

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du lundi 27 Mars 2023 à 20 heures 30, Salle des Mariages

Commune de Vire Normandie			
I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REPRÉSENTATION – INTERCOMMUNALITÉ – EPIC			
2023/03/27	1.	Approbation de la fusion des syndicats d'eau	Le Conseil Municipal prend acte
2023/03/27	2.	Intercom de la Vire au Noireau - Présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets – Année 2021	Le Conseil Municipal prend acte
2023/03/27	3.	SEROC- Présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets – Année 2021	Le Conseil Municipal prend acte
2023/03/27	4.	Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire – Complément	Approuvé
II. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – AFFAIRES JURIDIQUES			
		<b>Finances</b>	
2023/03/27	5.	Règlement budgétaire et financier	Approuvé
2023/03/27	6.	Clôture budget annexe de la mercerie	Approuvé
2023/03/27	7.	Révision des Autorisations de programme	Approuvé
2023/03/27	8.	Convention subvention 2021-2022 école privée sous contrat	Approuvé
2023/03/27	9.	Point sur le contrôle de la chambre régionale des comptes	Le Conseil Municipal prend acte
2023/03/27	10.	Fiscalité vote des taux 2023	Approuvé
2023/03/27	11.	Budget 2023	Approuvé
2023/03/27	12.	Reversement étude restauration continuité écologique de la Vire	Approuvé
2023/03/27	13.	Mise à jour plan de financement pistes cyclables co-financement (REACT-EU)	Approuvé
2023/03/27	14.	Mise à disposition de l'actif du PSLA à IVN	Approuvé
2023/03/27	15.	Requêtes indemnitaires Equalia	Approuvé
		<b>Commande publique</b>	
2023/03/27	16.	Règlement de la commande publique	Approuvé

	<b>Affaires Juridiques</b>	
2023/03/27 17.	Convention de partenariat pour le déploiement de l'adressage avec le Département	Approuvé
<b>III. ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, CULTURE</b>		
	<b>Musée</b>	
2023/03/27 18.	Modification du stock de la boutique	Approuvé
	<b>Conservatoire</b>	
2023/03/27 19.	Tarifs 2023	Approuvé
2023/03/27 20.	Demande de subventions SEAM et Conseil Départemental	Approuvé
	<b>Cinéma</b>	
2023/03/27 21.	Demande de subvention auprès du Conseil Régional	Approuvé
<b>IV. URBANISME, PATRIMOINE, HABITAT, COMMERCE</b>		
	<b>Patrimoine</b>	
2023/03/27 22.	Cession d'une partie du terrain JEANNIN, parcelle 762 AD 23	Approuvé
	<b>Habitat</b>	
2023/03/27 23.	OPAH Classique et OPAH RU 2020-2025 - subventions aux particuliers	Approuvé
2023/03/27 24.	Aide à l'accession à la propriété (pour la construction neuve) : subventions	Approuvé
2023/03/27 25.	OPAH RU 2020-2025 : Opération façade – subventions	Approuvé
2023/03/27 26.	Action n°15 du PLH : Accession à la propriété – Subventions aux particuliers	Approuvé
	<b>Commerce</b>	
2023/03/27 27.	Fonds d'intervention pour l'Artisanat et les Commerces (FISAC)	Approuvé
<b>V. SPORT - ASSOCIATIONS</b>		
2023/03/27 28.	Attributions des subventions aux associations	Approuvé
2023/03/27 29.	Attributions de subventions aux associations - Signature d'une convention avec : a) l'USMV b) l'AFV c) Les Bélougas Club subaquatique d) Les Virevoltés e) Société des Courses	Approuvé

Communes déléguées			
<b>Commune déléguée de Vire</b>			
<b>Education - Formation</b>			
2023/03/27	30.	Convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la végétalisation des cours d'école	Approuvé
<b>Administration Générale</b>			
2023/03/27	31.	Nouvelle dénomination d'une voie « Rue Pierre et Yvette Pelet »	Approuvé
<b>Commune déléguée de Coulonces</b>			
2023/03/27	32.	Renouvellement du foyer 01-05 Hors Service	Approuvé
2023/03/27	33.	Demande de financement projet école	Approuvé
<b>Commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan</b>			
2023/03/27	34.	Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain	Approuvé
<b>Commune déléguée de Truttemer le Grand</b>			
2023/03/27	35.	Vente parcelle à construire cadastrée 717 ZL 199 – 717 ZL 205 -717 ZL 208 Rue de l'école	Approuvé
<b>Commune déléguée de Vaudry</b>			
2023/03/27	36.	Acquisition d'une maison chemin de la Blanchisserie	Approuvé
<b>Commune de Vire Normandie</b>			
2023/03/27	37.	37 - Création d'un emploi d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activités	Approuvé

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2023 à 20h30**

**Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC**

**01. Approbation de la fusion des syndicats d'eau**

Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5212-27,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie en date du 6 février 2023,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement des Bruyères en date du 19 janvier 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-23-004 du 8 mars 2023 portant projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Bruyères, du SIVOM de Saint Sever et du syndicat de production d'eau potable de la Sienne et du transfert des compétences eau potable et assainissement des EPIC de Vire Normandie,

Vu le projet de statuts annexé à l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-23-004 du 8 mars 2023,

Etant rappelé que la commune de Vire Normandie est membre du SIVOM de Saint Sever (distribution d'eau potable sur les communes déléguées de Coulonces et Saint Germain de Tallevende-La lande Vaumont) et du Syndicat de Production d'Eau de la Sienne (production d'eau à partir de l'usine de la Guermonderie),

Etant rappelé que la commune de Vire Normandie exerce la compétence de production et distribution d'eau potable sur les autres communes déléguées en régie personnalisée « Service Eau Vire Normandie », la compétence assainissement collectif en régie personnalisée « Service Assainissement Vire Normandie » et la compétence assainissement non collectif en régie directe,

Monsieur le Maire :

- Expose les démarches engagées entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement des Bruyères, le SIVOM de Saint Sever, le Syndicat de Production d'Eau Potable de la Sienne et les EPIC Eau et Assainissement de Vire Normandie en vue d'une fusion des différentes structures au 1<sup>er</sup> janvier 2024.



- Présente l'arrêté préfectoral de projet de périmètre de fusion. Cette fusion, réalisée selon les dispositions de l'article L.5212-27 du CGCT conduira à la création d'un nouveau syndicat à la carte dénommé « Syndicat des Eaux du Bocage Virois » doté des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif. L'ensemble des compétences des structures mentionnées ci-dessus seront reprises par ce nouveau syndicat, conduisant de fait à la dissolution des syndicats existants.

Le projet prévoit également le transfert concomitant des compétences eau potable et assainissement de la commune de Vire Normandie à ce nouveau syndicat. Ce transfert conduira de fait à la dissolution des EPIC « Service Eau Vire Normandie » et « Service Assainissement Vire Normandie ». Ce transfert s'accompagnera d'un transfert au nouveau syndicat de l'ensemble des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de ces compétences.

- Présente les principales caractéristiques du syndicat résultant de la fusion.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 8 mars 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- De se prononcer en faveur de la fusion entre les trois syndicats : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement des Bruyères, SIVOM de Saint Sever et Syndicat de Production d'Eau Potable de la Sienne, selon le projet de statuts en annexe.
- D'approuver le principe d'un transfert au nouveau syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de l'ensemble des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif exercées par la commune de Vire Normandie,
- D'approuver le périmètre du futur syndicat, tel que décrit dans l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-23-004 du 8 mars 2023,
- D'approuver le projet de statuts annexé à l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-23-004 du 8 mars 2023,
- D'approuver le principe d'une dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des EPIC « Service Eau Vire Normandie » et « Service Assainissement Vire Normandie », sous réserve de l'aboutissement du transfert de compétences,
- D'approuver le transfert direct au nouveau syndicat de l'ensemble des biens propriétés des deux EPIC et la mise à disposition au nouveau syndicat des biens actuellement affectés aux deux EPIC,
- D'approuver le transfert direct au nouveau syndicat, sans transiter par le budget général de la commune de Vire Normandie, de l'actif et du passif des deux EPIC « Service Eau Vire Normandie » et « Service Assainissement Vire Normandie » et la reprise par le nouveau syndicat des résultats de fonctionnement et d'investissement, tels qu'ils seront constatés par le comptable public à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétence,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/01 du 27 mars 2023 à 20h30

- D'approuver le transfert au nouveau syndicat de l'actif et du passif du budget « assainissement non collectif » et la reprise par le nouveau syndicat des résultats de fonctionnement et d'investissement, tels qu'ils seront constatés par le comptable public à la date d'approbation des comptes de l'exercice 2023,
- D'autoriser le Maire, le Président et la Directrice des EPIC « Service Eau Vire Normandie » et « Service Assainissement Vire Normandie » à signer tout document y afférant,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	44	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/01 du 27 mars 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum [24] : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-200060176-20230407-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023  
Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/01 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/01 du 27 mars 2023 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

### Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC

#### **02 - Intercom de la Vire au Noireau - Présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets – Année 2021**

Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'article D2224-1 et suivants et l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015) fait l'obligation au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter à son assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En vertu des dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à l'EPCI est destinataire du ou des rapports annuels adoptés pour cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré la compétence à l'EPCI, le maire présente au Conseil Municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'EPCI.

Les rapports feront l'objet des mesures de publicité définies à l'article D2224-5 du CGCT.

En 2021, année faisant l'objet des présents rapports, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » était gérée de la manière suivante :

S'agissant de la compétence « collecte des déchets » :

- Vire Normandie : régie Intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie Intercommunale
- Pôle de proximité de Noues-de-Sienne : régie Intercommunale
- Pôle de proximité de Condé-en-Normandie : régie du SIRTOM de Flers Condé
- Valdallière : régie du SIRTOM de Flers Condé



S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication » :

- Pour les communes de Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et le pôle de proximité de Noues-de-Sienne, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SEROC (Bayeux)
- Pour les communes du pôle de proximité de Condé-en-Normandie et la commune de Valdallière, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SIRTOM de Flers Condé.

S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Mesnil-Clinchamps : régie intercommunale
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : régie du SIRTOM de Flers Condé.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant la présentation faite à la Commission Générale du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- De prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets de l'intercom de la Vire au Noireau pour l'exercice 2021 joint en annexe.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/02 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception en préfecture

014-200060176-20230407-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/02 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/02 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE D'ELIMINATION DES  
DECHETS**

**ANNEE 2021**

20, rue d'Aignaux  
VIRE  
14500 VIRE NORMANDIE  
Tél. 02.31.66.28.33.  
Email : [ordures.menageres@vireaunoireau.fr](mailto:ordures.menageres@vireaunoireau.fr)

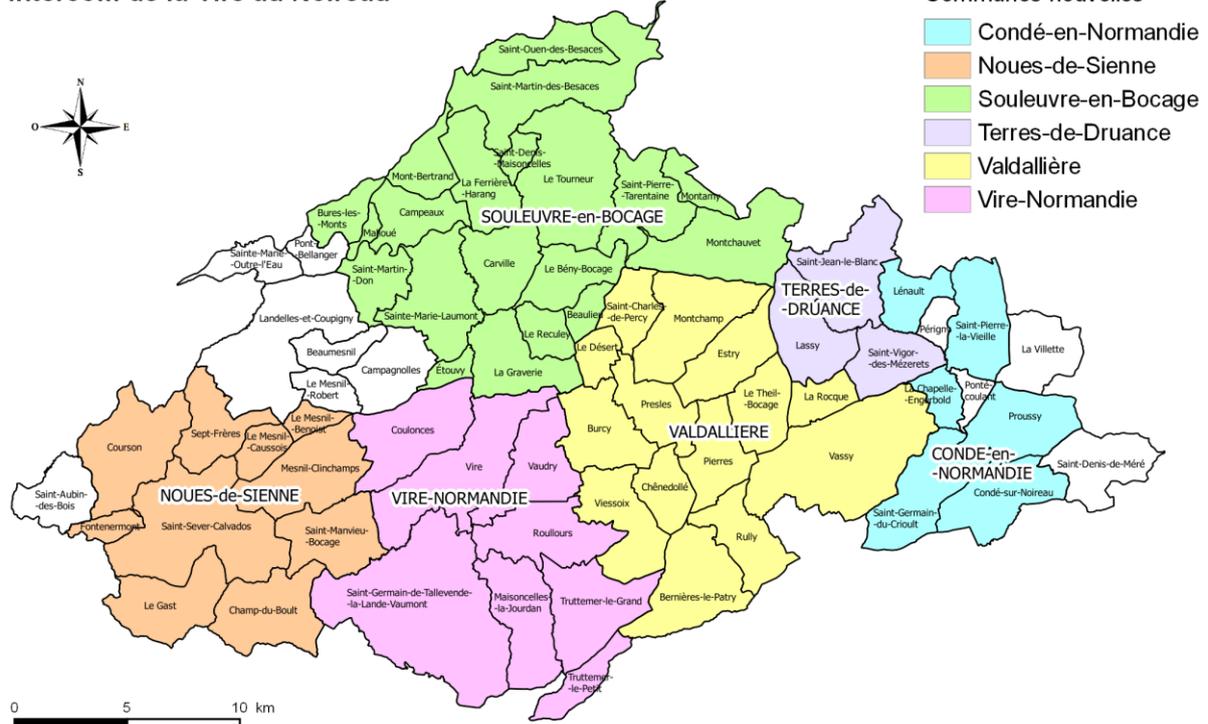
## PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

La Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion des communautés de Communes du Pays de Condé et de la Druance et de l'Intercom Séverine, et extension aux communes nouvelles de Vire Normandie (créée au 01/01/2016 au niveau du territoire de la communauté de communes de Vire, soit 8 communes), Souleuvre-en-Bocage (créée au 01/01/2016 au niveau du territoire de la communauté de communes de Bény-Bocage, soit 20 communes) et Valdallière (créée au 01/01/2016 au niveau du territoire de la communauté de communes de Vassy, soit 14 communes).

La population de l'EPCI est de 49 000 habitants, pour 17 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2021; le nombre de foyers quant à lui avoisine 21 261. L'Intercom de la Vire au Noireau est le 3<sup>e</sup> EPCI du Calvados, en terme de population.

Communes de l'EPCI	Population 2019 (fiche DGCL)
<b>Ex. CC de Condé Intercom</b>	
Condé-en-Normandie (commune nouvelle au 01 01 2016) 6 communes déléguées	6 912
Terre de Druance (commune nouvelle au 01 01 2017) 3 communes déléguées	970
La Villette	229
Périgny	62
Pontécoulant	82
Saint-Denis-de-Méré	846
<b>Pôle de proximité de Saint Server</b>	
Noues-de-Sienne (commune nouvelle au 01 01 2017) 10 communes déléguées	4 523
Beaumesnil	206
Campagnolles	535
Landelles-et-Coupigny	881
Le Mesnil-Robert	195
Pont-Bellanger	66
Saint-Aubin-des-Bois	235
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	125
<b>Valdallière</b> (commune nouvelle au 01 01 2016) 14 communes déléguées	6 070
<b>Souleuvre-en-Bocage</b> (commune nouvelle au 01 01 2016) 20 communes déléguées	8 994
<b>Vire Normandie</b> (commune nouvelle au 01 01 2016) 8 communes déléguées	18 069

## Intercom de la Vire au Noireau



La compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est gérée de manière différenciée sur le territoire intercommunal, du fait de l'historique de ce territoire nouvellement créé.

S'agissant de la compétence « collecte des déchets », elle s'organise comme suit :

- Vire Normandie : Régie intercommunale
  - Soulevre-en-Bocage : Régie intercommunale
  - Pôle de proximité de Saint Sever : Régie intercommunale
  - Ex. CC du Pays de Condé et de la Drûance : Régie du SIRTOM de Flers Condé
  - Valdallière : Régie du SIRTOM de Flers Condé
- } Passage en régie intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2020

S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication »

- Vire Normandie, Soulevre-en-Bocage et du pôle de proximité de Saint Sever adhèrent au SEROC (Bayeux)
- L'ex. CC du Pays de Condé et de la Drûance et Valdallière adhèrent au SIRTOM de Flers Condé

S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Soulevre-en-Bocage : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Saint Sever : régie intercommunale
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

Par ailleurs, deux modes de financement de cette compétence cohabitent sur le territoire intercommunal :

- Vire Normandie : TEOM + Redevance Spéciale (socio professionnels)
- Pôle de proximité de Saint Sever : TEOM

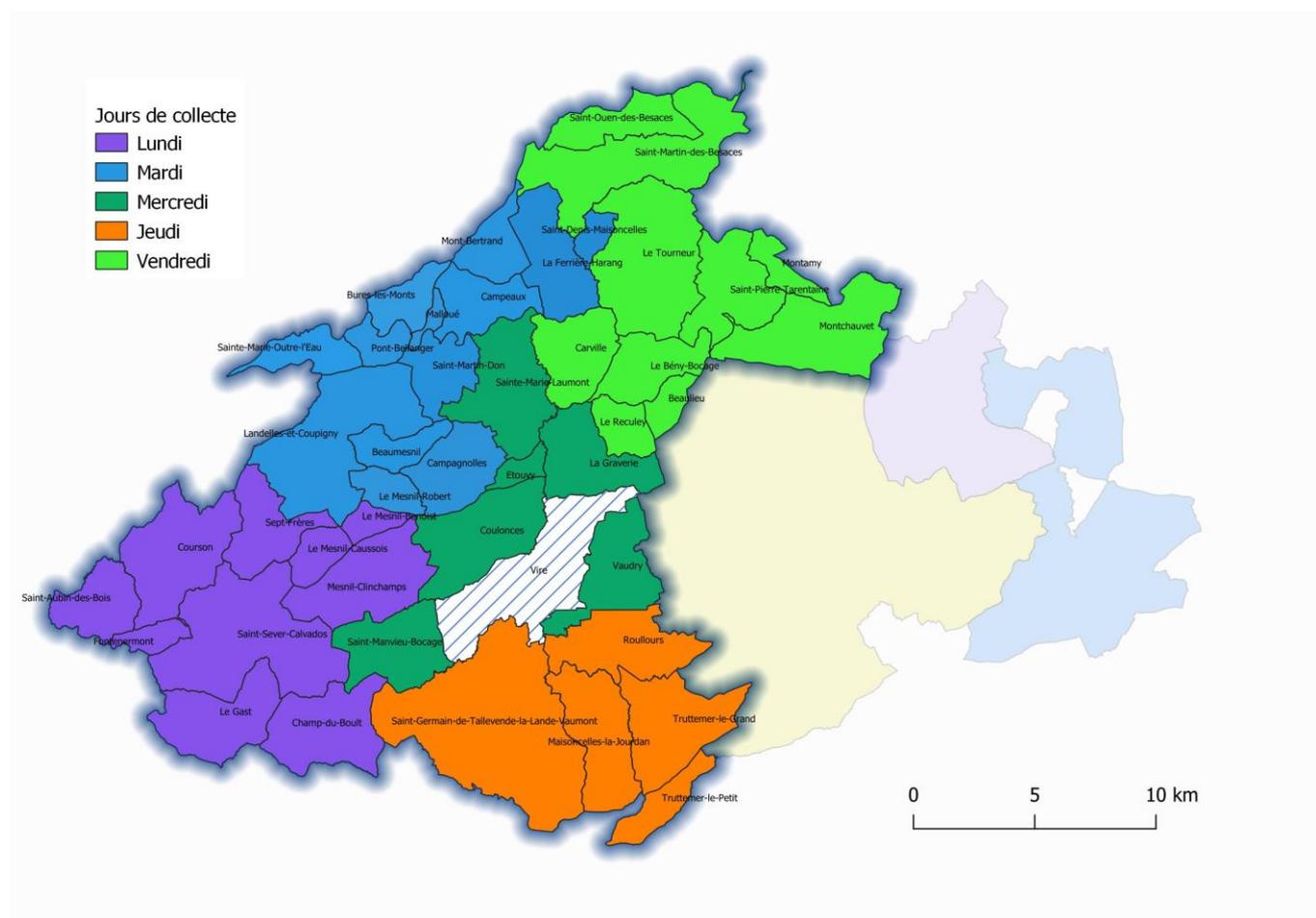
- Ex. CC du Pays de Condé et de la Druance : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- Valdallière : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- Souleuvre-en-Bocage : Redevance incitative

Le présent rapport aborde les données techniques, financières des territoires de Souleuvre-en-Bocage, du pôle de proximité de Saint Sever et de Vire Normandie. La partie traitement des déchets sera abordé par le SEROC dans son rapport annuel.

Quant aux territoires de Valdallière et de l'ex CC du Pays de Condé et de la Druance, le SIRTOM étant compétent en matière de collecte et traitement des déchets, toutes les données seront réunies dans son rapport annuel.

# Les ordures ménagères et assimilées

Les contrats de prestation avec Véolia sur le territoire de Souleuvre-en-Bocage et Suez et la société Sphère sur le territoire du pôle de proximité de Saint Sever ont pris fin au 31 décembre 2019. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ces territoires ont été repris en régie. C'est donc la régie intercommunale qui collecte les ordures ménagères et assimilées sur les territoires de Souleuvre-en-Bocage, Vire Normandie et du pôle de proximité de Saint Sever.

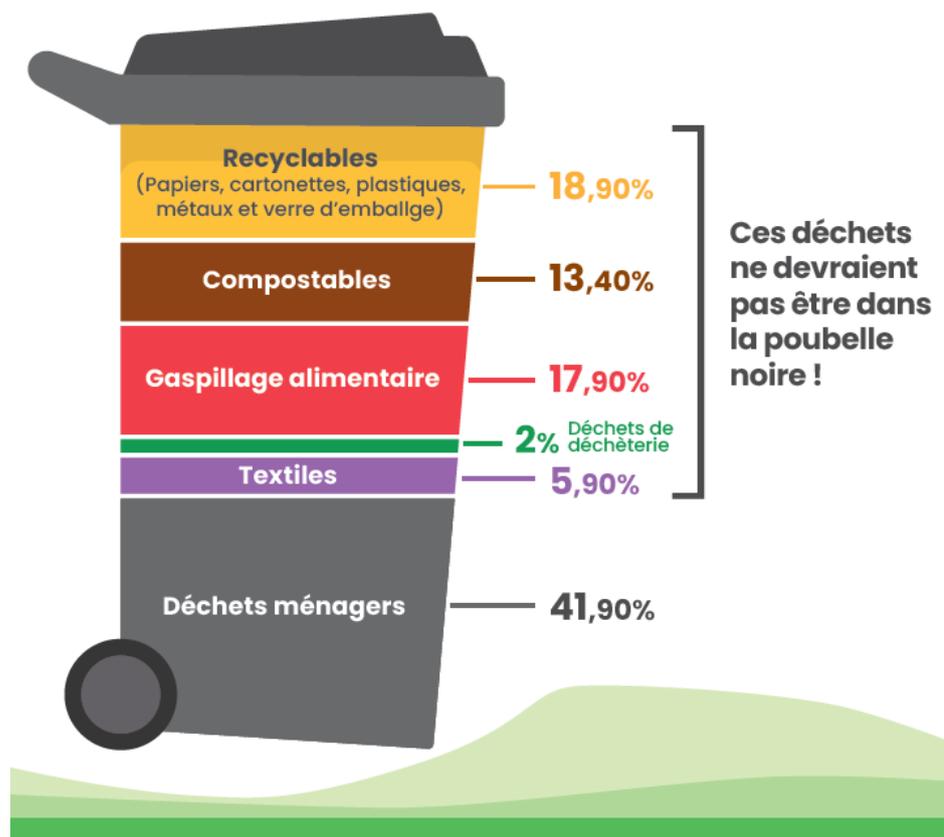


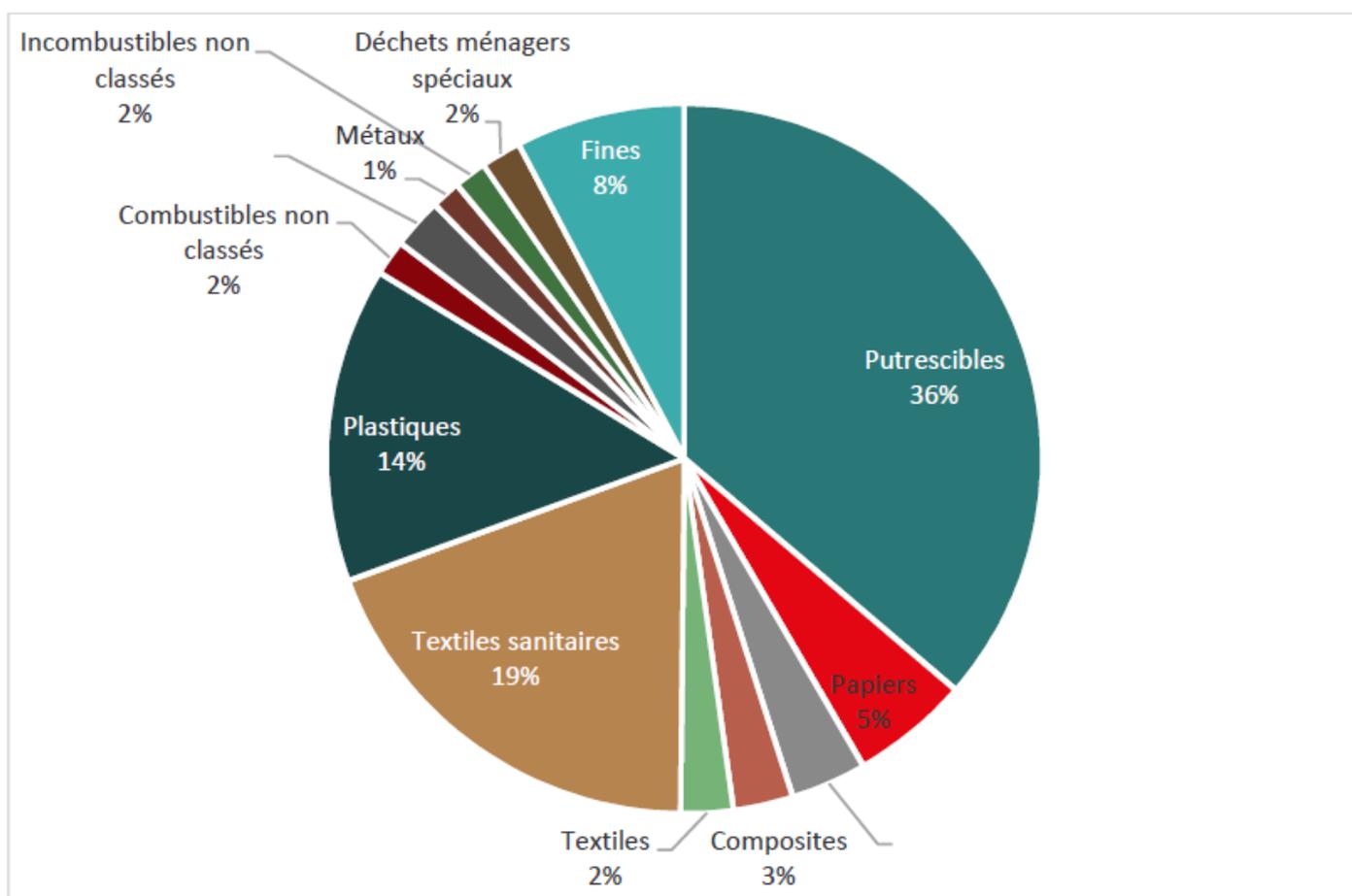
Toutes les Communes des trois territoires, hormis Vire déléguée, sont collectées par des Bennes Ordures Ménagères bi-compartmentées (équipe de 2 agents : un chauffeur et un ripeur). Les ordures ménagères et assimilées et les déchets recyclables (sacs jaunes) sont donc collectés en simultanément, une fois par semaine. La Commune de Vire déléguée est quant à elle collectée par des Bennes Ordures Ménagères mono compartmentées. La Commune de Vire déléguée est collectée 1 fois par semaine pour les ordures ménagères hormis l'hyper centre de Vire qui est collecté 2 fois par semaine.

## Tonnages par territoire

	2020	2021	Evolution 2020/2021	Ratio 2021 au kg/hab/an
<b>Total des 3 territoires</b>	5 161,68	5 005,06	-3,03%	149,18
<b>SEROC</b>	24 677,54	24 378,40	-1,21%	182,18
<b>Région Normandie</b>	807 390,00	Non connu	Non connu	<b>Ratio 2020</b> <b>241,70</b>

## Composition des ordures ménagères – caractérisation février 2021





Sur IVN, la majorité des OMR est composée de putrescibles, plastiques et textiles sanitaires.

# Les papiers et emballages ménagers

Les recyclables secs, « monoflux » comprenant les journaux/magazines et les cinq matériaux d'emballages (acier, aluminium, papier/carton et plastique) font partie d'un contrat de valorisation avec l'organisme agréé CITEO (l'association d'Eco-emballages et d'EcoFolio) géré par le SEROC (Barème F). Les quantités de recyclables de la collectivité permettent de récupérer un soutien financier calculé en fonction de ses performances ; soutien qui vient en déduction du coût de traitement facturé par le SEROC au service Déchets.



Tous les emballages en métal



Au 1<sup>er</sup> octobre 2020, les consignes de tri des déchets recyclables ont évolué sur l'ensemble du territoire du SEROC. En plus des emballages habituels, désormais tous les emballages en plastique et en métal vont dans le sac jaune. Une grande campagne de communication a été réalisée pour informer l'ensemble des habitants.

Toutes les Communes des trois territoires, hormis Vire déléguée, sont collectées par des Bennes Ordures Ménagères bi-compartmentées (équipe de 2 agents : un chauffeur et un ripeur). Les déchets recyclables (sacs jaunes) et les ordures ménagères et assimilées sont donc collectés en simultanément, une fois par semaine.

La Commune de Vire déléguée est quant à elle collectée par des Bennes Ordures Ménagères mono compartmentées. Elle est collectée 1 fois par semaine pour les déchets recyclables (sacs jaunes).

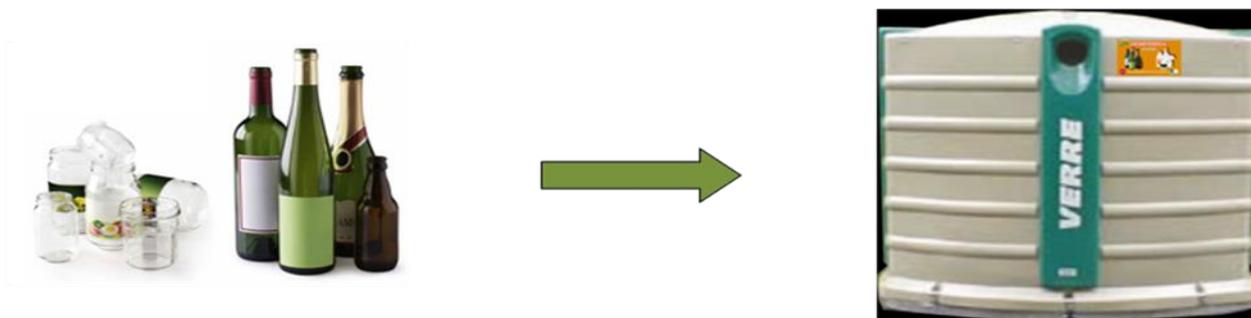
### Les tonnages

	2020			2021			Evolution 2020/2021	Ratio 2021 en kg/hab/an
	Porte à porte	Apport volontaire	Total 2020	Porte à porte	Apport volontaire	Total 2021		
<b>Total des 3 territoires</b>	1 739,26	148,86	<b>1 888,12</b>	2 115,54	103,92	<b>2 219,46</b>	17,98%	66,15

	Ratio 2021 en kg/hab/an
IVN (3 territoires)	66,15
SEROC	68,34
Région <b>données 2020</b>	50,40

# Le verre

Sur les 3 territoires étudiés, le verre est exclusivement collecté en apport volontaire. Les habitants doivent donc déposer les bouteilles, pots, bocaux en verre dans les colonnes d'apport volontaire prévues à cet effet.



**Le verre collecté permet de créer de nouveaux emballages en verre.**



Sur les 3 territoires, les colonnes sont vidées par des camions grue, par la régie intercommunale.



## Les tonnages

	2020	2021	Evolution 2020/2021	Ratio 2021 en kg/hab/an
<b>Total des 3 territoires</b>	1 328,30	1 405,40	5,81%	41,89

	Ratio 2021 en kg/hab/an
IVN (3 territoires étudiés)	41,89
SEROC	45,52
Région <b>données 2020</b>	36,20

# Les collectes spécifiques



Sur la Commune déléguée de Vire, avant 2021, il y avait plusieurs collectes spécifiques qui ont été arrêtées :

## - La collecte des déchets verts en porte à porte

La collecte des déchets verts en porte à porte n'est plus organisée par l'Intercom depuis 2021. Les élus de l'IVN ont souhaité que cette collecte spécifique soit stoppée.

La Ville de Vire Normandie a voulu garder une collecte de proximité, pour les personnes âgées. Il y a donc toujours une collecte mais encadrée par un règlement, selon l'âge des habitants ... et sur inscription.



## - Collecte des encombrants

La collecte des encombrants a également été arrêtée. Les habitants doivent se rendre dans les déchèteries.

# Les outils de prévention



## Les composteurs individuels

Chaque français jette en moyenne 20kg d'aliments par an à la poubelle : 7kg d'aliments encore emballés; et 13kg de restes de repas, de fruits, et légumes abîmés et non consommés... Cela représente un coût moyen de 400 euros pour une famille de quatre personnes.

Le compostage domestique permet de réduire le volume et le poids des poubelles d'ordures ménagères à collecter puis à traiter, en y retirant sa partie fermentescible.

Pour les habitants de Vire Normandie, l'Intercom mettait à disposition des composteurs individuels en bois.

Composteur de 300 litres (participation de 16€) – plus de stock en 2021.

Composteur 800 litres (participation de 22€)

Ces composteurs étaient à retirer à la déchèterie de Vire Normandie.

En juillet 2021, l'IVN a fait le choix de donner au SEROC la gestion des composteurs sur le territoire de Vire Normandie.

Les habitants de l'ex Intercom Séverine, de Souleuvre-en-Bocage et de Vire Normandie, à compter de juillet 2021 doivent contacter le SEROC qui met à disposition des composteurs en bois de 300 litres avec une participation de 15 €.

Pour les 3 territoires, les habitants ont l'opportunité d'avoir 2 composteurs par foyers.



## **Bilan de la distribution**

Territoire de Vire Normandie, de janvier à juillet 2021 :

50 composteurs ont été mis à disposition dont :

- 50 composteurs de 800 L

140 composteurs ont été distribués par le SEROC sur les territoires de Souleuvre-en-Bocage, du pôle de proximité de Saint Sever et sur Vire Normandie, de juillet à décembre 2021.

## Les bornes pour les TLC (Textiles, linges, chaussures) usagés

Tous les producteurs de Textiles, Linges, Chaussures (TLC) destinés aux ménages sont tenus de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

L'éco-organisme ECO TLC a été créé, en décembre 2008, afin de répondre à cette obligation d'une part, pour percevoir les contributions de ses adhérents et d'autre part, pour verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux Collectivités Territoriales compétentes en matière de collecte des déchets notamment.

Sur les 3 territoires étudiés, plusieurs conteneurs à vêtements sont implantés.



# Les déchèteries

L'Intercom de la Vire au Noireau gère 3 déchèteries en régie. Comme expliqué précédemment, les autres déchèteries du territoire sont gérées par le SIRTOM :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Soulevre-en-Bocage : régie intercommunale
- Ex. Intercom Séverine : régie Intercommunale
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

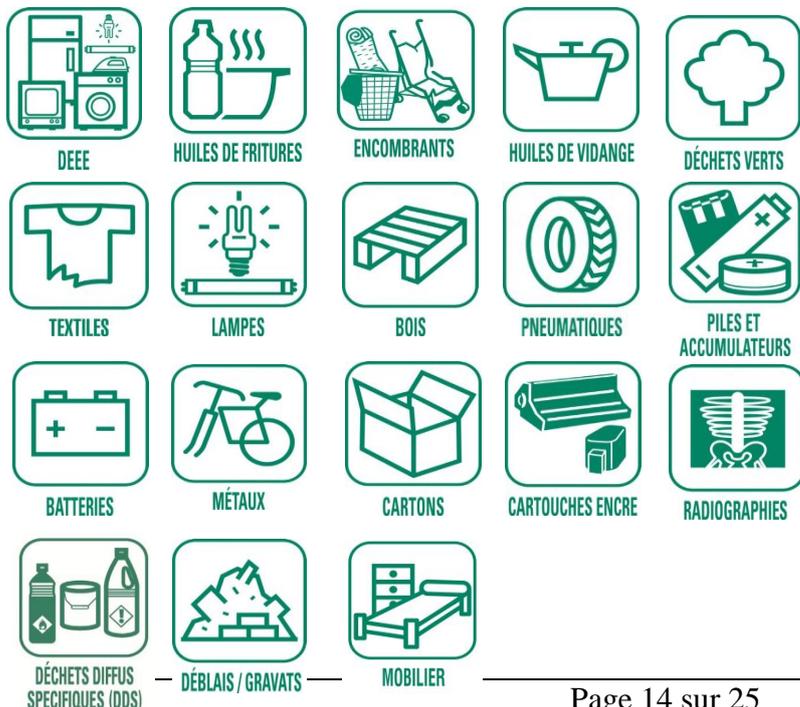
De janvier à juin 2021, les habitants de Soulevre-en-Bocage, du pôle de proximité de Saint Server et de Vire Normandie devaient se rendre dans la déchèterie de leur territoire historique. A compter du 12 juillet 2021, ces 3 déchèteries ont été mise en réseau, les habitants peuvent donc, depuis cette date, accéder aux 3 déchèteries.

Les habitants de l'ex Condé Intercom et Valdallière, dans celles gérées par le SIRTOM.

**La déchèterie intercommunale de Vire Normandie**, appelée plus communément déchèterie de Canvie, est située sur la Commune déléguée de Vire, route de Champ du Boulton au lieu-dit Canvie.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Jour	Matin	Après -Midi
Lundi	8h30-12h00	14h00-18h00
Mardi	8h30-12h00	14h00-18h00
Mercredi	FERMEE AU PUBLIC GARDIENS PRESENTS	14h00-18h00
Jeudi	8h30-12h00	14h00-18h00
Vendredi	8h30-12h00	14h00-18h00
Samedi	8h30-12h00	14h00-18h00



**Les déchets acceptés à la déchèterie de Vire Normandie**

- **Mise à disposition de compost**

De 2009 à fin 2018, les agents de la déchèterie de Canvie vendaient le compost pour le compte du SEROC. L'ensemble des recettes encaissées étaient reversé au SEROC qui est compétent sur la plateforme de compostage.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le compost est mis à disposition gratuitement aux usagers, dans la limite de 3m<sup>3</sup> par an et par foyer.

**La déchèterie intercommunale de Souleuvre-en-bocage** est située sur la commune déléguée de Le Tourneur en bordure de la route départementale 109 au lieu-dit Monthardrou.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

Jour	Matin	Après -Midi
Lundi	10h00-12h00	14h00-17h00
Mardi	FERME	
Mercredi	FERME	14h00-17h00
Jeudi	10h00-12h00	14h00-17h00
Vendredi	9h00-12h00	14h00-18h00
Samedi	9h00-12h00	14h00-18h00



DEEE



HUILES DE FRITURES



ENCOMBRANTS



HUILES DE VIDANGE



DÉCHETS VERTS



TEXTILES



LAMPES



BOIS



PILES ET ACCUMULATEURS



MOBILIER



BATTERIES



MÉTAUX



CARTONS



CARTOUCHES ENCRE



RADIOGRAPHIES



DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)



DÉBLAIS / GRAVATS

**Les déchets acceptés à la déchèterie de Souleuvre-en-Bocage**

La déchèterie intercommunale de Noues-de-Sienne est située sur la commune déléguée de Mesnil Clinchamps.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

Jour	Matin	Après -Midi
Lundi	FERME	14h00-17h00
Mardi	FERME	
Mercredi	9h00-12h00	14h00-17h00
Jeudi	FERME	
Vendredi	FERME	14h00-18h00
Samedi	9h00-12h00	14h00-18h00



DEEE



HUILES DE FRITURES



ENCOMBRANTS



HUILES DE VIDANGE



DÉCHETS VERTS



TEXTILES



LAMPES



BOIS



PILES ET ACCUMULATEURS



MOBILIER



BATTERIES



MÉTAUX



CARTONS



CARTOUCHES ENCRE



RADIOGRAPHIES



DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)



DÉBLAIS / GRAVATS

Les déchets acceptés à la déchèterie de Noues-de-Sienne

### - Accès des professionnels aux 3 déchèteries

L'accès des professionnels, à la déchèterie de Vire Normandie et Noues de Sienne, est réglementé.

Les professionnels désirant utiliser ces deux déchèteries, doivent s'acquitter d'un tarif, fixé chaque année par délibération, en fonction du poids de l'apport de leurs déchets relevant de leur activité principale (présence d'un pont bascule permettant la pesée des véhicules).

Pour l'exercice 2021, la recette enregistrée s'élève à 17 668,03 € (pour mémoire, en 2020 la recette était de 13 591,76 €). Ce dispositif permet de répartir les coûts de traitement des déchets, entre particuliers et professionnels.

En 2021, aucune réglementation n'existait pour l'accès des professionnels à la déchèterie de Soulevren-Bocage. Les professionnels pouvaient donc déposer les déchets acceptés, gratuitement. Un système de facturation a été mis en place à compter de 2022.

- **Les tonnages des déchets**

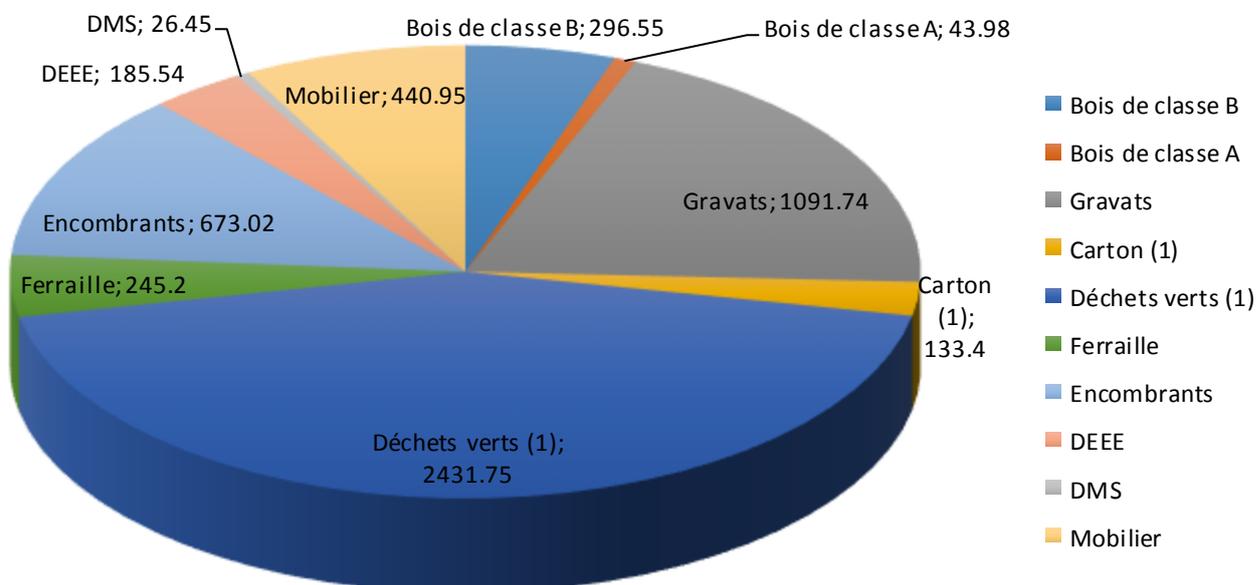
Territoires	Tout venant / encombrants	Mobilier éco-mobilier	Gravats	Cartons	Fer-railles	Bois	DEEE	Batteries	Déchets verts	DDS (Filière ECODDS et Hors filière)
déchèterie de Souleuvre-en-bocage	571,42	178,96	791,98	54,80	145,07	275,60	94,46	0,71	1 501,76	21,04
déchèterie de Vire Normandie	673,02	440,95	1 091,74	133,40	245,20	340,53	185,54	4,46	2 431,75	26,45
Déchèterie de Mesnil Clinchamps	316,06	107,30	274,04	39,64	98,02	146,56	59,66	1,88	1 164,18	12,55

## Evolution des tonnages

### - La déchèterie de Vire Normandie

	2020 en tonne	2021 en tonne	Evolution entre 2020 et 2021
Bois de classe B	272.70	296.55	8.75%
Bois de classe A	35.10	43.98	25.30%
Gravats	785.76	1091.74	38.94%
Cartons	129.94	133.40	2.66%
Déchets verts	2556.35	2431.75	-4.87%
Ferraille	222.40	245.20	10.25%
Encombrants	555.76	673.02	21.10%
Mobilier	386.87	440.95	13.98%
DEEE	170.94	185.54	8.54%
DDS	21.30	26.45	24.18%
Batteries	3.80	4.46	17.37%
<b>Total</b>	<b>5140.92</b>	<b>5573.04</b>	<b>8.41%</b>

### Répartition des déchets transitant par la déchèterie de Vire Normandie (en tonnes)

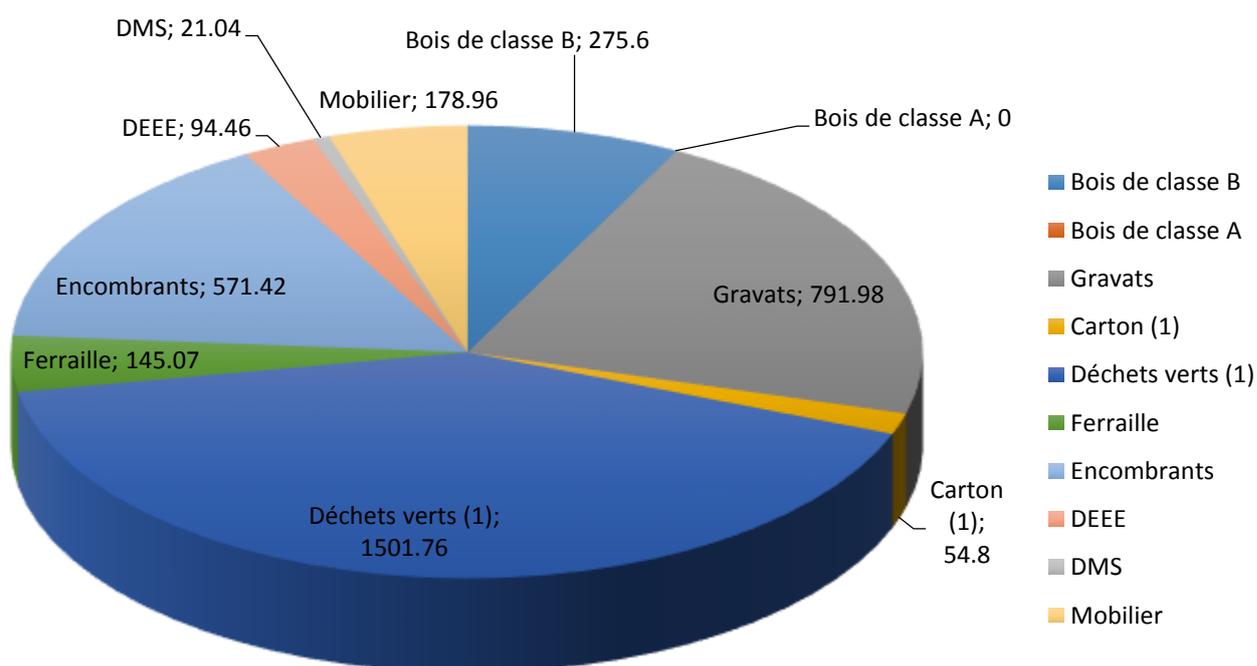


(1) Apports déchèterie

- La déchèterie de Soulevre-en-Bocage

	2020 en tonne	2021 en tonne	Evolution entre 2020 et 2021
Bois	244.70	275.60	12.63%
Gravats	459.26	791.98	72.45%
Carton	44.20	54.80	23.98%
Déchets verts	1147.64	1501.76	30.86%
Ferraille	139.54	145.07	3.96%
Encombrants	520.60	571.42	9.76%
Mobiliers	131.30	178.96	36.30%
DEEE	85.87	94.46	10.00%
DDS	16.90	21.04	24.50%
Batteries	0.84	0.71	-15.48%
<b>Total</b>	<b>2790.85</b>	<b>3635.80</b>	<b>30.28%</b>

### Répartition des déchets transitant par la déchèterie du Tourneur (en tonnes)



- La déchèterie de Noues de Sienne

Les tonnages 2020 n'étant pas connus, il nous est impossible de calculer les évolutions entre 2020 et 2021 de la déchèterie de Mesnil Clainchamps.

- Les contrats et conventions

	DECHETERIES DE VIRE NORMANDIE ET DE SOULEUVRE EN BOCAGE		DECHETERIE DE MESNIL CLINCHAMPS	
	Mode de gestion /nom du contractant	échéance	Mode de gestion /nom du contractant	échéance
Tout venant	<u>Traitement</u> : les Champs Jouault <u>Transport</u> : régie	30/07/2025	<u>Traitement et transport</u> : Les Champs Jouault	31/12/2022
Gravats	<u>Traitement et transport</u> : Les Champs Jouault	30/04/2022	<u>Traitement et transport</u> : Les Champs Jouault	31/12/2022
Cartons	<u>Traitement</u> : GDE <u>Transport</u> : régie	31/12/2021	<u>Traitement</u> : GDE <u>Transport</u> : régie	31/12/2021
Ferrailles	<u>Traitement et transport</u> : GDE	31/12/2021	<u>Traitement et transport</u> : GDE	31/12/2021
Bois (A et B)	<b>Bois A</b> : <u>transport</u> : régie / <u>traitement</u> : LBS  <b>Bois B</b> : <u>transport</u> : régie / <u>traitement</u> : les Champs Jouault	<b>Bois A</b> : 31/12/2021 (Vire uniquement)  <b>Bois B</b> : 31/12/2021	<b>BOIS A ET B mélange</b> <u>Traitement et transport</u> : Les Champs Jouault	31/12/2022
DEEE	<u>Traitement et transport</u> : OCAD3E	31/12/2022	<u>Traitement et transport</u> : OCAD3E	31/12/2022
Batteries	<u>Traitement et transport</u> : GDE	31/12/2021	<u>Traitement et transport</u> : GDE	31/12/2021
Déchets verts	<u>Transport et transport</u> : SEDE Environnement	30/07/2025	<u>Traitement et transport</u> : SEDE Environnement	30/07/2025

	DECHETERIE DE VIRE NORMANDIE ET LE TOURNEUR		DECHETERIE DE MESNIL CLINCHAMPS	
	Mode de gestion /nom du contractant	échéance	Mode de gestion /nom du contractant	échéance
DDS (déchets dangereux)	<u>Filière ECODDS (Canvie)</u> <u>Hors filière</u> : Yves Madeline sas	<u>Ecodds</u> : indéterminée <u>Hors filière</u> : 28/02/2022	Pas de contractualisation avec ECODDS <u>Hors filière</u> : Yves Madeline sas	<u>Hors filière</u> : 28/02/2022
Cartouches d'encre	<u>Traitement et transport</u> : LVL	Renouvelé chaque année	<u>Traitement et transport</u> : LVL	Renouvelé chaque année
Huiles usagées (moteurs)	<u>Traitement et transport</u> : ECO HUILE	Renouvelé chaque année	<u>Traitement et transport</u> : ECO HUILE	Renouvelé chaque année
Huiles usagées (alimentaires)	<u>Traitement et transport</u> : MJR - HFR	01/10/2022	<u>Traitement et transport</u> : MJR - HFR	01/10/2022
Lampes usagées	<u>Traitement et transport</u> : OCAD3E	31/12/2022	<u>Traitement et transport</u> :OCAD3E	31/12/2022
Piles et accumulateurs usagés	<u>Traitement et transport</u> : COREPILE	Pas de contrat	<u>Traitement et transport</u> : COREPILE	Non connue
Récupération des livres et revues	Association LEHUGEUR-LELIEVRE All livres	Convention du 17/04/2012 Pas de durée		
Films plastiques	<u>Traitement et transport</u> : SPHERE	Filière stoppée		
Mobilier	<u>Traitement et transport</u> : ECO MOBILIER	Indéterminée	<u>Traitement et transport</u> : ECO MOBILIER	Indéterminée
Films radiographiques	<u>Traitement et transport</u> : SEP Recycl M	Indéterminée		
Pneus	<u>Traitement et transport</u> : ALIAPUR	Indéterminée		

# FINANCEMENT DU SERVICE

Deux modes de financement de cette compétence cohabitent sur le territoire intercommunal :

- Vire Normandie : TEOM + Redevance Spéciale (socio professionnels)
- Ex. Intercom Séverine : TEOM
- Ex. CC du Pays de Condé et de la Druance : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- Valdallière : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- Souleuvre-en-Bocage : Redevance incitative

## - Le budget TEOM

### Dépenses de Fonctionnement

Dépenses de personnels		1 184 587,91 €
Contrats de prestation de service	Traitement des déchets de déchèteries	279 625,64 €
	Autres contrats (lavages des EPI, collecte des sapins ...)	10 639,88 €
Fonctionnement général	Amortissements des biens	200 422,06 €
	Carburants	74 351,91 €
	Entretien réparation du matériel roulant	69 356,86 €
	Autres (eau, électricité, petites fournitures...)	188 249,01 €
Contributions au SEROC		358 951,56 €
Contributions au SIRTOM		1 415 055,00 €

Total des dépenses de Fonctionnement	3 783 319,72 €
--------------------------------------	----------------

### Recettes de Fonctionnement

résultat de fonctionnement reporté	1 704 835,83 €
TEOM	3 517 567,00 €
Quote part des subvention d'investissement	14 425,71 €
Produits exceptionnels (remboursement sinistres / assurances)	35 431,69 €
Remboursement de frais (SEROC + Ville de Vire)	99 571,54 €
Recettes liées aux salaires	29 223,28 €
Recettes déchèterie / redevance spéciale / régies	251 847,75 €

Total recettes de fonctionnement	5 652 902,80 €
----------------------------------	----------------

### Dépenses d'investissement

Subventions d'investissement transférées au compte de résultat (composteurs)	14 425,71 €
Remboursement emprunt/capital	123 261,72 €
achat d'équipements et travaux	21 990,17 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>159 677,60 €</b>

Débroussailleuse, transpalette, colonnes d'apport volontaire, tondeuse, souffleur

### Recettes d'investissement

Résultat d'investissement reporté	978 094,89 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
FCTVA	2 733,81 €
Amortissements	200 422,06 €
Emprunt	0,00 €
Subventions pour les composteurs	902,00 €
Soutien développement durable	0,00 €
convention reprise déchèterie Mesnil	4 157,72 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 186 310,48 €</b>

En conclusion, la section de Fonctionnement est en excédent de 1 869 583,08 € (dont résultat cumulé reporté 2020 de 1 704 835,83 €) et la section d'Investissement est en excédent de 1 026 632,88 € (dont résultat cumulé reporté 2020 de 978 094,89 €).

#### - Le budget REOM

### Dépenses de Fonctionnement

Dépenses de personnels	191 960,23 €
Déficit reporté	0,00
Contrats de prestation de service	Traitement des déchets de la déchèterie de Soulevre-en-Bocage 181 179,91 €
Fonctionnement général	Amortissements des biens 45 642,86 €
	Fourniture des sacs à déchets 30 897,84 €
	Autres (eau, électricité, petites fournitures...) 90 834,92 €
Contributions au SEROC	66 767,53 €
<b>Total des dépenses de Fonctionnement</b>	<b>607 283,29 €</b>

### Recettes de Fonctionnement

résultat de fonctionnement reporté	1 305,33 €
Redevance Incitative	581 563,70 €
Quote part des subvention d'investissement	583,33 €
Produits exceptionnels (remboursement sinistres / assurances)	456,07 €
Encaissement en non-valeur et titres annulés sur exercices antérieurs	3 242,78 €
FCTVA	0,00 €
Remboursement de frais (SEROCC + Souleuvre-en-Bocage)	1 799,82 €
Recettes liées aux salaires	0,00 €
Recettes déchèterie	38 173,07 €

Total recettes de fonctionnement	627 124,10 €
----------------------------------	--------------

### Dépenses d'investissement

Subventions d'investissement	583,33 €
Remboursement emprunt/capital	10 000,00 €
achat d'équipements et travaux	1 586,80 €

Total dépenses d'investissement	12 170,13 €
---------------------------------	-------------

### Recettes d'investissement

Résultat d'investissement reporté	17 792,03 €
FCTVA	50,59 €
Excédent de fonctionnement 2018 capitalisé	0,00 €
Emprunts	0,00 €
Amortissements	45 642,86 €
Subventions	0,00 €
Soutien développement durable	0,00 €

Total des recettes d'investissement	63 485,48 €
-------------------------------------	-------------

En conclusion, la section de Fonctionnement est en excédent de 19 840,81 € (résultat cumulé reporté 2020 de 1 305,33) et la section d'Investissement est en excédent de 51 315,35 € (dont résultat cumulé reporté 2020 de 17 792,03 €).

## La Matrice des coûts de l'ADEME

Les coûts de la gestion des déchets sont devenus une préoccupation pour les collectivités qui s'interrogent sur les évolutions à venir, sur la manière de maîtriser les coûts et sur la façon de les financer.

La connaissance des coûts et leur analyse comparée sont donc des éléments essentiels pour les collectivités pour suivre et maîtriser ces évolutions.

La matrice des coûts a été créée dans ce but. C'est un référentiel national des coûts, créé par l'ADEME, qui permet de comparer les services publics de gestion des déchets.

Matrice 2021 de l'Intercom de la Vire au Noireau (territoires gérés en régie donc hors territoire du SIRTOM).

### Coûts aidés\* en euro HT par habitant

Flux collectés	Votre collectivité	France - Milieu rural référentiel
OMR	34.9 €	46.0 €
RSOM hors verre	19.9 €	5.0 €
Verre	1.4 €	1.0 €
Déchets des déchèteries	20.7 €	25.0 €
Autres flux	0.01 €	2.0 €
Tous flux	76.9 €	79.0 €

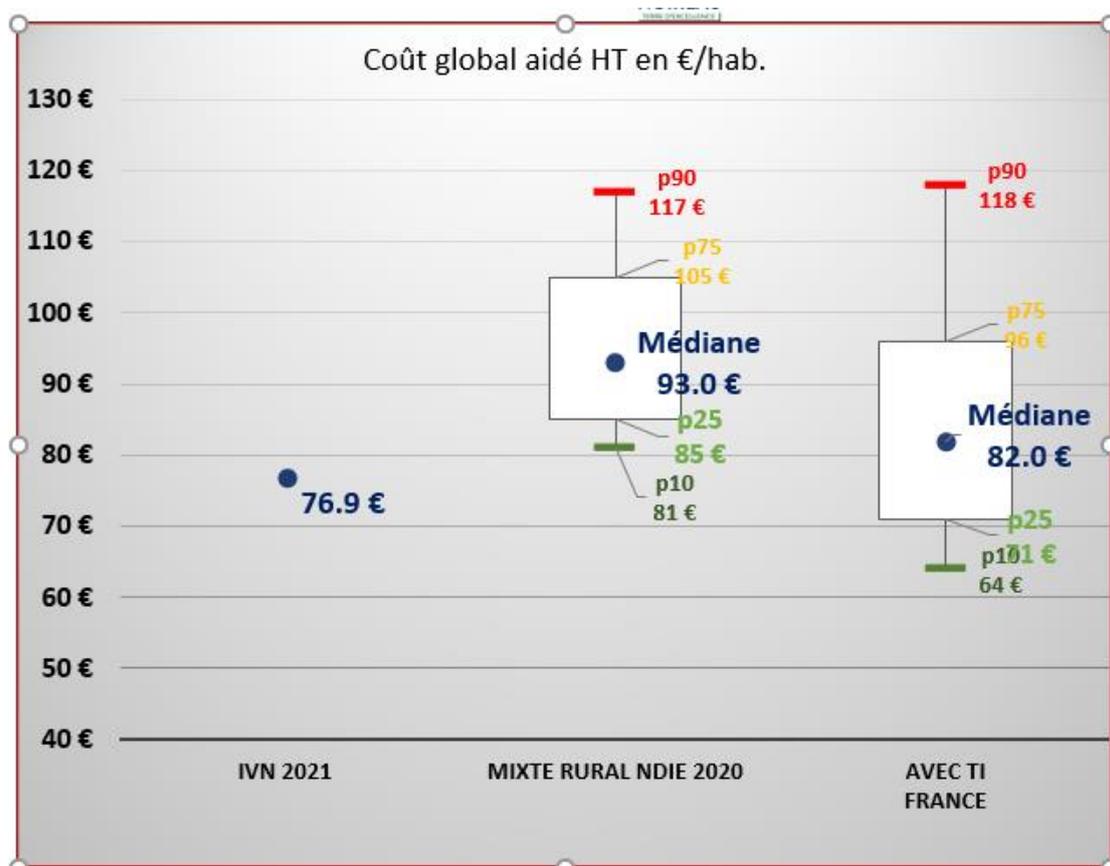
\*coûts aidés HT : ensemble des charges de gestion des déchets desquelles sont déduites les ventes de matériaux et d'énergie, les soutiens des éco-organismes, les aides diverses.

OMR : Ordures ménagères résiduelles

RSOM hors verre : Recyclables secs des ordures ménagères hors verre

Coût global de gestion à l'habitant inférieur de :

- 17 % au coût médian mixte rural Ndie
- 6 % au coût médian TI France



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2023 à 20h30**

**Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC**

**03 - SEROC- Présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets – Année 2021**

Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'article D2224-1 et suivants et l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) [décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015] fait l'obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter à son assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En vertu des dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à l'EPCI est destinataire du ou des rapports annuels adoptés pour cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré la compétence à l'EPCI, le maire présente au Conseil Municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'EPCI.

Les rapports feront l'objet des mesures de publicité définies à l'article D2224-5 du CGCT.

En 2021, année faisant l'objet des présents rapports, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » était gérée de la manière suivante :

S'agissant de la compétence « collecte des déchets » :

- Vire Normandie : régie Intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie Intercommunale
- Pôle de proximité de Noues-de-Sienne : régie Intercommunale
- Pôle de proximité de Condé-en-Normandie : régie du SIRTOM de Flers Condé
- Valdallière : régie du SIRTOM de Flers Condé



S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication » :

- Pour les communes de Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et le pôle de proximité de Noues-de-Sienne, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SEROC (Bayeux)
- Pour les communes du pôle de proximité de Condé-en-Normandie et la commune de Valdallière, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SIRTOM de Flers Condé.

S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Mesnil-Clinchamps : régie intercommunale
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : régie du SIRTOM de Flers Condé.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant la présentation faite à la Commission Générale du 1<sup>er</sup> mars 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- De prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SEROC pour l'exercice 2021 joint en annexe.

Le Conseil Municipal prend acte.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum [24] : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception du Maire

014-200060176-20230407-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/03 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/03 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# RAPPORT ANNUEL 2021

sur le prix et la qualité du service public de prévention  
et de gestion des déchets ménagers et assimilés



LE SEROC

p.4

TRIER ET TRAITER

p.16

RÉDUIRE

p.33

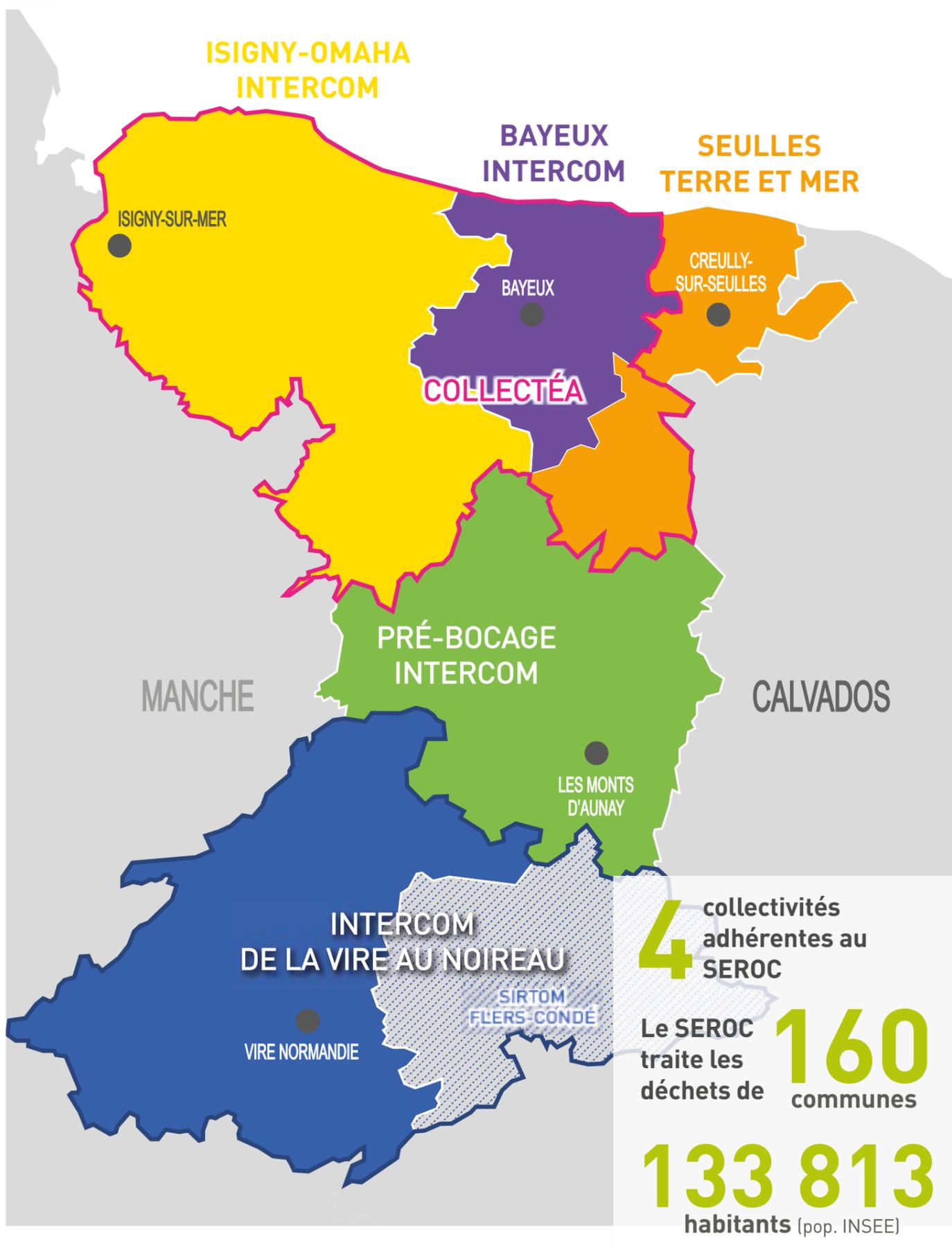
INFORMER

p.38

INDICATEURS FINANCIERS

p.43

# Le territoire en 2021



## Édito



Madame, Monsieur,

Vous avez entre les mains le rapport annuel d'activités de l'année 2021 du SEROC. Si je dresse un rapide panorama de cette année écoulée, force est de constater qu'elle aura été celle de toutes les hausses.

**Haussa des recyclables déposés dans le sac jaune.** Nous avons fêté en octobre 2021 la première année de l'extension des consignes de tri. Cette simplification du geste de tri a permis d'augmenter de 8 % les tonnages d'emballages collectés et valorisés. Ces résultats sont encourageants et doivent s'amplifier car nous retrouvons encore 43 kilos par habitant d'emballages et de papiers dans les ordures ménagères. Par ailleurs, le SEROC peut désormais compter sur un centre de tri proche de son territoire porté par Ecosphère. La proximité géographique d'équipements de tri et de traitement est un enjeu de taille pour notre syndicat afin de diminuer notre impact carbone et contenir nos coûts de transport. De son côté, la SPL\* Normantri poursuit son action en ce sens. Mon ambition est également de contribuer à cette réflexion collective et inventer les solutions de demain pour le traitement de nos ordures ménagères.

**Haussa tant conséquente qu'inattendue des recettes sur les matériaux recyclables.** La pénurie de matières vierges a en effet conduit à l'envolée des prix de reprise de ces produits. C'est une bonne nouvelle pour l'économie circulaire et les finances de notre syndicat.

**Haussa de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).** Les dépenses cumulées de cette taxe entre 2021 et 2025 représentent un coût de 7 millions d'euros pour le SEROC.

**Haussa des tonnages de déchets de déchèteries et notamment des déchets verts.** Il s'agit d'un effet rebond suite à la fermeture des déchèteries en 2020 pendant la crise sanitaire. La sensibilisation doit se poursuivre pour que les résidus de jardin ne soient plus considérés comme des déchets mais comme des ressources. Par ailleurs, le SEROC a rendu à la fin de l'année la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles à la société SEA, propriétaire des lieux, qui a souhaité récupérer le terrain. Je porte avec mon équipe le projet d'un nouvel équipement où nous ferons la part belle au réemploi.

**Haussa de 56 % du nombre de personnes sensibilisées** par le service Animation territoriale. Il s'agit également d'un effet de rattrapage de l'année 2020 marquée par un arrêt total de nos interventions dans les écoles et lors de manifestations, lié à la crise sanitaire.

**Enfin, un seul chiffre est en baisse et doit le rester : celui des ordures ménagères** dont les tonnages ont diminué de 1 %. Cette baisse peut être imputée à l'extension des consignes de tri. Mais elle n'est pas suffisante. La réduction des ordures ménagères reste notre seul levier pour limiter la hausse de la facture et agir en faveur du développement durable. Un autre levier s'affirme désormais pour poursuivre la mise au régime sec de notre poubelle grise : la pratique du compostage individuel ou partagé qui doit, si possible, se généraliser à tous les habitants de notre territoire. C'est un enjeu majeur pour la décennie qui vient.

C'est avec toujours plus de motivation que je continue, avec mon équipe, à relever tous ces défis pour résoudre une équation complexe : produire moins de déchets, mieux les traiter et au plus près, tout en contenant la hausse des coûts.

Bonne lecture !

Christine SALMON,  
Présidente du SEROC





# Le SEROC

- Les faits marquants (p. 5)
- Les compétences (p.6)
- Les infrastructures (p.8)
- Les objectifs réglementaires (p.10)
- Les adhérents (p.11)
- La gouvernance (p.12)
- Les agents (p.14)

## Les faits marquants 2021

### Janvier

- Stands Extension des consignes de tri en grandes surfaces



### Mars

- Lancement de la subvention à l'achat de broyeurs à hauteur de 50 % du prix d'achat dans la limite de 180 €. Objectif : réduire les apports de branches en déchèteries.



### Mars/avril

- Du 26 mars au 10 avril : **quinzaine nationale du compostage de proximité** : 296 foyers équipés.



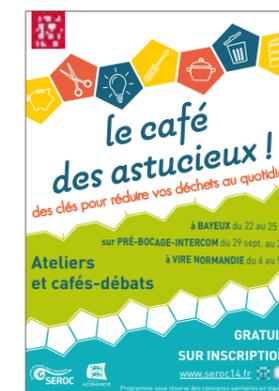
### Juin

- 1er juin : **Ouverture du centre de tri Ecosphère à Villedieu-les-Poêles** : les déchets recyclables du centre et du sud du SEROC, auparavant triés en Bretagne et en Mayenne, suite à l'incendie du centre de tri de Sphère à Donville-les-Bains (50), sont de nouveau triés dans le département de la Manche (50). Diminution de l'impact carbone.



### Septembre/octobre

- Du 22 septembre au 9 octobre : **Semaines du Développement Durable** :
  - 47 ateliers proposés : 228 participants.
  - 3 cafés-débats : 52 participants.



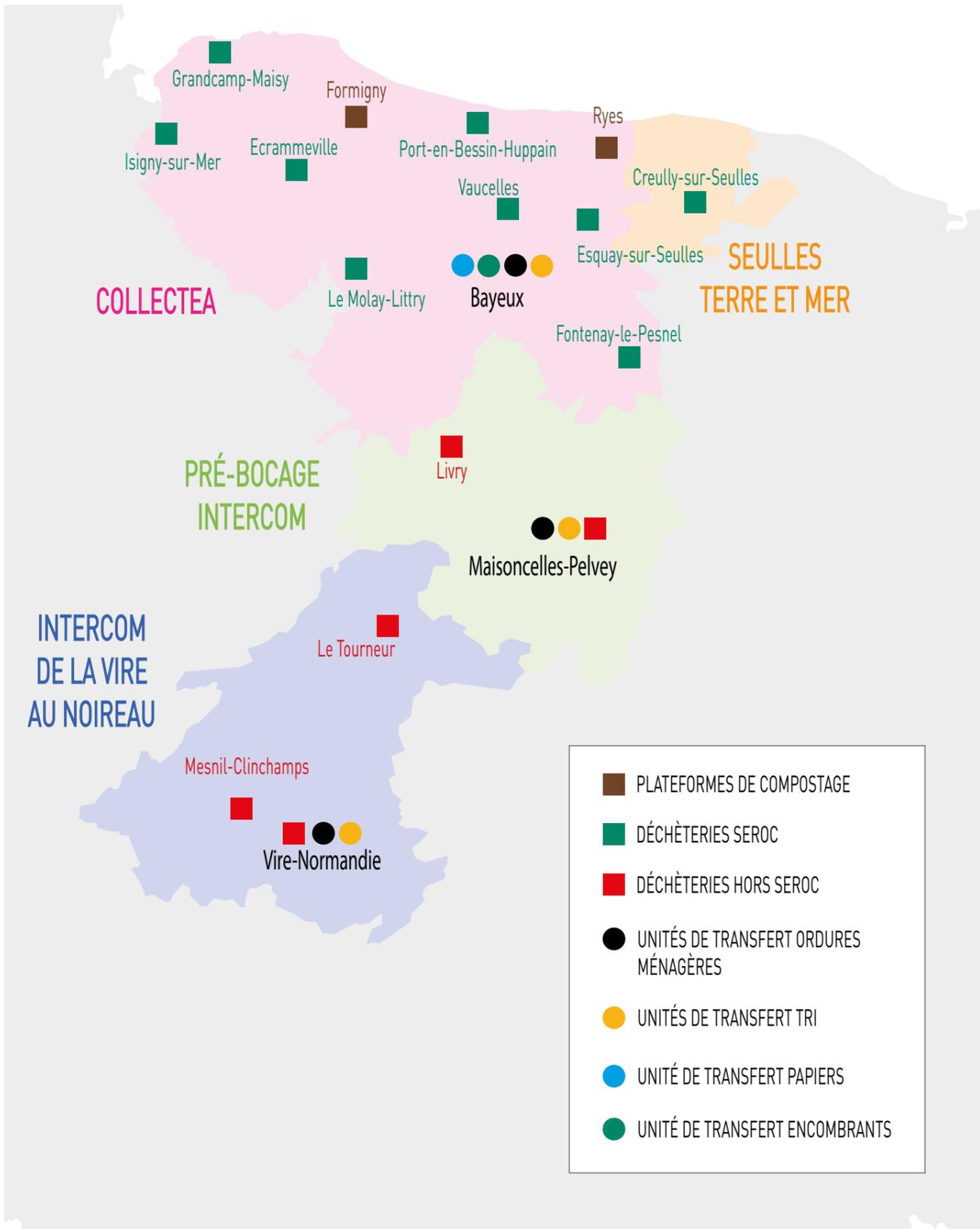
### Décembre

- **Fin d'exploitation de la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles.**

# Les compétences



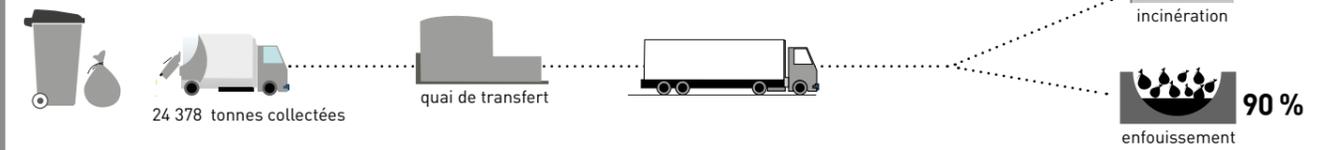
# Les infrastructures



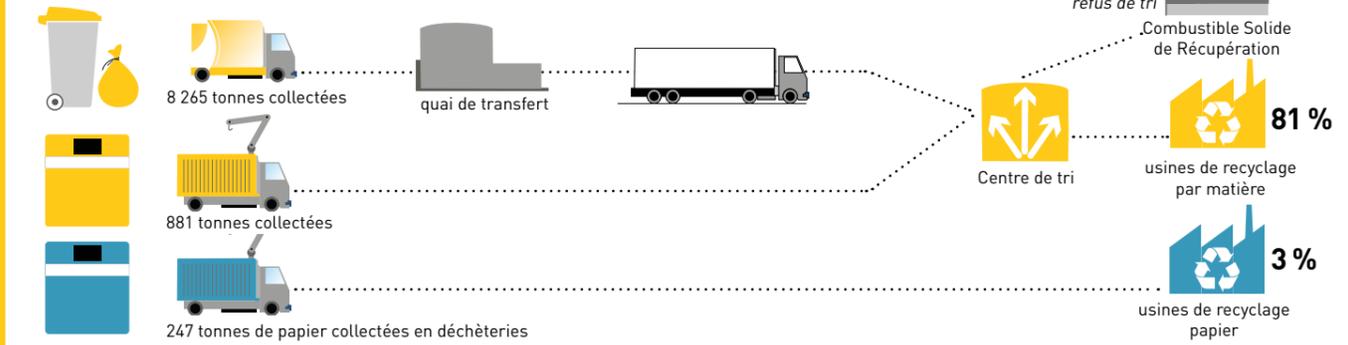
OMA (ordures ménagères + sélectif + verre) = 39 863 tonnes

DMA (OMA + déchets de déchèteries) = 67 351 tonnes

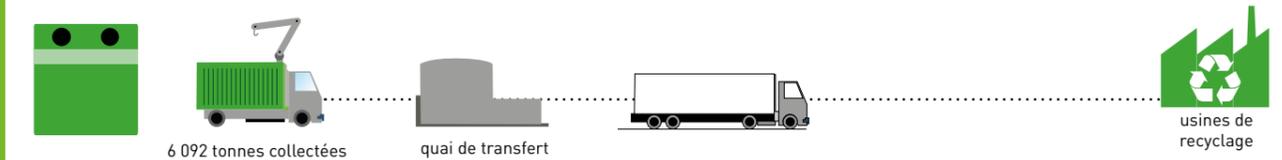
## ORDURES MÉNAGÈRES - 24 378 tonnes



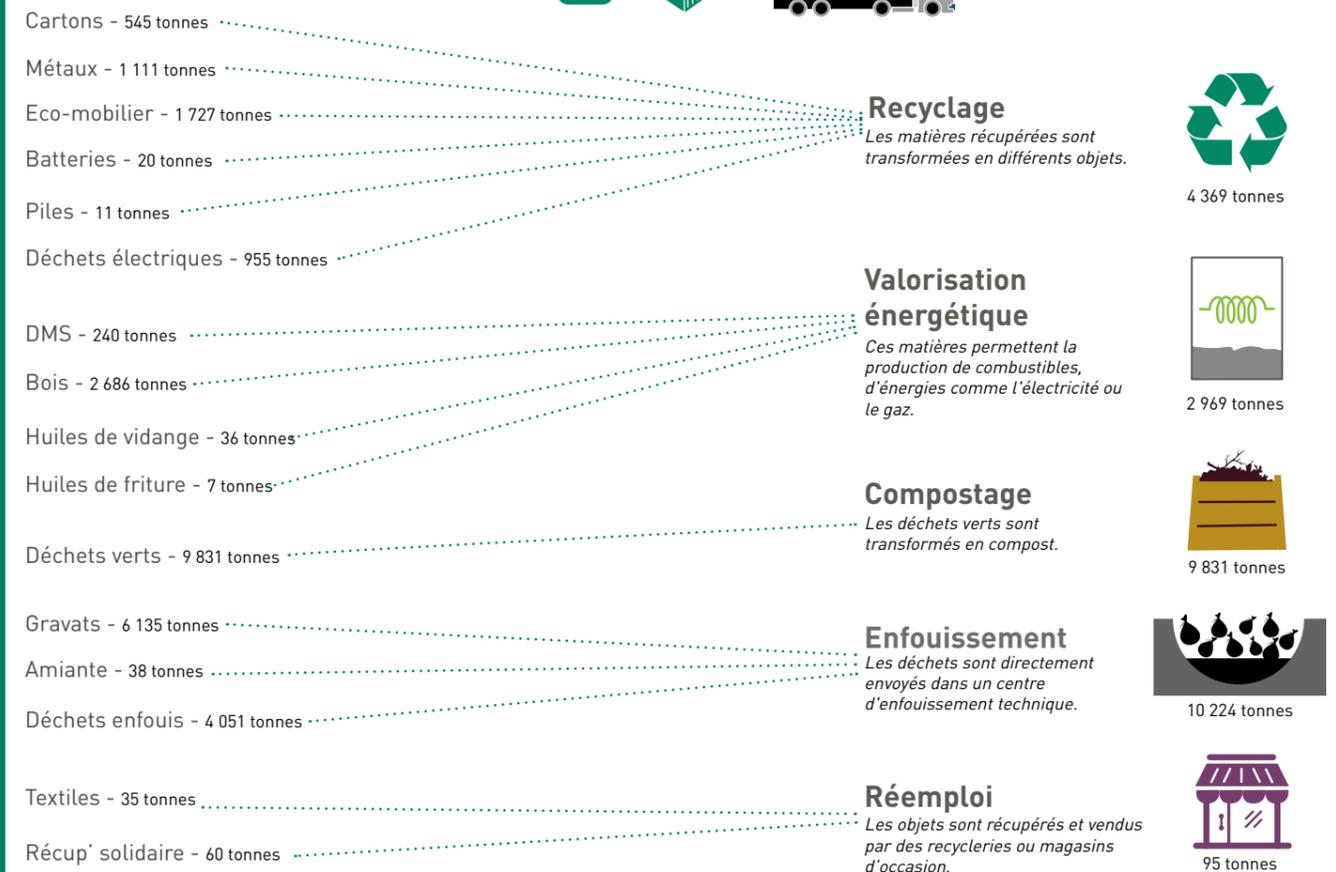
## DÉCHETS RECYCLABLES - 9 393 tonnes



## EMBALLAGES EN VERRE - 6 092 tonnes



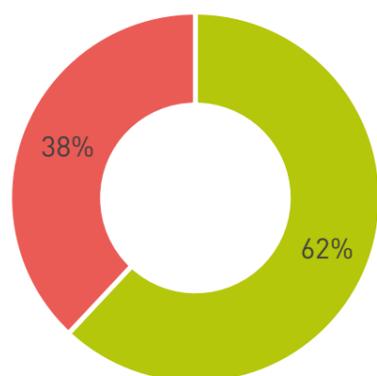
## DÉCHETS DE DÉCHÈTERIE - 27 488 tonnes



# Les objectifs réglementaires

Les actions conduites par le SEROC pour réduire la production de déchets et augmenter la valorisation de ces derniers doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 et par la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

## Augmentation des déchets non dangereux valorisés



■ Déchets non valorisés ■ Déchets valorisés

**Objectif de la loi : valoriser 55 % des déchets non dangereux non inertes d'ici 2025**

**85 127 tonnes de déchets non dangereux et non inertes valorisées** sur l'ensemble du territoire  
**+ 9 %** entre 2020 et 2021

## Objectif de la loi : diminuer de 30 % les déchets enfouis entre 2010 et 2020

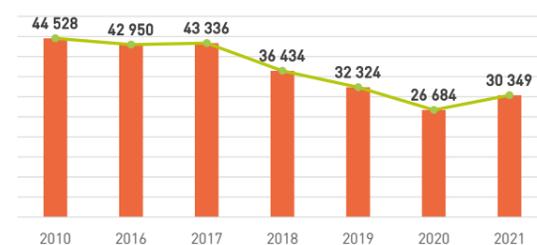
### Augmentation des tonnages enfouis



**30 349 tonnes de déchets enfouis en 2021**

**+ 14 %** par rapport à 2020

Evolution tonnages enfouis entre 2010 et 2021



**- 40 %** entre 2020 et 2021

### Explications

Reprise de l'activité post crise sanitaire, moins d'ordures ménagères résiduelles incinérées.

**Objectif de la loi : diminuer les déchets ménagers et assimilés (DMA) de 15 % d'ici 2030**

### DMA traités par le SEROC

(ordures ménagères et assimilées + déchets de déchèteries + déchets apportés directement sur les plateformes de compostage et unités de transfert)

**70 042 tonnes**

532 kg/hab. en 2020 - 523 kg/hab. en 2021

**- 2 %** par rapport à 2020

# Les adhérents

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés est une compétence obligatoire des communautés de communes depuis 2017. Celles-ci peuvent décider de transférer cette compétence à un ou plusieurs syndicats auxquels elles adhèrent.

En 2021, les adhérents du SEROC sont au nombre de quatre, représentant au total 160 communes et 133 813 habitants, à savoir COLLECTEA, l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU, PRÉ-BOCAGE INTERCOM et SEULLES TERRE ET MER (pour la partie littoral de son territoire).

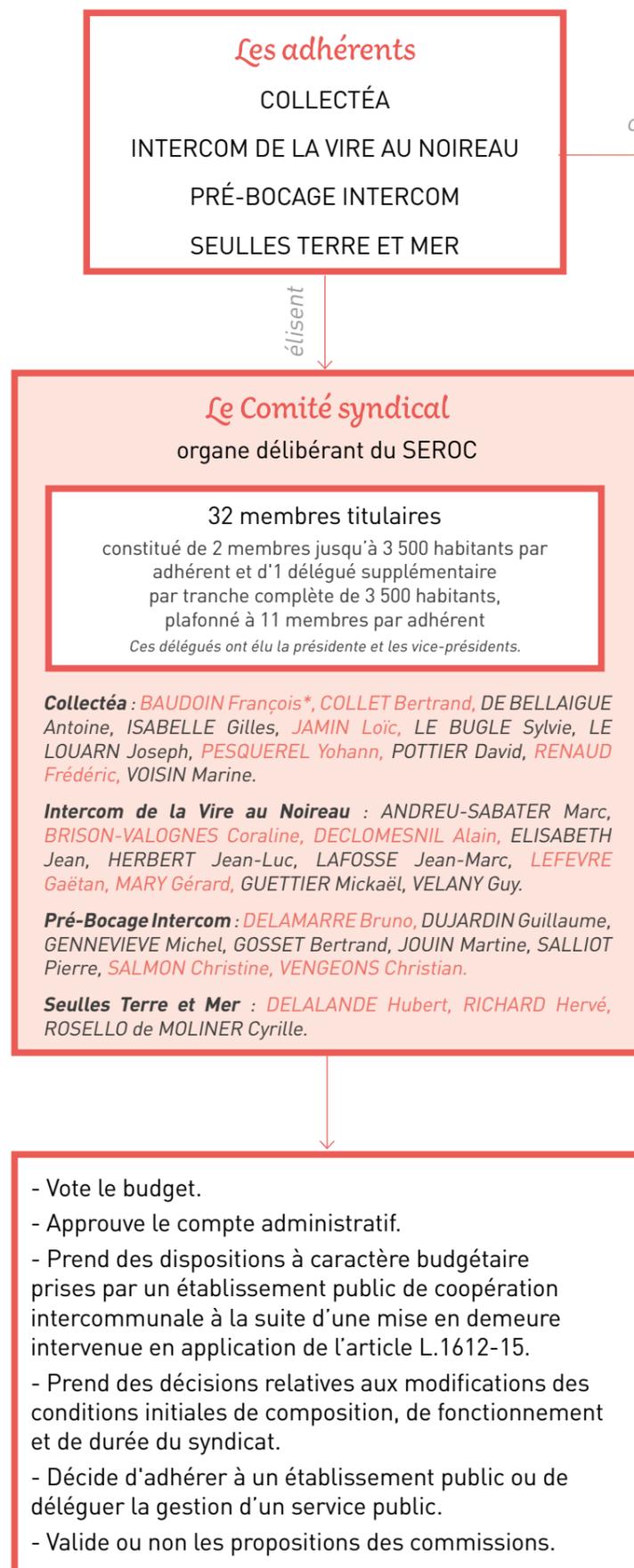
## ORGANISATION DES COMPÉTENCES

Adhérents au SEROC	Intercommunalités	Compétence collecte assurée par :	Compétence traitement déléguée au :
<b>COLLECTÉA</b> 64 784 habitants	<b>Bayeux Intercom</b> 30 548 habitants	<b>COLLECTÉA</b>	<b>SEROC</b>
	<b>Isigny Omaha Intercom</b> 27 110 habitants	<b>COLLECTÉA</b>	<b>SEROC</b>
	<b>STM (pour 14 communes)</b> 7 126 habitants	<b>COLLECTEA</b> pour les communes de : Audrieu, Bucéels, Carcagny, Cristot, Ducey-Sainte-Marguerite, Fontenay-Le-Pesnel, Hottot-Les-Bagues, Juvigny-Sur-Seulles, Lingèvres, Loucelles, Saint-Vast-Sur-Seulles, Tessel, Tilly-Sur-Seulles, Vendes.	<b>SEROC</b>
<b>INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU (IVN)</b> 33 550 habitants	<b>IVN</b>	<b>IVN</b> pour les communes de: Noues-de-Siennes, Beaumesnil, Campagnolles, Landelles-et-Coupigny, Le Mesnil-Robert, Pont-Bellanger, Souleuvre-en-Bocage, Saint-Aubin-des-Bois, Sainte-Marie-Outre-l'Eau, Vire-Normandie.	<b>SEROC</b>
		<b>SIRTOM Flers-Condé</b> pour les communes de : Condé-en-Normandie, La Villette, Périgny, Pontécoulant, Saint-Denis-de-Méré, Terres-de-Druance, Valdallière.	<b>SIRTOM Flers-Condé</b>
<b>PRÉ-BOCAGE INTERCOM (PBI)</b> 25 140 habitants	<b>PBI</b>	<b>PBI</b>	<b>SEROC</b>
<b>SEULLES TERRE ET MER (STM)</b> 10 339 habitants	<b>STM (pour 14 communes)</b>	<b>STM</b> pour les communes de : Asnelles, Banville, Bazenville, Bény-sur-Mer, Colombiers-Sur-Seulles, Crépon, Creully-sur-Seulles, Fontaine-Henry, Graye-sur-Mer, Meuvaines, Moulins-en-Bessin, Ponts-sur-Seulles, Sainte-Croix-sur-Mer, Ver-sur-Mer.	<b>SEROC</b>

# La gouvernance

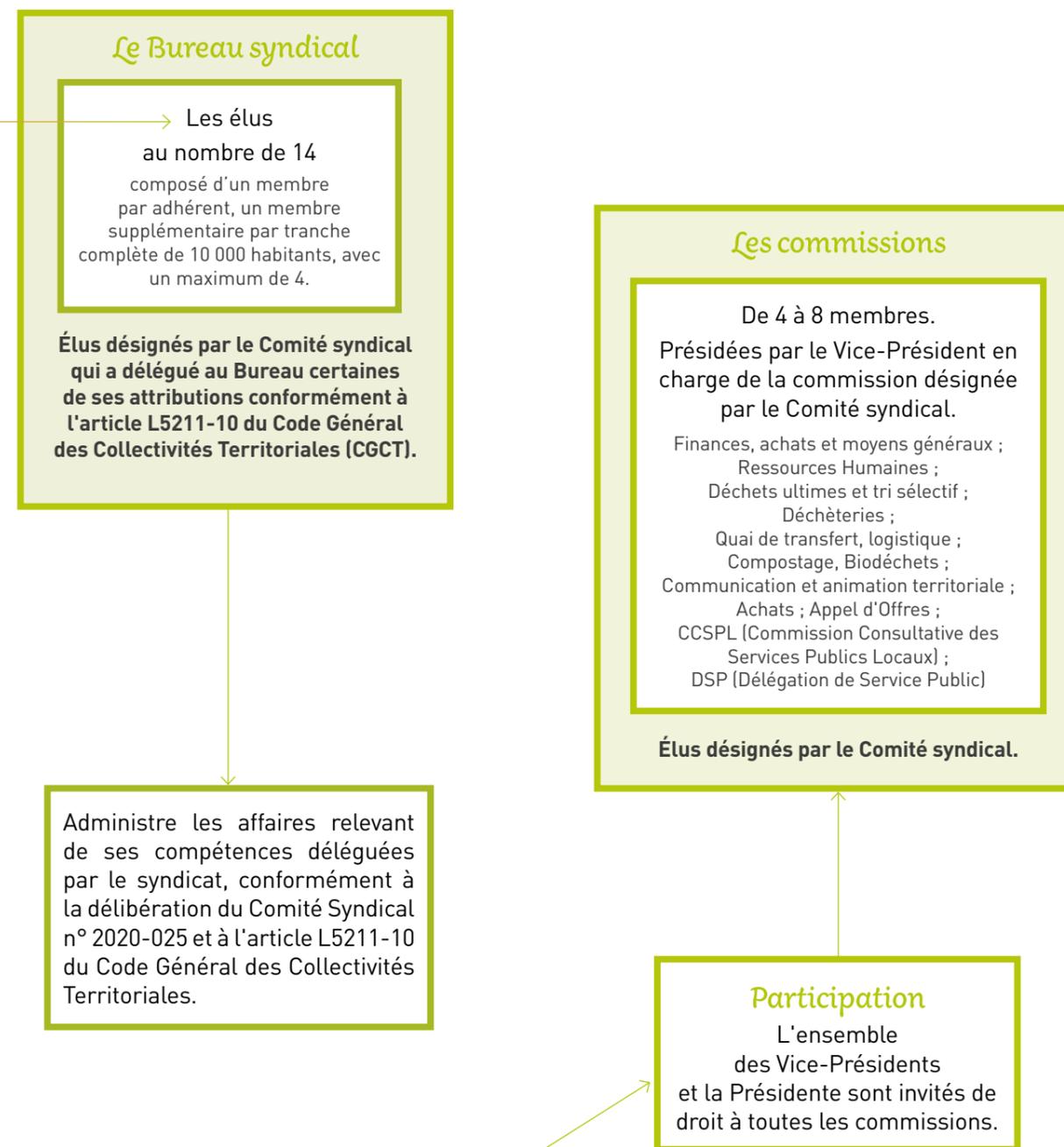


## LE COMITÉ SYNDICAL



\* Membres du bureau

## LE BUREAU SYNDICAL



# Les agents

## LES EFFECTIFS

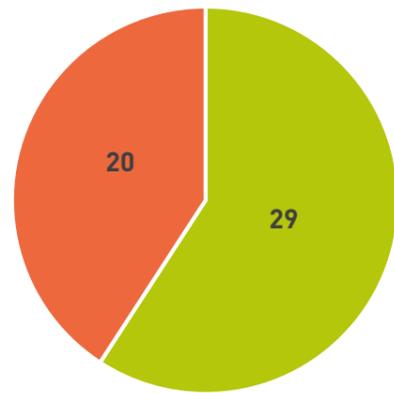


49 agents



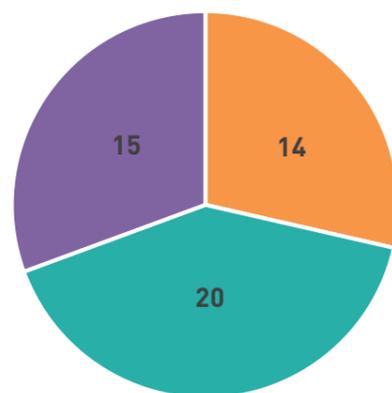
5 services

Répartition Femmes / Hommes



■ Femmes ■ Hommes

Répartition par âge



■ 20 - 35 ans ■ 36 - 50 ans ■ 51 ans et +

Répartition des agents par cadre d'emploi

	CATÉGORIE	NOMBRE
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		
ATTACHÉS TERRITORIAUX	A	3
RÉDACTEURS TERRITORIAUX	B	5
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	C	5
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>		
INGÉNIEURS TERRITORIAUX	A	3
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	2
AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	C	1
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	30



## ORGANIGRAMME AU 31/12/2021

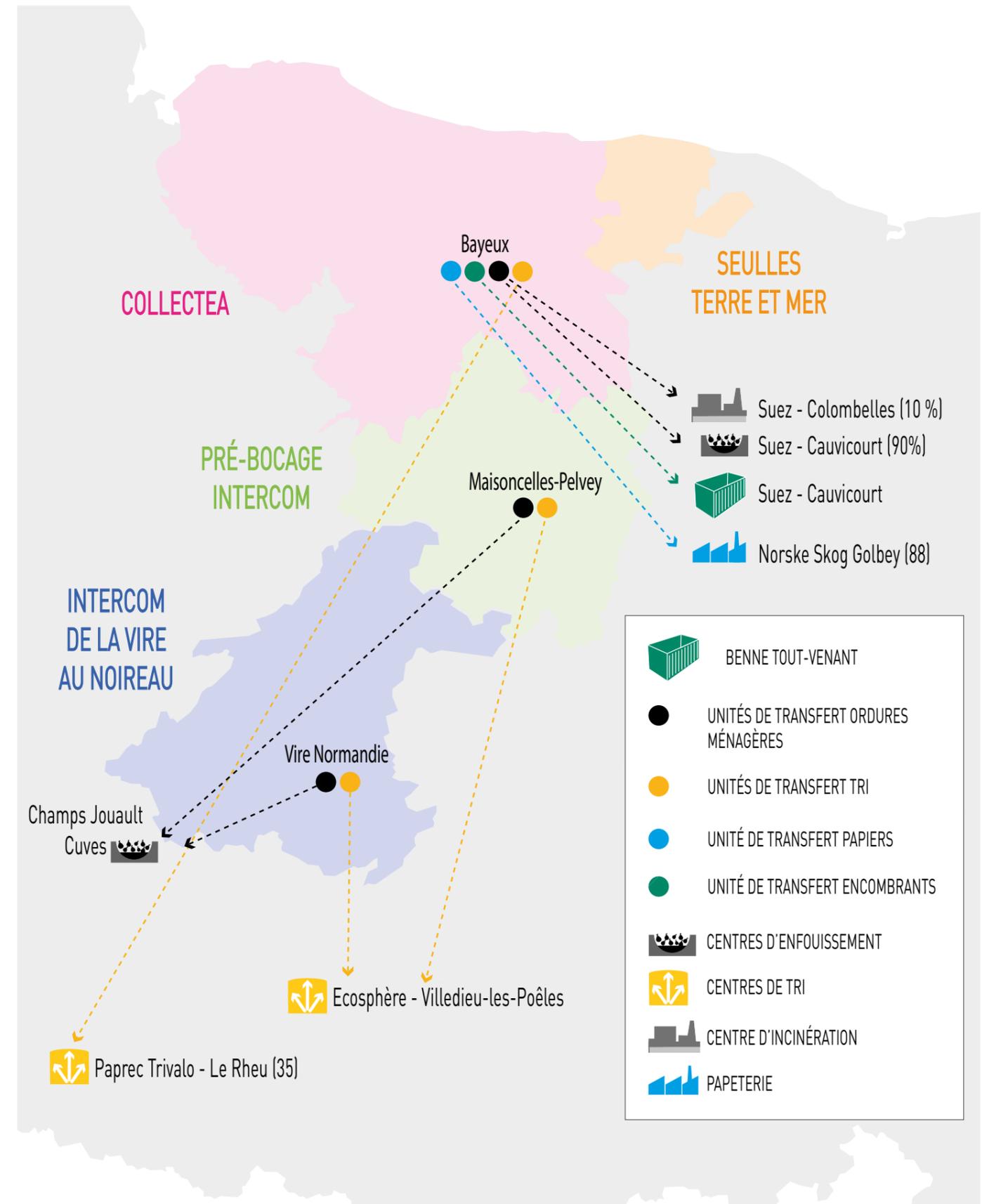




# Trier et traiter

- Le chemin de nos déchets (p.17) • Les emballages (p.18) • Le verre (p.20)
  - Les déchets ultimes (p.22) • Les déchets de déchèterie (p.25)
- Les unités de transfert (p.30) • Les plateformes de compostage (p.31)
  - Les créations d'équipements (p.32)

## Le chemin de nos déchets



# Les emballages

Les papiers et les emballages recyclables sont collectés en un flux appelé multimatériaux ou plus simplement monoflux. Il est collecté en apport volontaire ou en porte-à-porte par les adhérents du SEROC. Il est ensuite réceptionné en quai de transfert afin d'y être massifié et acheminé vers des centres de tri pour être trié, conditionné puis expédié vers les unités de recyclage.

Les exutoires de tri en 2021

	NORD	CENTRE	SUD
UNITÉ DE TRANSFERT DE DÉPART	BAYEUX	MAISONCELLES-PELVEY	VIRE (GDE)
PAPREC (LE RHEU, 35)	5 401 t (59 %)	-	678 t (7 %)
GÉNÉRIS KERVAL (PLOUFRAGAN, 22)	-	587 t (7 %)	-
SOTRAVAL TRIGLAZ (PLOUÉDERM, 29)	-	-	190 t (2 %)
ECOSPHERE (VILLEDEU-LES-POÊLES, 50)	-	937 t (10 %)	1 352 t (15 %)

Les tonnages par adhérent

	2020	2021	RATIO 2020 KG/HAB/AN	RATIO 2021 KG/HAB/AN	EVOLUTION RATIO 2020/2021
COLLECTÉA	4 562	4 637	70	72	2 %
SEULLES TERRE ET MER	720	763	70	74	6 %
PRÉ-BOCAGE INTERCOM	1 305	1 525	59	69	17 %
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	1 881	2 219	56	66	19 %
SEROC	8 468	9 144	63	68	8 %



**68 kg**

par an et par habitant

+ 8 % (2020<2021)

Calvados = 60 kg/an/hab.

France = 48,5 kg/an/hab. (ADEME 2017)

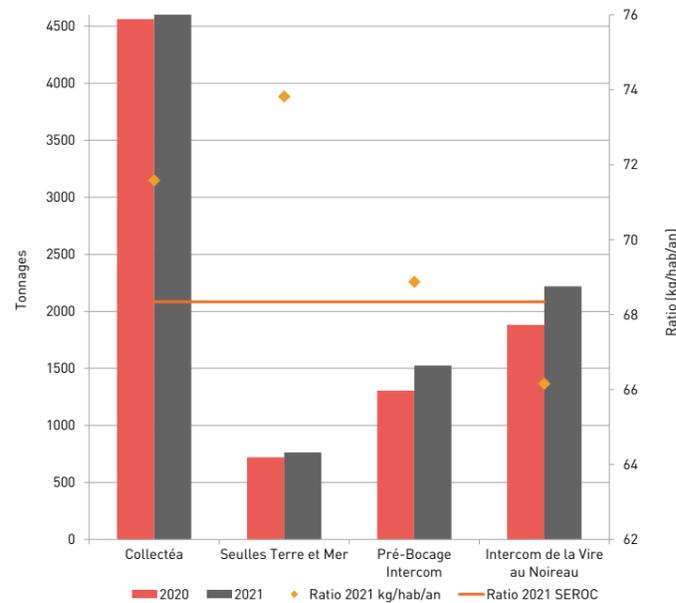


## Actualités

Au cours de l'année 2020 et début de l'année 2021, les déchets recyclables du SEROC ont parcouru beaucoup de kilomètres dû à un manque de centre de tri opérationnel à l'échelle de l'ex Basse-Normandie. Les déchets ont été acheminés dans les régions voisines afin d'y être triés, en attendant des solutions plus locales.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021, les déchets recyclables du territoire sont triés par deux centres de tri, Ecosphère à Villedieu-les-Poêles (50) et Paprec au Rheu (35).

Les tonnages et ratios par adhérent



Attention à la qualité du tri !

Taux de refus des adhérents

COLLECTÉA	18 %
SEULLES TERRE ET MER	18 %
PRÉ-BOCAGE INTERCOM	23 %
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	19 %
SEROC	20 %



soit 9 kg /an/hab.

Calvados : 8 kg /an/hab. (ADEME 2017)

Valorisation des matériaux issus de la collecte sélective

	2020	2021	RATIO 2020 KG/HAB/AN	RATIO 2021 KG/HAB/AN	EVOLUTION RATIO 2020/2021
PLASTIQUES	776	1 044	5,8	7,8	35 %
CARTONS	2 922	2 744	21,8	20,5	- 6 %
BRIQUES ALIMENTAIRES	134	201	1,0	1,5	50 %
ACIER	295	465	2,2	3,5	58 %
ALUMINIUM	14	52	0,1	0,4	270 %
PAPIERS	2 834	2 677	21,1	20	- 5 %
GROS DE MAGASIN	123	451	0,9	3,4	268 %
TOTAL	7 098	7 634	52,9	57	8 %



**SI C'EST UN EMBALLAGE, IL SE TRIE !**



+ 4 kg /an/hab. de matériaux valorisables

Augmentation de la performance de collecte du monoflux  
**+ 5 kg par habitant de monoflux produit**  
**+ 377 tonnes de monoflux triés**

## LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIES

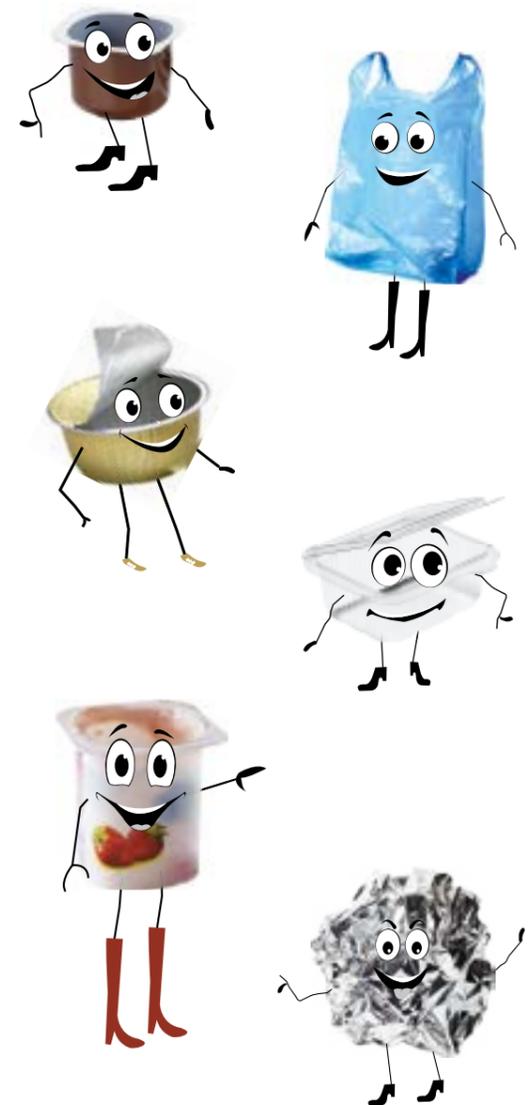
Valorisation des matériaux issus des déchèteries

	2020	2021	RATIO 2020 KG/HAB/AN	RATIO 2021 KG/HAB/AN	EVOLUTION RATIO 2020/2021
CARTONS	812	871	6,1	6,5	7,2 %
PAPIERS	236	243	1,8	1,8	3,0 %
TOTAL	1 048	1 114	7,8	8,3	6,3 %

## Retour sur le passage en Extension de Consignes de Tri (ECT) sur une année complète

Le SEROC a étendu ses consignes de tri à tous les emballages plastiques et petits métaux le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Tous les emballages ménagers sont acceptés dans le sac, le bac ou la colonne jaune.

L'année 2021 marque le bilan d'une année complète avec l'ECT. Grâce à la mise en place des extensions, la performance du Syndicat est croissante.



# Le verre

## La collecte du verre

La diminution de la collecte du verre constatée en 2020 s'est poursuivie sur l'année 2021. Un changement de consommation de la part des habitants du territoire semble avoir eu lieu. L'une des explications à cette baisse pourrait être l'utilisation de nouveaux emballages qui ont remplacé le verre (type cubi de vin, fût de bière, canette de soda...). Ces objets sont retrouvés lors de caractérisation du monoflux. Cependant, il reste tout de même du verre présent dans les déchets ultimes et le monoflux.

Les tonnages par adhérent

	2020	2021	RATIO 2020 KG/HAB/AN	RATIO 2021 KG/HAB/AN	EVOLUTION RATIO 2020/2021
COLLECTÉA	3 308	3 123	51,1	48,2	- 5,6 %
SEULLES TERRE ET MER	452	443	43,6	42,9	- 1,8 %
PRÉ-BOCAGE INTERCOM	1 125	1 120	44,8	44,6	- 0,5 %
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	1 328	1 405	39,3	41,9	6,7 %
SEROC	6 213	6 091	43,4	45,5	- 1,8 %

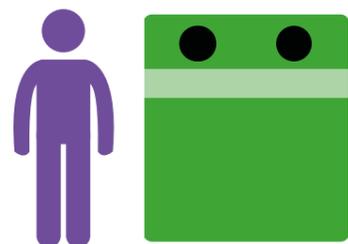
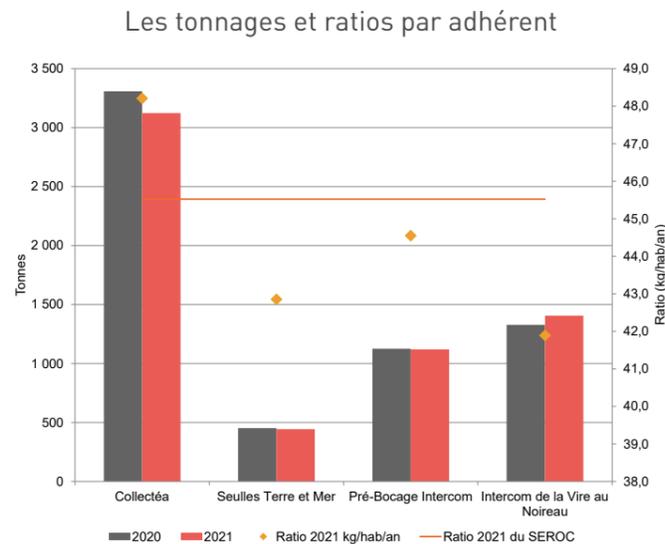
## L'investissement matériel

Le SEROC a encouragé ses adhérents à s'inscrire dans une logique d'amélioration des performances. Les adhérents ont donc renouvelé leur parc de conteneurs d'apport volontaire afin de les rendre plus attrayants. Ils ont également étudié le maillage des conteneurs afin d'améliorer leur emplacement, et ainsi améliorer leur rendement.

## La communication

Lors de caractérisation sur les ordures ménagères et le tri sélectif (monoflux), la présence de verre est encore recensée. Une marge de progrès à ce niveau est donc possible. Les chargés d'animation du SEROC continuent à diffuser un message sur le tri des emballages en verre.

Baisse de la performance  
- 1 kg par habitant



**45,5 kg**  
par an et par habitant

Calvados = 36 kg/an/hab.

France = 30 kg/an/hab.

(ADEME 2017)



## POURQUOI RECYCLER LE VERRE D'EMBALLAGE ?

### Un matériau recyclable à l'infini

Il existe plusieurs raisons de recycler le verre d'emballage :  
- Le verre est un matériau d'emballage recyclable à 100 % et à l'infini sans perte de qualité.

- En faisant fondre une tonne de verre collecté, on obtient une tonne de verre de même qualité, c'est un cycle perpétuel.

- Le recyclage du verre s'inscrit dans un objectif de protection de l'environnement et de valorisation maximale des déchets ménagers. En recyclant le verre, on évite la mise en décharge ou l'incinération.

- Le recyclage du verre permet aussi de faire des économies. En réutilisant le verre collecté, on prélève moins de matières premières dans la nature.

### Le saviez-vous ?

La décomposition naturelle du verre est d'environ 4000 ans.

Grâce à la méthode d'économie circulaire pratiquée par les acteurs du recyclage, une bouteille redevient une bouteille. Cette chaîne apporte une réponse efficace au problème du traitement et de l'élimination des déchets ménagers. C'est la qualité des rapports logistiques entre tous ces acteurs qui permet aujourd'hui de récupérer, de traiter et de recycler plus d'une bouteille sur deux.

Le recyclage du verre est un enjeu très important pour diminuer la facture engendrée par le traitement des déchets ménagers.

### Quelques informations

A noter cependant que l'opération de recyclage du verre (collecte, transformation, réutilisation) est génératrice de consommations énergétiques. Là aussi, il convient d'en raisonner l'usage autant que possible.



# Les déchets ultimes

Le SEROC assure le traitement et l'élimination des déchets ultimes (DU) produits sur l'ensemble de son territoire. Les déchets ultimes ne bénéficient actuellement d'aucune valorisation matière, seule une valorisation énergétique réduite à hauteur de 10 % s'opère dans le cas de l'incinération. Le traitement de ces déchets est le poste de dépenses le plus élevé et le plus polluant du SEROC.

## LES EXUTOIRES DE TRAITEMENT

	NORD	CENTRE	SUD
SNN (CAUVICOURT LES AUCRAIS, 14) - CENTRE D'ENFOUISSEMENT	13 963 t (57 %)	-	-
LES CHAMPS JOUVAULT (CUVES, 50) - CENTRE D'ENFOUISSEMENT	-	3 115 t (13 %)	5 005 t (21 %)
SIRAC (COLOMBELLES, 14) - CENTRE D'INCINÉRATION	2 295 t (9 %)	-	-

### Explications

Les capacités d'accueil des déchets issus du SEROC dans l'incinérateur de Colombelles sont très faibles en 2021. L'activité économique générale, à l'issue des confinements 2020 liés à la crise sanitaire, a repris un cours quasi normal en 2021. Par conséquent, le SEROC a acheminé moins de déchets ultimes dans l'incinérateur par rapport à 2020, faute de place.

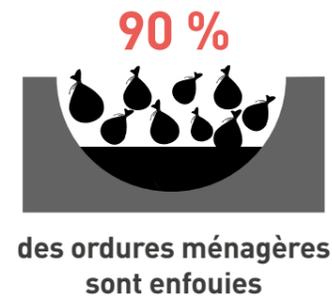
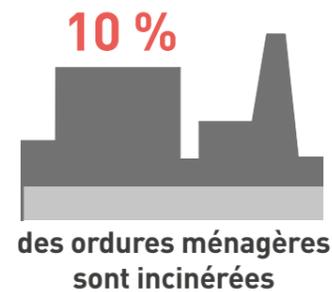
### Des tonnages en baisse, mais un coût toujours plus élevé de traitement

Au coût de traitement s'ajoute la TGAP, dont chaque producteur de déchet doit s'acquitter. Dans le cadre de la transition énergétique, afin d'encourager la baisse de production des déchets ultimes et surtout limiter progressivement leur enfouissement jugé polluant, les pouvoirs publics ont mis en place une évolution constante de la TGAP.

Evolution de la TGAP

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
UVE (incinération)	3 €/t	8 €/t	11 €/t	12 €/t	14 €/t	15 €/t
ISDND (enfouissement)	18 €/t	30 €/t	40 €/t	51 €/t	58 €/t	65 €/t

IMPACT FINANCIER DIRECT POUR LES COLLECTIVITÉS



### Glossaire

**TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes  
**ISDND** : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (centre d'enfouissement)  
**UVE** : Unité de Valorisation Energétique (Incinérateur)

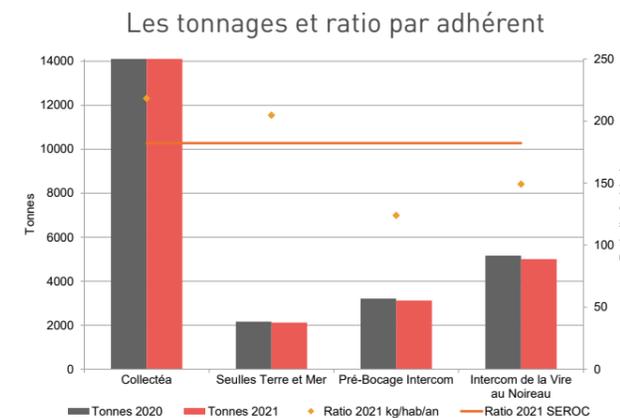
## PRODUIRE MOINS DE DÉCHETS ULTIMES POUR DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET PRÉSERVER NOTRE ENVIRONNEMENT.



Les tonnages par adhérent

	2020	2021	RATIO 2020 KG/HAB/AN	RATIO 2021 KG/HAB/AN	EVOLUTION 2020/2021
COLLECTÉA	14 146	14 142	218	219	- 0,1 %
SEULLES TERRE ET MER	2 163	2 116	209	205	- 2 %
PRÉ-BOCAGE INTERCOM	3 207	3 115	128	124	- 3 %
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	5 162	5 005	153	142	- 2 %
SEROC	24 678	24 378	184	182	- 1 %

- 2 kg par habitant de déchets ultimes produit  
 - 300 tonnes de déchets ultimes traités

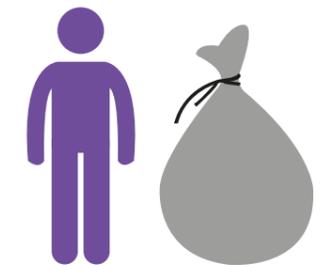


### Les actions quotidiennes du SEROC pour réduire les ordures ménagères :

- Le compostage individuel et partagé des biodéchets
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- Une sensibilisation constante pour une amélioration du tri sélectif

L'année 2021 marque une année entière avec la mise en place de l'extension de consignes de tri à tous les emballages plastiques.

Les nouveaux plastiques, tels que les pots, barquettes, films plastiques... ont pu être sortis des poubelles grises afin de suivre une filière de recyclage.



184 kg

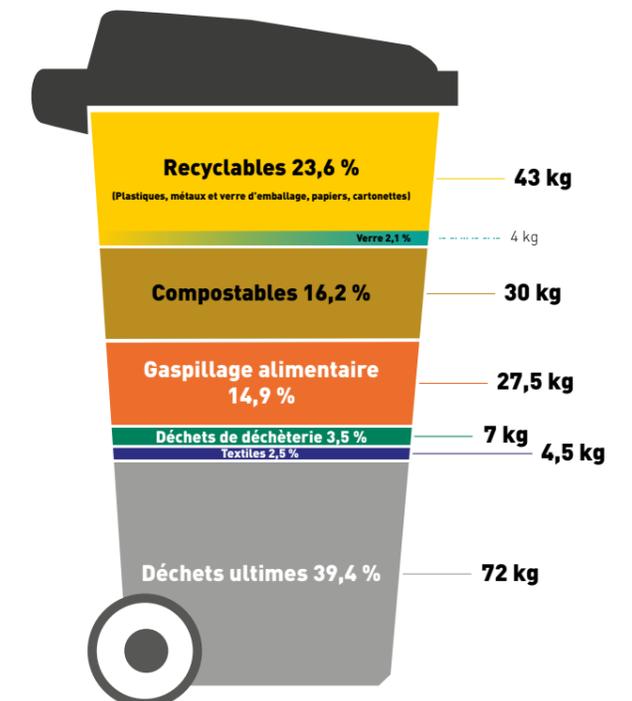
par an et par habitant

- 1 % (2020>2021)

Calvados = 261 kg/an/hab.

France = 254 kg/an/hab. (ADEME 2017)

Composition du bac d'ordures ménagères moyen SEROC 2021



## COMPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Le SEROC est engagé dans une réflexion sur l'étude des déchets valorisables encore présents dans ses collectes d'ordures ménagères résiduelles. Dans ce cadre, une campagne de caractérisation des déchets ultimes de l'ensemble du territoire a été réalisée en mars 2021.

### Composition majoritaire :

- 41 % de putrescibles**
- 13 % d'emballages plastiques**
- 17 % de textiles sanitaires**

Les déchets putrescibles représentent une part importante des déchets produits sur le territoire. Ce sont principalement des déchets alimentaires (31,1 %). Les déchets de jardin représentent 2,1 % du total.

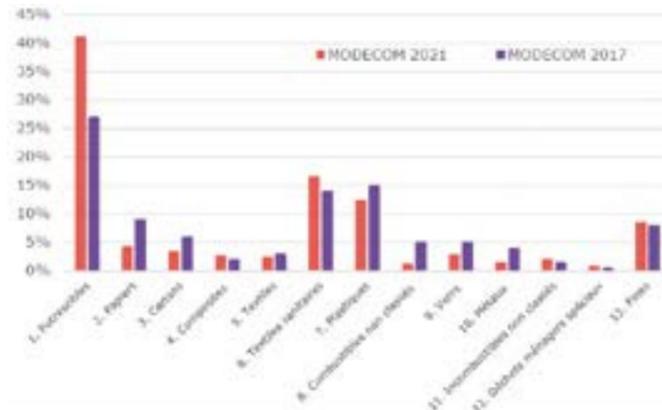
La majorité des déchets putrescibles dans les déchets ultimes est composée de déchets alimentaires non consommables (59 %) dont 39 % qui pourraient faire l'objet de compostage à domicile. Le gaspillage alimentaire représente 8 % des putrescibles présents dans les ordures ménagères résiduelles.

Cette part très élevée peut s'expliquer par la crise sanitaire qui a entraîné le développement du télétravail et la fermeture des restaurants et donc des comportements différents (repas pris à domicile).

13 % des textiles présents dans les ordures ménagères résiduelles pourraient être envoyés vers une filière de collecte des textiles. Les 87 % de textiles restants correspondent aux textiles sanitaires dont 52 % de fraction hygiénique (masques notamment).

Secteur d'intervention prioritaire : les zones urbaines.

Composition des ordures ménagères résiduelles



Depuis plusieurs années, les caractérisations réalisées montrent qu'une part non négligeable des déchets ultimes n'est pas composée de déchets « ultimes » et peut être détournée. Les principaux déchets pouvant faire l'objet d'actions ciblées sont :

- Les déchets putrescibles qui représentent plus de 40 % des déchets ultimes du SEROC.
- Les déchets plastiques : l'extension des consignes de tri mise en place en octobre 2020 n'est pas encore complètement acquise par les usagers puisque la majorité des plastiques présents dans les déchets ultimes correspond à ce flux.

A noter que les autres déchets recyclables faisant l'objet d'une collecte sélective sont moins importants dans les ordures ménagères résiduelles que ceux constatés dans le cadre du MODECOM 2017.

### Glossaire

**MODECOM** : MéthODE DE Caractérisation des Ordures Ménagères.

**CARACTÉRISATION** : Méthode développée par l'ADEME permettant de déterminer les caractéristiques physiques et qualitatives des gisements de déchets.

### Explications

La crise sanitaire COVID-19 a modifié les habitudes de consommation. Les exemples sont multiples : la mise en place du télétravail et donc l'augmentation des repas pris au domicile, la démultiplication du nombre de colis livrés ainsi que le recours quasi systématique aux plastiques de protection. Ces habitudes ont notamment engendré :

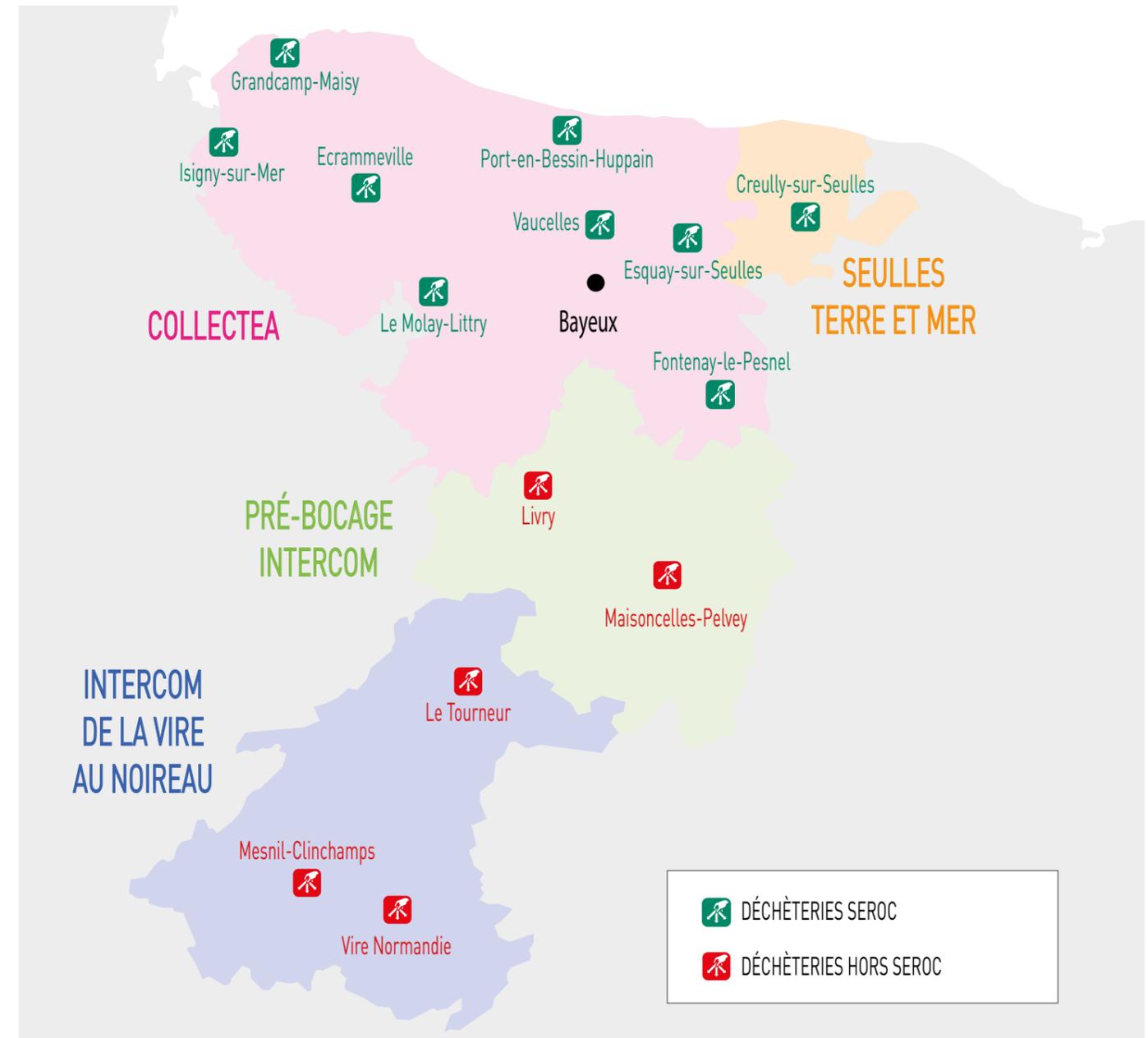
- Une hausse de la production des biodéchets malgré les campagnes de communication visant à réduire la production des déchets au sein des ménages du territoire du SEROC.
- Des consommations de plastiques importantes, notamment sur le grand collectif (zones urbaines denses).

# Les déchets de déchèteries

Le réseau de déchèteries du SEROC permet aux usagers et aux professionnels de déposer leurs déchets ménagers non collectés en porte-à-porte en raison de leur nature ou de leur volume.

En 2021, 14 déchèteries sont à disposition des usagers dont 9 exploitées par le SEROC.

Les 5 autres sites sont gérés par les intercommunalités compétentes.



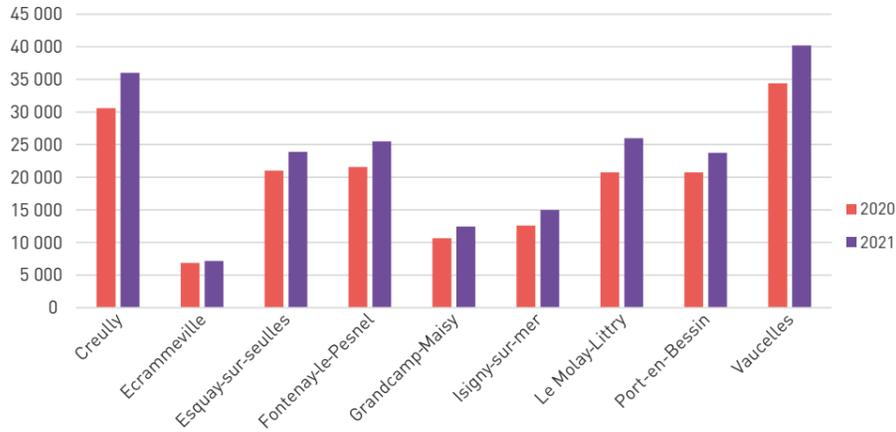
## TRANSFERT DE LA DÉCHÈTERIE DU MESNIL CLINCHAMPS

L'intercom de la Vire au Noireau a souhaité reprendre la gestion de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps implantée sur son territoire au 31 décembre 2020.

## UNE FRÉQUENTATION EN HAUSSE

Le réseau du SEROC enregistre 211 196 passages en 2021 contre 179 146 en 2020, soit une augmentation de 18 %. Cette forte augmentation s'explique par la crise sanitaire. En effet, les déchèteries ont été fermées au public 2 mois en raison du Covid-19 ce qui explique une faible fréquentation en 2020.

Evolution fréquentation déchèteries 2020/2021



La déchèterie du Molay-Littry enregistre la plus forte augmentation avec 25 % de passages supplémentaires. La déchèterie de Vaucelles est la plus fréquentée avec 40 911 passages et celle d'Ecrammeville la moins fréquentée avec 7 337 passages.

**211 196**  
passages sur le réseau déchèteries  
**+ 18 % (2020/2021)**



Répartition par flux de déchets

	2019	2020	2021	2020/2021
FERRAILLE	1 332	1 150	1 111	- 3,4 %
DÉCHETS ENFOUIS	4 659	4 176	4 051	- 3 %
BOIS	3 378	3 118	2 686	- 13,9 %
GRAVATS	6 112	5 128	6 135	+ 19,6 %
CARTONS	544	517	545	+ 5,4 %
TONTES	4 576	2 344	2 755	+ 17,5 %
BRANCHAGES	5 462	5 308	7 076	+ 33,3 %
DMS	240	208	240	+ 15,6 %
BATTERIES	3	18	20	+ 15,1 %
VIDANGE	10	32	36	+ 12 %
FRITURE	25	2	7	+ 178,1 %
PILES	136	11	11	+ 2,8 %
AMIANTE	942	19	38	+ 96,9 %
TEXTILE + RÉEMPLOI	82	74	95	+ 27,4 %
DEEE	943	895	955	+ 6,6 %
ECO MOBILIER	82	479	1 727	+ 260,5 %
PLATRE		19		- 100 %
<b>TOTAL</b>	<b>28 526</b>	<b>23 498</b>	<b>27 487</b>	<b>+ 17 %</b>



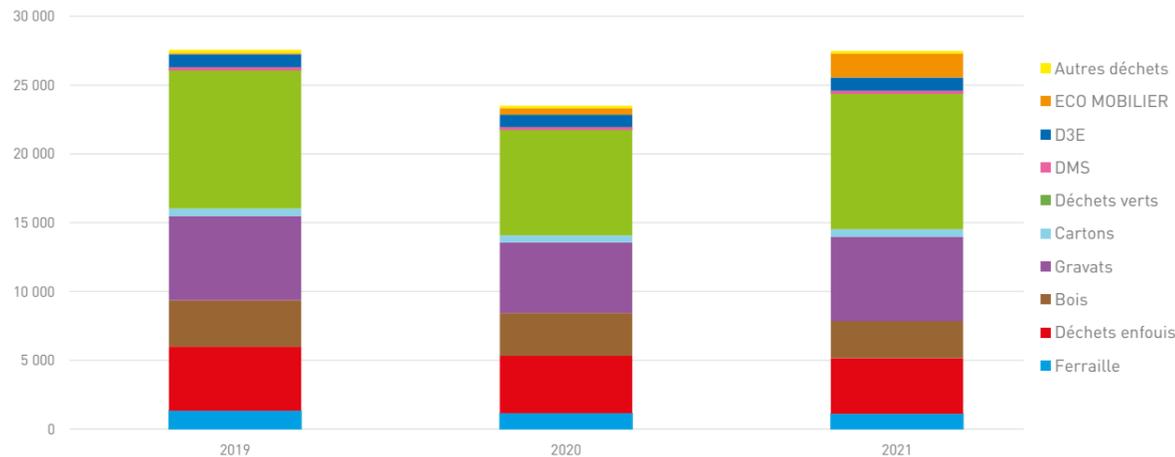
**+ 17 %**  
de déchets apportés en déchèterie  
par rapport à 2020

## LES DÉCHETS DE DÉCHÈTERIES EN AUGMENTATION

Les déchets verts sont en forte augmentation (+ 28,5 %) en 2021 et représentent 37 % des apports en déchèteries. Ces apports sont très fluctuants d'une année sur l'autre car ils dépendent principalement de la météo. On explique également cette forte augmentation avec la fermeture des déchèteries pendant 2 mois en 2020 en raison de la crise sanitaire pendant la saison des tontes.

L'année 2021 est la 1<sup>ère</sup> année complète d'exploitation avec les bennes mobilier présentes sur 7 sites. Seules les déchèteries de Grandcamp-Maisy et Ecrammeville ne sont pas équipées de ces bennes faute de place. Il est prévu quelques aménagements sur ces deux sites afin de pouvoir collecter les déchets de cette filière mobilier. Grâce à cette mise en place, on constate une baisse des tonnages de bois (-14 %), de ferraille (-3,4 %) et de déchets enfouis (-2,9 %).

Répartition par flux de déchets





**DÉCHETS VERTS**  
9 831 tonnes  
COMPOSTAGE



**BOIS**  
2 686 tonnes  
VALORISATION  
MATIÈRE OU  
ÉNERGETIQUE



**DÉCHETS ENFOUIS**  
4 051 tonnes  
ENFOUISSEMENT



**CARTONS**  
545 tonnes  
RECYCLAGE



**MÉTAUX**  
1 111 tonnes  
RECYCLAGE



**GRAVATS**  
6 135 tonnes  
ENFOUISSEMENT



**DÉCHETS ÉLECTRIQUES**  
955 tonnes  
RECYCLAGE  
& VALORISATION



**DMS**  
240 tonnes  
RECYCLAGE  
& VALORISATION



**AMIANTE**  
38 tonnes  
ENFOUISSEMENT



**ÉCO-MOBILIER**  
1 727 tonnes  
RECYCLAGE



**TEXTILES**  
35 tonnes  
RECYCLAGE



**RÉCUP' SOLIDAIRE**  
60 tonnes de meubles  
RECYCLAGE &  
VALORISATION

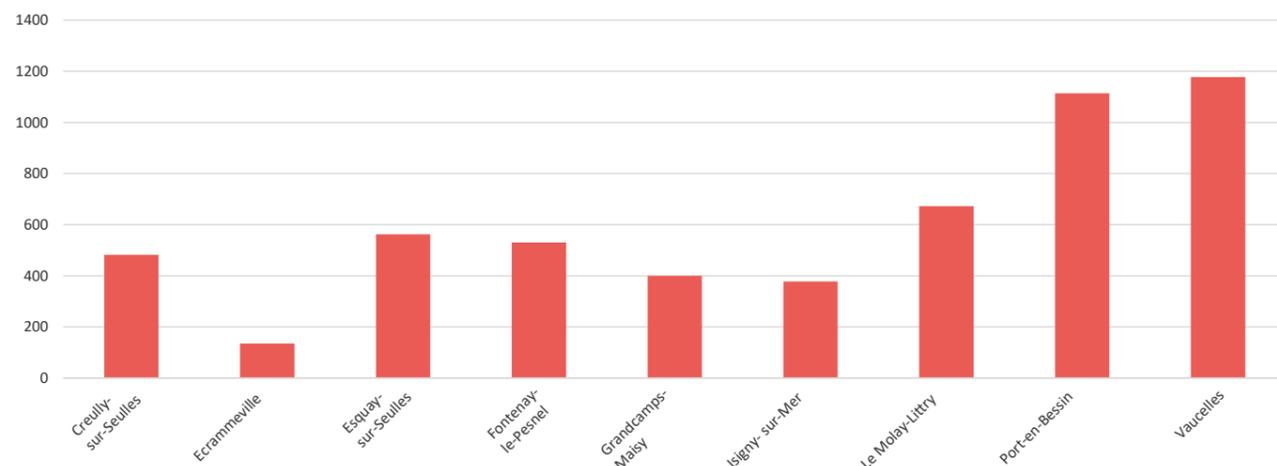
## ZOOM SUR LES PROFESSIONNELS

Les professionnels et les services techniques du territoire ont accès aux déchèteries du SEROC sous certaines conditions. Ils sont facturés selon le poids et la nature du déchet. Les tarifs sont révisés chaque année par le Comité syndical.

En 2021, 5 420 professionnels ont fréquenté les déchèteries et ont déposé 1 093 tonnes tous déchets confondus. Ce service a généré près de 150 000 € HT de recettes.

En 2021, les professionnels représentent 2,98 % de la fréquentation du réseau et 4 % des tonnages.

Répartition des fréquentations des professionnels par déchèterie en 2021



# Les unités de transfert

Trois pôles de logistique sont répartis sur le territoire du SEROC : Bayeux, Maisoncelles-Pelvey, Vire. Selon les sites, les unités de transfert réceptionnent des déchets différents, l'objectif étant d'optimiser le transport vers les exutoires ou centres de tri dédiés.

## UNITÉ DE TRANSFERT DE BAYEUX

Déchets concernés : les ordures ménagères, les déchets recyclables, le tout-venant, les papiers et cartons issus des déchèteries et les DIB (Déchets Industriels Banals).

Les ordures ménagères proviennent de Collectéa et Seules Terre et Mer, elles sont acheminées pour partie vers l'incinérateur de Colombelles et vers le centre d'enfouissement Les Aucrais à Cauvicourt.

Les déchets recyclables sont transportés vers le centre de tri de Paprec à Rennes.

Le tout-venant et les DIB sont enfouis au centre d'enfouissement Les Aucrais à Cauvicourt.

Le papier issu des déchèteries est acheminé vers Norske Skog, producteur de papiers graphiques, à Golbey.

Le carton de déchèteries est acheminé vers GDE à Rocquancourt pour une mise en balle avant d'être envoyé vers le repreneur.

Nombre de rotations par déchet

Secteur NORD en prestation	2019	2020	2021	2020/2021
ORDURES MÉNAGÈRES	802	624	641	2,7 %
SÉLECTIF	301	267	354	32,6 %
TOUT VENANT	382	289	257	-11 %
CARTONS	67	54	85	57,4 %
PAPIERS	0	10	10	0 %
<b>Total Nord</b>	<b>1 552</b>	<b>1 244</b>	<b>1 347</b>	<b>8,3 %</b>

Le transport de ces déchets se fait à l'aide de remorques en fond mouvant par le transporteur Mauffrey.

→ **24 021 tonnes** de déchets ont transité via l'unité de Bayeux

## UNITÉ DE TRANSFERT DE MAISONCELLES-PELVEY

Les déchets concernés : les ordures ménagères et les déchets recyclables.

Les ordures ménagères proviennent de Pré-Bocage Intercom et sont acheminées vers le centre d'enfouissement des Champs Jouault à Cuves.

Les déchets recyclables sont transportés vers le centre de tri Ecosphère à Villedieu-les-Poêles.

Le transport de ces déchets se fait à l'aide de remorques en fond mouvant par le transporteur Mauffrey.

Nombre de rotations par déchet

Secteur CENTRE en prestation	2019	2020	2021	2020/2021
ORDURES MÉNAGÈRES	152	135	125	- 7,4 %
SÉLECTIF	140	153	136	- 11,1 %
<b>Total Centre</b>	<b>292</b>	<b>288</b>	<b>261</b>	<b>- 9,4 %</b>

→ **4 680 tonnes** de déchets ont transité via l'unité de Maisoncelles-Pelvey

## UNITÉ DE TRANSFERT DE VIRE

Les déchets concernés : les ordures ménagères et le verre des conteneurs en apport volontaire.

Les ordures ménagères proviennent de l'Intercom de la Vire au Noireau et sont acheminées vers le centre d'enfouissement des Champs Jouault à Cuves.

Le transport de ces déchets se fait en régie à l'aide de caissons compacteur.

Le verre est transporté vers le repreneur OI Manufacturing via le transporteur Soluvrac.

Nombre de rotations par déchet

Secteur SUD en prestation	2019	2020	2021	2020/2021
ORDURES MÉNAGÈRES	347	531	510	- 3,9 %
<b>Total Sud</b>	<b>347</b>	<b>531</b>	<b>510</b>	<b>- 3,9 %</b>

→ **6 410 tonnes** de déchets ont transité via l'unité de Vire

# Les plateformes de compostage

Le SEROC traite les déchets verts du Bessin grâce à ses deux plateformes de compostage. Ces plateformes situées à Ryes et Formigny sont exploitées par Bio Bessin Energie via une délégation de service public jusqu'en 2026.

Les déchets verts sont séparés en deux flux, les tontes et les branchages dans la mesure où ils nécessitent un traitement différent. En effet, les branchages sont broyés en copeaux puis disposés en andains pour maturation. Les tontes sont quant à elles directement incorporées aux andains. Au terme de leur maturation, les déchets sont criblés afin de produire du compost.



Plateforme de Formigny



Plateforme de Ryes

Evolution des tonnages de déchets verts

TONNAGES DECHETS VERTS	2019	2020	2021	2020/2021
DÉCHÈTERIES	10 038	7 652	9 401	28,5 %
PFC RYES	2 233	1 781	2 021	13,5 %
PFC FORMIGNY	354	356	510	43,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>12 625</b>	<b>9 789</b>	<b>12 362</b>	<b>26,3 %</b>

**12 362 tonnes**  
de déchets verts traitées  
sur les plateformes

**+ 26 %** (2020 < 2021)

## Explications

Cette hausse significative s'explique par la fermeture des déchèteries durant 2 mois lors du confinement lié à la crise sanitaire en 2020. Cette fermeture est intervenue au printemps, période où habituellement les usagers débutent leurs tontes. Les habitants ont donc dû adopter d'autres techniques d'évacuation pour leurs déchets verts, ce qui explique que les chiffres de 2020 soient anormalement bas. En 2021, les habitudes ont été reprises et par conséquent on constate une hausse de 26 % en restant cependant en baisse par rapport à 2019.

Les bonnes pratiques utilisées pendant le confinement sont rappelées dans le livret « jardinez malin » du SEROC. Telles que :

- Valoriser l'herbe des tontes avec le mulching,
- Réduire la surface à tondre (jachère fleurie, potager, poulailler...)
- Broyer ses branches pour les réutiliser en paillage,
- Composter une partie de ses déchets verts...

## ENSEMBLE DES DÉCHETS DE DÉCHÈTERIES, D'UNITÉS DE TRANSFERT ET DE PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

### Le traitement des déchets

Les déchets transitent via les déchèteries, les unités de transfert ou bien encore via les plateformes de compostage. Le SEROC a traité 30 413 tonnes de déchets en 2021 (hors ordures ménagères et tri sélectif).

Tableau des tonnages par site

	2019	2020	2021
DÉCHÈTERIES	27 085	23 495	27 487
UNITÉS DE TRANSFERT		519	513
PLATEFORMES DE COMPOSTAGE	2 587	2 137	2 413
<b>Total</b>	<b>29 672</b>	<b>26 151</b>	<b>30 413</b>



**de déchets de déchèterie**  
(déchets issus des déchèteries + unités de transfert + plateformes de compostage)

soit

**335 kg**  
par an et  
par habitant

Nos filières de traitement

DÉCHETS	REPRENEURS	TRAITEMENT
DÉCHETS VERTS	Bio Bessin Energie	Compostage
GRAVATS	Sacab	Enfouissement
DÉCHETS ENFOUIS	Suez	Enfouissement
BOIS	Bio Bessin Energie	Valorisation
MOBILIER	Ecomobilier	Recyclage et valorisation
FERRAILLE	Caen Métal Recyclage	Recyclage
DEEE	Ecosystèmes	Démontage et valorisation
CARTONS	Guy Dauphin Environnement REVIPAC	Mise en balle puis recyclage
DMS	Chimirec	Traitement et valorisation
PAPIER	Norske	Recyclage
RÉEMPLOI	Bacer et Emmaüs	Réemploi
AMIANTE	Chimirec	Traitement et Enfouissement
HUILES DE VIDANGE	Chimirec	Traitement et recyclage
BATTERIES	Guy Dauphin Environnement	Recyclage
PILES	Corepile	Recyclage
HUILES DE FRITURE	Chimirec	Recyclage



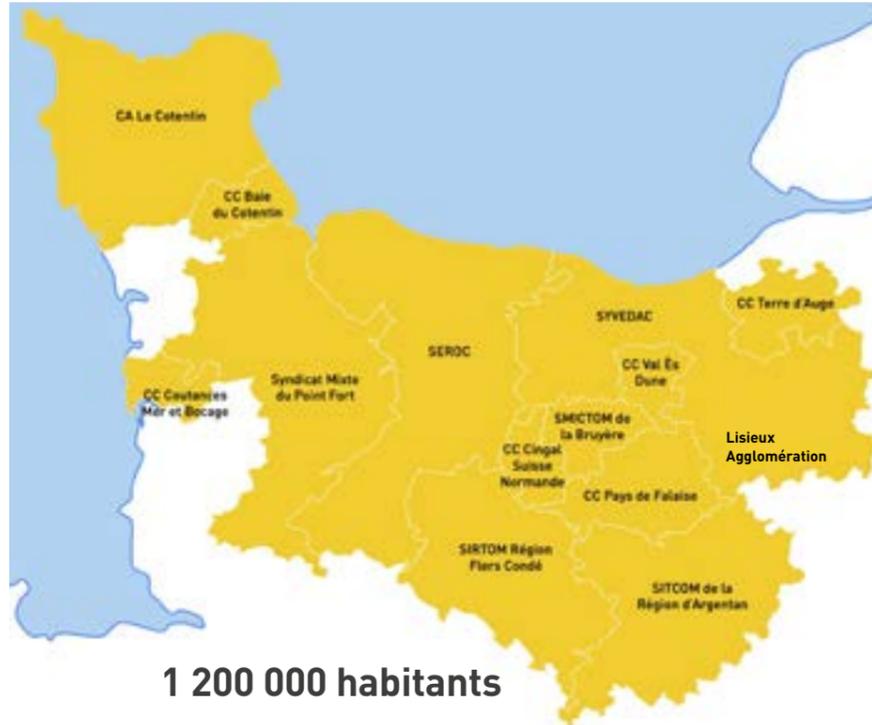
# Les créations d'équipements

## SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE POUR LE TRI DES RECYCLABLES

Engagement de  
**14 collectivités**  
pour la création d'une SPL



**SPL NORMANTRI** = acteur opérationnel dédié au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri (en favorisant la valorisation énergétique).



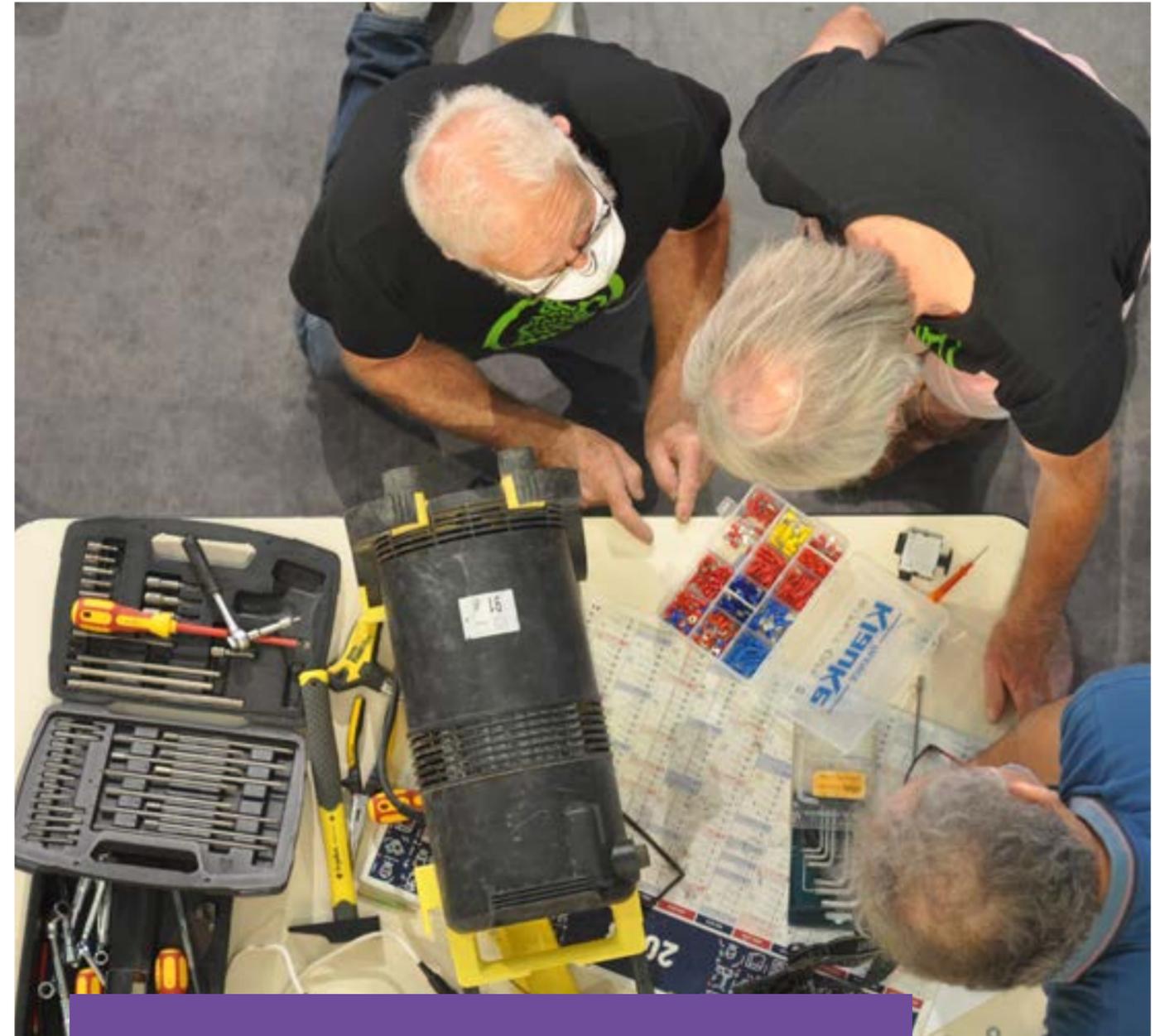
1 200 000 habitants

### Les missions

- La mutualisation des coûts de transport et de tri.
- Le transport des déchets ménagers et assimilés, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres.
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri des collectes sélectives (hors verre), situé à proximité de l'Unité de Valorisation Énergétique de Colombelles. À cette fin, il sera envisagé la passation d'un marché public global de performances avec un opérateur économique désigné après publicité et mise en concurrence.
- La passation de marchés de tri pour le tri des tonnages excédentaires.
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri.

### Etat d'avancement

- **1<sup>er</sup> trimestre 2020** : Recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la passation d'un Marché Public Global de Performance (MPGP). L'AMO retenue est Elcimaï.
- **2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2020** : Etude technique et rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
- **Au cours de l'année 2020** : Plusieurs groupes de travail se sont réunis sur les thématiques suivantes: centre de tri, transport, négoce, défense incendie. L'objectif est de construire le MPGP en collaboration avec les 14 collectivités de la SPL.
- **Novembre 2020** : Mise en ligne de la publicité du MPGP.
- **2021** : Remise des offres, phases de négociation pour l'attribution du marché, études d'exécution.
- **Novembre 2021** : Remise des offres finales par les 3 candidats et réunion de présentation.
- **Décembre 2021** : Attribution du MPGP. L'un des candidats non-retenu conteste le résultat de la consultation et engage une procédure de référé précontractuel.



# Réduire

- Réemploi, réparation, réutilisation (p.34)
- Compostage et réduction des déchets verts (p.35)

# Réemploi, réparation, réutilisation

Depuis plusieurs années, le SEROC a intégré les notions du Réemploi, de la Réparation et la Réutilisation dans sa politique de promotion de l'économie circulaire. En partenariat avec des associations de son territoire, le SEROC autorise la récupération du textile et des objets potentiellement réemployables déposés dans ses différentes déchèteries. Il accompagne également des associations qui organisent les ateliers « répare café » sur son territoire. Ces actions de réemploi ont pour objet le détournement de ces flux des bennes « déchets enfouis » et l'augmentation du taux de valorisation global des déchets.

## TEXTILES ET BENNES RÉCUP' SOLIDAIRE

**717 tonnes**  
de textiles collectés  
+ 9 % (2020-2021)

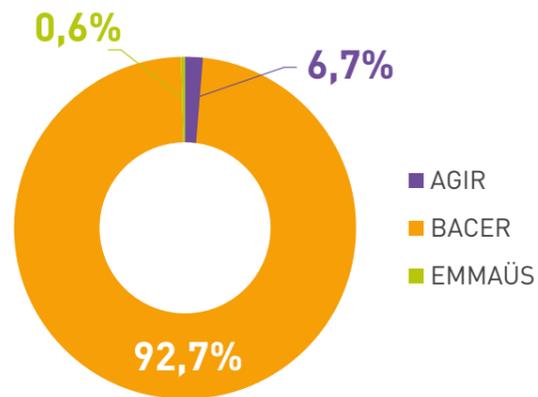
**81 bornes textiles** sur  
l'ensemble du territoire



**140 tonnes**  
d'objets et meubles collectés et remis  
dans le circuit de la réutilisation  
sur l'ensemble du territoire  
+ 22 % (2020-2021)

**à noter :** c'est désormais l'association AGIR basée à Alençon qui collecte le textile sur le secteur de l'Intercom de la Vire au Noireau, en lieu et place de Rivières et Bocage.

Part des partenaires dans le réemploi du textile



## RÉPARE CAFÉ

L'association Répare café de Bayeux a organisé 9 ateliers en 2021 auxquels 83 personnes ont participé. Ces ateliers ont permis de réparer 40 % des objets réceptionnés ce qui représentent 190 kg de déchets détournés des bennes D3E.

Evolution des tonnages de récup' solidaire



## Perspectives

Le SEROC souhaite poursuivre et développer sa démarche de réemploi. Il envisage de tester sur une de ces déchèteries un nouvel espace de réemploi pour les objets et matériaux de construction. L'objectif est de permettre aux usagers de déposer et de reprendre gratuitement sur un lieu identifié et ainsi de réduire les déchets déposés dans les bennes « déchets enfouis ».

# Compostage et réduction des déchets verts

Près de 12 000 foyers du territoire disposent d'un composteur individuel ou bénéficient de l'accès à un composteur collectif du SEROC. Cela permet aujourd'hui le tri et la valorisation de plusieurs centaines de tonnes de déchets compostables qui autrement s'ajouteraient aux déchets d'ordures ménagères collectés. Ne nécessitant ni transport ni infrastructure, le compostage d'une partie de nos déchets offre la possibilité de réduire en moyenne de 30 Kg par an et par personne le poids des ordures ménagères.

La généralisation du compostage de proximité permet de diminuer les émissions des gaz à effet de serre produits par les déchets organiques enfouis (le méthane a un pouvoir de réchauffement de 25 fois supérieur à celui du CO<sub>2</sub>), de diminuer les volumes transportés donc le CO<sub>2</sub> émis, et un retour à la terre utile de la matière organique végétale.

## LE COMPOSTAGE COLLECTIF

Partout où il y a des déchets organiques végétaux, il faudrait disposer d'un composteur : en maison individuelle, en appartement, mais aussi dans les entreprises, les commerces, les établissements sanitaires, scolaires etc.

Le SEROC accompagne tous les projets de compostage collectif par une étude de faisabilité, la formation des participants, la fourniture d'équipements et le suivi des sites jusqu'à autonomie.

## Explication

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets. Cette obligation repose sur les collectivités, dont le rôle est la mise en place de dispositifs permettant son application effective.

## Livret compostage collectif

En 2021, le SEROC s'est doté d'un nouvel outil pour mieux informer ses usagers à propos du compostage collectif : un livret de 12 pages illustré qui compile toutes les informations nécessaires à la mise en place d'un site de compostage partagé. Disponible en version imprimée ou dématérialisée, il est depuis largement distribué et contribue à l'essor de la pratique du compostage collectif sur le territoire.



## 16 nouveaux sites équipés en 2021

**3 établissements sanitaires :** EPHAD Les Champs Fleuris - Service « La Villa Fleurie » à Bayeux, hôpital de jour « La clef des songes » à Bayeux et la clinique Notre Dame de Vire.

**1 site en pied d'immeuble :** La Résidence Inolya des Rives d'Aure à Bayeux.

**2 sites en milieu pavillonnaire :** Lotissement « Les Hauts de Landes » à Landes-sur-Ajon, et aux Jardins partagés de Ragny à Val-d'Arry.

**4 établissements scolaires :** L'école Louise Laurent à Bayeux, l'école Notre Dame de Trévières, l'école de Vaubadon et le groupe scolaire Jean Moulin à Vire

**4 sites en établissement touristique et de restauration :** Camping municipal « les Bords de l'Aure » de Bayeux, l'hôtel-restaurant « le Château Saint Gilles » à Guéron, le restaurant « La Soupape » à Villers-Bocage, et le point accueil jeunes – camping du lac de la Dathée à Vire.

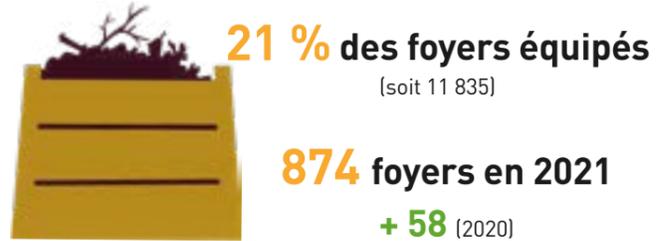
**2 sites en jardins pédagogiques :** Le jardin pédagogique des Vives Terres à Aurseulles et les jardins partagés de Longues-sur-Mer.

## LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Le SEROC permet à chaque foyer de son territoire de disposer d'un composteur subventionné. Il s'agit de composteurs en bois de 300 litres dont la fonction est de séparer les déchets organiques végétaux en provenance de la cuisine de ses ordures ménagères (épluchures de fruits et de légumes, marc de café, sachets de thé, fleurs fanées ...). Une participation financière de 15 € est demandée à l'utilisateur.

Taux d'équipement par adhérent

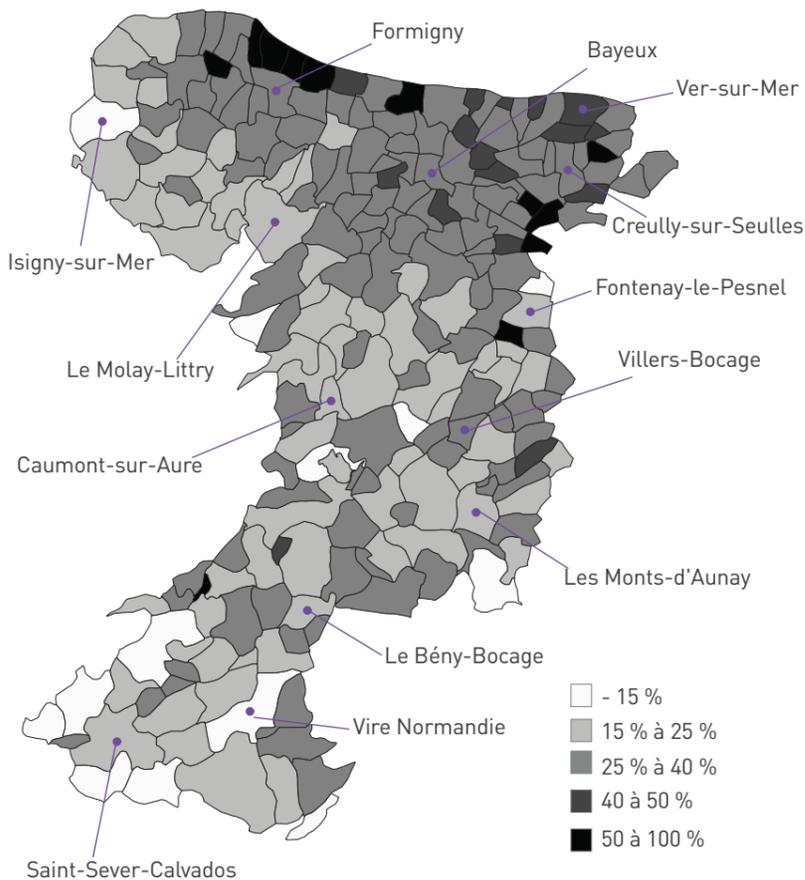
	FOYERS ÉQUIPÉS EN 2021	NOMBRE DE FOYERS ÉQUIPÉS DEPUIS 2001	% DE FOYERS ÉQUIPÉS DEPUIS 2001
COLLECTEA (ISIGNY OMAHA INTERCOM ET BAYEUX INTERCOM)	400	5 254	21 %
CDC SEULLES TERRE ET MER	164	2 010	29 %
PRÉ-BOCAGE INTERCOM	170	2 097	21 %
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	140	2 474	26 %



### Précisions

En 2021, le SEROC a vu la commune de Vire Normandie rattachée au reste de son territoire pour ce qui concerne la promotion et le développement du compostage individuel. Les calculs statistiques de taux d'équipement moyen des foyers du territoire prennent désormais en compte cette zone. Les composteurs distribués depuis 2008 par Vire Normandie à ses administrés sont comptabilisés avec ceux distribués par le SEROC depuis 2001. Des campagnes de distributions ponctuelles sont depuis programmées plusieurs fois par an au plus près de ces communes assez éloignées de Bayeux.

### Taux d'équipement moyen des foyers par commune

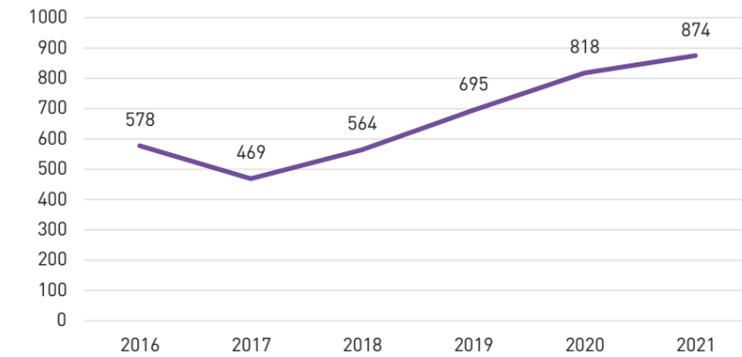


### Taux moyen d'équipement des foyers

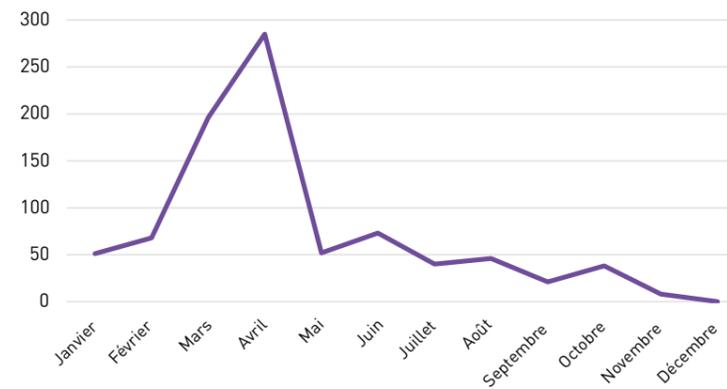
Depuis 2020, la mise en forme des données concernant le compostage individuel a permis de produire des statistiques et des cartes. Ces outils sont précieux pour déterminer dans quelle zone du territoire le SEROC doit concentrer ses actions de sensibilisation et de promotion du compostage individuel. Depuis 2020, les bilans annuels sur le sujet sont l'occasion d'affiner les données et donc de bénéficier d'une meilleure lecture du territoire pour ce qui concerne la pratique du compostage individuel.

874 nouveaux foyers ont pu être équipés en 2021, confirmant ainsi une nette tendance à la hausse se poursuivant depuis 5 ans, sachant qu'en raison des problèmes d'approvisionnement, plus de 400 réservations n'ont pas pu être honorées cette année.

Evolution 2016-2021 du nombre de foyers individuels équipés par le SEROC



## SAISONNALITÉ DES DISTRIBUTIONS EN 2021



En 2021, d'importantes perturbations d'approvisionnement en bois ont fortement impacté les fabricants de composteurs en France. Le SEROC en a subi les conséquences en voyant ses délais de livraison très rallongés, ce qui a conduit à des ruptures de stock obligeant le syndicat à revoir à la baisse ses objectifs et même interrompre ses distributions à partir de novembre 2021.

## RÉDUCTION DES DÉCHETS VERTS

En plus de la subvention au broyage à domicile mise en place en 2020 et poursuivie en 2021, le SEROC a lancé une subvention à l'achat de broyeurs. L'objectif de ces deux opérations est de permettre le broyage et la valorisation directement chez l'utilisateur des déchets verts issus de la taille de haies, d'arbustes ou d'arbres. Le broyat ainsi obtenu s'utilise en paillage ou en compostage. C'est une ressource pour le jardin et autant de déplacements en moins à la déchèterie.

### SUBVENTION AU BROYAGE À DOMICILE

70 % du prix de la prestation dans la limite de 100 € HT.

**51**  
prestations subventionnées

### SUBVENTION À L'ACHAT DE BROEUR

50 % du prix d'achat dans la limite de 180 € TTC. Valable une seule fois par foyer.

**100**  
foyers bénéficiaires

Ces deux opérations ont permis de sensibiliser les usagers aux alternatives à l'apport des branches en déchèteries.



# Informer

- Sensibilisation des publics (p.39)

## Sensibilisation des publics

### BILAN DES ACTIONS MENÉES



**8 789** personnes sensibilisées sur l'année  
soit **+ 56 %**



### Explications

Le service Animation territoriale a connu en 2021 un effet rebond. On constate que le nombre d'animations et d'élèves vus en primaire est conséquent (5 430 en 2021, 2 480 en 2020). Cela s'explique certainement par un effet de rattrapage de l'année 2020. Le nombre d'animations en collège et lycée est relativement stable, en légère hausse dans les lycées.

## Formations adultes

STRUCTURE	COMMUNE	NOMBRE D'INTERVENTION
ACSEA	Bayeux	5
COLLÈGE LÉTOT	Bayeux	1
RIPPEURS SUEZ BAYEUX	Bayeux	1
RÉSIDENCE DOMITYS	Bayeux	1
AGENTS DE SEULLES TERRE ET MER	Creully-sur-Seulles	1
GRUPE JEAN MOULIN	Vire Normandie	1
BOWLING	Vire Normandie	1
CHANTIER D'INSERTION CH. LEMAÎTRE	Vire Normandie	1



## ZOOM SUR... ... LE TRI DANS LES CIMETIÈRES

L'objectif est de travailler en partenariat avec les communes pour arriver à un tri optimal dans les cimetières. L'enjeu est double :

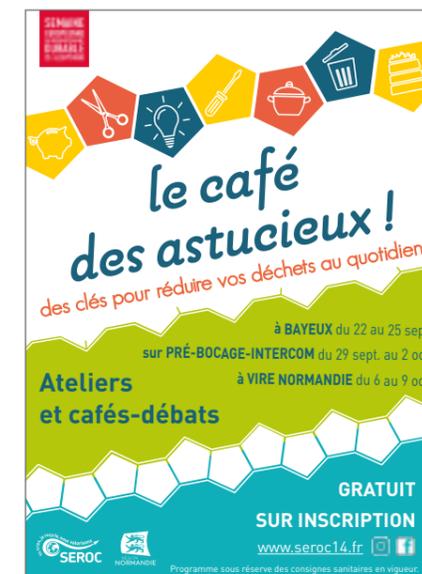
- Supprimer la présence de déchets verts dans les ordures ménagères
- Mettre en place un tri sélectif de qualité

Pour y répondre, un état des lieux a été réalisé auprès de 43 cimetières sur 19 communes. Puis, un formulaire de demande de signalétique a été envoyé à toutes les communes du territoire. 62 cimetières ont été équipés en signalétique adaptée sur 29 communes. L'objectif est d'atteindre 100 % de cimetières équipés. Un travail a également été effectué avec les adhérents pour que l'équipement en bacs de collecte soit suffisant.



## Prêt de matériel

STRUCTURE	COMMUNE	NOMBRE D'INTERVENTION
COMITÉ DES FÊTES	Saint-Loup-Hors	1
COMITÉ DES FÊTES - PLAGE EN MUSIQUE + FÊTE DU VILLAGE	Saint-Côme-de-Fresné	2
TIERS LIEU L'ARBRE - FESTIVAL SOYONS DEMAIN	Commes	1
ASSOCIATION LOISIRS ET DÉTENTE - LA ROCHAMBELLE	Bucéels	1
ASSOCIATION LOISIRS ET DÉTENTE - HALLOWEEN	Bucéels	1
COMITÉ DES FÊTES - LE GOÛT DU LARGE	Port-en-Bessin-Huppain	1
VIDE GRENIER	Tournay-sur-Odon	1
RANDONNÉE	Fontaine-Henry	1



## ... LE CAFÉ DES ASTUCIEUX

### Objectif :

Donner des solutions simples, pratiques au quotidien et dans différents domaines pour réduire ses déchets.

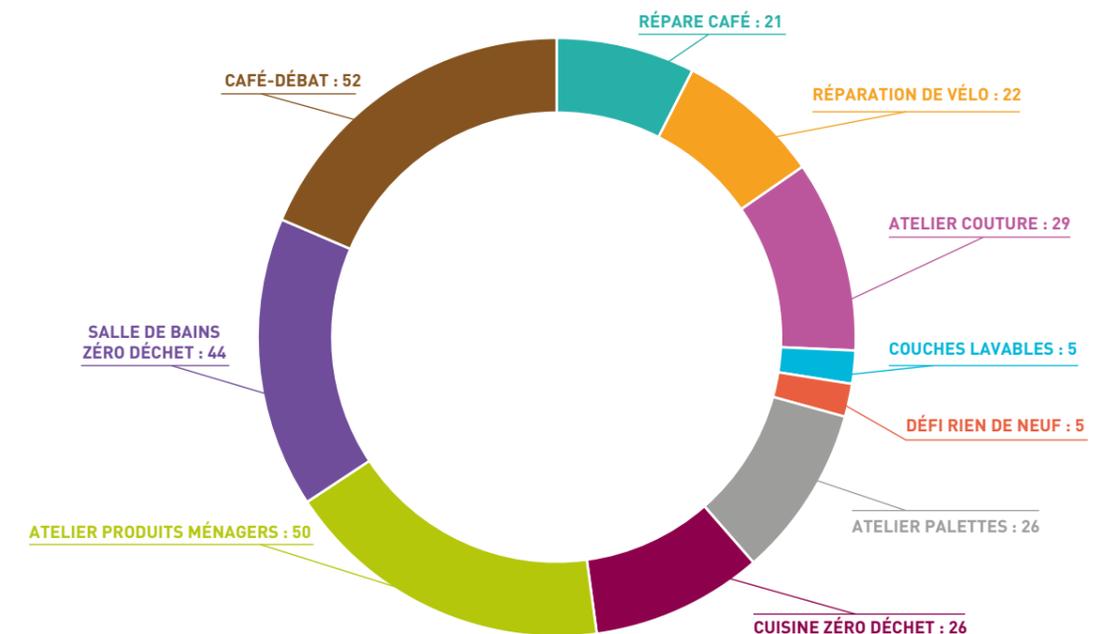
### Résultats :

- 228 participants aux différents ateliers
- 52 participants aux 3 cafés-débats « La réduction des déchets pas à pas », animés par Angèle HIVERLET de l'Effet Colibri
- Des participants satisfaits mais en majorité déjà sensibilisés
- À Bayeux et Saint-Vigor-le-Grand, du 22 au 25 octobre, 99 participants aux 16 ateliers
- À Cahagnes et Les Monts-d'Aunay du 29 septembre au 02 octobre, 61 participants aux 12 ateliers
- À Coulonces du 06 au 09 octobre, 69 participants aux 15 ateliers

## Stands

STRUCTURE	COMMUNE	NOMBRE D'INTERVENTION
FESTIVAL SOYONS DEMAIN	Commes	1
JOURNÉE DE L'ÉNERGIE	Isigny-sur-Mer	1
DISTRIBUTION BACS JAUNES PAR COLLECTÉA	Tilly-sur-Seulles	9
DISTRIBUTION BACS JAUNES PAR COLLECTÉA	Trévières	5
DISTRIBUTION BACS JAUNES PAR COLLECTÉA	Bayeux	5
FESTIVAL TOUS EN SEN	Vire Normandie	1
DISTRIBUTION SACS JAUNES PAR COLLECTÉA	Bayeux	2
QUINZAINE NATIONALE DU COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ (STAND D'INFORMATION, DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS ET DE COMPOST)	Le Molay-Littry, Vaucelles, Maisoncelles-Pelvey, Livry, Creully, Canvie	6
STANDS EN GRANDE SURFACE SUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI	Bayeux, Villers-Bocage, Vire Normandie	10

## Semaines du Développement Durable 2021 - 228 participants aux 47 ateliers proposés



## NOUVEAUTÉS 2021

### Poursuite de la communication sur les nouvelles consignes de tri

La communication sur l'extension des consignes de tri s'est poursuivie avec la diffusion de l'édition spéciale du SEROC INFOS, l'organisation du concours photos « #Stars du tri », la réalisation de supports de communication dédiés (magnets, roue du tri, emballages personnalisés), l'achat d'adhésifs pour les bacs et points d'apports volontaires et la participation aux opérations de distributions de sacs et bacs jaunes des adhérents pour rappeler les nouvelles consignes aux usagers.



Personnages et roue loterie sur les stands



Photo de la gagnante du concours

### Conception et achat de cabas verre

Le SEROC s'est doté de 5 000 cabas verre avec compartiments pour faciliter le tri des emballages en verre. Ils sont à disposition des mairies et sont distribués sur demande, lors d'évènements et auprès des bailleurs sociaux.



### Mallette Gaspillage alimentaire

En complément du dispositif « Stop au gaspi » du Graines Normandie - réseau régional de l'éducation à l'environnement et au développement durable, cet outil permet aux enseignants d'organiser une séance clé en main sur la réduction du gaspillage alimentaire à la maison. Composée de 5 activités, cette animation réalisée en autonomie permet aux élèves d'acquérir des astuces concrètes et réalisables chez eux, tout en se familiarisant avec les enjeux de la réduction du gaspillage alimentaire et plus largement des ordures ménagères.



### Avancement du projet « Le Parc, une vitrine humaine et vivante des initiatives environnementales du territoire »



L'objectif de l'année 2021 était de faire les mises aux normes et les contrôles nécessaires pour permettre l'accueil du public. Suite à la réalisation d'une étude des émanations de gaz révélant leur très faible présence sur le site, la DREAL a donné son accord. Une remise en état de l'évacuation des eaux de pluie a également été réalisée.



## Indicateurs financiers

- Indicateurs économiques (p.44)
- Liste des marchés en cours (p.47)

# Indicateurs économiques

Le SEROC étant assujéti à la TVA, tous les montants sont en euros hors taxe.

## FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	ÉVOLUTION EN %
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	5 647 303,27€	6 533 057,31 €	+ 15.7 %
012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 889 675,10 €	1 929 552,68 €	+ 2.1 %
65 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70 339,40 €	126 756,61 €	+ 80.2 %
66 - CHARGES FINANCIÈRES	39 224,09 €	28 127,05 €	-2 8.3 %
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 870,07 €	33 458,13 €	+ 40.2 %
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0 €	20 077,42 €	/
<b>TOTAL</b>	<b>7 670 411,93 €</b>	<b>8 671 029,20 €</b>	<b>+ 13 %</b>

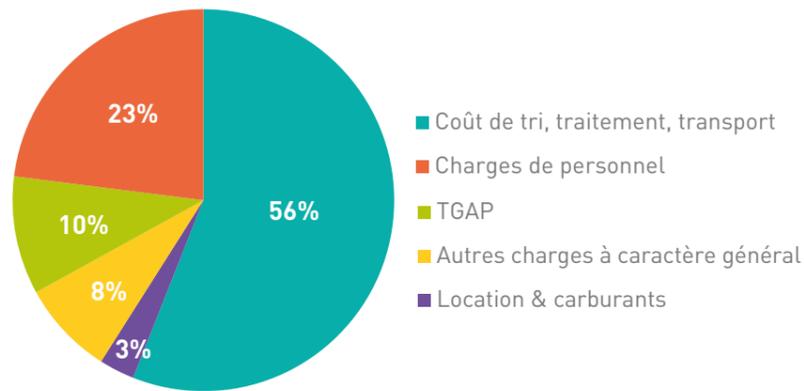
### Explications

Les charges réelles de fonctionnement augmentent de près de 13 % entre 2020 et 2021.

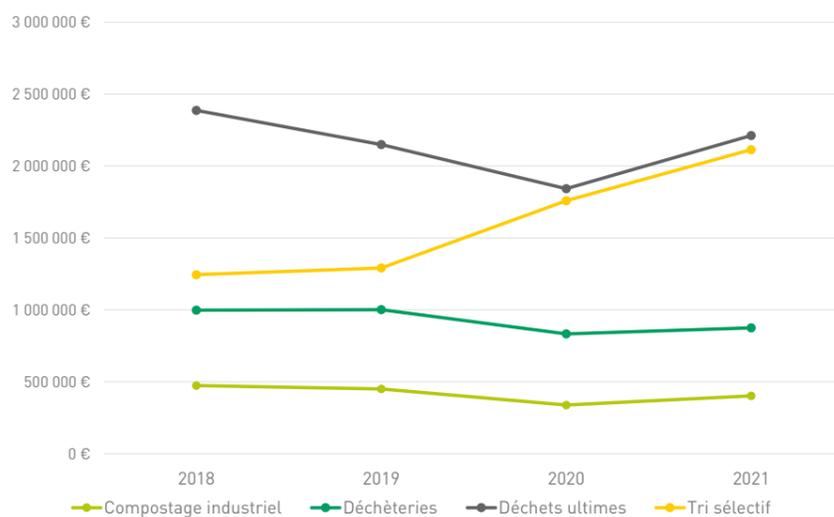
L'augmentation des dépenses du Syndicat est strictement liée aux coûts de traitement des déchets, notamment la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui représente près de 400 000 € sur le budget du SEROC.

En complément, les tonnages des déchets de déchèteries ont été sensiblement plus élevés, puisqu'en 2020 le premier confinement lié au contexte sanitaire avait amené le SEROC à fermer totalement les déchèteries de mars à début mai.

Répartition des dépenses réelles



Évolution des dépenses de traitement par déchets



### Explications

Les dépenses de traitement des déchets verts et de déchèteries sont assez stables au fil des années.

Concernant les dépenses des déchets ultimes, la hausse résulte majoritairement du poids de la TGAP.

La TGAP pèse pour 8 € par habitant du SEROC en 2021, contre 3 € par habitant en 2020.

Depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri, on constate une forte augmentation de la dépense globale des recyclables.

Ainsi, entre 2019 et 2021, le coût unitaire à la tonne a progressé de près de 40 %.

Néanmoins, l'envolée des prix de vente des matériaux permet de neutraliser cette hausse des dépenses de tri.

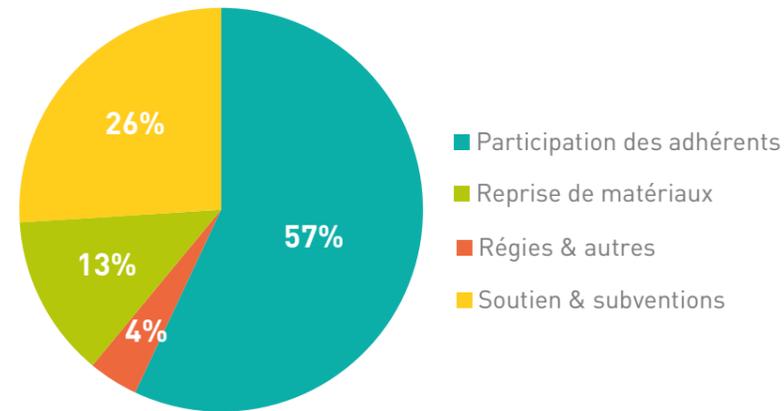
CHAPITRE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	ÉVOLUTION EN %
013 - ATTENUATION DE CHARGES	56 737,31 €	58 347,93 €	+ 2,8 %
70 - PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	971 555,77 €	1 741 472,17 € *	+ 79,2 %
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 351 076,66 €	7 390 701,40 €	+ 0,5 %
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 684,00 €	19 020,09 €	- 8 %
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	525 087,44 €	31 385,92 €	- 94 % *
<b>Recettes réelles</b>	<b>8 925 141,18 €</b>	<b>9 240 927,51 €</b>	<b>3,5 % *</b>

\* **Recettes réelles** : + 3,5 % de recettes en 2021

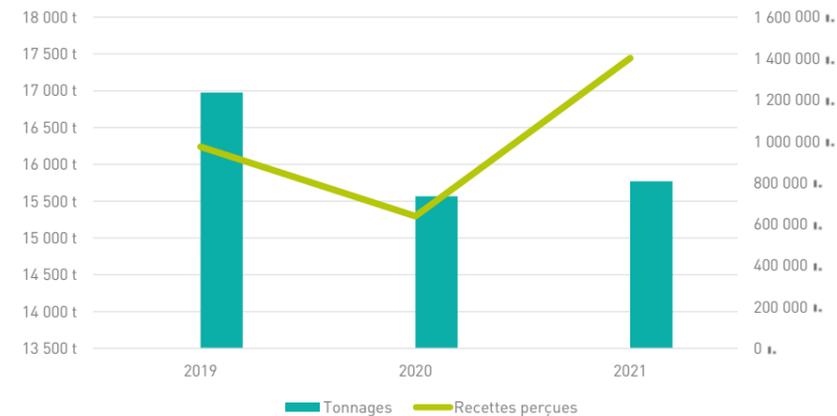
\* **Chiffre de l'année 2021** : + 770 000 € lié à la vente des recyclables.

\* **Les produits exceptionnels** sont en baisse entre 2020 et 2021 puisque les chiffres de 2020 correspondent à la cession de la déchèterie de Bretteville-l'Orgueilleuse et à l'indemnisation de GDE suite à la résiliation anticipée du marché de tri.

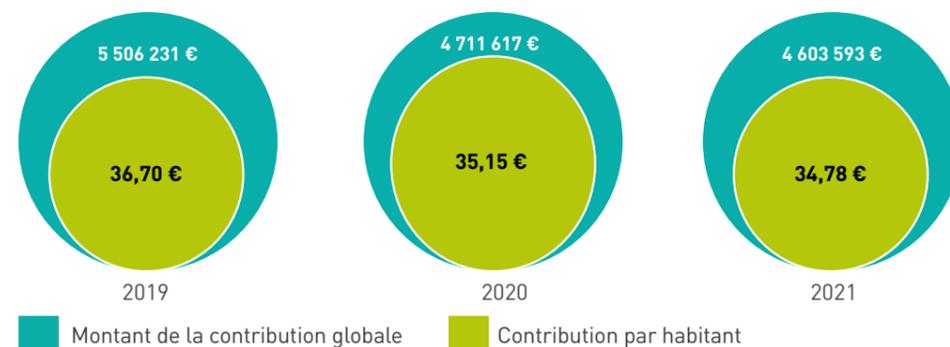
Répartition des recettes réelles



Évolution des recettes issues de la vente des matériaux entre 2019 et 2021



Évolution des contributions entre 2019 et 2021



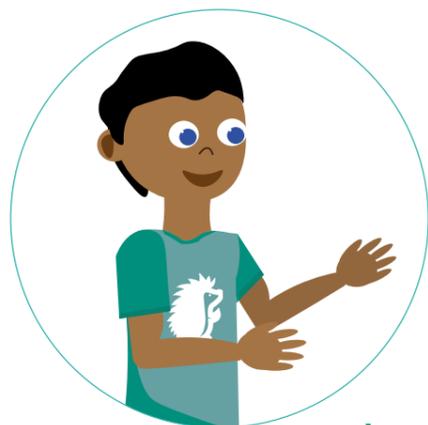
### En bref !

- + 207 % de recettes de déchets issus du tri sélectif (1 056 000 € de réalisés en 2021 contre 510 000 € de réalisés en 2020).
- + 288 % de recettes des déchets issus des déchèteries (346 000 € de réalisés en 2021 contre 120 000 € de réalisés en 2020).
- La contribution des adhérents représente plus de la moitié des recettes réelles du SEROC mais cette proportion est en baisse depuis 2019.

Entre 2019 et 2020, la forte diminution du niveau global des contributions correspond aux conséquences de la dissolution du SIDOM de Creully le 31 décembre 2019.

La reprise des excédents et provisions constitués par le syndicat a permis de réduire la contribution par habitant sur ces trois années.

## PRENONS L'EXEMPLE DE FLORIAN, HABITANT DE CREULLY-SUR-SEULLES



### CHIFFRES BASÉS SUR LE TONNAGE 2021

Le coût par habitant prend en compte les charges de structure, la communication, la prévention, le transport, le traitement, le tri, la valorisation matière et/ou énergétique, l'élimination, les soutiens, les subventions, la TGAP et la mutualisation des contributions des collectivités adhérentes.

Florian a payé **36,22 €** pour la collecte et le traitement des déchets qu'il a apporté en déchèterie. 14 % de TGAP, soit 5 € pour le traitement du tout-venant



Florian a payé **20 €** pour le traitement de ses ordures ménagères. 40 % de TGAP, soit 8 €

### Grâce au tri de Florian et de chaque habitant du SEROC



il a été déduit **- 7,46 € =** de la facture de Florian.

- 1,25 € tri des emballages en verre
- 6,13 € tri du papier des emballages
- 8 cts tri des textiles

**COÛT POUR L'HABITANT : 48,76 € \***

\* Hors coût de collecte - Chiffres basés sur le tonnage 2021

### Liste des marchés en cours

SERVICE	OBJET DE LA PRESTATION	DURÉE MAXI	TITULAIRE	MONTANT HT 2020	MONTANT HT 2021	DATE DE FIN DU MARCHÉ
ADMINISTRATIF	Ancien marché - Assurances	4 ans	SMACL (79)	6 885 €	234 €	31/12/2021
	Maintenance et hébergement site internet	5 ans	MEDIAPILOTE (14)	825 €	1 150 €	31/12/2023
	Mission d'audit, conseil et assistance pour les marchés d'assurances	N/A	ARIMA CONSULTATION (75)		4 000 €	20/03/2021
	Assurance dommages aux biens et risques annexes et protection fonctionnelle	5 ans	SMACL (79)		21 543 €	31/12/2025
	Assurance protection juridique collectivité	5 ans	PILLIOT (62)		500 €	31/12/2025
	Entretien des locaux du siège	5 ans	DECA PROPRETE (61)		3 512 €	26/07/2026
	Ancien marché - Assurances	4 ans	SOFCAP GROUPE SOFAXIS (18)	68 392 €	14 464 €	31/12/2021
PRÉVENTION	Étude du tri à la source des déchets alimentaires des ménages et professionnels	N/A	BIOMASSE (14) ELCIMAI (77)		33 612 €	N/A
COMPOSTAGE INDUSTRIEL	Traitement et valorisation des tontes	19,5 ans	BIO BESSIN ENERGIE (14)	74 987 €	80 064 €	30/04/2026
	Traitement et valorisation des branchages	19,5 ans	BIO BESSIN ENERGIE (14)	234 464 €	301 440 €	30/04/2026
	Broyage et criblage des déchets verts de la plateforme de Vire	4 ans	ECOSYS (44)	22 509 €	12 525 €	31/10/2021
DÉCHÈTERIES	Transport, valorisation et élimination du tout-venant des déchèteries du Nord	5 ans	SUEZ RV NORMANDIE (14)	282 619 €	323 993 €	31/12/2022
	Transport, valorisation et élimination des gravats des déchèteries du Nord	5 ans	SACAB (14)	14 695 €	19 101 €	31/12/2022
	Enlèvement et traitement des DMS et amiante	5 ans	CHIMIREC (35)	147 937 €	159 800 €	31/12/2022
	Traitement et valorisation du bois	19,5 ans	BIO BESSIN ENERGIE (14)	150 417 €	228 999 €	30/04/2026
DÉCHETS ULTIMES	Traitement des ordures ménagères secteur Nord	5 ans	SUEZ RV NORMANDIE (14)	1 143 591 €	1 407 587 €	31/12/2022
	Traitement des ordures ménagères secteur Centre	5 ans	LES CHAMPS JOUAULT (50)	191 949 €	227 599 €	31/12/2022
	Traitement des ordures ménagères secteur Sud	5 ans	LES CHAMPS JOUAULT (50)	309 070 €	365 419 €	31/12/2022
	Fourniture de composteurs et bio-sceaux	4 ans	EMERAUDE (22) ECOBA (69)		37 440 €	31/12/2024
	Transfert des déchets de l'unité de transfert de Maisoncelles Pelvey	5 ans	MAUFFREY SEINE (76)	69 379 €	55 379 €	31/12/2021
SERVICES MULTIPLES	Ancien marché - Location et entretien des vêtements de travail	5 ans	EURO BLANC (14)	15 380 €	9 934 €	15/07/2021
	Location et entretien des vêtements de travail	5 ans	ANETT (14)		12 729 €	30/09/2026
	Transfert déchets des unités de transferts	5 ans	MAUFFREY SEINE (76)	468 614 €	508 518 €	31/12/2023
	Fourniture, pose et dépannage des pneumatiques	4 ans	LAGUERRE (14)	3 118 €	2 639 €	22/04/2024
	Groupement de commande d'électricité	4 ans	TOTALENERGIES (75)	29 714 €	54 233 €	31/12/2022
	Responsabilité civile générale	5 ans	SMACL (79)		11 409 €	31/12/2025
	Assurance flottes véhicules et du transport	5 ans	SMACL (79)		20 925 €	31/12/2025
	Assurance des risques statutaires	5 ans	SOFCAP GRP SOFAXIS (18)		51 449 €	31/12/2025
	Fourniture de tickets restaurants	4 ans	BIMPLI (75) NATIXIS (31)		64 435 €	31/12/2024
TRANSPORT (RÉGIE)	Location d'un camion longue durée	5 ans	VIA LOCATION (92)	31 487 €	13 368 €	31/05/2021
	Location longue durée deux camions avec bras hydrauliques	5 ans	VIA LOCATION (92)	58 926 €	53 842 €	31/12/2023
	Location longue durée de trois camions	5 ans	VIA LOCATION (92)	51 470 €	55 392 €	30/04/2025
	Location longue durée de deux camions	5 ans	LOCAMAX (14)		14 880 €	13/06/2026
	Transfert transport sélectif secteur Sud	5 ans	GDE (14)	136 238 €	154 277 €	31/12/2021
TRI SÉLECTIF	Collecte et vidage des colonnes AV papiers	5 ans	SPHERE (50)	16 996 €	21 852 €	31/12/2021
	Tri des déchets issus de la collecte sélective - secteur Sud	5 ans	SPHERE (50)	269 606 €	358 082 €	31/12/2021
	Tri des déchets issus de la collecte sélective - secteur Nord	5 ans	PAPEREC (50)	466 520 €	958 607 €	30/06/2025
	Tri des déchets issus de la collecte sélective - secteur Centre	5 ans	SPHERE (50)	128 450 €	229 568 €	30/06/2025



**Retrouvez d'avantage  
d'informations sur  
[www.seroc14.fr](http://www.seroc14.fr)**

02.31.51.69.60  
1 rue Marcel Fauvel – ZAC de Bellefontaine  
14400 BAYEUX



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

### Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC

#### **04 - Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire – Complément**

Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par la délibération n°2 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie a délégué au Maire, par décision, certaines attributions du conseil municipal dans les limites fixées par ladite délibération en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces délégations contribuent au bon fonctionnement de l'administration et ces décisions sont soumises au même formalisme que les délibérations du conseil (transmission au contrôle de légalité et obligation de publicité).

De plus, en vertu de l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Afin de poursuivre l'objectif de simplification du fonctionnement de l'administration, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire conformément à l'alinéa 26 de l'article L2122-22 du CGCT le fait « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ».

En effet, la contractualisation avec les différents partenaires financiers, notamment Etat (CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique), Département (contrat de territoire), Région (contrat de territoire), n'est pas soumise au même formalisme au stade de la demande de subvention, chaque partenaire financier ayant un calendrier d'instances institutionnelles propres au fonctionnement de sa gouvernance (commission thématique, commission permanente...).

Par ailleurs, de nombreux financeurs, compte tenu de l'inflation fluctuante des coûts des matériaux, demandent à ce que les dépôts de demande de subventions soient réalisés au stade Avant-Projet Définitif et l'attribution sous condition de dépôt du rapport d'analyse des offres avant notification des marchés publics, afin de se prémunir d'un trop grand déséquilibre entre la demande Initiale et le plan budgétaire définitif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/04 du 27 mars 2023 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le calendrier des processus décisionnels de la gouvernance de Vire Normandie, celui des financeurs, cumulés aux délais réglementaires du code de la commande publique pour la passation des marchés jusqu'à la notification, rendent l'exercice de sécurisation des partenariats financiers difficile pour les services qui doivent s'assurer du suivi constant des autorisations de programme inscrit au PPI et du respect des budgets de fonctionnement.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire les demandes de subventions à tout organisme financeur dans la limite du montant d'aide publique de 80% et sans limite budgétaire étant entendu qu'à chaque début de conseil municipal, l'ensemble des conseillers prennent connaissance de la liste des décisions prises par le Maire et peuvent librement interroger Monsieur le Maire sur les projets et montants sollicités.

Enfin, à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire, le Maire présente le suivi des subventions annuelles et l'état d'avancement de chaque projet.

Lorsque le partenaire financier demande une délibération expresse du Conseil Municipal, il sera appelé à se prononcer.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

- De compléter la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, actée par la délibération n°2 du Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie du 10 juillet 2020,
- De donner son accord pour déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 26, les demandes de subventions à tout organisme financeur, dans la limite de 80% d'aides publiques et sans limite budgétaire pour les projets inscrits au budget en section de fonctionnement comme en section d'investissement.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	9
Vote Contre	0	0
Abstentions	2	1

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER



Délibération n°2023/03/27/04 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-200060176-20230407-04-DJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023  
Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/04 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/04 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2023 à 20h30**

**Finances, Commande publique, Moyens**

**Finances**

**05 - Règlement budgétaire et financier**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°1-2022 du 4 juillet 2022, la commune a fait le choix de passer au compte financier unique et à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Ce R.B.F. ci-annexé doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 8 Mars 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur le règlement budgétaire et financier.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	44	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/05 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception en date du 07/04/2023

014-200060176-20230407-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/05 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/05 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



# Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Vire Normandie

Le 20/02/2023



## Table des matières

I.	Le cycle budgétaire et la composition du budget .....	2
A.	L'arborescence budgétaire.....	2
B.	Le cycle budgétaire .....	2
a.	Le débat d'orientation budgétaire.....	2
b.	Le budget primitif.....	2
c.	Les virements de crédits .....	3
d.	Les décisions modificatives .....	3
e.	Le compte administratif, le compte de gestion ou le compte financier .....	4
C.	La gestion Pluriannuelle des crédits AP/CP.....	4
a.	Définition.....	4
b.	Vote .....	4
c.	Durée de vie, caducité.....	5
d.	Information au Conseil Municipal sur la gestion pluriannuelle.....	5
II.	L'exécution budgétaire.....	5
a.	L'engagement comptable .....	5
b.	Liquidation et mandatement .....	6
III.	Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année .....	6
a.	Les amortissements.....	6
b.	Les subventions d'investissement.....	7
c.	Les provisions.....	7
d.	Les régies.....	7
e.	Le rattachement des charges et des produits.....	8
IV.	La gestion de la dette .....	8
A.	La gestion de la Dette .....	8
B.	Les garanties d'Emprunt .....	9



# Introduction :

Le passage au compte financier unique et à la norme comptable M57 implique l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.)

Le présente règlement budgétaire et financier de la commune de Vire Normandie précise et formalise les règles de gestion budgétaires et comptables internes à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il précise notamment les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels et les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion de ces engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

## I. Le cycle budgétaire et la composition du budget

### A. L'arborescence budgétaire

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond. En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré ou en suréquilibre. Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

### B. Le cycle budgétaire

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales. Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

#### a. Le débat d'orientation budgétaire

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, la commune de Vire Normandie organise en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

La commune structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la commune.

Ce débat de portée générale permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif.

#### b. Le budget primitif

La commune de Vire Normandie vote son budget avant le 15 avril conformément à la réglementation.

Pour cela, le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant :

- Juin-août N-1 : préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir. Dans ce cadre, les services rédigent, en respectant un cadre fourni par la Direction des Finances,

une note budgétaire de présentation détaillée de leurs propositions. Ce support revêt une importance déterminante puisqu'il sert de document de référence lors des conférences budgétaires.

- Septembre N-1 : validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, notamment concernant la masse salariale, l'évolution globale des autres dépenses de fonctionnement général, les tarifs de prestations et le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette).
- Septembre – octobre N-1 : tenue des arbitrages administratifs (Direction Générale/Services opérationnels/Direction des Finances) puis politiques (impliquant les élus de secteur et l'élu(e) en charge des finances). A l'issue de ces conférences budgétaires, l'équilibre général du budget N est présenté au Maire, qui rend ses arbitrages finaux.
- Décembre n-1 : Préparation du Rapport d'Orientations Budgétaires
- Janvier N : tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Municipal.
- Mars N : Vote du budget primitif de l'année en Conseil Municipal.

La commune de Vire Normandie a fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre. Le budget primitif intègre la reprise des résultats comptables de l'exercice précédent. Dans le cas où le compte administratif n'est pas encore voté, les résultats prévisionnels confirmés par le trésorier sont inscrits. En cas d'évolution, un ajustement sera réalisé par une décision modificative.

#### c. Les virements de crédits

La fongibilité des crédits évolue en M57. Si l'assemblée l'y autorise, l'exécutif peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'assemblée délibérante fixe le montant limite autorisé pour ces virements de crédits qui ne pourra pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le taux retenu par la collectivité est de 7,5% des dépenses réelles de la section, toutefois, il fera l'objet d'un vote chaque année avant le vote du budget.

#### d. Les décisions modificatives

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ». Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

e. Le compte administratif, le compte de gestion ou le compte financier

Etape budgétaire	Période de l'année
Débat d'Orientations Budgétaire année N	Janvier N
Budget Primitif Année N	Mars N
Décision Modificative	Selon besoin
Compte CA, CG ou CF	Avant Juin N+1 (Dans la mesure du possible mars N+1)

### C. La gestion Pluriannuelle des crédits AP/CP

#### a. Définition

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/CP ;
- Un projet
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

#### b. Vote

La création, révision et clôture des AP ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal. Le montant d'une AP peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative et tout au long de sa durée de vie.

### c. Durée de vie, caducité

La durée de vie d'une autorisation de programme est prévue lors de sa création. Toutefois, elle pourra être revue en fonction de l'avancement du projet et des dépenses restant à réaliser sur le projet.

### d. Information au Conseil Municipal sur la gestion pluriannuelle

La nomenclature budgétaire et comptable M57 appliquée à la commune prévoit que le Règlement Budgétaire et Financier précise les modalités d'information de l'Assemblée délibérante concernant les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Toutefois, le présent règlement prévoit que la situation des AP de la commune soit présentée au Conseil Municipal au minimum une fois par an lors de la présentation du budget.

## II. L'exécution budgétaire

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la commune dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

### a. L'engagement comptable

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître : - Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ; - Les crédits disponibles à l'engagement,

- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels. Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entrainera une charge (engagement juridique).

Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

## b. Liquidation et mandatement

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées après avoir vérifié la validité du service fait.

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense.

Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié. La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services au sein de l'outil de gestion financière de manière dématérialisée. D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant : La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement)
- La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement (RIB, identité du fournisseur ...). Elle est effectuée par le service gestionnaire des crédits et conduit à proposer le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait.

Le mandatement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

Les mandats, titre et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

## III. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

### a. Les amortissements

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT, sont concernés :

- › les biens meubles (meubles, véhicules, matériel de bureau, etc.) exceptés les collections et œuvres d'art ;

- les biens immeubles productifs de revenus ;
- les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

Une délibération spécifique fixe les modalités de comptabilisation des amortissements pour la commune.

#### b. Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement versées par la commune font l'objet d'un suivi. Elles doivent s'amortir en fonction de la durée d'amortissement du bien par le bénéficiaire ou sur la durée d'utilisation attendue du bien qu'elles financent. Si le bien n'est pas amorti par le bénéficiaire, il convient de retenir une durée d'amortissement analogue à celle qui aurait été retenue pour une même catégorie de bien.

Concernant les subventions d'investissement perçues par la commune. Dans le cas où le bien est amorti, la subvention sera amortie au même rythme que le bien. Si le bien n'est pas amorti, la subvention ne sera pas amortie.

#### c. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Elle doit être comptabilisée dès lors que les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Il existe une obligation de l'entité vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé (rattachable à l'exercice clos ou à un exercice antérieur) ;
- Il est probable ou certain qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation vis-à-vis du tiers ;
- Le montant peut être estimé de manière fiable.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision.

#### d. Les régies

Le principe de séparation connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes.

Si conformément à la réglementation, les comptables sont seuls qualifiés pour manier les fonds publics des collectivités territoriales, il est toutefois admis que des opérations peuvent être confiées à des régisseurs qui agissent pour le compte du comptable.

Le régisseur les effectue sous sa responsabilité personnelle : il est redevable sur ses deniers propres en cas d'erreur. Il est soumis aux contrôles de l'ordonnateur et du comptable.

Le régisseur est nommé par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable de la collectivité ; il est le plus souvent agent de la collectivité mais exceptionnellement, une personne physique privée peut assumer cette responsabilité.

Il existe 3 sortes de régies :

- Les régies de recettes : elles facilitent l'encaissement des recettes et l'accès des usagers à un service de proximité ;
- Les régies d'avances : elles permettent le paiement immédiat de la dépense publique, dès le service fait, pour des opérations simples et récurrentes ;
- Les régies d'avance et de recettes : elles conjuguent les deux aspects précédents.

L'organisation et le fonctionnement de ces régies sont prévus par décret n°1246 du 7 novembre 2012 et l'instruction codificatrice interministérielle n°06- 031-A-B-M du 21 avril 2006.

#### e. Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées pour lequel le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice. Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui ont une incidence significative sur le résultat.

Les charges et les produits non significatifs et ou dont le montant ne peut être déterminé de manière fiable ne feront pas l'objet d'un rattachement.

## IV. La gestion de la dette

### A. La gestion de la Dette

Aux termes de l'article L.2337 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante.

L'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année sont présentées dans le cadre du rapport sur le compte administratif.

## B. Les garanties d'Emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La commune est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit. La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2023 à 20h30**

**Finances, Commande publique, Moyens**

**Finances**

**06 - Clôture budget annexe de la mercerie**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le budget annexe lotissement la Mercerie présente des résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement à zéro à la clôture de l'exercice 2022. La totalité des terrains a été vendue, il n'existe plus de stock de terrains au 31/12/2022.

Il convient de clôturer ce budget annexe au 31/12/2022.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 8 Mars 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De clôturer définitivement le budget annexe de la Mercerie au 31 décembre 2022.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	44	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT  


Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER  
  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-06-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/06 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Anne	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LEDRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-06-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/06 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Melggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-06-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/06 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

**07 - Révision des Autorisations de programme**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération 6-2022 en date du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place de 5 autorisations de programmes d'investissements.

AP Vire Côté Fleuve :

<b>AP Vire côté fleuve</b>	<b>Total AP</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Vire côté fleuve : quartier St Anne	<b>1 890 000</b>	400 000	450 000	350 000	690 000
Réalisé 2022	<b>352 290</b>	352 290			
Report crédits 2022	<b>47 710</b>		47 710		
<b>Evolution AP</b>	<b>1 890 000</b>	<b>352 290</b>	<b>497 710</b>	<b>350 000</b>	<b>690 000</b>
Subventions initiales prévues	<b>1 134 000</b>	240 000	270 000	210 000	414 000
Subventions obtenues	<b>0</b>				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/07 du 27 mars 2023 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Rénovation énergétique des bâtiments :

AP Rénovation énergétique des bâtiments	Total AP	2 022	2 023
Rénovation énergétique des bâtiments	2 600 000	500 000	2 100 000
Réalisé 2022	406 987	406 987	
Report crédits 2022	93 013		93 013
Evolution coût projet	1 600 000		1 600 000
<b>Evolution AP</b>	<b>4 200 000</b>	<b>406 987</b>	<b>3 793 013</b>
Subventions initiales prévues	851 758	100 000	751 758
Subventions obtenues	722 802	722 802	
<b>Ecart</b>	<b>128 956</b>	<b>-622 802</b>	<b>751 758</b>

AP aménagement de pistes cyclables :

AP Pistes Cyclables	Total AP	2022	2023	2024
Pistes Cyclables	1 700 000	300 000	900 000	500 000
Réalisé 2022	25 926	25 926		
Report crédits 2022	274 074		274 074	
<b>Evolution AP</b>	<b>1 700 000</b>	<b>25 926</b>	<b>1 174 074</b>	<b>500 000</b>
Subventions initiales prévues	1 020 000	180 000	540 000	300 000
Subventions obtenues	364 000	364 000		
<b>Ecart</b>	<b>656 000</b>	<b>-184 000</b>	<b>540 000</b>	<b>300 000</b>

AP vestiaires et tribunes du stade Pierre Compte :

AP Sport	Total AP	2022	2023	2024	2025
Stade Pierre compte : Vestiaires et tribunes	3 550 000	20 000	1 275 000	1 355 000	900 000
Réalisé 2022	3 400	3 400			
Report crédits 2022	16 600		16 600		
Evolution coût projet			-791 600	1 291 600	
<b>Evolution AP</b>	<b>4 050 000</b>	<b>3 400</b>	<b>500 000</b>	<b>2 646 600</b>	<b>900 000</b>
Subventions initiales prévues	2 485 000	14 000	892 500	948 500	630 000
Subventions obtenues	0				
<b>Ecart</b>	<b>2 485 000</b>	<b>14 000</b>	<b>892 500</b>	<b>948 500</b>	<b>630 000</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/07 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AP rénovation du patrimoine séculaire :

AP Rénovation patrimoine séculaire	Total AP	2022	2023	2024	2025
AP Rénovation patrimoine séculaire	<b>803 854</b>	383 854	0	420 000	
Réalisé 2022	<b>728 861</b>	308 861		420 000	
Réajustement crédits 2022	<b>60 000</b>		60 000	-140 000	140 000
<b>Evolution AP</b>	<b>788 861</b>	<b>308 861</b>	<b>60 000</b>	<b>280 000</b>	<b>140 000</b>
Subventions prévues	<b>389 963</b>	95 963	0	294 000	
Subventions obtenues	<b>145 963</b>	145 963			
Ecart	<b>244 000</b>	-50 000	0	294 000	

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 8 mars 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De donner son accord sur ces autorisations de programme,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	44	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023  
Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/07 du 27 mars 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **34**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **10**

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : **10**

Nombre de membres absents: **3**

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception en préfecture de Normandie

014-200060176-20230407-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023  
Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/07 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/07 du 27 mars 2023 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023  
Affichage : 07/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

### Finances, Commande publique, Moyens

#### Finances

#### **08 - Convention subvention 2021-2022 école privée sous contrat**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En application des articles L 442-5 et R 442-44 du code de l'éducation, les communes « *sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat (...)* » (R 442-44). Cette obligation couvre les élèves inscrits en classes élémentaires et maternelle d'au moins 3 ans.

L'Ecole privée St-Joseph a signé un contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat le 25/01/1982, mis à jours le 05/03/2013 pour 4 classes maternelles et 7 classes élémentaires. L'Ecole privée St-Joseph est aujourd'hui l'Ensemble Scolaire Catholique de Vire Normandie.

Par délibération du 28/03/2022 le conseil municipal a attribué à l'ESC une subvention de 84 870 euros pour l'année scolaire 2021/2022, conformément aux L 442-5 et R 442-44 du code de l'éducation. Toutefois cette délibération n'a pas compris les élèves domiciliés sur le territoire des communes déléguées de Vaudry, Maisoncellès-La-Jourdan, Truttemer-Le-Grand, Truttemer-le-Petit, Roullours, Coulonces et St-Germain-de-Tallevende-La-Lande-Vaumont.

Les 24/05/2022, 12/07/2022 et 02/03/2023 l'ESC demande à la commune d'annuler cette délibération pour prendre en compte tous les élèves de ses classes sous contrat qui sont domiciliés sur le territoire de la commune de Vire Normandie.

Conformément à l'article L 242-4 du code des relations entre le public et l'administration, il vous est ainsi proposé de retirer la délibération du 28/03/2022, attendu qu'il s'agit d'une demande de l'ESC et que la présente délibération lui sera plus favorable.

La présente délibération déterminera pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 le montant de la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement des élèves d'au moins trois ans de niveau maternelles ou élémentaires inscrits à l'ESC dans des classes sous contrat qui sont domiciliés sur le territoire de la commune de Vire Normandie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/08 du 27 mars 2023 à 20h30



Si cette demande recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales sur le pouvoir du conseil,

Vu les articles L 442-5 et R 442-44 du code de l'éducation,

Vu l'article L 242-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du conseil municipal 34 en date du 28/03/2022,

Vu le contrat d'association entre l'Ecole privée ST-Joseph du 25/01/1982, actualisé par avenant le 05/03/2023, pour mise sous contrat de 3 classes maternelles et 8 classes élémentaires,

Considérant qu'il convient de retirer la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2022 (uniquement pour la partie concernant l'école catholique Viroise) puisqu'elle ne prend pas en compte les élèves domiciliés sur le territoire des communes déléguées autres que Vire. Considérant qu'il s'agit d'une demande de l'ESC pour une délibération plus favorable.

Considérant qu'il convient de déterminer le coût de la dépense de fonctionnement d'un élève de niveau maternelle et d'un élève de niveau élémentaire pour l'année scolaire 2021/2022 et 2022/2023.

Considérant qu'il convient de déterminer le montant que la commune doit verser à l'ESC pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023, au titre des articles L 442-5 et R 442-44 du code de l'éducation, correspondant aux dépenses de fonctionnement des élèves d'au moins trois ans de niveau maternelle ou élémentaires inscrits à l'ESC dans des classes sous contrat qui sont domiciliés sur le territoire de la commune de Vire Normandie

#### Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De retirer la délibération du conseil municipal portant 34 du 28/03/2022 uniquement pour la subvention à l'association catholique Viroise.
- De verser à l'ESC au titre de l'année scolaire 2021/2022 la somme de 129 964 euros. Celle-ci est calculée comme suit :

**Ecole maternelle** (sur la base de **57 élèves** domiciliés sur le territoire de la commune de Vire Normandie, déclarés par l'ESC et vérifiés par la commune)

- **Frais de fonctionnement** calculés sur la base du coût de scolarité (1022 € / élève)  
pour un élève en école publique, **soit pour 2021/2022** : ..... 58 254 €
- **Fournitures scolaires** calculées sur la base du forfait par élève (40,00 €)  
pour les écoles publiques, **soit pour 2021/2022** : ..... 2 280 €

**Ecole élémentaire** (sur la base de **131 élèves** domiciliés sur le territoire de la commune de Vire Normandie, déclarés par l'ESC et vérifiés par la commune)

- **Frais de fonctionnement** calculés sur la base du coût de scolarité (490 € / élève)  
pour un élève en école publique, **soit pour 2021/2022** : ..... 64 190 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/08 du 27 mars 2023 à 20h30

- **Fournitures scolaires** calculées sur la base du forfait par élève (40,00 €)  
pour les écoles publiques, **soit pour 2021/2022** : ..... 5 240 €

➤ De verser à l'ESC au titre de l'année scolaire 2021/2022 la somme de **123 283,36** euros. Celle-ci est calculée comme suit :

**Ecole maternelle** (sur la base de **47 élèves** domiciliés sur le territoire de la commune de Vire Normandie, déclarés par l'ESC et vérifiés par la commune)

- **Frais de fonctionnement** calculés sur la base du coût de scolarité (1062,88 € / élève)  
pour un élève en école publique, **soit pour 2022/2023** : .....49 955,36 €
- **Fournitures scolaires** calculées sur la base du forfait par élève (40,00 €)  
pour les écoles publiques, **soit pour 2022/2023** : ..... 1 880 €

**Ecole élémentaire** (sur la base de **130 élèves** domiciliés sur le territoire de la commune de Vire Normandie, déclarés par l'ESC et vérifiés par la commune)

- **Frais de fonctionnement** calculés sur la base du coût de scolarité (509,60 € / élève)  
pour un élève en école publique, **soit pour 2022/2023** : ..... 66 248 €
- **Fournitures scolaires** calculées sur la base du forfait par élève (40,00 €)  
pour les écoles publiques, **soit pour 2022/2023** : ..... 5 200 €

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 8 Mars 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer avec l'ESC **la convention en pièce annexe** qui précise les modalités de versement de ces sommes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/08 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, Marie-Noëlle BALLÉ ne prend part au vote.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	09
Vote Pour	43	09
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents: 3

Elu(s) ne prenant pas part au vote  
(conflit d'intérêt) : 1

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DRÖULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle*	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception en date du 07/04/2023

014-200060176-20230407-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/08 du 27 mars 2023 à 20h30

ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

**\*Dans le cadre du conflit d'intérêt, Mme BALLÉ, ne prend pas part au vote.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/08 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Convention**  
**entre la Commune de Vire Normandie**  
**et l'Ensemble Scolaire Catholique de Vire Normandie pour les années scolaires**  
**2021/2022 et 2022/2023**

La convention est passée entre

La Commune déléguée de Vire, ayant son siège à l'Hôtel de Ville – 11 Rue Deslongrais – VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE représentée par son Maire, Monsieur Marc ANDREU SABATER, en vertu de la délibération du 27/03/2023 portant « *Contribution de la commune au dépenses de fonctionnement de élèves de l'ESC en classes sous contrats pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023* »,

Et

L'Ensemble Scolaire Catholique Vire Normandie (ESC), ayant son siège – Rue Abbé Jean Porquet à VIRE - 14500 VIRE NORMANDIE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel DESDOITS, d'autre part,

**Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Joseph prises en charge par la Commune de VIRE Normandie, au titre des articles L 442-5 et 442-44 du code de l'éducation, et versées sous forme d'une subvention annuelle à l'Ensemble Scolaire Catholique Vire Normandie, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Vire Normandie du 27/03/2023.

La présente convention couvre les deux années scolaires 2021/2022 et 2022/2023.

**Article 2 – Obligation de l'ESC**

L'Ensemble Scolaire Catholique Vire Normandie a pour objet de gérer l'école privée de ST-Joseph installée Rue Abbé Jean Porquet à Vire qui accueille les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire. L'ESC assure une mission d'enseignement et gère l'organisation des services périscolaires rattachés à l'école. Dans ce cadre, elle a signé un contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat et l'école privée Saint-Joseph en date du 25 janvier 1982, actualisé le 05/03/2023 par avenant.

**Article 3 – Obligation de la Commune de Vire Normandie au titre de l'année scolaire 2021/2022 :**

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education qui dispose que « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public* », la Commune de Vire Normandie a pour mission d'assurer le versement, **au titre de l'année scolaire 2021/2022** de la subvention annuelle à l'ESC.

Celle-ci est calculée comme suit :

**Ecole maternelle** (sur la base de **57 élèves** domicilié sur le territoire de la commune de Vire Normandie, déclarés par l'ESC et vérifiés par la commune)

- **Frais de fonctionnement** calculés sur la base du coût de scolarité (1022 € / élève) pour un élève en école publique, **soit pour 2021/2022** : .....**58 254 €**
- **Fournitures scolaires** calculées sur la base du forfait par élève (40,00 €) pour les écoles publiques, **soit pour 2021/2022** : .....**2 280 €**

**Ecole élémentaire** (sur la base de **130 élèves** domicilié sur le territoire de la commune de Vire Normandie, déclarés par l'ESC et vérifiés par la commune)

- **Frais de fonctionnement** calculés sur la base du coût de scolarité (490 € / élève) pour un élève en école publique, **soit pour 2021/2022** : .....**63 700 €**
- **Fournitures scolaires** calculées sur la base du forfait par élève (40,00 €) pour les écoles publiques, **soit pour 2021/2022** : .....**5 200 €**

Soit un montant total de **subvention pour l'année scolaire 2021/ 2022 de** : **129 434 €**

#### **Article 4 – Obligation de la Commune de Vire Normandie au titre de l'année scolaire 2022/2023 :**

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education qui dispose que « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public* », la Commune de Vire Normandie a pour mission d'assurer le versement, **au titre de l'année scolaire 2022/2023** de la subvention annuelle à l'ESC.

Celle-ci est calculée comme suit :

**Ecole maternelle** (sur la base de **47 élèves** domicilié sur le territoire de la commune de Vire Normandie, déclarés par l'ESC et vérifiés par la commune)

- **Frais de fonctionnement** calculés sur la base du coût de scolarité (1062,88 € / élève) pour un élève en école publique, **soit pour 2022/2023** : ..... **49 955,36 €**
- **Fournitures scolaires** calculées sur la base du forfait par élève (40,00 €) pour les écoles publiques, **soit pour 2022/2023** : ..... **1 880 €**

**Ecole élémentaire** (sur la base de **130 élèves** domicilié sur le territoire de la commune de Vire Normandie, déclarés par l'ESC et vérifiés par la commune)

- **Frais de fonctionnement** calculés sur la base du coût de scolarité (509,60 € / élève) pour un élève en école publique, **soit pour 2022/2023** : .....**66 248 €**
- **Fournitures scolaires** calculées sur la base du forfait par élève (40,00 €) pour les écoles publiques, **soit pour 2022/2023** : .....**5 200 €**

Soit un montant total de **subvention pour l'année scolaire 2022/ 2023 de** : **123 283,36 €**

#### **Article 5 – Mode de versement**

L'association s'engage à produire le bilan financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est demandée. Sur présentation de ces derniers, la Commune déléguée de VIRE effectuera le virement de la subvention sur le compte bancaire de l'ESC.

Le versement de la subvention s'effectuera sur le compte bancaire de l'ESC Vire Normandie.

#### **Article 5 – Durée**

La présente convention s'entend uniquement pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023.

Fait en 2 exemplaires  
A Vire Normandie, le

Le Maire de la commune déléguée  
de Vire

**Marc ANDREU SABATER**

Pour l'Ensemble Scolaire Catholique,  
**Jean-Michel DESDOITS**, Président

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2023 à 20h30**

**Finances, Commande publique, Moyens**

**Finances**

**09 - Point sur le contrôle de la chambre régionale des comptes**

Année ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle de la gestion de la gestion de Vire Normandie sur la période 2016 à 2019 faisait ressortir deux recommandations principales et 4 obligations de faire.

Principales recommandations :

1. Améliorer le suivi des investissements en précisant le contenu de la programmation pluriannuelle des investissements, en présentant le bilan et en instituant un suivi sous forme d'autorisations de programme
2. Fixer des règles internes pour la commande publique, notamment pour les marchés d'un montant inférieur au seuil de mise en concurrence

Obligations de faire :

1. En lien avec la communauté de communes, clôturer les budgets annexes des zones d'activité et procéder à leur transfert juridique et comptable à l'EPCI ;
2. Rattacher les charges à l'exercice et renseigner les annexes des documents budgétaires ;
3. Délibérer sur les provisions pour risque contentieux ;
4. Veiller au respect des règles de la commande publique et notamment des prérogatives de conseil municipal ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/09 du 27 mars 2023 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Situation :

Recommandation 1 :

La commune a voté des autorisations de programme par la délibération 6 en séance du 28 mars 2022. Parallèlement, une information au Conseil Municipal a été faite sur la programmation pluriannuelle des investissements au Conseil Municipal du 28 mars 2022.

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, la collectivité a rédigé un règlement comptable et financier qui fixe les règles relatives aux autorisations de programme avec une présentation minimum d'une fois par an lors de la présentation du budget.

Recommandation 2 :

La collectivité a rédigé un référentiel de la commande publique présenté pour délibération au Conseil Municipal du 27 mars 2023.

Obligation de faire 1 :

Au moment du contrôle de la chambre régionale des Comptes, quatre budgets annexe de zone d'activité étaient encore ouverts. A ce jour, la collectivité a fermé 3 des 4 budgets annexes concernant les ZAE. La fermeture du dernier budget annexe PIPA II est conditionné par les capacités financières de l'intercommunalité de la Vire au Noireau d'acheter les parcelles.

Obligation de faire 2 :

Pour la clôture de l'exercice 2022, la collectivité a réalisé des écritures de rattachement de charges et produits de fonctionnement.

Concernant les annexes du compte administratif, l'annexe relative aux cessions et acquisitions immobilières a été produite au compte administratif 2021. Le document des annexes au Compte Administratif sera produit pour le Compte Administratif 2022.

Obligation de faire 3 :

En 2021, des provisions pour créances douteuses ont été réalisées.

En 2022, la collectivité a réalisé une provision pour le risque lié à l'effondrement de murs à hauteur de 100k€. La provision sera également abondée de 100k€ en 2023.

Obligation de faire 4 :

Le référentiel de la commande publique précise les règles à respecter selon les différentes procédures et montants de procédures. Les prérogatives du Conseil Municipal sont mentionnées dans le document.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 8 mars 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/09 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/09 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE BREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230407-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/09 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/09 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

### Finances, Commande publique, Moyens

#### Finances

##### 10 - Fiscalité vote des taux 2023

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L.161.2.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal communal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est depuis 2021 compensée pour les communes par le transfert de la part départementale (taux : 22,1%) de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué en 2021 en vue d'assurer l'équilibre entre la perte de produit de taxe d'habitation et le produit supplémentaire de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour mémoire, par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016, le conseil municipal avait décidé :

- D'appliquer l'intégration fiscale progressive du taux de la taxe d'habitation, du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties sur une période de 12 ans.
- D'homogénéiser les abattements de la taxe d'habitation, soit un abattement général à la base de 10 %, un abattement de 10 % pour charge de famille de rang ½ et un abattement de 20 % pour charge de famille de rang 3 et plus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023//27/10 du 27 mars 2023 à 20h30



Les taux appliqués sur chaque commune historique seront calculés par la Direction Départementale des Finances Publiques. L'année 2029 où l'intégration fiscale progressive sera terminée, les taux votés s'appliqueront uniformément sur tout le territoire de la commune de Vire Normandie. Il convient de rappeler que le montant des impositions perçues par la Commune de Vire Normandie est égal au produit des bases imposables par les taux communaux avec application du coefficient correcteur.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2022, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : **46.61 % (dont 22,1% part département)**
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34.09 %**
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **21,58%**

	Base d'imposition provisoire 2023	Taux d'imposition
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21 862 000	46,61 %
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	1 355 000	34.09 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	999 317	21,58 %

A ce jour, la DGFIP n'a pas encore adressé les bases définitives d'imposition 2023 aux collectivités.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 8 mars 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De reconduire les taux votés au titre de l'année 2022 pour l'année 2023 concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, à savoir :
  - o 46,61 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
  - o 34.09 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
  - o 21,58% taxe d'habitation sur les résidences secondaires

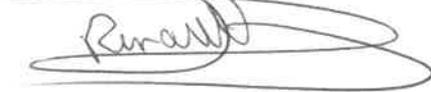
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	44	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023//27/10 du 27 mars 2023 à 20h30

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - N° de l'interdiction

014-200060176-20230407-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023//27/10 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023//27/10 du 27 mars 2023 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2023 à 20h30**

**Finances, Commande publique, Moyens**

**Finances**

**11 - Budget 2023**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311- 11 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de moins de 3500 habitants,
- Vu les articles L 2311-5 et R 2311-13 du CGCT la reprise anticipée doit être justifiée (annexe au budget) par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable. Le tableau joint en annexe présente les résultats anticipés 2022 validés par le comptable (annexé au rapport du B.P.). Les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif.
- Vu la délibération du 6 février 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires;

Suite au passage à la norme comptable M57 et conformément au rapport budgétaire et financier, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux retenu pour les virements de crédits.

Le taux proposé est de 7,5%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/11 du 27 mars 2023 à 20h30



Considérant le rapport du budget primitif 2023 :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 8 Mars 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- D'adopter le budget primitif 2023 de Vire Normandie comme suit :
- **Section de fonctionnement du budget principal 2023 par chapitre :**

Chapitre	Libellé	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	6 651 781,00
012	Charges de personnel	13 350 000,00
014	Atténuation de produits	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 744 260,00
	<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>25 751 041,00</b>
66	Charges financières	75 000,00
67	Charges exceptionnelles	33 000,00
68	Dotations aux provisions	100 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00
	<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>25 959 041,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	975 150,95
042	Opération ordre transfert entre sections	1 500 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 475 150,95</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 434 191,95</b>
Chapitre	Libellé	Proposition 2023
013	Atténuation de charges	280 000,00
70	Produits services, domaines	1 740 700,00
73	Impôts et taxes	17 119 664,00
74	Dotations et participations	8 626 053,00
75	Autres produits de gestion courante	240 000,00
	<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>28 006 417,00</b>
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprise sur provision	0,00
	<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>28 006 417,00</b>
042	Opération ordre transfert entre sections	174 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>174 000,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 180 417,00</b>
002	Résultat reporté	5 172 267,89
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>33 352 684,89</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023  
Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/11 du 27 mars 2023 à 20h30

- Section d'investissement budget principal 2023 par chapitres :

Chapitre	Libellé	RAR 2022	Proposition 2023	RAR 2022 + Proposition 2023
20	Immobilisations incorporelles	122 159	120 000,00	242 159,12
204	Subventions d'équipement versées	205 911	558 000,00	763 910,50
21	Immobilisations corporelles	1 552 761	5 023 046,00	6 575 807,11
23	Immobilisations en cours	847 847	6 024 800,00	6 872 647,39
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 728 678</b>	<b>11 725 846,00</b>	<b>14 454 524,12</b>
10	Dotations fonds divers et réserves		80 000,00	80 000,00
13	Subventions d'investissement		9 000,00	9 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		750 000,00	750 000,00
165	Dépôts et cautionnements		20 000,00	20 000,00
27	Autres immobilisations financières		813 000,00	813 000,00
020	Dépenses imprévues			0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0</b>	<b>1 672 000,00</b>	<b>1 672 000,00</b>
45	Opérations pour compte de tiers		95 000,00	95 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		174 000,00	174 000,00
041	Opérations patrimoniales		200 000,00	200 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre investissement</b>	<b>0</b>	<b>469 000,00</b>	<b>469 000,00</b>
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 728 678</b>	<b>13 866 846,00</b>	<b>16 595 524,12</b>
	Résultat reporté			
	<b>Total global des dépenses</b>	<b>2 728 678</b>	<b>13 866 846,00</b>	<b>16 595 524,12</b>

Chapitre	Libellé	RAR 2022	Proposition 2023	RAR 2022 + Proposition 2023
13	Subventions d'investissement	1 818 444	1 000 000,00	2 818 444,00
16	Emprunts et dettes assimilées		2 500 000,00	2 500 000,00
21	Immobilisations corporelles			0,00
23	Immobilisations en cours			0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 818 444</b>	<b>3 500 000,00</b>	<b>5 318 444,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves FCTVA + TA		2 580 000	2 580 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		3 469 598,77	3 469 598,77
165+167	Dépôts et cautionnements		20 000,00	20 000,00
27	Autres immobilisations financières		85 000,00	85 000,00
024	Produits des cessions		678 000,00	678 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0</b>	<b>6 832 598,77</b>	<b>6 832 598,77</b>
45	Opérations pour compte de tiers		95 000,00	95 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		975 150,95	975 150,95
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		1 500 000,00	1 500 000,00
041	Opérations patrimoniales		200 000,00	200 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0</b>	<b>2 675 150,95</b>	<b>2 675 150,95</b>
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 818 444</b>	<b>13 102 749,72</b>	<b>14 921 193,72</b>
	Résultat reporté		1 674 330,40	1 674 330,40
	<b>Total global des recettes</b>	<b>1 818 444</b>	<b>14 777 080,12</b>	<b>16 595 524,12</b>

Votants : 44 dont 10 pouvoirs

Votes pour : 33 dont 8 pouvoirs

Votes contre : 9 dont 1 pouvoir

Abstentions : 2 dont 1 pouvoir

Accusé de réception - Mairie de Vire Normandie

014-200060176-20230327-11

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023  
Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/11 du 27 mars 2023 à 20h30

Vu les articles L 2511-36 à L 2511-45 du CGCT relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon qui sont applicables en matière budgétaire aux communes déléguées, Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les états spéciaux des communes déléguées comme suit :

Communes déléguées	Dotations d'animation locale	Dotations gestion locale	Total
	Proposition 2023	Proposition 2023	Proposition 2023
Coulonces	15 000	317 430	332 430
Maisoncelles la Jourdan	4 700	94 250	98 950
Roullours	25 500	178 600	204 100
Saint Germain de Tallevende	32 000	382 900	414 900
Truttemer le Grand	6 520	149 780	156 300
Truttemer le Petit	2 790	33 150	35 940
Vaudry	14 100	440 600	454 700
Vire	1 450 634	3 522 320	4 972 954
<b>Total</b>	<b>1 551 244</b>	<b>5 119 030</b>	<b>6 670 274</b>

Votants : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes pour : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 0

- Budgets annexes à usage d'habitation :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe : Lotissement à usage habitation « Le Pont de la Londe » à COULONCES, celui-ci est équilibré en recettes et en dépenses :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	10 204,74	60 000,00	49 795,26	0,00
Opérations d'ordre	120 703,70	70 908,44	70 908,44	120 703,70
Résultat reporté				
<b>Total</b>	<b>130 908,44</b>	<b>130 908,44</b>	<b>120 703,70</b>	<b>120 703,70</b>

Votants : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes pour : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/11 du 27 mars 2023 à 20h30

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe : Lotissement à usage habitation « Les ajoncs » à MAISONCELLES, celui-ci est équilibré en recettes et en dépenses :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	12 510,00	48 564,16	36 054,16	0,00
Opérations d'ordre	80 000,00	43 945,84	43 945,84	80 000,00
Résultat reporté				
<b>Total</b>	<b>92 510,00</b>	<b>92 510,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>

Votants : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes pour : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 0

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe : Lotissement à usage habitation « Les bleuets » à TRUTTEMER LE GRAND, celui-ci est équilibré en recettes et en dépenses

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	13 261,39	11 928,00	0,00	1 333,39
Opérations d'ordre	41 680,00	43 013,39	43 013,39	41 680,00
Résultat reporté				
<b>Total</b>	<b>54 941,39</b>	<b>54 941,39</b>	<b>43 013,39</b>	<b>43 013,39</b>

Votants : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes pour : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 0

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe : Lotissement à usage habitation « la clé des champs » à ROULLOURS, celui-ci est équilibré en recettes et en dépenses :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	277 000,00	0,00	0,00	277 000,00
Opérations d'ordre	38 151,02	315 151,02	315 151,02	38 151,02
Résultat reporté				
<b>Total</b>	<b>315 151,02</b>	<b>315 151,02</b>	<b>315 151,02</b>	<b>315 151,02</b>

Votants : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes pour : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/11 du 27 mars 2023 à 20h30

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe : Lotissement à usage habitation « L'écrin vert » à ST GERMAIN, celui-ci est équilibré en recettes et en dépenses :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	244 000,00	0,00	0,00	244 000,00
Opérations d'ordre	6 010,00	250 010,00	250 010,00	6 010,00
Résultat reporté				
<b>Total</b>	<b>250 010,00</b>	<b>250 010,00</b>	<b>250 010,00</b>	<b>250 010,00</b>

Votants : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes pour : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 0

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe : Lotissement à usage habitation « Les muriers » à VAUDRY, celui-ci est équilibré en recettes et en dépenses :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
Opérations d'ordre	105 383,50	175 383,50	175 383,50	105 383,50
Résultat reporté				
<b>Total</b>	<b>175 383,50</b>	<b>175 383,50</b>	<b>175 383,50</b>	<b>175 383,50</b>

Votants : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes pour : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 0

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe : Lotissement à usage habitation « Le Clos Normand » à TRUTTEMER LE GRAND, celui-ci est équilibré en recettes et en dépenses :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
Opérations d'ordre	167 340,92	217 340,92	217 340,92	167 340,92
Résultat reporté				
<b>Total</b>	<b>217 340,92</b>	<b>217 340,92</b>	<b>217 340,92</b>	<b>217 340,92</b>

Votants : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes pour : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/11 du 27 mars 2023 à 20h30

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe : Lotissement à usage habitation « **St Martin** » à Vire, celui-ci est équilibré en recettes et en dépenses :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
Opérations d'ordre		50 000,00	50 000,00	0,00
Résultat reporté				
<b>Total</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>

Votants : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes pour : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 0

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe : Lotissement à usage habitation « **Le petit Versailles** » à Vire, celui-ci est équilibré en recettes et en dépenses :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	255 000,00	134 392,00	0,00	120 608,00
Opérations d'ordre	153 332,50	273 940,50	273 940,50	153 332,50
Résultat reporté				
<b>Total</b>	<b>408 332,50</b>	<b>408 332,50</b>	<b>273 940,50</b>	<b>273 940,50</b>

Votants : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes pour : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 0

#### Les autres budgets annexes :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe : **CINEMA**, celui-ci est équilibré en recettes et en dépenses :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	483 350,00	511 621,13	33 068,20	72 668,88
Opérations d'ordre	51 000,00	15 410,00	15 410,00	51 000,00
Résultat reporté		7 318,87	75 190,68	
<b>Total</b>	<b>534 350,00</b>	<b>534 350,00</b>	<b>123 668,88</b>	<b>123 668,88</b>

Votants : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes pour : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/11 du 27 mars 2023 à 20h30

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe : **VILLAGE EQUESTRE**, celui-ci est équilibré en recettes et en dépenses :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	7 000,00	67 194,66	70 095,31	110 457,95
Opérations d'ordre	121 575,66	61 381,00	61 381,00	121 575,66
Résultat reporté			100 557,30	
<b>Total</b>	<b>128 575,66</b>	<b>128 575,66</b>	<b>232 033,61</b>	<b>232 033,61</b>

Votants : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes pour : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 0

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe : **GOLF**, celui-ci est équilibré en recettes et en dépenses :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	270 991,80	317 340,00	55 500,00	30 023,55
Opérations d'ordre	57 933,00	2 433,00	2 433,00	57 933,00
Résultat reporté		9 151,80	30 023,55	
<b>Total</b>	<b>328 924,80</b>	<b>328 924,80</b>	<b>87 956,55</b>	<b>87 956,55</b>

Votants : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes pour : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 0

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe : **LOCATION DE SALLES**, celui-ci est équilibré en recettes et en dépenses :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	73 940,87	71 953,50
Opérations d'ordre		
Résultat reporté		1 987,37
<b>Total</b>	<b>73 940,87</b>	<b>73 940,87</b>

Votants : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes pour : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/11 du 27 mars 2023 à 20h30

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe : SPANC, celui-ci est équilibré en recettes et en dépenses :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	37 938,32	2 000,00	1 719,57	0,00
Opérations d'ordre			0,00	0,00
Résultat reporté		35 938,32		1 719,57
<b>Total</b>	<b>37 938,32</b>	<b>37 938,32</b>	<b>1 719,57</b>	<b>1 719,57</b>

Votants : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes pour : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 0

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe : PIPA II, celui-ci est équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et en suréquilibre sur la section d'investissement

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 000,00	1 204 412,88	0,00	0,00
Opérations d'ordre	1 236 426,28	0,00	0,00	1 236 426,28
Résultat reporté		34 013,40	1 213 979,68	
<b>Total</b>	<b>1 238 426,28</b>	<b>1 238 426,28</b>	<b>1 213 979,68</b>	<b>1 236 426,28</b>

Votants : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes pour : 44 dont 10 pouvoirs  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/11 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum [24] : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-200060176-20230407-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023  
Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/11 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/11 du 27 mars 2023 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**BUDGET PRIMITIF 2023**  
**VIRE NORMANDIE**

**Conseil Municipal du 27 mars 2023**



## Sommaire :

I.	Le budget 2023.....	5
1.	La section de fonctionnement .....	6
a)	Synthèse de la section de fonctionnement.....	6
b)	Les dépenses de fonctionnement.....	7
c)	Les recettes de fonctionnement.....	13
2.	La section d'investissement .....	17
a)	Synthèse de la section d'investissement.....	18
b)	Les dépenses de la section d'investissement .....	19
c)	Les recettes de la section d'investissement.....	23
II.	La Dette.....	24
III.	Les Lotissements à usage d'habitation .....	25
1.	Lotissement « Le pont de la Londe » à Coulonces.....	25
2.	Lotissement « Les ajoncs » Maisoncelles la Jourdan.....	26
3.	Lotissement « les Bleuets » Truttemer le grand .....	27
4.	Lotissement « La clé des champs » Roullours.....	28
5.	Lotissement « l'écrin vert » St Germain.....	29
6.	Lotissement « les muriers » Vaudry.....	30
7.	Lotissement « le clos Normand » Truttemer le grand.....	31
8.	Lotissement « St Martin » Vire .....	32
9.	Lotissement « le petit Versailles » Vire.....	33
IV.	Les autres budgets annexes.....	34
1.	Le budget annexe du cinéma-théâtre .....	34
2.	Le budget annexe du Village Equestre.....	36
3.	Le budget annexe du Golf .....	37
4.	Le budget annexe des locations de salles .....	38
5.	Le budget annexe du SPANC .....	39
V.	Les budgets annexes du développement économique.....	40
1.	Le budget annexe La PIPA II.....	40



## I. Le budget 2023

Le budget principal de la commune se décompose en deux sections. D'une part, la « section de fonctionnement » qui correspond à l'ensemble des dépenses et des recettes courantes de fonctionnement. D'autre part, la « section d'investissement » qui comprend les dépenses et les recettes d'investissement. Les dépenses sont classées, dans chacune de ces sections, par chapitre et par nature.

Les résultats provisoires 2022 ont été intégrés au budget sur la base du tableau validé par la trésorerie. Sur l'excédent de fonctionnement cumulé 2022 qui s'établit à 8 641 866,66€, une affectation provisoire de 3 469 598,77€ est affectée à l'investissement. L'excédent provisoire de fonctionnement 2022 inscrit au budget 2023 s'élève donc à 5 172 267,89€. Concernant la section investissement, le résultat 2022 reporté est de 1 674 330,40€ auquel s'ajoute l'excédent de de fonctionnement provisoire capitalisé à hauteur de 3 469 598,77€.

Les résultats de fonctionnement et investissement ainsi que l'affectation provisoire seront corrigés par décision modificative en cas de différence suite au vote du compte administratif 2022 et à l'affectation définitive des résultats 2022.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	28 434 192	33 352 685
Section investissement	16 595 524	16 595 524
<b>Total</b>	<b>45 029 716</b>	<b>49 948 209</b>
Equilibre	4 918 492,94	

Budget en suréquilibre de fonctionnement (Article 1612-7 CGCT) : **4 918 492,94 €**

## 1. La section de fonctionnement

### a) Synthèse de la section de fonctionnement

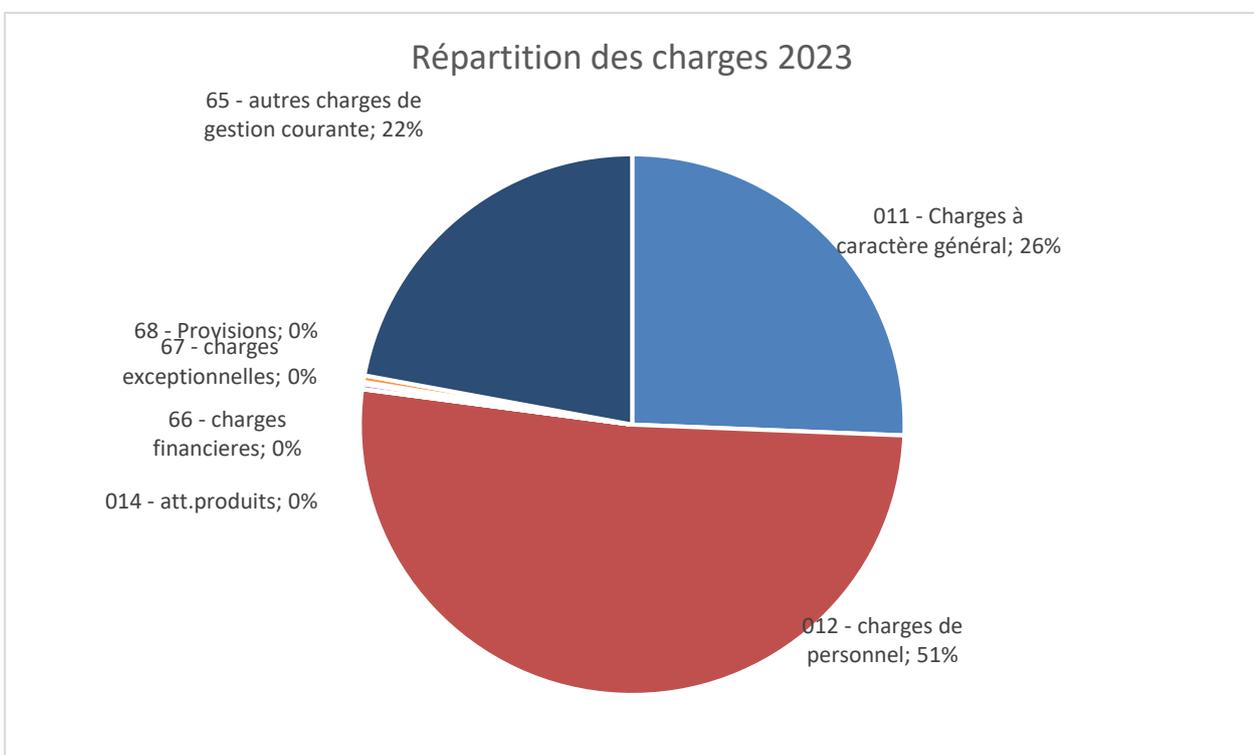
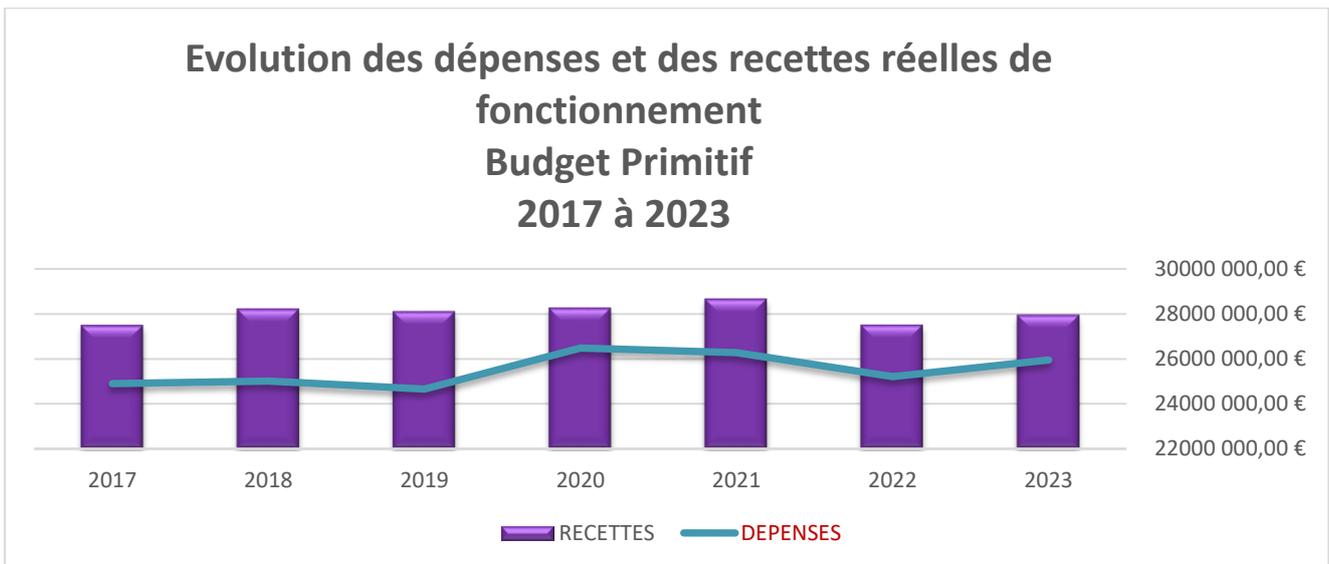
Chapitre	Libellé	BP 2022	BP+DM 2022	Realisé 2022 (provisoire)	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	6 227 000	6 400 985	6 344 727,28	6 651 781,00
012	Charges de personnel	12 910 000	13 095 000	12 844 546,16	13 350 000,00
014	Atténuation de produits	32 000	32 000	12 694,00	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 817 600	4 931 153	4 894 220,66	5 744 260,00
	<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>23 986 600</b>	<b>24 459 138</b>	<b>24 096 188,10</b>	<b>25 751 041,00</b>
66	Charges financières	83 000	83 000	61 172,81	75 000,00
67	Charges exceptionnelles	450 000	924 670	580 246,68	33 000,00
68	Dotations aux provisions	100 000	100 000	100 000,00	100 000,00
022	Dépenses imprévues	600 000	165 514	0,00	0,00
	<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>25 219 600</b>	<b>25 732 322</b>	<b>24 837 607,59</b>	<b>25 959 041,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	3 469 599	3 469 599		975 150,95
042	Opération ordre transfert entre sections	1 300 000	1 300 000	1 697 480,45	1 500 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>4 769 599</b>	<b>4 769 599</b>	<b>1 697 480,45</b>	<b>2 475 150,95</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 989 199</b>	<b>30 501 921</b>	<b>26 535 088,04</b>	<b>28 434 191,95</b>

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP+DM 2022	Realisé 2022	Proposition 2023
013	Atténuation de charges	315 000	315 000	266 456,51	280 000,00
70	Produits services, domaines	1 740 700	2 213 200	2 181 547,61	1 740 700,00
73	Impôts et taxes	16 671 997	16 671 997	16 946 706,19	17 119 664,00
74	Dotations et participations	8 483 088	8 514 510	8 617 844,43	8 626 053,00
75	Autres produits de gestion courante	218 450	218 450	186 178,45	240 000,00
	<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>27 429 235</b>	<b>27 933 157</b>	<b>28 198 733,19</b>	<b>28 006 417,00</b>
76	Produits financiers	0	0	6,00	0,00
77	Produits exceptionnels	50 000	58 800	492 367,44	0,00
78	Reprise sur provision	0	0	0,00	0,00
	<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>27 479 235</b>	<b>27 991 957</b>	<b>28 691 106,63</b>	<b>28 006 417,00</b>
042	Opération ordre transfert entre sections	274 000	274 000	121 287,58	174 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>274 000</b>	<b>274 000</b>	<b>121 287,58</b>	<b>174 000,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 753 235</b>	<b>28 265 957</b>	<b>28 812 394,21</b>	<b>28 180 417,00</b>
002	Résultat reporté	6 364 410	6 364 410	6 364 410	5 172 267,89
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 117 645</b>	<b>34 630 367</b>	<b>35 176 804,70</b>	<b>33 352 684,89</b>

En lien avec le passage avec la nomenclature M57, le chapitre lié aux dépenses imprévues n'existe plus.

## b) Les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement est constituée des dépenses courantes et récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services communaux et à la mise en œuvre des actions décidées par les élus. Y figure aussi le remboursement des intérêts des emprunts. Elle comprend également les recettes fiscales, les dotations et participations de l'Etat ainsi que les recettes d'exploitation des services.



Les dépenses de fonctionnement, par nature, se décomposent comme suit :

Au chapitre 011, les charges à caractère général :

Nature	Libellé	BP 2022	BP 2023
6042	Achats de prestations de services	33 000,00	40 900,00
60611	Eau et Assainissement	122 400,00	120 000,00
60612	Energie - Electricité	824 500,00	1 213 250,00
60613	Chauffage urbain	44 500,00	50 000,00
60621	Combustibles	52 200,00	57 200,00
60622	Carburants	402 000,00	405 400,00
60623	Alimentation	191 850,00	217 150,00
60624	Produits de traitement	1 750,00	1 850,00
60628	Autres fournitures non stockées (masques)	64 250,00	4 750,00
60631	Fournitures d'entretien dont gels, lingettes, désinfectants	70 700,00	59 800,00
60632	Fournitures de petit équipement	114 545,00	135 270,00
60633	Fourniture de voirie	157 500,00	138 500,00
60636	Vêtements de travail	27 350,00	27 800,00
6064	Fournitures administratives	37 500,00	33 250,00
6065	Livres, Disques, Cassettes (Biblio, Médiathèque)	4 500,00	4 700,00
60650	Livres de Bibliothèque	7 000,00	6 500,00
60651	Abonnement - Revues	11 510,00	11 550,00
60652	Disques Compacts-Cassettes Audio	4 000,00	4 000,00
60653	Dvd ou cassette vidéo	11 500,00	11 500,00
6067	Fournitures scolaires	39 500,00	42 244,00
6068	Autres matières et fournitures	676 670,00	687 570,00
611	Contrat de prestations de services	451 150,00	293 800,00
61221	Crédit-bail mobilier	14 700,00	14 500,00
6132	Locations immobilières	47 120,00	55 300,00
61358	Locations mobilières	156 350,00	136 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	100,00	100,00
61521	Terrains	30 000,00	40 000,00
615221	Bâtiments publics	150 125,00	146 300,00
615228	Autres bâtiments	55 200,00	67 700,00
615231	Voiries	174 600,00	213 450,00
615232	Réseaux	200 000,00	208 900,00
61551	Matériel roulant	58 350,00	59 600,00
61558	Autres biens mobiliers	134 700,00	150 900,00
6156	Maintenance	301 200,00	344 800,00
6161	Multirisques	109 800,00	109 800,00
6162	Assurance dommage ouvrage	0,00	0,00
6168	Autre assurance	8 000,00	8 000,00
617	Etudes et recherches	19 000,00	7 500,00
6182	Documentation générale et technique	27 000,00	27 550,00
6184	Versements à des organismes de formation	100 000,00	101 000,00
6188	Autres frais divers	32 820,00	38 325,00
6225	Indemnités aux comptables et aux régisseurs	440,00	0,00
62268	Autres honoraires conseils	79 700,00	97 800,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	12 000,00	12 000,00
6228	Divers	54 400,00	65 800,00
6231	Annonces et insertions	54 200,00	57 200,00
6232	Fêtes et cérémonies	243 400,00	249 212,00
6234	Reception		10 500,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	7 100,00	82 600,00
6237	Publications	75 000,00	
6238	Divers	62 100,00	105 500,00
6247	Transports collectifs	156 800,00	161 300,00
6248	Divers	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	5 500,00	7 290,00
6257	Réceptions	10 500,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	60 800,00	49 200,00
6262	Frais de télécommunications	217 000,00	225 000,00
6281	Concours divers (cotisations ...)	450,00	450,00
6282	Frais de gardiennage (églises)	720,00	720,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	19 100,00	22 300,00
6288	Autres services extérieurs	1 500,00	1 800,00
63512	Taxes foncières	178 550,00	192 700,00
63513	Autres impôts locaux	15 600,00	13 300,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 200,00	200,00
637	Autres impôts, taxes et vers. Assimilés (autres)	2 000,00	0,00
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>6 227 000,00</b>	<b>6 651 781,00</b>

## Chapitre 012. les charges de personnel de Vire Normandie

Les dépenses du personnel proposées pour l'année 2023 s'élèvent à 13 350 000€ soit une augmentation de 3,40% par rapport au budget primitif 2022. Cette augmentation s'explique notamment par l'impact lié à la revalorisation du point d'indice de 3,5% au cours de l'année 2022.

Par ailleurs, un crédit prévisionnel de 100 000 € est inscrit au chapitre 011 au titre de la formation.

Les principaux éléments d'évolution du budget sont :

- Evolution du point d'indice : + 294 050k€
- Revalorisation RI +25€ : +30 750€
- Avancements de grades promotions : +25 000€
- Avancements d'échelons : +90 200€

La répartition du budget sur les différentes natures est présenté ci-dessous :

Nature	Libellé	BP 2022	BP 2023
6216	PERSONNEL AFFECTE PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	70 000,00	60 000,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	50 000,00	65 230,00
<b>Sous total 62</b>		<b>120 000,00</b>	<b>125 230,00</b>
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	36 740,00	38 320,00
63361	COTISATIONS C.N.F.P.T. PERSONNEL TITULAIRE	95 770,00	103 430,00
63362	COTISATIONS C.N.F.P.T. PERSONNEL NON TITULAIRE	31 930,00	32 180,00
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUNERATIONS	22 040,00	22 970,00
<b>Sous total 63</b>		<b>186 480,00</b>	<b>196 900,00</b>
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	5 362 380,00	5 674 340,00
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	99 720,00	54 440,00
64113	NBI		42 730,00
64114	PERSONNEL TITULAIRE - INDEMNITE INFLATION	18 365,00	0,00
64116	INDEMNITE PREAVIS LICENCIEMENT		
641181	HEURES SUPPLEMENTAIRES PERSONNEL TITULAIRE	187 165,00	194 110,00
641182	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	1 062 900,00	1 104 290,00
641311	REMUNERATION PRINCIPALE	1 488 560,00	1 456 030,00
641312	HEURES SUPPLEMENTAIRES ET PRIMES	313 860,00	0,00
64132	SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE		7 060,00
64134	PERSONNEL NON TITULAIRE INDEMNITE INFLATION	7 970,00	0,00
64138	AUTRES INDEMNITES	26 620,00	324 470,00
6415	CONGES PAYES		35 560,00
64164	EMPLOIS D'INSERTION - INDEMNITE INFLATION	300,00	0,00
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	66 465,00	32 290,00
64171	APPRENTIS - REMUNERATIONS	62 250,00	55 990,00
64172	APPRENTIS - INDEMNITE INFLATION	505,00	0,00
64511	COTISATIONS U.R.S.S.A.F. PERSONNEL TITULAIRE	844 140,00	925 100,00
64512	COTISATIONS U.R.S.S.A.F. PERSONNEL NON TITULAIRE	541 600,00	550 140,00
64531	COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE PERSONNEL TITULAIRE	1 699 500,00	1 724 100,00
64532	COTISATIONS CAISSE RETRAITE PERSONNEL NON TITULAIRE	78 615,00	75 830,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	75 955,00	73 280,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	197 500,00	230 000,00
6456	VERSEMENT AU FCN SUPP FAMIL		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	20 800,00	21 380,00
64731	VERSEES DIRECTEMENT	11 000,00	2 980,00
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	70 000,00	71 350,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	39 000,00	39 800,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	268 350,00	272 600,00
6488	AUTRES CHARGES	60 000,00	60 000,00
<b>Sous total 64</b>		<b>12 603 520,00</b>	<b>13 027 870,00</b>
<b>Total général</b>		<b>12 910 000,00</b>	<b>13 350 000,00</b>

## Chapitre 014 : Atténuation de produits :

Dégrèvement taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs.

Nature	Libellé	BP 2022	BP 2023
739113	versements conventionnels de fiscalite		
7391171	degrev. taxe fonciere sur les propr. non baties	2 000,00	5 000,00
739118	autres versements de fiscalite	0,00	
739213	revers.du prel.du bloc communal sur le produit bru	30 000,00	
739218	autres prelevements pour revers.de fiscalite entre		
7398	versements, restitutions et prelev. divers		
<b>014</b>	<b>Atténuation de produits</b>	<b>32 000,00</b>	<b>5 000,00</b>

## Au chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante comprennent entre autre les subventions versées aux associations dont celles supérieures à 50k€ (MJC, CAF, écoles privées sous contrat, Union Sportive Municipale Viroise, les Virevoltés) et la participation aux charges d'organismes extérieurs (C ND PREAU, SDIS, SIVOS Coulonces-Campagnolles), les indemnités des élus, la concession du centre aquatique, les effacements de réseaux SDEC varient d'une année sur l'autre en fonction des travaux de voirie. De plus, ce chapitre intègre la participation de la commune au CCAS (600k€ en 2023) qui a augmenté de 50k€.

Elles comprennent aussi les indemnités des élus pour un montant de 490k€ en 2023.

Par ailleurs, en lien avec le passage à la nomenclature comptable M57, la subvention d'équilibre pour la ZAE PIPA II à hauteur de 340k€ est budgétée sur ce chapitre. Cette charge était comptabilisée sur le chapitre 67 en M14. Cette évolution s'applique également pour les subventions d'équilibre des budgets annexes lotissements.

En 2023, la dépense prévisionnelle relative à l'exploitation du centre aquatique augmente de 150k€ du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie. Aussi, une indemnité exceptionnelle de 312k€ est budgétée afin de régulariser les coûts imprévisibles liés au COVID et aux coûts de l'énergie avec le précédent délégataire.

## Subventions d'équilibres des budgets annexes :

Budget Annexe Golf : 219 000 € - - Budget Village équestre : 40k€ - Budget Cinéma 200k€. Budget Locations des salles 15 000 €

Pour les lotissements :

BA Les ajoncs : 2 400€, BA les Bleuets : 7 950€.

<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
6518	autres	6 000,00	
6521	deficit des budgets annexes administratifs	531 900,00	
65311	indemnites	400 000,00	419 540,00
65312	frais de mission	2 700,00	7 350,00
65313	cotisations de retraite	30 000,00	30 850,00
65314	cotisations de securite sociale - part patronale	31 000,00	32 560,00
65315	formation	10 000,00	
653172	cotizat. au fonds de finan. alloc. de fin mandat	0,00	
6541	creances admises en non-valeur	8 000,00	28 000,00
6542	creances eteintes	10 000,00	10 000,00
6553	service d'incendie	457 000,00	456 100,00
65548	autres contributions	378 500,00	466 010,00
65568	autres contributions		
6558	autres contributions obligatoires	595 000,00	1 062 000,00
657363	déficits budgets annexes lotissements et zae		350 350,00
65737	autres etablissements publics locaux	550 000,00	600 000,00
65748	subv. fonctionnement associations et autres	1 800 000,00	1 800 000,00
65818	autres		
65821	déficits budgets annexes à caractère administratif		474 000,00
65888	autres	7 500,00	7 500,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 817 600,00</b>	<b>5 744 260,00</b>

### **Au chapitre 66 : Intérêts des emprunts**

<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
66111	interets regles a echeance	96 000,00	90 000,00
66112	interets - rattachement des icnes	-13 000,00	-15 000,00
6615	interets des comptes courants et de depots		
6688	autres		
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>83 000,00</b>	<b>75 000,00</b>

### **Au chapitre 67 : Les charges exceptionnelles**

Une dépense à hauteur de 20 000€ est budgétée pour les annulations de titre sur exercice antérieur afin de régulariser la situation d'un commerce.

Nature	Libellé	BP 2022	BP 2023
6711	interets moratoires et penalites sur marches	1 000	3 000
6713	secours et dots	1 000	
6714	bourses et prix	4 000	
6718	autres charges exceptionnelles sur ope de gestion	5 000	
673	titres annules (sur exercices anterieurs)	2 000	30 000
67441	aux budg. annex. aux regies dotees la seule auto f	0	
6745	subventions aux personnes de droit prive		
6748	autres subventions exceptionnelles (deficits budgets annexes lotissements et zae)	435 000	
678	autres charges exceptionnelles	2 000	
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>450 000</b>	<b>33 000</b>

### **Au chapitre 68 : Provisions**

Nature	Libellé	BP 2022	BP 2023
68	Dotation aux provisions	100 000	100 000
<b>68</b>	<b>Provisions</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>

En 2023, une provision pour le risque d'effondrement de murs appartement à la commune est inscrite à hauteur de 100k€.

### **Chapitre 022 : les dépenses imprévues**

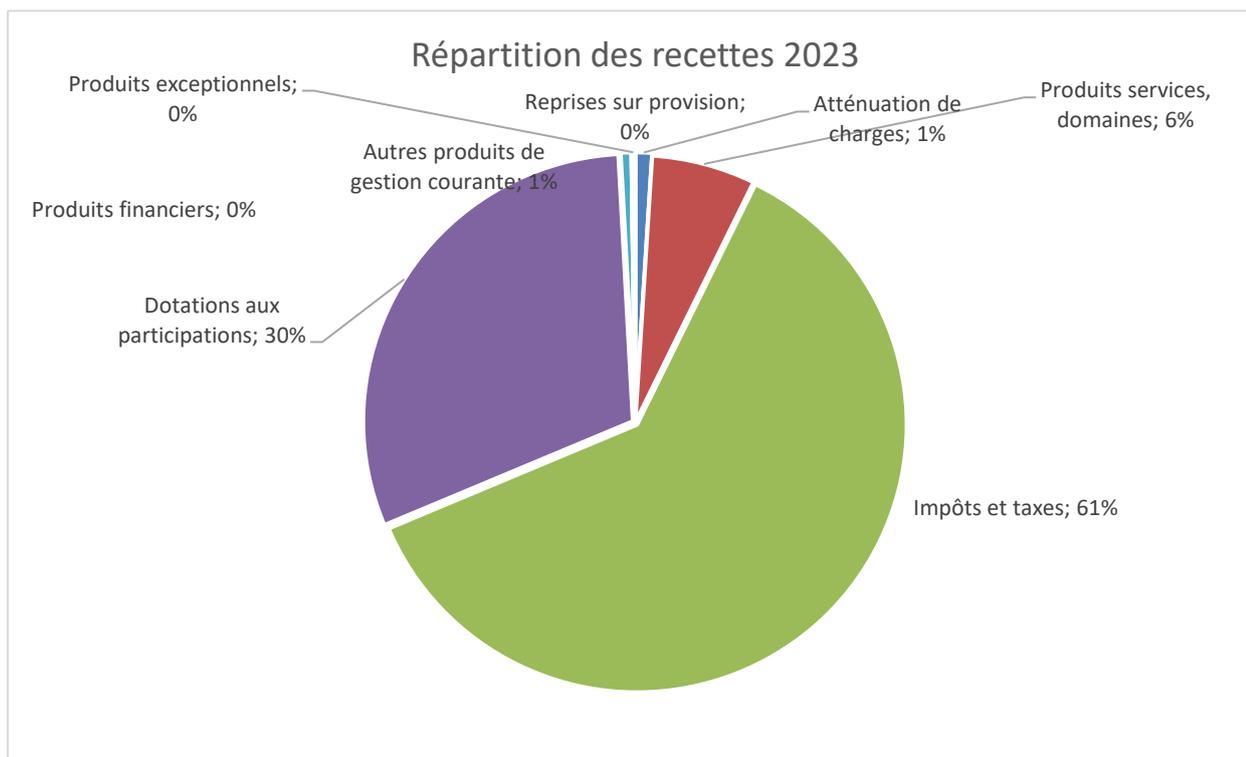
Le chapitre relatif aux dépenses imprévues n'existe plus sur la nomenclature comptable M57.

### **Opérations d'ordre**

Nature	Libellé	BP 2022	BP 2023
023	Virement à la section d'investissement	3 469 599	975 151
042-6811	Dotations aux amortissements	1 300 000	1 500 000
	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>4 769 599</b>	<b>2 475 151</b>

Les opérations d'ordre comprennent le montant prévu de virement à la section investissement et les dotations aux amortissements.

### c) Les recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement par nature se décomposent comme suit :

#### **Chapitre 013 Atténuation de charges**

Nature 6419 : remboursements sur rémunération des personnels ou charges sociales, à hauteur de 180 000€.

Par ailleurs, La participation des agents pour les titres restaurant est inscrite en recette sur la nature 6479 à hauteur de 100k€.

Nature	Libellé	BP 2022	BP 2023
6419	remboursements sur remunerations du personnel	180 000	180 000
6459	remboursements sur charges de s.s et prevoyance		
6479	remboursements sur autres charges sociales	135 000	100 000
<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>315 000</b>	<b>280 000</b>

#### **Chapitre 70 : Produits des services facturés**

Par le produit de la tarification des services publics (restauration scolaire, garderies, après-midis loisirs, droits d'entrée...), fabrication des repas (CCAS), par le produit de l'occupation ou de l'utilisation du domaine communal (droits de place, redevances...) et la mise à disposition de personnel (EPCI, CCAS et pour l'EPIC uniquement les agents fonctionnaires détachés).

Nature	Libellé	BP 2022	BP 2023
7021	ventes de récoltes	200	200
70311	concession dans les cimetières (produit net)	20 000	20 000
70312	redevances funéraires	500	2 000
70321	droits de stationnement et location voie publique	3 500	4 000
70323	redev. d'occupat. du domaine public communal	96 000	60 000
70328	autres droits de stationnement et de location	3 500	3 500
70388	autres redevances et recettes diverses		
704	travaux	3 000	4 000
7062	redevances et droits des services à caract. culture	100 000	105 000
70631	à caractère sportif	2 000	
7066	redevances et droits des services à caract. social	135 000	135 000
7067	redevan. et droits sces periscolaires et enseig.	400 000	420 000
70688	autres prestations de service	42 000	42 000
7078	autres marchandises		
7083	locations diverses (autres qu'immeubles)	0	
70841	aux budg. annex., régies municipales, ccas et cde		
70845			
70846	au gfp de rattachement	330 000	
70848	aux autres organismes	380 000	320 000
70873	par les ccas	75 000	75 000
70875	par les communes membres du gfp		
70876	par le gfp de rattachement		350 000
70878	par d'autres redevables	150 000	200 000
7088	autres produits d'activités annexes		
<b>70</b>	<b>Produits services, domaines</b>	<b>1 740 700</b>	<b>1 740 700</b>

### Au chapitre 73 : Impôts et Taxes

Nature	Libellé	BP 2022	BP 2023
73111	Impôts directs locaux	9 072 535	9 638 093
7318	autres impôts locaux ou assimilés		
73211	attribution de compensation	5 312 638	5 185 747
73221	fngir	1 220 824	1 220 824
73223	fonds de péréquation des ress.communales et interc	175 000	175 000
7323	reversement du prélèvement de l'état sur les produ		
7336	droits de place	11 000	
7351	taxe sur la consommation finale d'électricité	300 000	300 000
7363	impôt sur les cercles et maisons de jeux		
7368	taxe locale sur la publicité extérieure	180 000	180 000
7381	taxe addit. droits mutation ou pub foncière	400 000	420 000
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>16 671 997</b>	<b>17 119 664</b>

## **Au chapitre 74 : Dotations et participations**

<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
7411	dotation forfaitaire	4 571 000	4 553 500
74121	dotation de solidarite rurale	580 000	605 000
74123	dotation de solidarite urbaine	641 000	650 000
74127	dotation nationale de perequation		
744	fctva	15 000	30 000
7461	d.g.d.	0	
74718	autres	60 000	60 000
7472	regions	0	
7473	departements	60 000	60 000
74748	autres communes	10 000	10 000
74758	autres groupements		
7478	autres organismes	225 000	225 000
748313	dotat. de compens. de la reforme de la taxe prof.	773 433	773 433
74832	attrib.fonds departement.de perequation de la taxe	0	
74834	etat - compensat. exonérations taxes foncieres	1 535 355	1 647 120
74835	etat - compensat. exonérations taxe habitation		
748388	autres		
7484	dotation de recensement		
7485	dotation pour les titres securises	12 300	12 000
7488	autres attributions et participations		
<b>74</b>	<b>Dotations aux participations</b>	<b>8 483 088</b>	<b>8 626 053</b>

L'évaluation de la dotation forfaitaire est basée sur la notification 2022. Les dotations de compensation pour la réforme de la taxe professionnelle et de la compensation d'exonération des taxes foncières correspondent aux notifications 2023.

Les participations diverses proviennent des services déconcentrés de l'Etat (DRAC), du Ministère de l'Education Nationale (Fonds de soutien au développement des activités périscolaires et l'aide majorée), d'autres collectivités ou organismes publics (la CAF pour les politiques enfance-jeunesse, le Conseil Départemental pour occupation des équipements sportifs par les collégiens ...).

## **Chapitre 75 : autres produits de gestion courante**

Les autres produits de gestion courante proviennent des loyers pour occupation du domaine privé communal à 180 000€.

<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
752	revenus des immeubles	205 000	180 000
7551	excedent des budg. annex. a caract. administr.	11 450	
756	Libéralités reçues		10 000
75888	autres produits divers de gestion courante	2 000	50 000
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>218 450</b>	<b>240 000</b>

## **Chapitre 77 : Produits exceptionnels**

Les recettes de produits exceptionnels et libéralités reçues qui étaient comptabilisées sur le chapitre 77 en M14 sont comptabilisées sur le chapitre 75 en M57.

### **Au chapitre 042, Opérations d'ordre :**

Le chapitre 042 correspond aux opérations de transfert entre sections (fonctionnement, investissement). Elles intègrent les travaux en régie et les quotes part de subventions amortissables (amortissement des subventions liées à l'acquisition d'un bien amortissable).

<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
722	immobilisations corporelles (travaux en régie)	120 000	120 000
7761	differences sur realisations (positive) transf.en		
777	quote part subv. d'invest. transf. cpte de resulta	54 000	54 000
7811	rep. sur amo. des immo. incorpor. et corpor.		
7866	Reprise sur provisions		
791	transfert de charges de gestion courante	100 000	
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>274 000</b>	<b>174 000</b>

### **Les états spéciaux des communes déléguées :**

Communes déléguées	Dotation d'animation locale		Dotation gestion locale		Total	
	2022	Proposition 2023	2022	Proposition 2023	2022	Proposition 2023
Coulonces	17 000	<b>15 000</b>	232 010	<b>317 430</b>	249 010	<b>332 430</b>
Maisoncelles la Jourdan	4 500	<b>4 700</b>	92 325	<b>94 250</b>	96 825	<b>98 950</b>
Roullours	26 000	<b>25 500</b>	166 500	<b>178 600</b>	192 500	<b>204 100</b>
Saint Germain de Tallevende	23 300	<b>32 000</b>	400 000	<b>382 900</b>	423 300	<b>414 900</b>
Truttemer le Grand	5 920	<b>6 520</b>	144 980	<b>149 780</b>	150 900	<b>156 300</b>
Truttemer le Petit	2 690	<b>2 790</b>	32 600	<b>33 150</b>	35 290	<b>35 940</b>
Vaudry	19 000	<b>14 100</b>	349 475	<b>440 600</b>	368 475	<b>454 700</b>
Vire	1 474 750	<b>1 450 634</b>	3 125 830	<b>3 522 320</b>	4 600 580	<b>4 972 954</b>
<b>Total</b>	<b>1 573 160</b>	<b>1 551 244</b>	<b>4 543 720</b>	<b>5 119 030</b>	<b>6 116 880</b>	<b>6 670 274</b>

## 2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et les avances remboursables versées aux budgets annexes afin de l'équilibre. Le financement de la section d'investissement est constitué de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, par l'affectation des excédents de résultat des exercices précédents, des versements au titre du FCTVA, de la taxe d'aménagement, des subventions d'équipements, des produits de cession.

En 2022, des autorisations de programme (AP/CP) ont été présentées en application de l'article L 2311-3 du CGCT. Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Une délibération relative à l'actualisation de AP est présentée au Conseil Municipal et intégrée au budget.

a) Synthèse de la section d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2022+RAR+ DM	Realisé 2022 (provisoire)	RAR 2022	Proposition 2023	RAR 2022 + Proposition 2023
20	Immobilisations incorporelles	238 542	115 988	122 159	120 000,00	242 159,12
204	Subventions d'équipement versées	644 472	260 822	205 911	558 000,00	763 910,50
21	Immobilisations corporelles	6 128 163	3 232 165	1 552 761	5 023 046,00	6 575 807,11
23	Immobilisations en cours	2 431 027	608 731	847 847	6 024 800,00	6 872 647,39
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>9 442 203</b>	<b>4 217 706</b>	<b>2 728 678</b>	<b>11 725 846,00</b>	<b>14 454 524,12</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	50 000	22 825		80 000,00	80 000,00
13	Subventions d'investissement	0			9 000,00	9 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	850 000	818 496		750 000,00	750 000,00
165	Dépôts et cautionnements	30 000	0		20 000,00	20 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 016 636	506 714		813 000,00	813 000,00
020	Dépenses imprévues	73 755	0			0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>3 020 391</b>	<b>1 348 035</b>	<b>0</b>	<b>1 672 000,00</b>	<b>1 672 000,00</b>
45	Opérations pour compte de tiers	95 014	0		95 000,00	95 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	274 000	121 288		174 000,00	174 000,00
041	Opérations patrimoniales	0			200 000,00	200 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre investissement</b>	<b>369 014</b>	<b>121 288</b>	<b>0</b>	<b>469 000,00</b>	<b>469 000,00</b>
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>12 831 608</b>	<b>5 687 029</b>	<b>2 728 678</b>	<b>13 866 846,00</b>	<b>16 595 524,12</b>
	Résultat reporté	590 499	590 499			
	<b>Total global des dépenses</b>	<b>13 422 107</b>	<b>6 277 528</b>	<b>2 728 678</b>	<b>13 866 846,00</b>	<b>16 595 524,12</b>
Chapitre	Libellé	BP 2022+RAR+ DM	Réalisé 2022	RAR 2022	Proposition 2023	RAR 2022 + Proposition 2023
13	Subventions d'investissement	1 535 925	520 072	1 818 444	1 000 000,00	2 818 444,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 100 000	3 104 511		2 500 000,00	2 500 000,00
21	Immobilisations corporelles	0				0,00
23	Immobilisations en cours	0	14 346			0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>4 635 925</b>	<b>3 638 929</b>	<b>1 818 444</b>	<b>3 500 000,00</b>	<b>5 318 444,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves FCTVA + TA	1 847 686	881 060		2 580 000	2 580 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 568 053	1 568 053		3 469 598,77	3 469 598,77
165+167	Dépôts et cautionnements	10 000			20 000,00	20 000,00
27	Autres immobilisations financières	160 000	166 335		85 000,00	85 000,00
024	Produits des cessions	335 830			678 000,00	678 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>3 921 569</b>	<b>2 615 448</b>	<b>0</b>	<b>6 832 598,77</b>	<b>6 832 598,77</b>
45	Opérations pour compte de tiers	95 014			95 000,00	95 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 469 599			975 150,95	975 150,95
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 300 000	1 697 480		1 500 000,00	1 500 000,00
041	Opérations patrimoniales	0			200 000,00	200 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>4 769 599</b>	<b>1 697 480</b>	<b>0</b>	<b>2 675 150,95</b>	<b>2 675 150,95</b>
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>13 422 107</b>	<b>7 951 858</b>	<b>1 818 444</b>	<b>13 102 749,72</b>	<b>14 921 193,72</b>
	Résultat reporté	0			1 674 330,40	1 674 330,40
	<b>Total global des recettes</b>	<b>13 422 107</b>	<b>7 951 858</b>	<b>1 818 444</b>	<b>14 777 080,12</b>	<b>16 595 524,12</b>

## b) Les dépenses de la section d'investissement

Au niveau de projets d'investissement, 5 autorisations de programme ont été votées en 2022. Elles concernent les principaux projets pour les années à venir. Elles sont présentées ci-dessous :

Intitulé AP	2023	2024	2025	2026	Total
AP Vire côté fleuve	497 710	350 000	690 000		1 537 710
AP Rénovation énergétique des bâtiments	3 793 013				3 793 013
AP Pistes Cyclables	1 174 074	500 000			1 674 074
AP Rénovation patrimoine séculaire	60 000	280 000	140 000		480 000
AP Sport	500 000	2 646 600	900 000		4 046 600
<b>Total</b>	<b>6 024 797</b>	<b>3 776 600</b>	<b>1 730 000</b>	<b>0</b>	<b>11 531 397</b>

La mise à jour des autorisations de programme est présentée par une délibération spécifique. Des objectifs de financements (notamment de subventions) sont prévus à titre indicatif. Le niveau de subvention obtenu conditionnera la poursuite et la réalisation des projets.

Par ailleurs, en sus des autorisations de programme les crédits ci-dessous sont prévus au budget primitif 2023 :

### Commune déléguée de Vire :

Intitulé	BP 2023
Voirie	300 000
Matériel espace public (VRD + espace vert)	60 000
Eclairage public	150 000
Modernisation transition énergétique	12 000
Bâtiments	170 000
Matériel bâtiments (gros outillage)	10 000
Grosses réparations réseau eaux pluviales	30 000
Gros entretien Equipements sportifs	40 000
Matériels, engins et véhicules	260 000
Acquisitions foncières	190 000
Acessibilité	20 000
Mobilier urbain (bancs, poubelles.....)	20 000
Mobilier dans les écoles	20 000
Service restauration	10 000
ACMO	20 000
Grosses réparations de murs	50 000
Renouvellement illuminations Noël	10 000
Remplacement lisses béton dangereuses en ville	40 000
Renouvellement et mises aux normes des aires de jeux	50 000
Matériel PIJ/EPN	3 000
La Gallonnière	15 000
Déplacement du marché	212 200
Aménagement VRD Maupas	30 000
Budget annexe Golf	14 000
Fin de chantier Rue Girard	70 000
Effacement de réseau rue girard	100 000
Réhabilitation du Bâtiment après guerre	55 000
projet vélos service sport	20 000
<b>Total</b>	<b>1 981 200</b>

Commune déléguée de Coulonces :

Objet	BP 2023
Route des corvées	167 000
Aire de jeux	18 500
<b>TOTAL</b>	<b>185 500</b>

Commune déléguée de Roullours :

Objet	BP 2023
Acquisitions foncières	3 000
Cimetière+accessibilité ancien cimetière	181 500
Maison le Val (réseaux + rénovation)	15 500
Pavillon de chasse	122 000
Abords salle: jeux, plantations ...	150 600
<b>TOTAL</b>	<b>472 600</b>

Commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan :

Objet	BP 2023
Bâtiments scolaires	1 000
Travaux déplacement mairie	85 000
Panneaux	500
réfection salle multifonctions	101 000
Travaux commerce	1 500
Colombarium	8 500
<b>TOTAL</b>	<b>197 500</b>

Commune déléguée de Saint Germain :

Objet	BP 2023
Voirie	100 000
Vrd après effacement réseaux	40 000
Bâtiments (peintures des classes, chauffage salle des fêtes, toitures école-mairie, amélioration énergétique, autres travaux,	63 000
Acquisition matériel cantine,,	8 000
Autres bâtiments	5 000
Matériels atelier, mairie, stade,	7 500
Aménagement place et rue de l'église	50 000
Aménagement du cimetière	20 000
Travaux route de Gathemo	20 000
Construction d'une halle et aménagement	6 000
Travaux Enedis	5 000
Voies douces cœur de bourg (2)	15 000
Mur parc de la mairie	20 000
Mobilier urbain	5 000
cabane à livre	2 000
Etang (achat et aménagement)	25 000
Lavoir	20 000
Acquisition travaux restaurant	22 200
Renouvellement sol structure maternelles	8 000
<b>TOTAL</b>	<b>441 700</b>

Commune déléguée de Truttemer le Petit :

Intitulé	BP 2023
Voirie	5 300
<b>TOTAL</b>	<b>5 300</b>

Commune déléguée de Truttemer le Grand :

Objet	BP 2023
Voirie	50 000
Accessibilité Eglise cimetière	35 200
WC Publics	25 000
<b>TOTAL</b>	<b>110 200</b>

Commune déléguée de Vaudry :

Objet	BP 2023
Voirie	222 782
grosse rénovation	20 000
Aquisition de matériels - mobilier urbain	7 000
changement serrure salle des fetes / mairie	8 000
aménagement ST portes sectionnelles	25 000
Aménagement école	19 000
Clôture cimetière	20 000
Réhabilitation logement école	7 942
végétalisation cimetière	5 000
<b>Total</b>	<b>334 724</b>

## Commune de Vire Normandie :

Objet	BP 2023
Vidéo protection	194 800
Incendie	88 000
Ponts	90 000
Adressage	40 000
Vire Côté fleuve	497 710
Transition écologique des bâtiments	3 793 013
Arbres	20 000
Parc photovoltaïque	40 000
Végétalisation des cimetières	95 000
Serres	19 000
Politique numérique AP	280 000
Centre aquatique	30 000
OPAH	138 000
Aide à l'investissement commerce (FISAC)	20 000
Pistes cyclable	1 174 074
Restauration d'œuvres Musée	16 000
Lives médiathèque	16 000
Théâtre	38 000
La halle modernisation	31 000
Renouvellement instruments et materiel	7 600
Stade Pierre Compte (Vestiaires)	500 000
Tennis et jeux Vaudry	100 000
Aire de co-voiturage	85 000
Travaux RD 524 Truttemer Petit et Grand	78 925
Inolya St Germain	400 000
Sport nature	85 000
Equipement Restaurant scolaire	50 000
Jeunesse	10 000
<b>Total</b>	<b>7 937 122</b>

L'ensemble de ces crédits sont ventilés sur les chapitres 20, 204, 21 et 23.

**Au chapitre 204**, sont enregistrées les subventions d'équipement versées aux organismes publics ou aux personnes privées, notamment les subventions dans le cadre de l'amélioration de l'habitat privé (OPAH) : 138 000 € et l'aide à l'investissement des commerces (FISAC) 20k€.

Au chapitre 27, l'avance remboursable de 813k€ € correspond aux avances pour les budgets annexes lotissements.

### c) Les recettes de la section d'investissement

**Au chapitre 10**, sont enregistrées les recettes attendues du fonds de compensation de la TVA et le produit de la taxe d'aménagement.

**Au chapitre 16**, remboursement des cautions pour les loyers.

Les recettes de ventes 024 correspondent aux cessions du bâtiment du champ de foire (480k€) et de l'ancienne mairie de Maisoncelles la Jourdan (120k€).

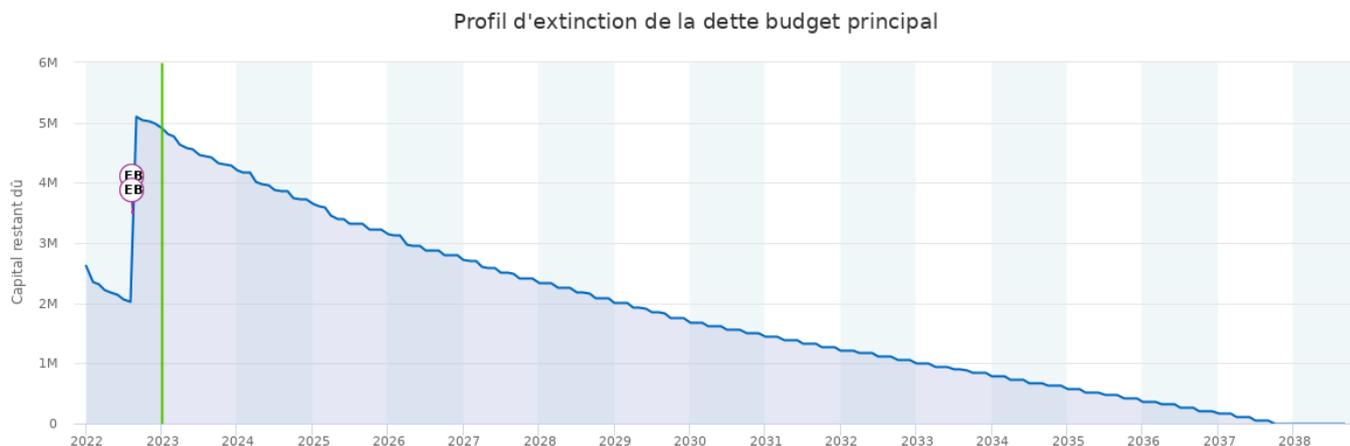
Au chapitre 13, sont inscrites les différentes subventions d'investissements, sur les bases énumérées ci-dessous par projet :

Projet	Financier	Type subvention	Montant notifié	Montant perçu	Reste à percevoir au 01/01/2023
Cœur de bourg Roullours	Etat	DETR	120 000	36 000	84 000
Maison de la mobilité	ADEME		60 000	0	60 000
Roue du moulin Roullours	MECENES DU PATRIMOINE		3 000	0	3 000
Ecoquartier St Germain	Etat	DETR	248 000	191 187	56 813
Acquisition instrument	Coseil départemental		1 853	0	1 853
Roue du moulin Roullours	FONDATION DU PATRIMOINE		25 269	0	25 269
Equipement Jean Moulin crise COVID	Etat		33 294	9 988	23 306
FISAC opération en milieu rural	MINISTÈRE DE L'ECONOMIE		85 000	34 000	51 000
Rénovation de 5 églises	Etat	DSIL	95 963	0	95 963
Socle numérique dans les écoles	Etat	DETR	60 372	0	60 372
Création serres maraichères	Etat		36 216	25 124	11 092
Rénovation thermique de 5 bâtiments	Etat	DSIL	722 802	0	722 802
Végétalisation cimetière de St Martin	Conseil départemental		52 048	0	52 048
Création activité maraichère	Etat		17 108	0	17 108
Réserve incendie Maisoncelles	Etat		3 732	0	3 732
Végétalisation cimetière de Vire	Etat		63 189	0	63 189
Pistes cyclables	Conseil régional	FEDER	364 000	0	364 000
Toiture eglise St Germain	Conseil départemental		50 000	0	50 000
Rénovation salle multifonction Truttemer le Grand	Etat		29 761	0	29 761
Accessibilité cimetière et école Truttemer le Grand	Etat		25 664	0	25 664
Rénovationporche chapel Vaudry	Etat		4 949	0	4 949
Mise en sécurité école maternelle de Vaudry	Etat		7 607	0	7 607
Accessibilité cimetière de Vaudry	Etat		4 914	0	4 914
<b>Total</b>			<b>2 114 743</b>	<b>296 299</b>	<b>1 818 444</b>

## II. La Dette

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à 4 904 027,99 €

Etat de la dette Budget Principal :



Capital restant dû au 01/01/2023	Remboursement Capital 2023	Remboursement Intérêts 2023
4 904 028€	694 29,55€	72 658,06€

**Ratio 5 = dette/population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Population municipale INSEE au 01/01/2023 : 16 935 habitants

Moyenne nationale communes hab = 803€/h (donnée 2021)	Vire Normandie = 289,57€ (donnée 01/01/2023)
---	--

Source : Plateforme tealys

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dette par habitant de Vire Normandie est de 290€/hab.

### III. Les Lotissements à usage d'habitation

#### 1. Lotissement « Le pont de la Londe » à Coulonces

Le lotissement du « pont de la Londe » avait une surface initiale cessible de 13 609m<sup>2</sup>. Il a été réalisé en deux tranches. Une première tranche de 5 346m<sup>2</sup> (5 parcelles) et une seconde de 8 263m<sup>2</sup> (8 parcelles).

Sur la première tranche, toutes les parcelles sont vendues.

Concernant la tranche 2, les parcelles sont mises en vente. Le prix de cession des parcelles est de 20€ HT le m<sup>2</sup>. Le budget prévisionnel 2023 prévoit la vente de 3 parcelles.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - nature	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BP 2023	Chapitre - nature	Recettes de Fonctionnement	BP 2022	BP 2023
002	déficit reporté	0,00	0,00	002	excédent reporté		0,00
011-6045	Charges à caractère Général	37 840,00		70-7015	Vente de terrains	85 640,00	60 000,00
65-6582	Autres charges de gestion courante	11 436,09	10 204,74	7788	Produits exceptionnels		
	<b>Total Dépenses Reelles</b>	<b>49 276,09</b>	<b>10 204,74</b>		<b>Total Recettes Reelles</b>	<b>85 640,00</b>	<b>60 000,00</b>
042-7133	Opérations d'ordre	21 254,66	21 254,66	042-7133	Opérations d'ordre	89 956,21	
042-71355	Opérations d'ordre	105 065,46	99 449,04	042-71355	Opérations d'ordre		70 908,44
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>175 596,21</b>	<b>130 908,44</b>		<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>175 596,21</b>	<b>130 908,44</b>
<b>Résultat fonct 2023</b>							<b>0,00</b>

#### SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre - nature	Dépenses d'investissement	BP 2022	BP 2023	Chapitre - nature	Recettes d'investissement	BP 2022	BP 2023
001	déficit reporté	0,00	0,00	001	excédent reporté		0,00
16-168748	remboursement avance	36 363,91	49 795,26	16-168748	Avance remboursable		
	<b>Total Dépenses Reelles</b>	<b>36 363,91</b>	<b>49 795,26</b>		<b>Total Recettes Reelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040-3355	Opérations d'ordre	89 956,21	0,00	040-3355	Opérations d'ordre	21 254,66	21 254,66
040-3555	Opérations d'ordre	0,00	70 908,44	040-3555	Opérations d'ordre	105 065,46	99 449,04
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>126 320,12</b>	<b>120 703,70</b>		<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>126 320,12</b>	<b>120 703,70</b>
<b>Résultat invest 2023</b>							<b>0,00</b>

## 2. Lotissement « Les ajoncs » Maisoncelles la Jourdan

Le lotissement « les Ajoncs » avait une surface initiale cessible de 10 617m<sup>2</sup> pour 16 parcelles. 15 des 16 parcelles de la tranche 1 sont vendues. Une 2<sup>ème</sup> tranche est mise en vente pour une surface cessible d'environ 3 524m<sup>2</sup> découpé en 4 parcelles. Le budget prévisionnel 2023 prévoit la vente de 3 des 5 parcelles restantes.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - nature	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BP 2023	Chapitre - nature	Recettes de Fonctionnement	BP 2022	BP 2023
002	déficit reporté			002	excédent reporté	43 601,75	
011-605	Charges à caractère Général	33 000,00	12 500,00	70-	Vente de terrains	48 470,93	39 190,60
011-6015	Acquisition du terrain	50 000,00					
65-	Autres charges de gestion courante		10,00	75-757	Produits exceptionnels	87 777,59	9 373,56
	<b>Total Dépenses Reelles</b>	<b>83 000,00</b>	<b>12 510,00</b>		<b>Total Recettes Reelles</b>	<b>136 248,52</b>	<b>48 564,16</b>
042-7133	Opérations d'ordre	176 850,27		042-7133	Opérations d'ordre	80 000,00	
042-71355	Opérations d'ordre		80 000,00	042-71355	Opérations d'ordre		43 945,84
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>259 850,27</b>	<b>92 510,00</b>		<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>259 850,27</b>	<b>92 510,00</b>
<b>Résultat fonct 2023</b>				<b>0,00</b>			

### SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre - nature	Dépenses d'investissement	BP 2022	BP 2023	Chapitre - nature	Recettes d'investissement	BP 2022	BP 2023
001	déficit reporté			001	excédent reporté	10 814,30	
16-168748	remboursement avance	107 664,57	36 054,16	16-168748	Avance remboursable		
	<b>Total Dépenses Reelles</b>	<b>107 664,57</b>	<b>36 054,16</b>		<b>Total Recettes Reelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040-3355	Opérations d'ordre	80 000,00	0,00	040-3355	Opérations d'ordre	176 850,27	0,00
040-3555	Opérations d'ordre	0,00	43 945,84	040-3555	Opérations d'ordre	0,00	80 000,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>187 664,57</b>	<b>80 000,00</b>		<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>187 664,57</b>	<b>80 000,00</b>
<b>Résultat invest 2023</b>				<b>0,00</b>			

### 3. Lotissement « les Bleuets » Truttemer le grand

3 parcelles ont été rattachées au lotissement les Bleuets pour une surface cessible de 2 129m<sup>2</sup>.

Le budget prévisionnel 2023 prévoit la vente d'une parcelle.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - nature	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BP 2023	Chapitre - nature	Recettes de Fonctionnement	BP 2022	BP 2023
002	déficit reporté			002	excédent reporté		
011-	Charges à caractère Général		5 308,00	70-	Vente de terrains		11 928,00
65-	Autres charges de gestion courante		7 953,39	77-774	Autres prod de gestion courante		
66-66111	Charges financières	751,00			Produits exceptionnels	751,00	
	<b>Total Dépenses Reelles</b>	<b>751,00</b>	<b>13 261,39</b>		<b>Total Recettes Reelles</b>	<b>751,00</b>	<b>11 928,00</b>
042-7133	Opérations d'ordre	118 244,22	41 680,00	042-7133	Opérations d'ordre	119 712,31	
042-71355	Opérations d'ordre			042-71355	Opérations d'ordre		43 013,39
043-608	Opérations d'ordre	1 468,09		043-608	Opérations d'ordre	1 468,09	
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>120 463,31</b>	<b>54 941,39</b>		<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>121 931,40</b>	<b>54 941,39</b>
	<b>Résultat fonct 2023</b>		<b>0,00</b>				

#### SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre - nature	Dépenses d'investissement	BP 2022	BP 2023	Chapitre - nature	Recettes d'investissement	BP 2022	BP 2023
001	déficit reporté			001	excédent reporté	16 456,22	
16-168748	remboursement avance			16-168748	Avance remboursable	103 256,09	1 333,39
16-1641	Remboursement kl emprunt	16 456,22					
	<b>Total Dépenses Reelles</b>	<b>16 456,22</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes Reelles</b>	<b>103 256,09</b>	<b>1 333,39</b>
040-3355	Opérations d'ordre	119 712,31	0,00	040-3355	Opérations d'ordre	118 244,22	41 680,00
040-3555	Opérations d'ordre	0,00	43 013,39	040-3555	Opérations d'ordre	0,00	0,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>136 168,53</b>	<b>43 013,39</b>		<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>237 956,53</b>	<b>43 013,39</b>
	<b>Résultat invest 2023</b>		<b>0,00</b>				

#### 4. Lotissement « La clé des champs » Roullours

La commune déléguée de Roullours va créer un lotissement de 22 parcelles pour une surface cessible de 11 709m<sup>2</sup>. Le budget annexe relatif à cette opération a été ouvert par délibération du Conseil Municipal le 29 mars 2021.

En 2023, il est prévu de débiter les travaux de la première tranche pour la création de 12 parcelles.

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - nature	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BP 2023	Chapitre - nature	Recettes de Fonctionnement	BP 2022	BP 2023
002	déficit reporté			002	excédent reporté	37 000,00	
011-605	Charges à caractère Général	300 004,00	276 995,00	70-	Vente de terrains		
011-6015	Acquisition terrain	10 436,00			Autres prod de gestion courante		
65-	Autres charges de gestion courante		5,00	74-	Produits exceptionnels		
66-	Charges financières						
	<b>Total Dépenses Reelles</b>	<b>310 440,00</b>	<b>277 000,00</b>		<b>Total Recettes Reelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042-7133	Opérations d'ordre		38 151,02	042-7133	Opérations d'ordre		315 151,02
042-71355	Opérations d'ordre	37 000,00		042-71355	Opérations d'ordre	310 440,00	
043-608	Opérations d'ordre			043-608	Opérations d'ordre		
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>347 440,00</b>	<b>315 151,02</b>		<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>347 440,00</b>	<b>315 151,02</b>
			<b>Résultat fonct 2023</b>				<b>0,00</b>

##### SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre - nature	Dépenses d'investissement	BP 2022	BP 2023	Chapitre - nature	Recettes d'investissement	BP 2022	BP 2023
001	déficit reporté			001	excédent reporté		
16-168748	remboursement avance			16-168748	Avance remboursable	273 440,00	277 000,00
16-	Remboursement kl emprunt						
	<b>Total Dépenses Reelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes Reelles</b>	<b>273 440,00</b>	<b>277 000,00</b>
040-3355	Opérations d'ordre	0,00	315 151,02	040-3355	Opérations d'ordre	0,00	38 151,02
040-3555	Opérations d'ordre	310 440,00	0,00	040-3555	Opérations d'ordre	37 000,00	0,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>310 440,00</b>	<b>315 151,02</b>		<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>310 440,00</b>	<b>315 151,02</b>
			<b>Résultat invest 2023</b>				<b>0,00</b>

## 5. Lotissement « l'écrin vert » St Germain

La commune déléguée de St Germain va créer un lotissement de 8 lots pour une surface cessible de 4 310m<sup>2</sup>.

Le budget annexe relatif à cette opération a été ouvert par délibération du Conseil Municipal le 29 mars 2021. Les travaux vont se poursuivre en 2023 avec une commercialisation prévue sur le 2<sup>nd</sup> semestre de l'année.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - nature	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BP 2023	Chapitre - nature	Recettes de Fonctionnement	BP 2022	BP 2023
002	déficit reporté			002	excédent reporté	2 960,00	
011-605	Charges à caractère Général	250 000,00	243 995,00	70-	Vente de terrains		
011-6015	Acquisition de terrain	55 800,00			Autres prod de gestion courante		
65-	Autres charges de gestion courante		5,00	77-774	Produits exceptionnels		
66-	Charges financières						
	<b>Total Dépenses Reelles</b>	<b>305 800,00</b>	<b>244 000,00</b>		<b>Total Recettes Reelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042-7133	Opérations d'ordre			042-7133	Opérations d'ordre		
042-71355	Opérations d'ordre	2 960,00	6 010,00	042-71355	Opérations d'ordre	305 800,00	250 010,00
043-608	Opérations d'ordre			043-608	Opérations d'ordre		
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>308 760,00</b>	<b>250 010,00</b>		<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>308 760,00</b>	<b>250 010,00</b>
<b>Résultat fonct 2023</b>				<b>0,00</b>			

### SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre - nature	Dépenses d'investissement	BP 2022	BP 2023	Chapitre - nature	Recettes d'investissement	BP 2022	BP 2023
001	déficit reporté			001	excédent reporté		
16-168748	remboursement avance			16-168748	Avance remboursable	302 840,00	244 000,00
16-	Remboursement kl emprunt						
	<b>Total Dépenses Reelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes Reelles</b>	<b>302 840,00</b>	<b>244 000,00</b>
040-3355	Opérations d'ordre	0,00	0,00	040-3355	Opérations d'ordre	0,00	0,00
040-3555	Opérations d'ordre	305 800,00	250 010,00	040-3555	Opérations d'ordre	2 960,00	6 010,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>305 800,00</b>	<b>250 010,00</b>		<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>305 800,00</b>	<b>250 010,00</b>
<b>Résultat invest 2023</b>				<b>0,00</b>			

## 6. Lotissement « les muriers » Vaudry

La commune déléguée de Vaudry va créer un lotissement de 21 lots pour une surface cessible de 11 142m<sup>2</sup>. Le budget annexe relatif à cette opération a été ouvert par délibération du Conseil Municipal le 29 mars 2021.

La création de ce lotissement nécessite une étude loi sur l'eau. Il est prévu un début de travaux au dernier trimestre 2023 pour la création de 10 parcelles.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - nature	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BP 2023	Chapitre - nature	Recettes de Fonctionnement	BP 2022	BP 2023
002	déficit reporté			002	excédent reporté	1 800,00	
011-605	Charges à caractère Général	300 000,00	69 995,00	70-	Vente de terrains		
011-6015	Acquisition terrain	101 086,00			Autres prod de gestion courante		
65-	Autres charges de gestion courante		5,00	74-	Produits exceptionnels		
66-	Charges financières						
	<b>Total Dépenses Reelles</b>	<b>401 086,00</b>	<b>70 000,00</b>		<b>Total Recettes Reelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042-7133	Opérations d'ordre		105 383,50	042-7133	Opérations d'ordre		
042-71355	Opérations d'ordre	1 800,00		042-71355	Opérations d'ordre	10 000,00	175 383,50
043-608	Opérations d'ordre			043-608	Opérations d'ordre		
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>402 886,00</b>	<b>175 383,50</b>		<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>11 800,00</b>	<b>175 383,50</b>
<b>Résultat fonct 2023</b>				<b>0,00</b>			

### SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre - nature	Dépenses d'investissement	BP 2022	BP 2023	Chapitre - nature	Recettes d'investissement	BP 2021	BP 2023
001	déficit reporté			001	excédent reporté		
16-168748	remboursement avance			16-168748	Avance remboursable	399 286,00	70 000,00
16-	Remboursement kl emprunt						
	<b>Total Dépenses Reelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes Reelles</b>	<b>399 286,00</b>	<b>70 000,00</b>
040-3355	Opérations d'ordre	0,00	0,00	040-3355	Opérations d'ordre	0,00	105 383,50
040-3555	Opérations d'ordre	10 000,00	175 383,50	040-3555	Opérations d'ordre	1 800,00	0,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>10 000,00</b>	<b>175 383,50</b>		<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>401 086,00</b>	<b>175 383,50</b>
<b>Résultat invest 2023</b>				<b>0,00</b>			

## 7. Lotissement « le clos Normand » Truttemer le grand

Une parcelles d'une surface totale de 65 222 m<sup>2</sup> a été achetée sur la commune de Truttemer le grand. Il est prévu de réaliser un lotissement sur une surface de 19 038m<sup>2</sup> en deux phases. La première phase concernerait 9 parcelles sur une surface de 6 140m<sup>2</sup>.

L'acquisition du terrain a été réalisée en 2022. Les études et un début de travaux seront effectués sur l'exercice 2023.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - nature	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BP 2023	Chapitre - nature	Recettes de Fonctionnement	BP 2022	BP 2023
002	déficit reporté			002	excédent reporté		
011-	Charges à caractère Général		49 995,00	70-	Vente de terrains		
011-6015	Acquisition terrain	170 000,00			Autres prod de gestion courante		
65-	Autres charges de gestion courante		5,00	74-	Produits exceptionnels		
66-	Charges financières						
	<b>Total Dépenses Reelles</b>	<b>170 000,00</b>	<b>50 000,00</b>		<b>Total Recettes Reelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042-7133	Opérations d'ordre		167 340,92	042-7133	Opérations d'ordre		217 340,92
042-71355	Opérations d'ordre			042-71355	Opérations d'ordre	170 000,00	
043-608	Opérations d'ordre			043-608	Opérations d'ordre		
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>170 000,00</b>	<b>217 340,92</b>		<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>170 000,00</b>	<b>217 340,92</b>
<b>Résultat Fonc 2023</b>				<b>0,00</b>			

### SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre - nature	Dépenses d'investissement	BP 2022	BP 2023	Chapitre - nature	Recettes d'investissement	BP 2022	BP 2023
001	déficit reporté			001	excédent reporté		
16-168748	remboursement avance			16-168748	Avance remboursable	170 000,00	50 000,00
16-	Remboursement kl emprunt						
	<b>Total Dépenses Reelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes Reelles</b>	<b>170 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
040-3355	Opérations d'ordre	0,00	217 340,92	040-3355	Opérations d'ordre	0,00	167 340,92
040-3555	Opérations d'ordre	170 000,00	0,00	040-3555	Opérations d'ordre	0,00	0,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>170 000,00</b>	<b>217 340,92</b>		<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>170 000,00</b>	<b>217 340,92</b>
<b>Résultat invest 2023</b>				<b>0,00</b>			

## 8. Lotissement « St Martin » Vire

Ce lotissement va s'établir sur un site d'une surface de 19 950m<sup>2</sup> dont une partie sera réservée à un espace public. La surface cessible sera d'environ 13 500m<sup>2</sup>. Au BP 2023, un montant de 50k€ est inscrit pour financer les études relatives à ce lotissement.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - nature	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BP 2023	Chapitre - nature	Recettes de Fonctionnement	BP 2022	BP 2023
002	déficit reporté			002	excédent reporté		
011-605	Charges à caractère Général	200 000,00	50 000,00	70-	Vente de terrains		
65-	Autres charges de gestion courante			74-	Autres prod de gestion courante		
66-	Charges financières				Produits exceptionnels		
	<b>Total Dépenses Reelles</b>	<b>200 000,00</b>	<b>50 000,00</b>		<b>Total Recettes Reelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042-7133	Opérations d'ordre			042-7133	Opérations d'ordre		50 000,00
042-71355	Opérations d'ordre			042-71355	Opérations d'ordre	200 000,00	
043-608	Opérations d'ordre			043-608	Opérations d'ordre		
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>200 000,00</b>	<b>50 000,00</b>		<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>200 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
<b>Résultat fonct 2023</b>				<b>0,00</b>			

### SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre - nature	Dépenses d'investissement	BP 2022	BP 2023	Chapitre - nature	Recettes d'investissement	BP 2022	BP 2023
001	déficit reporté			001	excédent reporté		
16-168748	remboursement avance			16-168748	Avance remboursable	200 000,00	50 000,00
16-	Remboursement kl emprunt						
	<b>Total Dépenses Reelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes Reelles</b>	<b>200 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
040-3355	Opérations d'ordre	0,00	50 000,00	040-3355	Opérations d'ordre	0,00	0,00
040-3555	Opérations d'ordre	200 000,00	0,00	040-3555	Opérations d'ordre	0,00	0,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>200 000,00</b>	<b>50 000,00</b>		<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>200 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
<b>Résultat invest 2023</b>				<b>0,00</b>			

## 9. Lotissement « le petit Versailles » Vire

En 2021, la commune de Vire Normandie a acquis une maison avec un four à pain et une parcelle d'environ 9000m<sup>2</sup>. La maison et une parcelle de terrain sont en cours de cession et seront vendues en 2023 pour un montant estimé à 130k€.

Le lotissement va s'établir sur une surface cessible d'environ 8 500m<sup>2</sup>. Un montant de dépenses de 255k€ est inscrit au BP 2023 pour le financement des études et des travaux dont le commencement est prévu fin 2023.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - nature	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BP 2023	Chapitre - nature	Recettes de Fonctionnement	BP 2022	BP 2023
002	déficit reporté			002	excédent reporté		
011-605	Charges à caractère Général	440 000,00	255 000,00	70-	Vente de terrains		129 750,00
011-6015	Acquisition terrain	150 000,00			Autres prod de gestion courante		
65-	Autres charges de gestion courante			75-	Produits exceptionnels		4 642,00
66-	Charges financières						
	<b>Total Dépenses Reelles</b>	<b>590 000,00</b>	<b>255 000,00</b>		<b>Total Recettes Reelles</b>	<b>0,00</b>	<b>134 392,00</b>
042-7133	Opérations d'ordre		153 332,50	042-7133	Opérations d'ordre		273 940,50
042-71355	Opérations d'ordre			042-71355	Opérations d'ordre	590 000,00	
043-608	Opérations d'ordre			043-608	Opérations d'ordre		
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>590 000,00</b>	<b>408 332,50</b>		<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>590 000,00</b>	<b>408 332,50</b>
<b>Résultat fonct 2023</b>				<b>0,00</b>			

### SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre - nature	Dépenses d'investissement	BP 2022	BP 2023	Chapitre - nature	Recettes d'investissement	BP 2022	BP 2023
001	déficit reporté			001	excédent reporté		
16-168748	remboursement avance			16-168748	Avance remboursable	590 000,00	120 608,00
16-	Remboursement kl emprunt						
	<b>Total Dépenses Reelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes Reelles</b>	<b>590 000,00</b>	<b>120 608,00</b>
040-3355	Opérations d'ordre	0,00	273 940,50	040-3355	Opérations d'ordre	0,00	153 332,50
040-3555	Opérations d'ordre	590 000,00	0,00	040-3555	Opérations d'ordre	0,00	0,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>590 000,00</b>	<b>273 940,50</b>		<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>590 000,00</b>	<b>273 940,50</b>
<b>Résultat invest 2023</b>				<b>0,00</b>			

## IV. Les autres budgets annexes

### 1. Le budget annexe du cinéma-théâtre

Ce budget annexe intègre depuis 1997 l'ensemble des dépenses concernant le cinéma et le théâtre en dehors des activités théâtre et saison culturelle gérées par le Centre Dramatique National « Le Préau ».

Pour mémoire, la délibération 11 du 27 septembre 2021 du Conseil Municipal a requalifié le budget du Cinéma en Service Public Administratif (SPA).

Les investissements prévisionnels pour le cinéma sont :

MATERIEL	montant TTC
Sonorisation des salles pour conférence	20 000,00
Ordinateurs portables	2 500,00
tablettes, casques et supports accessibilité	2 000,00
ordinateur de caisse	1 500,00
Bar à confiserie libre-service	3 000,00
meublier espace détente hall	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00</b>

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	239 800,00	248 650,00
012	Charges de personnel	220 000,00	232 000,00
65	Autres charges de gestion courant	1 700,00	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	700,00	700,00
68	Dotations aux provisions		
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>462 200,00</b>	<b>483 350,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	19 847,05	
042	Opérations d'ordre	21 000,00	51 000,00
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>503 047,05</b>	<b>534 350,00</b>
Chapitre - nature	Recettes de Fonctionnement	BP 2022	BP 2023
013	Atténuation de charges	5 000,00	5 000,00
70	Vente de produits fabriqués	250 000,00	250 271,13
74	Dotations et participations	200 974,00	236 350,00
75	Autres produits de gestion	17 000,00	20 000,00
77	Produits exceptionnels		
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>472 974,00</b>	<b>511 621,13</b>
042	Opérations d'ordre	13 000,00	15 410,00
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>485 974,00</b>	<b>527 031,13</b>
	<b>Résultat reporté</b>	<b>17 073,05</b>	<b>7 318,87</b>
	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre	Dépenses d'investissement	BP 2022	BP 2023
	Immobilisations incorporelles		
	Immobilisations corporelles	227 480,00	33 068,20
	Emprunts et dettes assimilées		
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>227 480,00</b>	<b>33 068,20</b>
042	Opération d'ordre	13 000,00	15 410,00
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>240 480,00</b>	<b>48 478,20</b>
Chapitre - nature	Recettes d'investissement	BP 2022	BP 2023
	Subventions (fond de soutien SFIEC)	100 000,00	54 979,00
10	Excédent fonctionnement capitalisé		17 689,88
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>100 000,00</b>	<b>72 668,88</b>
042	Opérations d'ordre	21 000,00	51 000,00
023	Opérations d'ordre	19 847,05	0,00
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>140 847,05</b>	<b>123 668,88</b>
	<b>Excedent d'investissement</b>	<b>99 632,95</b>	<b>-75 190,68</b>
	<b>RESULTAT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 2. Le budget annexe du Village Equestre

SECTION FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BP 2023	Dont RAR 2022
011	Charges à caractère général	5 081,00	5 000,00	
012	Charges de personnel			
66	Charges financières	1 900,00	1 500,00	
65	Charges exceptionnelles	1 100,00	500,00	
68	Dotations aux provisions			
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>8 081,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>0,00</b>
042	Virement à la section d'investissement	89 300,00	97 350,00	
023	Opérations d'ordre	68 881,72	24 225,66	
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>166 262,72</b>	<b>128 575,66</b>	<b>0,00</b>
Chapitre - nature	Recettes de Fonctionnement	BP 2022	BP 2023	Dont RAR 2022
013	Attenuation de charges			
70	Vente de produits fabriqués			
74	Dotations et participations	68 881,72	39 594,66	
75	Autres produits de gestion	36 000,00	27 600,00	
77	Produits exceptionnels			
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>104 881,72</b>	<b>67 194,66</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre	61 381,00	61 381,00	
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>166 262,72</b>	<b>128 575,66</b>	<b>0,00</b>
	<b>Résultat reporté</b>		<b>0,00</b>	
	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre	Dépenses d'investissement	BP 2022	BP 2023	Dont RAR 2022
	Immobilisations incorporelles			
	Immobilisations corporelles	82 034,32	42 995,31	12 995,31
	Remboursement capital emprunt	26 500,00	27 100,00	
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>108 534,32</b>	<b>70 095,31</b>	<b>12 995,31</b>
	Opération d'ordre	61 381,00	61 381,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>169 915,32</b>	<b>131 476,31</b>	<b>12 995,31</b>
Chapitre - nature	Recettes d'investissement	BP 2022	BP 2023	BP 2023
10	Excédent fonctionnement capitalisé	3 904,45	76 620,06	
13	Subventions	33 837,89	33 837,89	33 837,89
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>37 742,34</b>	<b>110 457,95</b>	<b>33 837,89</b>
021	Opérations d'ordre	68 881,72	24 225,66	0,00
042	Opérations d'ordre	89 300,00	97 350,00	0,00
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>195 924,06</b>	<b>232 033,61</b>	<b>33 837,89</b>
	<b>Résultat reporté section investissement</b>	<b>-26 008,74</b>	<b>-100 557,30</b>	
	<b>RESULTAT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 842,58</b>

### 3. Le budget annexe du Golf

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	272 320,57	269 691,80
012	Charges de personnel		
65	Autres charges de gestion courant		
67	Charges exceptionnelles		
66	Charges financières	2 200,00	1 300,00
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>274 520,57</b>	<b>270 991,80</b>
023	Virement à la section d'investissement	33 333,00	28 750,00
042	Opérations d'ordre	32 400,00	29 183,00
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>340 253,57</b>	<b>328 924,80</b>
Chapitre - nature	Recettes de Fonctionnement	BP 2022	BP 2023
013	Attenuation de charges		
70	Vente de produits fabriqués	80 000,00	80 000,00
74	Dotations et participations	219 000,00	219 000,00
75	Autres produits de gestion	18 340,00	18 340,00
77	Produits exceptionnels		
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>317 340,00</b>	<b>317 340,00</b>
042	Opérations d'ordre	2 433,00	2 433,00
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>319 773,00</b>	<b>319 773,00</b>
	<b>Résultat reporté</b>	<b>20 480,57</b>	<b>9 151,80</b>
	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre	Dépenses d'investissement	BP 2022	BP 2023
	Immobilisations incorporelles		
	Immobilisations corporelles	23 000,00	14 000,00
	Emprunts et dettes assimilées	40 300,00	41 500,00
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>63 300,00</b>	<b>55 500,00</b>
	Opération d'ordre	2 433,00	2 433,00
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>65 733,00</b>	<b>57 933,00</b>
Chapitre - nature	Recettes d'investissement	BP 2022	BP 2023
	Participation budget principal	33 175,78	
10	Excédent de fonctionnement capitalisé	9 248,61	30 023,55
13	Subvention		
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>42 424,39</b>	<b>30 023,55</b>
040	Opérations d'ordre	32 400,00	29 183,00
021	Opérations d'ordre	33 333,00	28 750,00
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>108 157,39</b>	<b>87 956,55</b>
	<b>Report d'investissement</b>	<b>-42 424,39</b>	<b>-30 023,55</b>
	<b>RESULTAT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### 4. Le budget annexe des locations de salles

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	68 000,00	72 440,87
012	Charges de personnel		
65	Autres charges de gestion courant	1 000,00	500,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions		
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>70 000,00</b>	<b>73 940,87</b>
023	Virement à la section d'investissement		
	Opérations d'ordre		
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>70 000,00</b>	<b>73 940,87</b>
Chapitre - nature	Recettes de Fonctionnement	BP 2022	BP 2023
013	Atténuation de charges		
70	Vente de produits fabriqués	1 000,00	1 000,50
74	Dotations et participations	43 999,50	14 953,00
75	Autres produits de gestion	25 000,00	56 000,00
77	Produits exceptionnels		
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>69 999,50</b>	<b>71 953,50</b>
042	Opérations d'ordre		
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>69 999,50</b>	<b>71 953,50</b>
	<b>Résultat reporté</b>	<b>0,50</b>	<b>1 987,37</b>
	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 5. Le budget annexe du SPANC

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	37 000,00	37 000,00
012	Charges de personnel		
65	Autres charges de gestion courant	244,27	938,32
67	Charges exceptionnelles		
68	Dotations aux provisions		
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>37 244,27</b>	<b>37 938,32</b>
	Opérations d'ordre		
	Opérations d'ordre		
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>37 244,27</b>	<b>37 938,32</b>
Chapitre - nature	Recettes de Fonctionnement	BP 2022	BP 2023
013	Attenuation de charges		
70	Vente de produits fabriqués	5 000,00	2 000,00
74	Dotations et participations		
75	Autres produits de gestion		
77	Produits exceptionnels		
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
042	Opérations d'ordre		
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>5 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
	<b>Résultat reporté</b>	<b>32 244,27</b>	<b>35 938,32</b>
	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre	Dépenses d'investissement	BP 2022	BP 2023
	Immobilisations incorporelles	1 719,57	1 719,57
	Immobilisations corporelles		
	Emprunts et dettes assimilées		
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 719,57</b>	<b>1 719,57</b>
	Opération d'ordre	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 719,57</b>	<b>1 719,57</b>
Chapitre - nature	Recettes d'investissement	BP 2022	BP 2023
	Subventions (fond de soutien SFIEC)		
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Opérations d'ordre	0,00	0,00
	Opérations d'ordre	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Excedent d'investissement</b>	<b>1 719,57</b>	<b>1 719,57</b>
	<b>RESULTAT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## V. Les budgets annexes du développement économique

Le rapport de la chambre régionale des comptes a indiqué à la commune que les budgets annexes relatifs aux zones d'activité économiques devaient être transférés à l'intercommunalité et fermés au niveau de la commune.

A ce jour, 3 des 4 budget annexes de zone d'activité économiques ont été fermés. Cependant, concernant le budget annexe PIPA II, le transfert des terrains à l'intercommunalité est prévu au fur et à mesure des ventes. En effet, à ce jour, la communauté de commune n'a pas les moyens financiers d'acquérir l'ensembles des terrains de cette zone d'activité.

### 1. Le budget annexe La PIPA II

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - nature	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BP 2023	Chapitre - nature	Recettes de Fonctionnement	BP 2022	BP 2023
002	déficit reporté			002	excédent reporté		34 013,40
011-	Charges à caractère Général		2 000,00	70-	Vente de terrains	898 735,70	864 722,30
65-	Autres charges de gestion courante			74-	Autres prod de gestion courante		
66-	Charges financières				Produits exceptionnels	337 690,58	339 690,58
	<b>Total Dépenses Reelles</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>		<b>Total Recettes Reelles</b>	<b>1 236 426,28</b>	<b>1 204 412,88</b>
042-7133	Opérations d'ordre	1 236 426,28	1 236 426,28	042-7133	Opérations d'ordre		0,00
042-71355	Opérations d'ordre			042-71355	Opérations d'ordre		
043-608	Opérations d'ordre			043-608	Opérations d'ordre		
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 236 426,28</b>	<b>1 238 426,28</b>		<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 236 426,28</b>	<b>1 238 426,28</b>
<b>Résultat fonctionnement 2023</b>							<b>0,00</b>

#### SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre - nature	Dépenses d'investissement	BP 2022	BP 2023	Chapitre - nature	Recettes d'investissement	BP 2022	BP 2023
001	déficit reporté	1 213 979,68	1 213 979,68	001	excédent reporté		
16-168748	Subvention remboursement avance			16-168748	Avance remboursable		
16-	Remboursement kl emprunt				Subvention		
	<b>Total Dépenses Reelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes Reelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040-3355	Opérations d'ordre	0,00	0,00	040-3355	Opérations d'ordre	1 236 426,28	1 236 426,28
040-3555	Opérations d'ordre	0,00	0,00	040-3555	Opérations d'ordre	0,00	0,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 213 979,68</b>	<b>1 213 979,68</b>		<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>1 236 426,28</b>	<b>1 236 426,28</b>
<b>Résultat investissement 2023</b>							<b>22 446,60</b>

2023 Budget en suréquilibre d'investissement

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

### Finances, Commande publique, Moyens

#### Finances

#### 12 - Reversement étude restauration continuité écologique de la Vire

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En 2016, la commune déléguée de Vire a souhaité lancer une étude concernant la restauration de la continuité écologique, piscicole et sédimentaire au niveau de l'écluse de Vire. Sur les conseils de l'Agence de l'Eau, la DDTM, la CATER et l'ONEMA, la ville a souhaité également intégrer un scénario ambitieux à l'étude de faisabilité à savoir la restauration globale de la continuité écologique de la Vire dans sa traversée de la ville (effacement du plan d'eau, réouverture de la Vire au niveau de la place Sainte-Anne, effacement des ouvrages présents dans la zone d'étude).

L'étude de faisabilité intégrant 3 scénarii a donc été réalisée en tranche ferme du marché, sur un périmètre élargi (de l'écluse à la rue des Colombiers) à la demande de l'Agence de l'Eau. Enfin dans le but d'intégrer les recommandations de ses partenaires, la ville de Vire avait également demandé une étude de niveau Avant-Projet pour le scénario retenu.

Un avis favorable au plan de financement et à la demande de dépôt du dossier de subvention auprès de l'agence de l'eau a été émis lors du Conseil Communal du 11/02/2016 et du Conseil Municipal du 29/02/2016.

La commune de Vire a donc réalisé une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement de l'étude à hauteur de 80%, la convention d'aide a pris effet le 20/05/2016.

L'opération devait être achevée dans le délai d'exécution précisé dans la convention d'aide, soit au plus tard le 20/11/22.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/12 du 27 mars 2023 à 20h30



Contenu de l'aide décrit dans la convention :

- Tranche ferme : étude RCE de la Vire à Vire
  - Réunion de lancement
  - Phase 1 diagnostic
  - Réunion de travail n°2 : définition de scénarii
  - Phase étude faisabilité : esquisse de 3 scénarii possibles
  - Relevé géomètre pour modélisation hydraulique
  - Réunion de travail n°3 : choix scénario
  - Réunion de présentation riverain
  
- Tranche conditionnelle n°1 : étude niveau AP-effacement barrage de l'écluse, découverte de la place Sainte-Anne, traitement des ouvrages
  - Relevé géomètre complémentaire (Place Sainte-Anne)
  - Modélisation hydraulique
  - Phase de rendu niveau AVP
  - Réunion de travail n°4
  - Réunion de présentation riverains
  - Réunion de travail supplémentaire
  
- Tranche conditionnelle n°2 : étude niveau AP-abaissement barrage écluse et équipement de la chute résiduelle ou équipement à la côte actuelle des ouvrages
  - Phase de rendu niveau AVP
  - Réunion de travail n°4
  - Réunion de présentation riverains
  - Réunion de travail supplémentaire
  
- Tranche conditionnelle n°3 : mission de rédaction des pièces techniques + ACT pour études géotechniques (montage du DCE MOE)

Le montant retenu de l'étude sur lequel porte l'aide est de 51 100€HT et le montant de l'aide représentait 80% soit 40 888€HT.

Durant la réunion du 28 juin 2021 (en présence de la DDTM, l'Agence de l'eau et du cabinet CE3E), le cabinet CE3E rappelle que la tranche ferme a bien été réalisée et finalisée, que le dossier loi sur l'eau de la tranche conditionnelle n°1 doit être transmis à l'état et qu'après avoir réalisé une identification des sédiments (tranche conditionnelle n°3) le dossier sédimentation a été arrêté suite à un sinistre au niveau du pont de l'écluse. L'Agence de l'eau quant à elle rappelle qu'ils ne cofinancent que la partie continuité écologique (et non la partie sédimentation) et que l'étude a été interrompue en 2017 suite à la réunion publique. L'agence de l'Eau informe qu'il convient de mettre fin à la convention d'aide et de solder la subvention

L'agence de l'eau a repris contact via une lettre de rappel pour le solde de cette subvention fin 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/12 du 27 mars 2023 à 20h30

L'Agence de l'Eau nous indique le montant du trop-perçu :

Le montant des dépenses Initial	51 110,00€
Taux de subvention	80%
Acompte reçu	32 711€
Etat des dépenses éligibles : étude RCE tranche ferme, préparation et animation réunion publique, relevé de géomètre)	30 580€
Montant de l'aide au prorata des factures	24 464€
<b>Trop perçu</b>	<b>8 247€</b>

En effet, n'ayant pas réalisé la totalité des dépenses prévues dans le cadre de cette convention et ayant déjà reçu un acompte de la part de l'agence de l'eau, le montant du solde à reverser à l'Agence de l'Eau s'élève à 8 247€.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 8 mars 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De donner son accord pour reverser 8 247 € à l'Agence de l'Eau.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	44	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/12 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Luclen	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-200060176-20230407-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023  
Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/12 du 27 mars 2023 à 20h30

COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Melggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/12 du 27 mars 2023 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

### Finances, Commande publique, Moyens

#### 13 - Mise à jour plan de financement pistes cyclables co-financement (REACT-EU)

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°4 du Conseil Municipal du 31 janvier 2022, la commune de Vire Normandie s'est engagée dans un projet de pistes cyclables de St Germain de Tallevende vers la Place Ste Anne et de la Gare SnCF vers la Gare Routière. Ladite délibération précisait que « Ces deux projets sont susceptibles d'être éligibles à des subventions des fonds européens FEDER dans le cadre de l'aide MOBILITE DURABLE (REACT-EU) et de la Région.

Ces deux projets ont été déposés le 25 février auprès de la Région.

15 mars, la Région Normandie informait monsieur le Maire de la recevabilité pour instruction du projet « Constitution de pistes cyclables sur Vire Normandie en faveur d'une mobilité active et durable des déplacements du quotidien » (Objectif spécifique n° 8.05 Soutenir le développement et la résilience des territoires - REACT-EU 8.05.1 Mobilité durable

Néanmoins, la délibération n°4 du 31 janvier 2022 nécessitait d'être complétée du plan de financement. Par conséquent, la délibération n°4 du 31 janvier 2022 est abrogée et complétée par la délibération du 28 mars 2022 faisant apparaître le plan de financement suivant :

	Projet 1	Projet 2
Coût travaux voirie	450 000 € HT	250 000 € HT
Coût ouvrage d'art	60 000 € HT	
Coût frais études (topo, bornage, achat terrain...)	50 000 € HT	20 000 € HT
Coût abris vélo	50 000 € HT	100 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>610 000 € HT</b>	<b>370 000 € HT</b>
=	<b>980 000 € HT</b>	

Coût global du projet	980 000 €HT/ 1 176 000 €TTC
Autofinancement (20%)	196 000 €HT
Fonds européen FEDER REACT-EU (80%)	784 000 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/13 du 27 mars 2023 à 20h30



La Région nous informa via un courrier le 17/02/2023, que :

L'article L1111-9 I 2° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maître d'ouvrage d'une opération nécessitant le concours de plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales doit assurer le financement d'au moins 30 % du montant total des financements publics qui lui sont accordés.

Par conséquent, j'attire votre attention sur le fait que le taux de participation communautaire de 80% des investissements éligibles particulièrement élevé dans le cadre du soutien REACT EU, s'appuie sur le respect de cette obligation d'autofinancement par la commune de Vire Normandie de minimum 30% du montant global des investissements de cette opération. Cette condition est vérifiée par nos services respectifs dans le cadre de l'avenant en cours d'instruction pour optimisation du soutien REACT EU Mobilité Durable.

En date du 24/02/2023, la Région nous informait que le respect de l'obligation d'autofinancement minimum de 30% des investissements du projet est vérifié comme suit :

Poste de dépense		Montant (€) HT	TOTAL (HT)	Recettes	Montant (€) HT	Taux [%]
Prestations Intellectuelles (éligibles)	Etude géotechnique	5 680,00 €	17 245,00 €	FEDER	364 333,88 €	46,63
	Levé topographique	2 900,00 €				
	Etude structure	6 320,00 €				
	CSPS	2 345,00 €				
Travaux Lot 1	Préparation chantier non éligible	7 784,53 €	519 331,90 €	Vire Normandie	417 013,82 €	53,37
	Préparation de chantier éligible	3 367,47 €				
	AVS (éligible)	32 650,00 €				
	Travaux éligibles	172 799,20 €				
	Travaux non éligibles	195 175,70 €				
	Ouvrage d'art	107 555,00 €				
Travaux Lot 2	Préparation de chantier éligible	3 298,98 €	244 770,80 €			
	Préparation chantier non éligible	6 910,02 €				
	AVS (éligible)	54 800,00 €				
	Travaux éligibles	63 701,70 €				
	Travaux non éligibles	116 060,10 €				
<b>TOTAL (HT)</b>			<b>781 347,70 €</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>781 347,70 €</b>	<b>100,00</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/13 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Suite à la réception et l'analyse des offres, un avenant doit être signé pour modification du plan de financement à la convention FEDER REACT-EU pour l'opération N°21E01677.

Suite aux différents échanges avec La Région, le plan de financement ajusté pour l'avenant est le suivant :

Dépenses éligibles		Ressources		
Poste de dépense	Montant (€) HT	Source	Montant (€)	Taux (%)
Etudes	17 245,00 €			
Travaux Lot 1	316 371,67 €	FEDER	364 333,88 €	80,00%
Travaux Lot 2	121 800,60 €	Total aides publiques	364 333,88 €	80,00%
		Autofinancement Vire Normandie	91 083,47 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>455 417,35 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>455 417,35 €</b>	<b>100,00%</b>

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 8 Mars 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- de donner son accord pour pouvoir inscrire à l'ordre du jour du Comité Régional de Programmation puis de la Commission permanente du Conseil régional du 13/04/23 l'avenant 1, pour modification du plan de financement, à la convention FEDER REACT EU pour l'opération N° 21E01677.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	44	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Delibération n°2023/03/27/13 du 27 mars 2023 à 20h30

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/13 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/13 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

### Finances, Commande publique, Moyens

#### Finances

#### 14 - Mise à disposition de l'actif du PSLA à IVN

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°9-2021 du 20 décembre 2021, la commune a transféré la compétence santé à l'intercommunalité de la Vire au Noireau.

En application des articles L.5211-5 III [ou L.5211-17] et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Il est proposé que les biens soient mis à disposition de l'intercommunalité de la Vire au Noireau en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La liste des biens transférés est présentée dans le tableau ci-dessous :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AT	VALEUR BRUTE	ATS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
21318	21318-720/2017/002-VN	1 PANNEAU POLE SANTE LIBERAL A	07/12/2017	1	96,00	96,00	0,00
21318	21318-720/2021/PSLA	PSLA VIRE	01/01/2018	0	1 997 543,56	0,00	1 997 543,56
2132	2132-720/2018/003-VN	INSTALLATION CLIMATISATION PSL	06/09/2018	15	10 593,62	2 824,00	7 769,62
2132	2132-720/2018/004-VN	MENUISERIES EXTERIEURES PSLA	27/09/2018	15	4 593,96	1 224,00	3 369,96
2132	2132-720/2019/003-VIRE	LOCAL SAGE FEMME - PSLA	26/06/2019	15	1 128,20	225,00	903,20
2132	2132-720/2019/004-VIRE	CLOISONS PSLA LOCAL PSYCHOLOGU	07/11/2019	15	675,11	135,00	540,11
2188	2188-720/2018/002-VN	SIGNALETIQUE PSLA	15/11/2018	6	14 944,80	9 960,00	4 984,80
2188	2188-720/2018/032-VIRE	EXTINCTEURS PSLA	03/08/2018	10	1 929,36	768,00	1 161,36
2188	2188-720/2018/042-VIRE	PANNEAUX PSLA - MEMOIRE MME HE	08/11/2018	8	853,20	424,00	429,20
2188	2188-720/2019/001-VIRE	PANNEAUX PSLA	10/01/2019	1	546,00	546,00	0,00
2188	2188-720/2019/059-VIRE	FOURNITURE ET POSE PANNEAUX PS	18/11/2019	6	4 338,00	2 169,00	2 169,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/14 du 27 mars 2023 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 8 Mars 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Mr le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'actif.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	44	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/14 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception en mairie le 07/04/2023

014-200060176-20230407-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023  
Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/14 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/14 du 27 mars 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2023 à 20h30**

**Finances, Commande publique, Moyens**

**Finances**

**15 - Requêtes indemnitaires Equalia**

Gilles MALOISEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La société Equalia a, dans le cadre d'une concession de service public, géré le centre aquatique Aquavire du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022. Pour rappel quelques faits marquants de cette période :

Fermeture pour travaux du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 12 juillet 2019

Crise sanitaire 2020 et 2021 plusieurs mois de fermeture totale de l'équipement sur les 2 années ; (2020 : de mi-mars à fin juin et autorisation uniquement pour les scolaires d'octobre à décembre / 2021 : de mi-janvier à fin mai)

Envolée du cout de l'énergie en 2022 (gaz électricité...)

Force est de constater que les 5 années de contrat n'ont pas permis à la société dédiée Hypnos de gérer le centre en toute sérénité.

Requêtes Indemnitaires :

Equalia, face à ces difficultés, a demandé à la collectivité de prendre en compte ces situations Imprévisibles (crise sanitaire et augmentation du cout de l'énergie) en adressant 2 requêtes Indemnitaires : une que l'on nommera COVID et l'autre Energie.



Afin de cerner les enjeux de ces demandes, quelques éléments comptables :

Résultats :		après impôts et interressement	RODP (TTC) non perçues	
2018	96375	51890		
2019	175300	97905		
2020	-50978	-50978	46600	2020
2021	-107740	-107749	38837	2021
<b>total</b>	<b>112957</b>	<b>-8932</b>	<b>70986</b>	<b>2022</b>
interressement 2018				
2019	-74985		156423	total
	37972			
résultat prévisionnel 2022	-328927			
résultat prévisionnel des 5 années du contrat		-337859		

RODP : redevance d'occupation du domaine public. Ces sommes n'ont pas encore été perçues par la collectivité pour les années 2020,2021,2022. (Titres émis non réglés).

En complément, dans le cadre du changement de délégataire, la société Equalia doit verser à la collectivité les Produits Constatés d'Avance (PCA) qui sont ensuite reversés au nouveau délégataire. A ce jour, le titre a été émis mais non recouvré (70k€).

Pour rappel : par avenant, compte tenu du retard de la livraison du centre aquatique après travaux (3,5 mois de retard) un versement de 79114 € pour pertes d'exploitation a été versé par la collectivité à Equalia.

**1 demande Indemnitaire COVID :**

Equalia sollicite une indemnité au titre de la crise sanitaire basée sur l'ordonnance du 25 mars 2020 (Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19).

Le calcul est le suivant : l'addition des résultats des 2 années 2020 et 2021 et application de la clé de répartition suivante : 90% pour la collectivité et 10% à la charge du délégataire.

Ainsi cela donne : 158718€ de résultat déficitaire

Pour Vire Normandie, le montant est 158718 x 90% = 142846€

**2 demande Indemnitaire Energie :**

La partie technique du centre aquatique était gérée par Engie Cofély, sous contrat avec Equalia , et elle devait souscrire les contrats (eau électricité chaleur) nécessaires au bon fonctionnement d'aquavire. Ainsi, s'agissant de l'électricité un contrat de 4 ans (2018/2021) a été conclu auprès d'un fournisseur d'électricité verte. Il est en effet impossible d'obtenir des contrats d'une durée supérieure à 4 années avec un prix fixe. Pour l'année 2022 il a donc fallu souscrire un nouveau contrat d'un an au plus mauvais moment compte tenu de l'explosion des tarifs. Ainsi nous sommes passés d'un cout au kwh de 0,110€ au début du contrat à un prix

moyen de 0,319€.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-2023040715 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023  
Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/15 du 27 mars 2023 à 20h30

Les élus en charge du suivi du centre aquatique ont alors indiqué au délégataire qu'il convenait de réduire les consignes de température d'eau ainsi que l'a fortement suggéré le ministère des sports et que la collectivité prendrait en charge l'augmentation du coût de l'électricité.

L'augmentation (différence entre le prévisionnel et le réalisé) représente un montant de 169564€.

Cette demande doit être analysée au regard de l'avis du conseil d'état du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision. En effet il n'était pas prévisible lors de la signature du contrat que les tarifs de fourniture d'Énergie subiraient une augmentation très importante mettant en péril les équilibres financiers des concessions de service public.

La requête d'Equalia s'agissant de l'Énergie est de 169 564€.

### 3 récapitulatif des requêtes Indemnitaires :

- Requête COVID : 142 846€
- Requête Énergie : 169 564€
- Soit un total de 312 410€

Pour information, Equalia a demandé également que la collectivité apporte une aide pour équilibrer le résultat global des 5 années de contrat. Actuellement, le déficit prévisionnel (il faut attendre le résultat définitif 2022) serait de 337 859€. Si la commune accepte les requêtes indemnitaires à hauteur 312 410€ un écart de 25 449€ resterait toujours en résultat négatif.

Cependant, il convient de rappeler que le contrat est une délégation de service public et plus précisément un affermage. La caractéristique essentielle de ces contrats, les différenciant des marchés publics, est que le délégataire exploite le service à ses risques et périls. L'article 3 du contrat stipule bien que l'exploitation s'effectue aux « risques et périls » du délégataire. Ainsi, pour cette ultime demande, il ne paraît pas opportun d'abonder en ce sens.

Aussi il vous est demandé d'étudier ces requêtes dans la perspective d'un accompagnement du délégataire du centre aquatique qui a dû faire face à 2 situations dites imprévisibles la crise sanitaire et la flambée du coût de l'énergie.

Le protocole ci-joint reprend les éléments présentés ci-dessus.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 8 mars 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/15 du 27 mars 2023 à 20h30

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

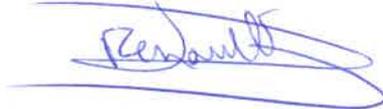
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole indemnitaire avec la société Equalia.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	44	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATEL



## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception en date du 07/04/2023

014-200060176-20230407-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/15 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Melggye		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/15 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Protocole indemnitaire**

**Faisant suite à la crise sanitaire et à la hausse des couts de l'énergie.**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Vire Normandie, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marc Andreu-Sabater, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023

Ci-après désignée « l'Autorité délégante »

d'une part,

ET

LA SARL HYPNOS, représentée par sa gérante, Madame Valérie de ROCHECHOUART, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après désignée « le Délégataire »

d'autre part,

Ensemble dénommées les Parties, séparément, une Partie,

## TABLE DES MATIERES

A	PREAMBULE
ARTICLE 1.	OBJET DU PROTOCOLE
ARTICLE 2.	DIFFICULTES RENCONTREES PAR LE DELEGATAIRE
ARTICLE 3.	MONTANTS DE L'INDEMNISATION
ARTICLE 4.	MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE
ARTICLE 5.	PORTEE DU PROTOCOLE
ARTICLE 6.	ENTREE EN VIGUEUR
ARTICLE 7.	CONFIDENTIALITE
ARTICLE 8.	FRAIS
ARTICLE 9.	EXECUTION
ARTICLE 10.	DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE
ARTICLE 11.	LISTE DES ANNEXES

### A IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

I. La commune de Vire Normandie et la Société EQUALIA, à laquelle s'est substituée la SARL HYPNOS, ont conclu le 1ER janvier 2018, une convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique AQUAVIRE d'une durée de 5 ans, ci-après « la convention ».

### II. Crise sanitaire :

La pandémie de Covid-19 en France est une crise sanitaire majeure due à un coronavirus très contagieux qui est apparue fin 2019 en Chine. Cette épidémie a vu un nombre de décès augmenter de façon très importante en début d'année 2020 sur le territoire nationale mais également dans le monde entier conduisant les autorités à prendre des décisions visant à stopper la diffusion exponentielle du coronavirus. Ainsi une période de confinement a été décrétée à compter du 15 mars 2020 jusqu'au 10 mai 2020 qui a contraint les ERP (établissements recevant du public) à fermer

et cesser leur activité. Puis sur la fin d'année 2020 et en 2021 de nombreuses restrictions (fermeture partielle ou totale) des ERP ont perturbé et modifié considérablement l'activité économique du pays.

III. Le délégataire a informé l'autorité délégante des difficultés à faire fonctionner le centre aquatique sur la période 2020 / 2021 dans les conditions prévues par le contrat. Elle a sollicité une prise en compte de l'impact de la crise sanitaire sur l'équilibre budgétaire de la concession d'Aquavire. L'autorité délégante a considéré qu'il lui fallait prendre en compte les 5 années de contrat afin d'avoir une vision globale de l'économie générale du fonctionnement du centre aquatique.

#### IV. Hausse des coûts de l'énergie :

En 2021, les coûts de l'énergie ont commencé à augmenter. Cette hausse, liée à la hausse globale des prix de gros de l'énergie, a démarré en 2021 au lendemain de la pandémie de COVID-19 et de l'augmentation de la demande internationale. L'invasion de l'Ukraine par la Russie et les conditions climatiques ont eu un effet aggravant.

Comme l'Union Européenne importe une grande partie de son énergie, la hausse des prix à l'importation depuis le deuxième trimestre de 2021 a eu une incidence aussi bien sur les prix à la production que sur les prix à la consommation. Entre décembre 2020 et décembre 2021, le prix à l'importation de l'énergie dans la zone euro a plus que doublé. Cette hausse était tout à fait sans précédent et ne pouvait être raisonnablement anticipée par les Parties dans la mesure où, bien qu'assez volatils, les prix à l'importation de l'énergie n'évoluent en général pas de plus de 30 % environ sur une année.

En 2022, la guerre en Ukraine et les décisions de suspendre les livraisons de gaz à certains États membres de l'UE ont fait grimper le prix du gaz, ce qui a également entraîné un niveau record des prix de l'électricité dans l'Union européenne.

Les canicules de l'été 2022 ont exercé une pression supplémentaire sur les marchés de l'énergie, causant d'une part une hausse de la demande d'énergie pour le refroidissement et d'autre part une réduction de l'approvisionnement énergétique en raison de la sécheresse et de la baisse de l'approvisionnement en hydroélectricité qu'elle a entraînée.

Pour rappel, La partie technique du centre aquatique était gérée par Engie Cofély, sous contrat avec Equalia, et elle devait souscrire les contrats (eau électricité chaleur) nécessaires au bon fonctionnement d'aquavire. Ainsi, s'agissant de l'électricité un contrat de 4 ans (2018/2021) a été conclu auprès d'un fournisseur d'électricité verte. Il est en effet impossible d'obtenir des contrats d'une durée supérieure à 4 années avec un prix fixe. Pour l'année 2022 il a donc fallu souscrire un nouveau contrat d'un an au plus mauvais moment compte tenu de l'explosion des tarifs. Ainsi nous sommes passés d'un coût au kwh de 0,110€ au début du contrat à un prix unitaire moyen de 0,319€.

En septembre 2022, le Délégué a informé l'Autorité délégante de la hausse des coûts de l'énergie. Lors des réunions en date du 21/09/2022 et 23/09/2022, le Délégué a informé l'Autorité délégante qu'il souhaitait engager une discussion sur l'impact de la crise énergétique sur l'économie générale de la convention et formuler une demande indemnitaire. Les Parties ont engagé une discussion des impacts financiers de la crise énergétique sur l'économie générale de la convention.

Au cours des échanges, le Déléataire a exposé à l'Autorité délégante les difficultés qu'il rencontre et cette dernière a fait part au Déléataire de son intention d'étudier cette requête avec une perspective de versement indemnitaire dans la mesure des possibilités financières de la commune.

V C'est dans ce contexte que le présent protocole a pour objet de matérialiser l'accord trouvé par les Parties à l'issue de leur négociation.

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 n°2020-319 du 25/03/2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Vu l'avis N° 405540 du Conseil d'Etat relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Vu l'article L6 du Code de la commande publique,

Vu la convention de délégation de service public conclue avec la SARL HYPNOS

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1. OBJET DU PROTOCOLE

Les Parties reconnaissent mutuellement que le présent protocole a pour objet de matérialiser l'accord intervenu entre elles à l'issue de leurs différents échanges.

Le présent protocole a pour objet le versement au Déléataire par l'Autorité délégante d'une indemnité tirant les conséquences de l'impact économique et financier de la crise sanitaire et de la hausse des coûts de l'énergie sur l'économie générale de la convention.

#### ARTICLE 2. DIFFICULTES RENCONTREES PAR LE DELEGATAIRE

En raison de ces difficultés, liées à un événement imprévisible, extérieur aux parties et bouleversant temporairement l'économie générale du contrat, le Déléataire a droit à une indemnité, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, aujourd'hui codifiée à l'article L6, 3° du code de la commande publique, qui dispose que :

« 3° Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité »

#### Crise sanitaire :

Le délégataire sur la période de la pandémie, n'a pas pu mettre en œuvre l'organisation des activités prévues à la signature du contrat. En conséquence les résultats des exercices 2020 et 2021 ont été déficitaires ; pour 2020 de 50 978€ et pour 2021 de 107 749€.

### Hausse des couts de l'énergie :

Afin de limiter l'impact économique et financier sur l'économie générale de la convention, la SARL HYPNOS a entrepris plusieurs actions, afin de limiter les charges d'exploitation de la délégation (réduction des consommations énergétiques, vidange décalée, etc.).

Néanmoins, la SARL HYPNOS fait état d'une dépense énergétique exceptionnelle d'un montant cumulé de 419 331,93 € sur l'exercice 2022, soit 169 561,92 € supplémentaires par rapport aux provisions prévues dans le compte d'exploitation prévisionnel (Annexe n°2). Le document (annexe3) vient préciser les modalités de calcul de cette dépense.

Compte tenu de la volonté des Parties de procéder à une juste appréciation de l'indemnité d'imprévision au titre de l'année 2022, les factures nécessaires à la fixation de l'indemnité d'imprévision sont annexées au présent protocole (Annexe n°1).

#### ARTICLE 3. MONTANT DE L'INDEMNISATION

L'Autorité délégente s'engage à prendre en charge 90% des résultats déficitaires des exercices 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire et la totalité de la hausse énergétique sur l'année 2022 excédant celles provisionnées dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Cela représente le montant total de 312 408€ soit 142 846€ pour la crise sanitaire et 169 562€ pour l'énergie.

L'indemnité visée au présent article s'entend net de taxes (sans TVA). En effet, la présente indemnité versée à la SARL HYPNOS correspond exclusivement au rétablissement de l'équilibre de la convention, et ne constitue pas une prestation de service individualisée rendue à l'Autorité délégente. Dès lors, elle n'est pas située dans le champ d'application de la TVA.

Dans l'hypothèse où cette analyse serait remise en cause, et où l'indemnité prévue par le présent protocole serait, totalement ou partiellement, assujettie à la TVA, l'Autorité délégente s'engage à verser le montant de la TVA facturée au Trésor Public.

#### ARTICLE 4. MODALITES DE PAIEMENT DE L'INDEMNITE

L'Autorité délégente procédera au paiement de l'indemnité visée à l'article 3 du présent protocole dans un délai de trente (30) jours à compter de la signature du protocole par les Parties.

#### ARTICLE 5. PORTEE DU PROTOCOLE

Ce protocole constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne peut se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer aux autres indépendamment du tout. Il n'exclut pas les dispositions de fin de contrat entre les parties.

#### ARTICLE 6. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole entrera en vigueur à la date de sa signature par la dernière partie signataire.

#### ARTICLE 7. CONFIDENTIALITE

Le présent protocole ne pourra être produit en justice que par une Partie et seulement dans le cadre d'un litige avec l'autre Partie, relatif à son interprétation ou son exécution.

#### ARTICLE 8. FRAIS

Chacune des Parties gardera à sa charge les frais qu'elle a exposés jusqu'à l'établissement du présent protocole.

ARTICLE 9. EXECUTION

Le présent Protocole est établi en deux (2) exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un (1).

ARTICLE 10. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le protocole est régi par la loi française en vigueur et est interprété conformément au droit français. Les litiges relatifs à sa conclusion, son entrée en vigueur, son exécution, son interprétation et son application sont soumis à l'appréciation du Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 11. LISTE DES ANNEXES

Le présent protocole comprend les annexes suivantes :

Annexe n° 1 : Factures acquittées par le Délégué de janvier à août 2022 ;

Annexe n° 2 : Compte d'exploitation prévisionnel

Annexe n°3 : modalités de calcul

Fait en deux exemplaires originaux, dont un sera remis après signature à chacune des deux Parties.

Fait le.....

Pour l'autorité délégante

Pour le délégataire

**M Marc Andreu-Sabater**

Maire

**Mme Valérie de Rochechouart**

Gérante

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

### Finances, Commande publique, Moyens

#### Commande publique

#### 16 - Règlement de la commande publique

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Pour faire suite à la recommandation et à l'obligation de faire de la Chambre Régionale des Comptes au sujet de la commande publique, la commune a rédigé un règlement de la commande publique.

Il a pour objectif de fixer les règles internes de la commande publique et de rappeler les règles de la commande publique et les prérogatives du Conseil Municipal.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 8 mars 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'approuver le règlement de la commande publique

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	10
Vote Pour	43	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/16 du 27 mars 2023 à 20h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023  
Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/16 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023  
Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/16 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉGLEMENT « Commande  
publique »



11, rue Deslongrais – CS 70076 Vire – 14500 VIRE NORMANDIE

Tél. 02 31 66 60 00 – Fax. 02 31 68 89 66

[www.virenormandie.fr](http://www.virenormandie.fr)



## RÉGLEMENT

« Commande publique » de Vire Normandie

Version Mars 2023

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>I. RAPPEL DES GRANDS PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE (art.L.3, CCP)</b> .....	<b>6</b>
1. Le principe de libre accès à la commande publique .....	6
2. Le principe d'égalité de traitement des candidats .....	6
3. Le principe de transparence des procédures .....	6
4. Le principe de laïcité et de neutralité.....	7
<b>II. LA DEFINITION DU BESOIN</b> .....	<b>8</b>
1. Rappel des seuils de procédure .....	8
a. Marchés de fournitures et services .....	8
b. Marchés de travaux .....	8
2. Recensement du besoin.....	8
3. Définition du besoin .....	9
4. Le sourcing .....	9
5. L'allotissement.....	10
6. Les révisions.....	11
7. La nomenclature « achat » .....	11
<b>III. RAPPEL DES SEUILS DE PUBLICITE ET SUIVI DE LA PROCEDURE</b> .....	<b>12</b>
1. Les marchés sans publicité ni mise en concurrence .....	12
A. Logogramme de suivi de procédure (annexe Fiche A1).....	12
B. Formulaire de suivi de marché inférieur au seuil de publicité .....	12
a. les marchés inférieurs à 10 000 € HT (FCS) ou 15 000 € HT (travaux) annexe fiche A2 .....	12
b. les marchés inférieurs à 40 000 € HT (FCS) ou 100 000 € HT (travaux) annexe fiche A2 .....	12
C. Modèle de lettre de consultation (annexe Fiche A4) .....	12
2. Les marchés à procédure adaptée .....	12
A. Logogramme de suivi de procédure (annexe Fiche B1) .....	12
B. Conseils sur les délais en fonction du montant de la procédure .....	12
a. MAPA non soumis à la validation du Conseil municipal (annexe fiche B2).....	12
b. MAPA soumis à la validation du Conseil municipal (annexe fiche B3).....	12
3. Les procédures formalisées (logogramme).....	12
A. Logogramme de suivi de procédure (annexe Fiche C1) .....	12

B. Conseil sur les délais et respect des prérogatives du Conseil municipal (annexe fiche C2)	12
4. Les marchés de services sociaux et autres services spécifiques.....	12
<b>IV. LES CRITERES D'ANALYSE.....</b>	<b>14</b>
1. Le critère unique : l'offre économiquement la plus avantageuse.....	154
2. La pluralité de critère.....	154
3. Le critère de performance environnementale.....	154
<b>V. INFORMATION ET COMMISSIONS.....</b>	<b>15</b>
1. La commission de choix pour les MAPA.....	15
2. La commission d'appel d'offre.....	15
a. La composition.....	12
b. Le fonctionnement.....	12
c. Règle et confidentialité.....	12
3. Information et communication.....	16
<b>VI. L'EXECUTION ET LA RECEPTION.....</b>	<b>17</b>
1. L'exécution.....	15
a. Les avenants.....	12
b. Les ordres de services.....	12
c. La sous-traitance.....	12
2. La réception.....	158
a. Les marchés de travaux.....	128
b. Les marchés de fournitures courantes.....	128
b. Avec ou sans réserves, quelles différences ?.....	128
<b>VII. L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES PUBLICS.....</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE.....</b>	<b>20</b>

# INTRODUCTION

Par suite au rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune de Vire Normandie pour les exercices 2016 à 2019 où la Chambre régionale des comptes (Normandie) recommande de fixer des règles internes pour la commande publique, notamment pour les marchés d'un montant inférieur au seuil de mise en concurrence, la collectivité a souhaité mettre en place un référentiel interne de la commande publique.

Outre le rappel du respect des règles de la commande publique, ce référentiel entend également de rappeler les prérogatives du Conseil municipal en la matière.

Ainsi les **objectifs** du référentiel sont multiples :

- disposer d'un outil commun à l'ensemble des services et des élus de la commune de Vire Normandie,
- avoir le même niveau d'information pour tous,
- homogénéiser les pratiques et disposer de « documents types »,
- sécuriser les procédures d'achat.

Ce référentiel revêt un caractère évolutif et sera adapté dans le temps en fonction des évolutions réglementaires.

Le service de la commande publique reste à disposition des services pour compléter les éléments du présent référentiel.

# I. RAPPEL DES GRANDS PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE (art.L.3, CCP)

## 1. Le principe de libre accès à la commande publique

Toute personne doit avoir librement connaissance des besoins d'achat d'un acheteur public.

L'ensemble des opérateurs économiques intéressés par un marché public doivent avoir la possibilité de se porter candidat.

Ce principe est garanti par la publicité que les acheteurs publics diffusent pour faire connaître leurs besoins et par la mise en concurrence que cette publicité engendre.

## 2. Le principe d'égalité de traitement des candidats

Le principe de l'égalité de traitement des candidats découle du principe général du droit selon lequel tous les citoyens sont égaux devant la loi.

Tous les candidats à l'obtention d'un marché doivent bénéficier d'un traitement identique et doivent en conséquence recevoir le même niveau d'information.

Aucun candidat ne doit bénéficier d'un avantage privilégié de nature à le placer en situation de concurrence déloyale par rapport aux autres candidats.

Le respect de ce principe interdit notamment toute discrimination et s'étend à tous les stades de la procédure :

- La rédaction du cahier des charges doit être objective et ne pas orienter le choix,
- Toutes les offres arrivées dans le délai demandé doivent être examinées, quelle que soit la nationalité ou l'implantation du candidat,
- Tous les candidats doivent disposer d'une information équivalente et, si l'un d'entre eux pose une question complémentaire, l'acheteur public doit répondre à tous les candidats.

À savoir : tous les échanges d'information complémentaire notamment seront effectués par voie électronique via le profil acheteur. La réponse sera ensuite publiée sur le profil acheteur et accessible à tous.

## 3. Le principe de transparence des procédures

La transparence permet à tous les candidats, ou à toute personne intéressée, de s'assurer que l'acheteur public respecte le principe de libre accès et le principe d'égalité de traitement des candidats.

Ce principe est applicable en amont et en aval de la procédure de passation.

Les règles de la consultation doivent être déterminées au moment du lancement de la procédure et rendues publiques par l'acheteur public, de façon claire, précise et univoque.

Les critères de choix sont portés à la connaissance des candidats dès la publicité. Ces critères doivent permettre à l'acheteur public de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

La transparence est également un devoir d'explication et de justifications auprès des candidats évincés des différentes procédures.

Le non-respect de ces principes peut faire l'objet d'une sanction pénale. Ainsi, le délit de favoritisme vise le fait de commettre un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires qui garantissent la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics.

#### 4. Le principe de laïcité et de neutralité

Les principes de laïcité et de neutralité interdisent à « quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre les collectivités publiques et les particuliers »<sup>1</sup> et « [font] obstacle à ce qu'ils [les agents publics ou privés chargés d'un service public] disposent, dans le cadre du service public, du droit de manifester leurs croyances religieuses »<sup>2</sup>.

Les clauses des contrats de la commande publique confiant en tout ou partie l'exécution d'un service public doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

---

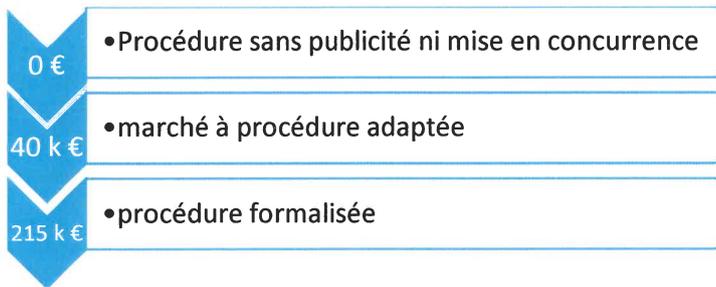
<sup>1</sup> (CC, décision du 19 novembre 2004, n°2004-505 D, Traité établissant une Constitution pour l'Europe)

<sup>2</sup> (CE, Avis du 3 mai 2000, Mlle Marteaux, n°217017, v. également art. 25 Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la circulaire du 13 avril 2007 portant charte de la laïcité dans les services publics)

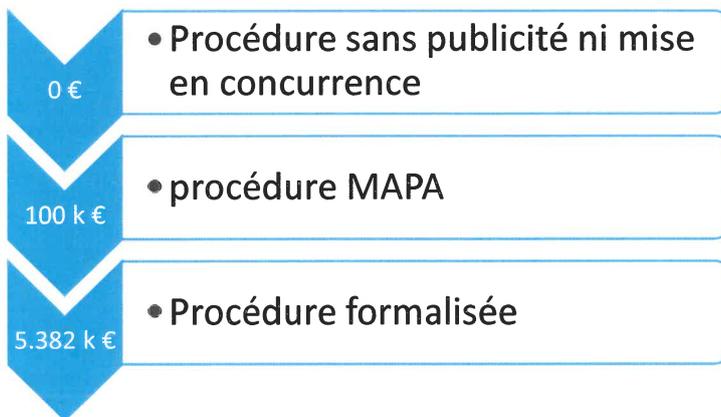
## II. LA DEFINITION DU BESOIN

### 1. Rappel des seuils de procédure

#### a. Marchés de fournitures courantes et services (en euros HT)



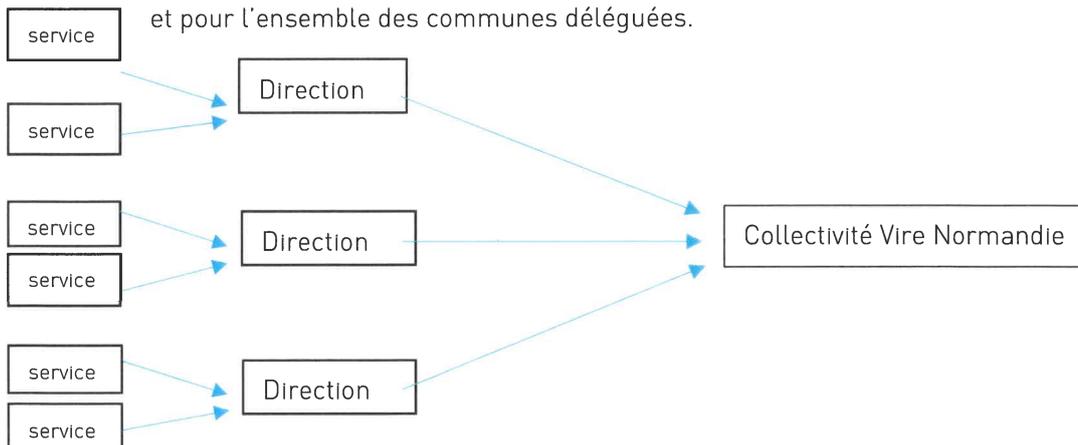
#### b. Marchés de travaux (en euros HT)



**i** Le seuil de 100 k € est valable jusqu'au 31/12/2024

### 2. Recensement du besoin

Le besoin s'évalue au niveau de la collectivité Vire Normandie. Afin de déterminer le seuil de procédure, le besoin est recensé par services et par directions au sein de la collectivité, et pour l'ensemble des communes déléguées.



Aussi, le seuil s'apprécie au vu de l'homogénéité des prestations, de la récurrence du besoin.

Si le besoin revient régulièrement, est prévisible et pluriannuel, alors l'estimation financière prise en compte est celle qui couvre l'ensemble de la durée du marché.

Enfin, en cas d'achat mutualisé avec l'intercom de la Vire-au-Noireau, les EPIC de l'eau et de l'assainissement ou autre, un groupement d'achat doit être constitué. Dans ce cas, l'estimation du besoin se fait au niveau de l'ensemble du groupement.

### 3. Définition du besoin

La définition du besoin est l'élément essentiel de la procédure d'achat.

Au regard de la technicité connue ou souhaitée, les techniciens proposeront : un cahier des charges fonctionnel ou un cahier des charges technique ou un cahier des charges mixte.

Le cahier des charges techniques impose la technicité au candidat.

Le cahier des charges fonctionnel indique le besoin et laisse libre le candidat pour y parvenir.

Un cahier des charges mixte présente la technicité souhaitée par la collectivité (offre de base remise par le candidat) mais laisse ouverte la possibilité au candidat de présenter des variantes à l'offre de base.

Ainsi, la définition du besoin peut se faire :

- Par la rédaction d'un cahier des charges techniques
- Par la rédaction d'un cahier des charges fonctionnels
- par différents outils (les 5 « M », le « QQQCCP », méthode du n'est ou n'est pas, méthode dite « MOSCOW » (*détaillé en annexe*))

La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale (article 3.1 Code de la commande publique).

Ainsi, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision **avant le lancement de la consultation** en prenant en compte des **objectifs de développement durable** dans leur dimension économique, sociale et environnementale (art.L.2111-1 du Code de la commande publique).

### 4. Le sourcing

Le « sourcing » est défini comme la possibilité pour un acheteur « d'effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, de solliciter des avis ou d'informer les opérateurs économiques du projet et de ses exigences » afin de préparer la passation d'un marché public.

Il s'agit des actions de recherche de fournisseurs et d'évaluation de leur capacité à répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur en termes de coûts, qualité innovation (dont

la qualité environnementale et sociale), délais. Ces actions sont menées en amont de la consultation (jusqu'à une semaine au plus tard avant le lancement de la consultation).

Pour le pouvoir adjudicateur, il s'agit :

- D'identifier les acteurs du marché fournisseurs, dont les nouveaux entrants,
- De connaître la feuille de route des fournisseurs
- D'évaluer la capacité des fournisseurs à répondre au besoin
- D'optimiser la concurrence
- D'identifier les facteurs de coûts et le modèle économique des fournisseurs
- D'adapter le montage contractuel
- De réduire les facteurs de risques identifiables.

Il est possible de contacter les fournisseurs de différentes façons :

- Par l'utilisation de relais :
  - o Organisations professionnelles ou économiques représentatives du secteur d'activités
  - o Structures consulaires (chambre artisanat, CCI, ...)
  - o Contacts avec les acheteurs d'autres organisations
- Par la collecte directe d'information :
  - o Documentation reçues de fournisseurs potentiels
  - o Revues professionnelles
  - o Salons professionnels
  - o Visites fournisseurs
  - o Etudes sectorielles
  - o Banque de données
  - o Veille internet

## 5. L'allotissement

L'article L.2113-10 du Code de la commande publique énonce que « les marchés sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. L'acheteur détermine le nombre, la taille et l'objet des lots ».

L'acheteur peut, sous certaines conditions, recourir à un marché non-alloté sous réserve d'une justification suffisante de sa décision.

Le recours au marché non-alloté est possible :

- soit, lorsque l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes,
- soit, lorsque les acheteurs ne sont pas en mesure d'assurer par eux-mêmes les missions d'organisation, de pilotage et de coordination,
- soit, lorsque la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence,
- soit, lorsque la dévolution risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

L'acheteur doit être à même de prouver que les conditions de recours au marché non-alloté sont remplies.

L'acheteur doit motiver sa décision de ne pas alloter le marché :

- pour les procédures formalisées (dans les documents de la consultation ou le rapport de présentation)
- pour les marchés à procédure adaptée, dans les documents relatifs à la procédure.

## 6. Les révisions

Les formules de révisions sont intégrées dans le CCAP des marchés par le service de la commande publique. Afin d'optimiser l'exécution du marché, une concertation avec le service financier et le technicien référent pour définir la formule de révision est nécessaire.

## 7. La nomenclature « achat »

La collectivité va adopter une classification propre à ses achats, selon une typologie cohérente à ses marchés et proscrivant tout découpage excessif qui aurait pour effet de soustraire les marchés aux obligations de mise en concurrence.

# III. RAPPEL DES SEUILS DE PUBLICITE ET SUIVI DE LA PROCEDURE

## 1. Les marchés sans publicité ni mise en concurrence

- A. Logogramme de suivi de procédure (annexe Fiche A1)
- B. Formulaire de suivi de marché inférieur au seuil de publicité
  - a. Les marchés inférieurs à 10 000 € HT (FCS) ou 15 000 € HT (travaux)  
Annexe fiche A2
  - b. Les marchés inférieurs à 40 000 € HT (FCS) ou 100 000 € HT (travaux)  
Annexe fiche A3
- C. Modèle de lettre de consultation (annexe Fiche A4)

## 2. Les marchés à procédure adaptée

- A. Logogramme de suivi de procédure (annexe Fiche B1)
- B. Conseil sur les délais en fonction du montant de la procédure
  - a. MAPA non soumis à la validation du Conseil Municipal (annexe Fiche B2)
  - b. MAPA soumis à la validation du Conseil municipal (annexe Fiche B3)

## 3. Les procédures formalisées (logogramme)

- A. Logogramme de suivi de procédure (annexe Fiche C1)
- B. Conseil sur les délais et respect des prérogatives du Conseil municipal (annexe fiche C2)

Pour les autres procédures (DSP, appel d'offre restreint, maîtrise d'ouvrage déléguée ...) plus ponctuelles, vous rapprochez du service de la commande publique.

## 4. Les marchés de services sociaux et autres services spécifiques

Les services sociaux et autres services spécifiques mentionnés aux articles L. 2113-15 et R. 2123-1 du code de la commande publique sont listés dans l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

Les marchés des collectivités territoriales ayant pour objet ces prestations ne sont pas soumis aux décisions de la Commission d'Appel d'Offres. Il s'agit de marchés à procédure adaptée vu leur objet donc quelle que soit la valeur estimée du besoin.

## IV. LES CRITERES D'ANALYSE

Pour assurer le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, l'information appropriée des candidats sur les critères d'attribution d'un marché public est nécessaire, dès l'engagement de la procédure d'attribution du marché, dans l'avis d'appel public à concurrence ou le cahier des charges tenu à la disposition des candidats. Les critères doivent permettre de départager les offres conformément à leurs différences objectives.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur souhaite retenir d'autres critères que celui du prix, il doit porter à la connaissance des candidats la pondération ou la hiérarchisation de ces critères. Il doit également porter à la connaissance des candidats la pondération ou la hiérarchisation des sous-critères dès lors que, eu égard à leur nature et à l'importance de cette pondération ou hiérarchisation, ils sont susceptibles d'exercer une influence sur la présentation des offres par les candidats ainsi que sur leur sélection et doivent en conséquence être eux-mêmes regardés comme des critères de sélection.

### 1. Le critère unique : l'offre économiquement la plus avantageuse

L'acheteur peut ne choisir qu'un seul critère pour attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse. Dans ce cas, il ne peut s'agir que du **prix** ou du **coût** de la prestation.

Le recours au critère unique du prix est cependant réservé aux seuls marchés publics ayant pour objet l'achat de services ou de fournitures standardisés dont la qualité est insusceptible de variation d'un opérateur économique à l'autre.

Le seul critère unique utilisable pour l'ensemble des marchés publics est donc le coût.

### 2. La pluralité de critère

Le recours à une pluralité de critères est vivement recommandé.

**Le prix ou le coût doivent obligatoirement figurer parmi les critères de sélection retenus.**

### 3. Le critère de performance environnementale

Par délibération n°2 du 9 novembre 2020, le Conseil Municipal a voté pour un recours systématique à un critère environnemental pour l'ensemble des marchés.

Il a été décidé que ce critère serait pondéré au minimum à 10 % du total des critères.

# V. INFORMATION ET COMMISSIONS

## 1. La commission de choix pour les MAPA

Les marchés de travaux supérieurs à 500k€ HT ainsi que les marchés de fournitures courantes et services supérieurs à 200k€ HT font l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Pour les procédures MAPA dont le montant est inférieur aux seuils énoncés ci-dessus, une commission MAPA ad hoc est constituée. Le service de la commande publique est informé de sa composition et de la date de la réunion.

Par ailleurs, le rapport d'analyse des offres est transmis en amont de la réunion au service de la commande publique pour validation juridique.

Suite à la tenue de ladite commission, le rapport d'analyse des offres validé et le procès verbal de validation (modèle en annexe) sont remontés au service de la commande publique.

Composition :

Elu référent ou suppléant / le ou les techniciens concernés.

## 2. La commission d'appel d'offre

Les marchés de travaux supérieurs à 5 382 k € HT ainsi que les marchés de fournitures courantes et de services supérieures à 215 k € HT font l'objet d'une délibération du conseil municipal conformément au code de la commande publique.

### a. La composition

Définie par le code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offre est un organe obligatoire.

Elle est composée par le Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Par délibération n°2020/08-2 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné les membres de la commission d'appel d'offre de Vire Normandie.

### b. Le fonctionnement

La CAO est convoquée, au minimum, 5 jours francs avant la date de la réunion.

Elle se réunit et délibère si le quorum est atteint (Président + 3 membres).

Le nombre de membres présents ne peut être supérieur à 6 (Président + membres titulaires ou suppléants).

La CAO est la seule compétente pour choisir le soumissionnaire au marché examiné en séance.

### **c. Règle et confidentialité**

Seul les membres convoqués pour assister à la CAO, ainsi que toute autre personne appelée à participer à la commission sont tenus à une stricte confidentialité à l'égard des informations non publiques donc ils pourraient prendre connaissance.

Constituent notamment des informations non publiques pour lesquelles la plus stricte confidentialité est de rigueur :

- Les rapports d'analyse des offres
- Les informations contenues dans les candidatures ou les offres des soumissionnaires protégées par le secret en matière industriel et commercial
- Les informations protégées par des droits de propriété intellectuelle (innovation ...)

Les membres doivent être présents sur toute la durée de la commission.

Suite à la CAO, l'avis émis par la CAO doit rester confidentiel jusqu'à la notification.

### **3. Information et communication**

Une information sera réalisée en commission finances sur les procédures à venir et les attributions.

Le document synthétique sera transmis aux membres du Conseil Municipal pour information (modèle de tableau présenté en annexe).

# VI. L'EXECUTION ET LA RECEPTION

## 1. L'EXECUTION

### a. Les avenants

L'avenant ne doit pas bouleverser l'économie initiale du marché.

Les avenants aux marchés de travaux ne peuvent dépasser 15% du montant total initial du marché.

Les avenants aux marchés de fournitures courantes et services ne peuvent dépasser 10% du montant total initial du marché.

Outre les avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre, les avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre ne peuvent dépasser 10 % du montant initial.

Tout avenant à un appel d'offre doit obligatoirement passer au contrôle de légalité, et être validé par la CAO si le montant de celui-ci dépasse les 5% du montant initial de l'appel d'offre.

### b. Les ordres de services

En principe, le maître d'ouvrage rédige et émet les OS de démarrage de la période de préparation et le démarrage de l'exécution des travaux. Aussi, l'affermissement des tranches optionnelles se fait par ordre de service.

Le maître d'œuvre rédige et émet les autres OS nécessaires tout au long de la vie du chantier, notamment les OS d'interruption de travaux ou de prolongation de délais d'exécution.

### c. La sous traitance

La sous traitance est possible sauf dans les marchés de fournitures. De même la sous-traitance totale d'un marché est interdite.

Le titulaire du marché peut déclarer un sous-traitant :

- Soit au moment de la remise de son offre
- Soit pendant l'exécution du marché : formulaire DC4 complété adressé au pouvoir adjudicateur.

A noter que la collectivité dispose d'un délai de 15 jours pour valider ou invalider une demande de déclaration de sous-traitance.

Aussi, il est rappelé que toute sous-traitance doit être déclarée avant intervention. Sans cela, l'intervention est assimilée à du travail dissimulé.

## 2. LA RECEPTION

### a. Marchés de travaux

La réception est l'acte par lequel le maître d'ouvrage déclare accepter l'ouvrage, avec ou sans réserve.

Dans le cadre des marchés de travaux réceptionnés sans réserve, il convient d'utiliser :

- Les PV des opérations préalables à la réception (EXE 4),
- La proposition du maître d'œuvre au représentant du pouvoir adjudicateur (EXE 5),
- La décision de réception (EXE6) ou la décision de non réception (EXE 7)

### b. Marchés de fournitures

Dans le cadre des marchés de fournitures courantes, il convient d'utiliser :

- Les PV d'admission des fournitures courantes (EXE 3),

### c. Avec ou sous réserves, quelles différences ?

Il est possible de réceptionner les marchés avec ou sous réserve dans le cas de malfaçons, imperfections ou si les prestations non pas encore été réalisées.

Pour lever les réserves, il convient d'utiliser les documents suivants :

- PV de levée des réserves (EXE 8)
- Proposition du maître d'œuvre et décision du maître d'ouvrage relatives à la levée des réserves (EXE 9)

## VII. L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES PUBLICS

Pour les prestations sur devis, les modalités de facturation doivent figurer sur le devis de manière précise. C'est notamment le cas pour les demandes d'acomptes ou de facturation à l'avancement du projet.

# ANNEXE

## FICHE A : MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

- A1 : procédure marchés sans publicité ni mise en concurrence
- A2 : Formulaire de suivi de marché inférieur à 10 000 € HT (FCS) et 15 000 € HT (travaux)
- A3 : Formulaire de suivi de marché inférieur à 40 000 € HT (FCS) et 100 000 € HT (travaux)
- A4 : Modèle de lettre de consultation

## FICHE B : MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

- B1 : procédure MAPA
- B2 : Rappel des délais de procédure pour MAPA non soumis à la validation du Conseil municipal
- B3 : Rappel des délais de procédure pour MAPA soumis à la validation du Conseil municipal

## FICHE C : MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRE OUVERT

- C1 : procédure marchés sur appel d'offre
- C2 : Rappel des délais de procédure pour les appels d'offre ouvert

## AUTRES ANNEXES :

- PV de Commission MAPA
- Liste des membres de la CAO
- Listes des services sociaux et autres services spécifiques
- Délibération autorisant le Maire à signer les marchés
- Délibération imposant un critère de performance environnemental dans les marchés



**PROCEDURE  
SANS PUBLICITE  
NI MISE EN  
CONCURRENCE**

**OBJET :** Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable - LOGOGRAMME  
**RÉDACTEUR(S) :** Service de la commande publique  
**DESTINATAIRES :** Diffusion Interne – ensemble des services

## Préparation du marché et Définition du besoin

### Choix de la procédure (en fonction de la valeur estimée du besoin)

Marchés à procédure adaptée (MAPA) (fiche B1)

Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable

Marchés passés en procédure formalisée (fiche C1)

### Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable

Les divers cas existant énumérés à l'article R.2221-1s., CCP  
 (ex. suite à un eprocédure infructueuse (AO ou MAPA) ou au dépôt d'offre irrecevable ou inappropriée)

Besoin d'une valeur estimée à moins de 40 000 € HT  
 (art.R.2122-8, CCP)

FOURNITURES COURANTES ET SERVICES		Prestations intellectuelles et MOE		TRAVAUX	
< 10 000 euros	De 10 000.01 à 40 000 € HT	< 10 000 euros	De 10 000.01 à 40 000 € HT	< 15 000 euros	De 15 000.01 à 100 000 € HT (jusqu'au 31/12/2024)
Lettre de consultation auprès de 3 entreprises, par mail	consultation allégée via la plateforme auprès de 3 entreprises	Lettre de consultation auprès de 3 entreprises, par mail	consultation allégée via la plateforme auprès de 3 entreprises	Lettre de consultation auprès de 3 entreprises, par mail	consultation allégée via la plateforme auprès de 3 entreprises
Réponse sous 10 jours	Réponses sous 15j	Réponse sous 10 jours	Réponses sous 15j	Réponse sous 15 jours	Réponses sous 21j
Analyse des offres	Analyse des offres	Analyse des offres	Analyse des offres	Analyse des offres	Analyse des offres
Signature du contrat	Décision du maire	Signature du contrat	Décision du maire	Signature du contrat	Décision du maire
notification	Notification des rejets	notification	Notification des rejets	notification	Notification des rejets
Bon de commande	Signature du contrat notification	Bon de commande	Signature du contrat notification	Bon de commande	Signature du contrat notification

**RAPPEL**

Il n'est pas admis de « saucissonner » les prestations dans le but de se soustraire aux obligations énoncées au référentiel. La valeur estimée d'une opération prend en compte le montant total des travaux ou des prestations qui y sont liés (incluant tous les services de Vire Normandie).

**JUSTIFICATIF DEMANDE DE 3 DEVIS (de 0 € HT à 10 000.00€ HT)**

Objet de la consultation : \_\_\_\_\_

Estimation en euros HT : \_\_\_\_\_ Budget : \_\_\_\_\_

**ENTREPRISES CONSULTEES :**

Nom	Adresse	Mail et/ ou téléphone

**Critères proposés :**

PRIX \_\_\_\_%       VALEUR TECHNIQUE \_\_\_\_%       PERFORMANCES ENV \_\_\_\_%

Date d'envoi de la demande :

Date limite de remise de devis : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h 00

**ATTRIBUTION**

**Entreprise retenue :**

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° de téléphone / mail : \_\_\_\_\_

SIRET : \_\_\_\_\_

Montant de l'offre € HT : \_\_\_\_\_

**RAPPEL**

Il n'est pas admis de « saucissonner » les prestations dans le but de se soustraire aux obligations énoncées au référentiel. La valeur estimée d'une opération prend en compte le montant total des travaux ou des prestations qui y sont liés (incluant tous les services de Vire Normandie).

Cette demande doit être accompagnée des éléments techniques tel que CCTP, BPU, DQE ou tout autre document nécessaire à la consultation.

**DEMANDE DE CONSULTATION ALLEGEE**

**FCS de 10 000.01 € HT à 39 999.99 € HT / Travaux de 10 000.01 € à 99 999.99 € HT**

Objet de la consultation : \_\_\_\_\_

Estimation en euros HT : \_\_\_\_\_ (pour les accords cadre ce montant est estimé pour 4 ans)

**TYPE DE MARCHE :**

<input type="checkbox"/> TRAVAUX	<input type="checkbox"/> FOURNITURE	<input type="checkbox"/> SERVICE
<input type="checkbox"/> PRESTATION INTELLECTUELLE	<input type="checkbox"/> TIC	<input type="checkbox"/> MIXTE

**FORME DE MARCHE :**

<input type="checkbox"/> MARCHE SIMPLE	<input type="checkbox"/> ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS	<input type="checkbox"/> ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
	<input type="checkbox"/> mono attributaire	
	<input type="checkbox"/> multi attributaire	

**DUREE DU MARCHE :** \_\_\_\_\_ dont le commencement est fixé :

<input type="checkbox"/> à compter de la notification	<input type="checkbox"/> par ordre de service	<input type="checkbox"/> date :
---	---	---------------------------------

**ALLOTISSEMENTS :**

<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	Si non, pourquoi :
	<input type="checkbox"/> L'objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes	
	<input type="checkbox"/> L'allotissement est de nature à restreindre la concurrence	
	<input type="checkbox"/> L'allotissement risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations	

**TRANCHE OPTIONNELLES :**

<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
------------------------------	------------------------------

Détails : .....

**VARIANTES :**

<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
------------------------------	------------------------------

Les variantes sont-elles obligatoires, facultatives, libres ?

Quelles sont-elles ?

**OPTIONS (PSE) :**

<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
------------------------------	------------------------------

Détails : .....

**VISITE :**

<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
------------------------------	------------------------------

**NEGOCIATIONS :**

<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
------------------------------	------------------------------

**ECHANTILLON :**

<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
------------------------------	------------------------------

**DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE :**

<input type="checkbox"/> 90 jours	<input type="checkbox"/> 120 jours	<input type="checkbox"/> autre :
-----------------------------------	------------------------------------	----------------------------------

**ENTREPRISES CONSULTEES :**

Nom	Adresse	Mail et/ ou téléphone

**Critères proposés :**

- |                                       |  |  |
|---------------------------------------|--|--|
| <input type="checkbox"/> PRIX ____%   | <input type="checkbox"/> VALEUR TECHNIQUE ____%  | <input type="checkbox"/> PERFORMANCES ENV 10 % |
| <input type="checkbox"/> DELAIS ____% | <input type="checkbox"/> INSERTION SOCIALE ____% |  |

Date limite de remise des offres souhaitée : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h 00





**PROCEDURE  
ADAPTEE  
(MAPA)**

**OBJET :** Procédure MAPA - LOGOGRAMME  
**RÉDACTEUR(S) :** Service de la commande publique  
**DESTINATAIRES :** Diffusion interne - ensemble des services

## Préparation du marché et Définition du besoin

### Choix de la procédure (en fonction de la valeur estimée du besoin)

Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (fiche A1)

Marchés à procédure adaptée (MAPA)

Marchés passés selon une procédure formalisée : appel offre (fiche C1)

### Marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)

Fournitures courantes et services (FCS)  
< 215 000 €

Travaux  
< 5 382 000 €

Petits lots :  
- valeur estimée de chaque lot inférieure à 80k € HT (FCS) ou 1 000k € (travaux)  
- montant cumulé des lots < 20% de la valeur totale estimée de tous les lots

Services sociaux et autres services spécifiques  
< 750 000 € HT (hors HT ou taxes)

Passage en Conseil municipal et délibération nécessaires pour les marchés :  
 - de fournitures courantes et services à partir de 200 000 € HT  
 - de travaux à partir de 500 000 € HT

### Rédaction du dossier de consultation

Rédaction des éléments techniques par les techniciens ou les maîtres d'oeuvre : CCTP, BPU, DQE, Cadre du mémoire technique...

Rédaction des éléments administratifs par le service de la commande publique : CCAP, règlement de la consultation, acte d'engagement

### Publicité

En-deçà du seuil de 90 000 € HT :  
publicité dite libre ou "adaptée"

de 90 000 € à 214 999.99 € (FCS) :  
publicité au BOAMP ou JAL (journal annonces légales)

de 90 000 € à 5 381 999.99€ (travaux) :  
publicité au BOAMP ou JAL (journal annonces légales)

### Date limite de réception des plis

La détermination des délais de remise des candidatures et des offres est laissée à la libre appréciation de l'acheteur

TA de Lille, 16 mars 2011, Société Formells, n°1101226 : un délai de 16j a été jugé insuffisant pour un marché s'élevant à 60 000 € HT avec visite imposée

## Analyse

Analyse des offres par les techniciens + rédaction du rapport d'analyse des offres

analyse des candidatures par le service de la commande publique

Demande de précision et négociations possibles si énoncées au règlement de la consultation

Rédaction d'un nouveau rapport d'analyse des offres après négociation

Choix de l'offre la mieux disante en fonction des critères d'analyse

Rédaction d'une décision du maire autorisant la signature du marché ou de l'accord-cadre

Nécessaire pour les marchés de fournitures courantes et services dont le montant est inférieur à 200 000 € HT

Nécessaire pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 500 000 € HT

Rédaction et transmission des lettres de rejets aux entreprises non retenues

STAND STILL non obligatoire

Signature des documents puis Contrôle de légalité

Pour les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 215 000 € HT

Notification du marché ou de l'accord-cadre

Publication des données essentielles

Publication d'un avis d'attribution

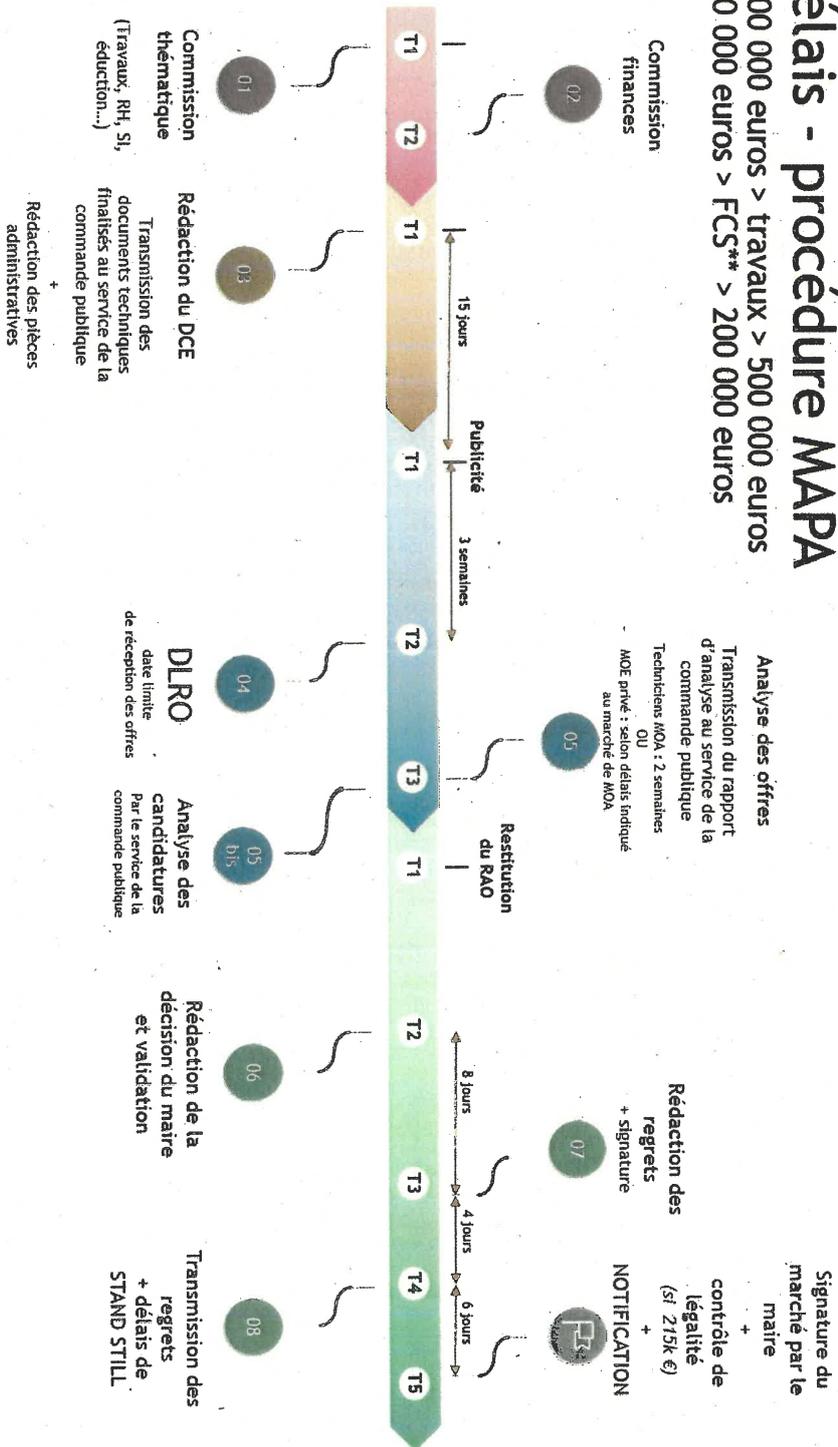
Rédaction d'un ordre de service de démarrage

Démarrage de l'exécution du marché

OBJET : LES DELAIS DE LA PROCEDURE MAPA SOUMISE AU CONSEIL MUNICIPAL  
 RÉDACTEUR(S) : Service de la commande publique  
 DESTINATAIRES : Diffusion interne.

## Délais - procédure MAPA

100 000 euros > travaux > 500 000 euros  
 40 000 euros > FCS\*\* > 200 000 euros

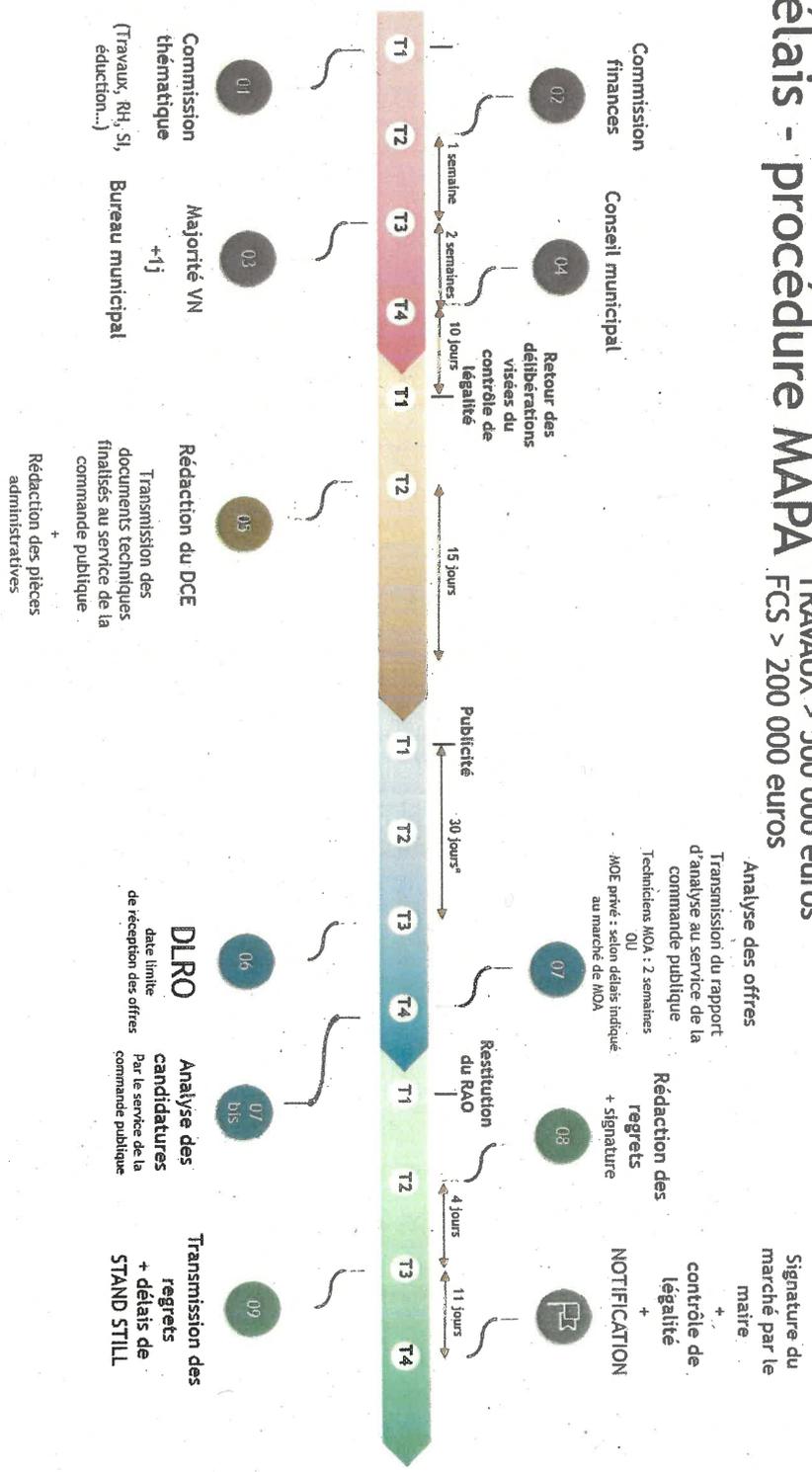


\* 30 jours si procédure dématérialisée

\*\* FCS : Fournitures courantes et services

**OBJET :** LES DELAIS DE LA PROCEDURE MAPA SOUMISE AU CONSEIL MUNICIPAL  
**RÉDACTEUR(S) :** Service de la commande publique  
**DESTINATAIRES :** Diffusion interne.

### Délais - procédure MAPA TRAVAUX > 500 000 euros FCS > 200 000 euros



\* 30 jours si procédure dématérialisée



**PROCEDURE  
FORMALISEE**

**OBJET :** Procédure Formalisée (Appel d'offre ouvert) - LOGOGRAMME  
**RÉDACTEUR(S) :** Service de la commande publique  
**DESTINATAIRES :** Diffusion Interne – ensemble des services

### Préparation du marché et Définition du besoin

### Choix de la procédure (en fonction de la valeur estimée du besoin)

Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (fiche A1)

Marchés passés selon une procédure formalisée : appel d'offre

Marchés à procédure adaptée (MAPA) (fiche B1)

### Marchés passés selon une procédure formalisée (Appel d'offre ouvert)

Fournitures courantes et services (FCS)  
= ou > 215 000 €

Travaux  
= ou > 5 382 000 €

Passage en Conseil municipal et délibération OBLIGATOIRES

### Rédaction du dossier de consultation

Rédaction des éléments techniques par les techniciens ou les maîtres d'oeuvre:  
CCTP, BPU, DQE, Cadre du mémoire technique...

Rédaction des éléments administratifs par le service de la commande publique :  
CCAP, règlement de la consultation, acte d'engagement

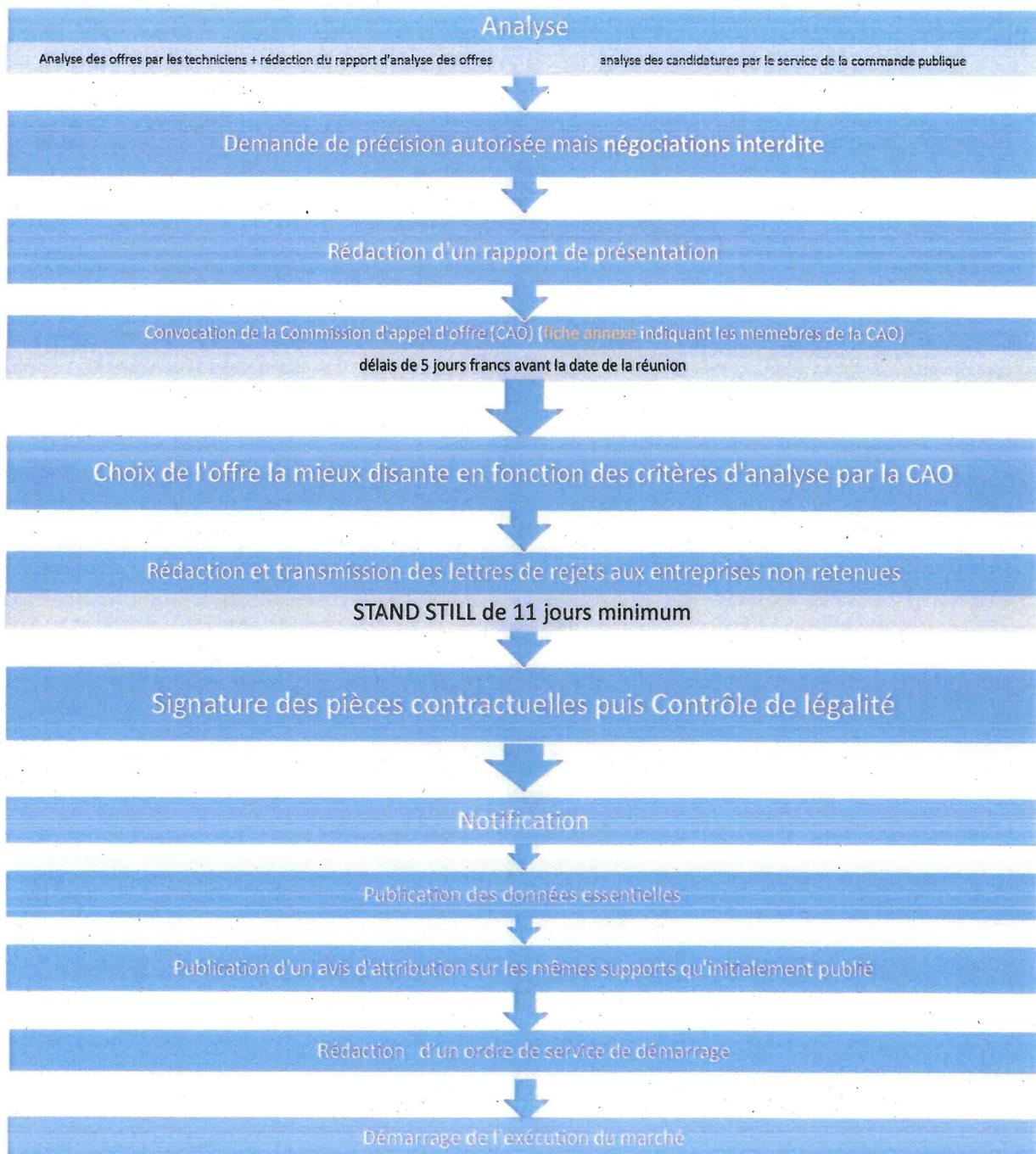
### Publicité

à partir de 215 000.00 € HT (FCS) et 5 382 000.00 € HT (travaux) :  
publicité **obligatoire** au BOAMP et JOUE (journal officiel de l'Union européenne)

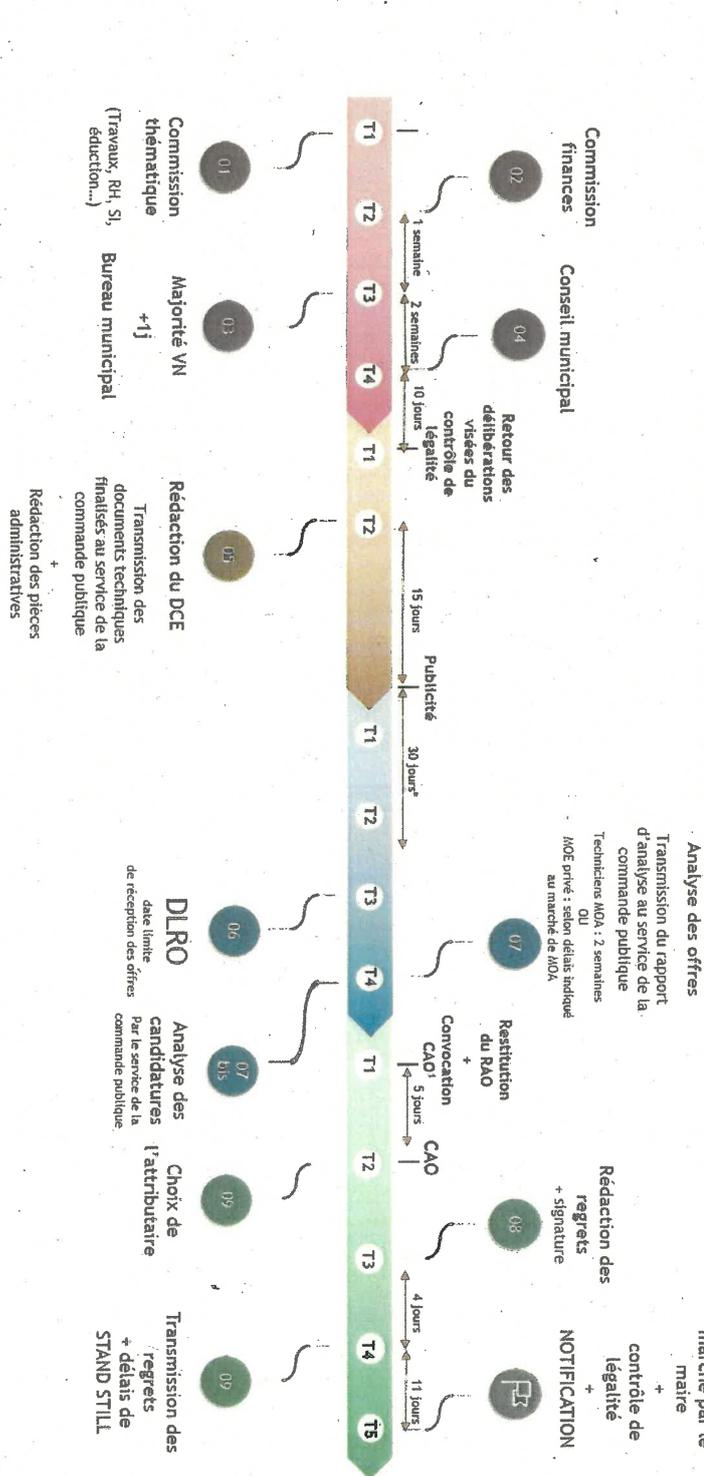
publicité **facultative** :  
journal d'annonce légale, presse spécialisée

### Date limite de réception des plis

durée de 30 jours minimum (art. R2161-3, CCP) pour les procédures dématérialisées



### Délais - procédure formalisée



\* : 30 jours si procédure dématérialisée  
 † : liste des membres de la CAO en annexe du référentiel

**OBJET :** LES DELAIS DE LA PROCEDURE FORMALISEE (APPEL D'OFFRE OUVERT)  
**RÉDACTEUR(S) :** Service de la commande publique  
**DESTINATAIRES :** Diffusion Interne.



**AUTRES  
ANNEXES**



**Extrait du registre des Délibérations du  
Conseil Municipal**

**Séance du 10 juillet 2020 à 18 heures**

**Administration Générale**

**Objet :**

**02 - Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Afin de permettre un fonctionnement plus souple et de prendre un certain nombre de décisions plus rapidement, le Conseil municipal peut déléguer au Maire tout ou partie de compétences fixées en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'améliorer encore le fonctionnement des services, le Maire peut conformément à l'article L2122-18 du CGCT déléguer par arrêté sa signature aux adjoints. Ces pouvoirs pourront être subdélégués par le Maire de Vire Normandie aux Maires délégués/adjoint de droit et aux adjoints de Vire Normandie.

Les Maires délégués dans la limite de leur délégation pourront subdéléguer à leurs adjoints au Maire délégué dans la limite de leur attribution prévue dans l'arrêté de délégation.

En l'absence de mention expresse interdisant les subdélégations précitées, le Maire de Vire Normandie pourra y procéder.

Le Maire peut également en vertu de l'article L2122-19 du CGCT déléguer par arrêté la signature de certains actes au directeur général des services et aux responsables des services communaux.

Par conséquent, le Conseil municipal est appelé à donner son accord pour déléguer l'ensemble des compétences suivantes à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 comme suit :

**Sur les 26 alinéas prévus au L2122-22 du CGCT il est prévu de déléguer uniquement les alinéas suivants :**

**1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

*Pouvoir délégué du Conseil Municipal au Maire (notamment les actes de bornages...)*

**2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;**

*Limites : tous les tarifs des services publics seront votés annuellement par le Conseil Municipal, à l'exception des redevances d'occupation du domaine public et les loyers liés à la formalisation des baux et convention d'occupation du domaine immobilier public ou privé de la collectivité ou toute autre forme juridique (prêt à usage, contrat...) notamment pour s'assurer du turn-over dans des délais raisonnables ou de la reconduction des occupants.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200721-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal



**3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**

*- Ce pouvoir de contracter des emprunts destinés au financement des investissements reste de la compétence du conseil municipal.*

**4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**  
*Limites au-delà du seuil HT où une délibération est nécessaire pour engager la commande publique :*

- fournitures courantes et services 200 000€ HT
- travaux 500 000€ HT

**5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

*Ce pouvoir du conseil municipal est délégué au Maire pour la conclusion des baux, convention, contrat, prêt à usage... n'excédant pas 12 ans, que la collectivité agisse en qualité de bailleur, qu'en qualité de locataire.*

**6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

*Ce pouvoir du conseil municipal est délégué au Maire pour la gestion des contrats d'assurance de la collectivité, la gestion des risques, le règlement des sinistres et litiges s'y affèrent.*

**7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**

*Ce pouvoir du conseil municipal est délégué au Maire pour l'ensemble des régies nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.*

**8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

*Ce pouvoir du conseil municipal est délégué au Maire pour l'ensemble du territoire de Vire Normandie, charge à lui de subdéléguer la délivrance et la reprise de concessions au Maire délégué de Vire Normandie qui pourront subdéléguer à l'adjoint au Maire délégué le cas échéant chargé de la gestion des cimetières.*

**9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

*Ce pouvoir du conseil municipal est délégué au Maire.*

**10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**

*Ce pouvoir du conseil municipal est délégué au Maire.*

**11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**

*Ce pouvoir du conseil municipal est délégué au Maire.*

**12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**

*Ce pouvoir du conseil municipal est délégué au Maire.*

**13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**

*Ce pouvoir est conservé par le conseil municipal*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200721-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**  
*Ce pouvoir du conseil municipal est délégué au Maire.*

**15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;**

*Ce pouvoir est délégué dans les conditions de la délibération n°9 du Conseil Municipal de Vire Normandie du 1er avril 2019 toujours en vigueur et de la délibération du 27 septembre 2017 de l'intercommunalité de la Vire au Noireau afin de déléguer aux communes le DPU en dehors des actions conduites pour le développement économique.*

*Le Maire de Vire Normandie par arrêtés de délégations de compétence et de signature pourra confier l'exercice du droit de préemption de manière territorialisée à chacun des maires délégués.*

**16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;**

*Ce pouvoir est délégué au Maire de Vire Normandie par délibération du 10 juillet 2020 pour intenter ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ou pour la sauvegarde de ses intérêts que ce soit des procédures civiles, pénales (y compris la pouvoir de déposer plainte au nom de Vire Normandie), administratives, quel que soit le type de procédure y compris dans les procédures d'urgence (référé expertise, référé liberté, suspension...), devant toute juridiction compétente. Le Maire de Vire Normandie pourra également intenter ou défendre la commune dans tous les procédures liées à la police administrative générale ou spéciale (ex : péril ordinaire, imminent, application des mesures du RSD, code de l'environnement, voirie routière...) Ce pouvoir de police pourra être subdélégué dans la limite des maires délégués pour les communes déléguées (hors pouvoir d'ester en justice ou de se défendre qui reste de la compétence d'un adjoint ou d'un conseiller municipal de Vire Normandie et de ses remplaçants en cas d'absence et d'empêchement le cas échéant pour représenter la commune en justice y compris pour le dépôt de plainte au nom de la commune qui reste une compétence sur Vire Normandie).*

*Le Maire de Vire Normandie pourra transiger dans le respect des textes à hauteur d'un maximum de 1 000€ et transiger toutes les fois où aucune somme en déca de ce montant est nécessaire.*

**17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;**

*Ce pouvoir est délégué au Maire de Vire Normandie dans la limite des conditions générales et particulières de la police d'assurance relative au contrat flotte automobile. Toute exclusion nécessitant l'indemnisation d'un usager lorsque notre responsabilité aura été prouvée ou toute limite de garantie ayant été atteinte nécessitant un apport en fond propre de la collectivité dans le règlement du litige fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.*

*Ce pouvoir pourra être subdélégué dans la limite d'un adjoint ou d'un conseiller municipal de Vire Normandie.*

**18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;**

*Ce pouvoir est délégué au Maire de Vire Normandie.*

**19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;**

*Ce pouvoir est délégué au Maire de Vire Normandie.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200721-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;**  
*Ce pouvoir est délégué au Maire de Vire Normandie dans la limite 500 000 €.*

**21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;**

*Ce pouvoir de déléguer le droit de préemption à un établissement public ayant vocation, à une société d'économie mixte, au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou au titulaire d'un contrat de revitalisation artisanale et commerciale relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises. Portant sur une ou plusieurs parties du périmètre de sauvegarde ou accordé à l'occasion de l'aliénation d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'un bail commercial ou de terrains ; reste de la compétence du Conseil Municipal pour un projet défini.*

**22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;**

*Ce pouvoir est conservé par le conseil municipal*

**23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;**

*Ce pouvoir est délégué au Maire afin de prendre des décisions réactives lors de la conduite de travaux.*

**24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**

*Ce pouvoir est délégué au Maire.*

**25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;**

*Ce pouvoir est conservé par le Conseil Municipal.*

**26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;**

*Ce pouvoir est conservé par le Conseil Municipal dans le cadre de la présentation du plan de financement des projets d'investissements et la présentation des appels à projets.*

**27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;**

*Ce pouvoir est délégué au Maire afin de permettre une instruction d'urbanisme rapide des dossiers sur lesquels une délibération sur le principe de projet de réfection d'un bâtiment public, démolition, transformation, édification aura été acté en amont ou inscrits au PPI.*

**28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;**

*Ce pouvoir permettant à la commune propriétaire de vendre un bâtiment en présentant dans le respect de la loi l'offre de vente au locataire occupant est délégué au Maire afin de permettre l'application efficiente du schéma directeur immobilier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200721-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.**

*Ce pouvoir est délégué au Maire (projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale...)*

**Adopté à l'unanimité**

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

*Le Conseiller Départemental  
Maire de VIRE NORMANDIE,*



*Marc NOREU SABATER*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200721-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 44

Quorum (16) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 2

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du quatre juillet deux mille vingt par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni à la Salle du Vaudeville, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Cindy COIGNARD a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLE Marie-Noelle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHENEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLEON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		M. le Maire
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
WIGIER Marie			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accuse de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20200721-02-DF

Accuse de réception - Ministère de l'intérieur

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

MASSE Aurélie	<input checked="" type="checkbox"/>			
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier			<input checked="" type="checkbox"/>	Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAUDRON Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
DATIN Denis	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200721-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Extrait du registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du 10 juillet 2020  
à 18 heures**

**Administration Générale**

**Objet :**

**08 - Constitution et composition des commissions municipales facultatives et obligatoires**

**8-2. Commission d'appel d'offre**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commission d'appel d'offres (CAO) a pour mission de choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'article L.1414-4 du CGCT ajoute que « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. ».

La composition de la CAO est calquée sur celle de la commission de délégation de services publics.

Ainsi l'article L.1411-5 du CGCT dispose que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée « par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. ».

En plus des membres à voix délibérative, le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La CAO peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal (Article L1414-3 III du CGCT).

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte (plus de la moitié des suffrages exprimés), il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dans ce cas le vote a lieu au

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200721-08-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de se prononcer sur un vote au scrutin ordinaire à main levée pour voter les désignations.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est demandé si une autre liste souhaite se présenter.

Une seule liste se présente.

Le vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste est organisé (au bulletin secret/ou à main levée)

Il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, par un vote au scrutin ordinaire afin d'élire la liste ci-après :

Appel à candidature des listes :

Titulaires	Suppléant(es)
Président : Marc ANDREU SABATER	Présidente suppléante : Annie ROSSI
Nicole DESMOTTES Joël DROULLON Gérard MARY Gilles MALOISEL Cindy BAUDRON	Pierre-Henri GALLIER Guy VELANY Michel LELARGE Corentin GOETHALS Jane PIGAULT

Après avis favorable, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'élire Marc ANDREU SABATER, Président de la commission d'appel d'offres et Annie ROSSI, Présidente suppléante ;
- D'élire Nicole DESMOTTES, Joël DROULLON, Gérard MARY, Gilles MALOISEL et Cindy BAUDRON en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;
- D'élire Pierre-Henri GALLIER, Guy VELANY, Michel LELARGE, Corentin GOETHALS et Jane PIGAULT en tant que membres suppléants.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental  
Maire de VIRE NORMANDIE,



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 43

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 3

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du quatre juillet deux mille vingt par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni à la Salle du Vaudeville, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Cindy COIGNARD a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLE Marie-Noelle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHENEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

MALLEON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		M. le Maire
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSE Aurélie	<input checked="" type="checkbox"/>			
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAUDRON Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
DATIN Denis	<input checked="" type="checkbox"/>			

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 novembre 2020 à 18 h 00

**Finances, Commande publique, Moyens**

**Objet :**

**02-Recours systématique à un critère environnemental pour les marchés travaux- fournitures et services**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**Contexte**

Dans un contexte général de lutte contre le changement climatique, la collectivité Vire Normandie a reçu pour 4 ans la labellisation Cit'ergie le 4 juillet 2017 (commission nationale du label du 21 juin 2017).

Conformément au processus de labellisation et à ses engagements, la collectivité souhaite, au terme de ces 4 années renouveler son engagement dans la démarche pour continuer à faire reconnaître au niveau national et européen la qualité de sa politique et de ses actions en matière d'efficacité énergétique et donc de lutte contre le changement climatique à l'échelle de son territoire et au regard de ses compétences.

Au regard de cet objectif, la Collectivité doit construire son nouveau programme politique climat-air-énergie composé de nouvelles actions. Parmi ces actions, la collectivité peut notamment décider de rendre la commande publique exemplaire en matière d'éco responsabilité. Des actions ont déjà été menées récemment en matière d'achat responsable (utilisation exclusive de papier et d'enveloppes recyclées au sein des services et écoles de Vire Normandie, augmentation significative des achats de denrées alimentaires locales et /ou d'agriculture biologique). Il est également possible d'agir grâce aux critères de sélection des offres.

En plus des critères classiques de prix, de valeur technique, de délais, depuis quelques années, le service de la commande public a recours au critère environnemental dans le cadre de ses marchés de travaux et de fourniture.

Afin d'engager d'avantage la Commune de Vire Normandie dans une démarche d'exemplarité en matière d'éco responsabilité, il peut être décidé par le conseil municipal d'acter le recours systématique à un critère environnemental dans le cadre des marchés publics de travaux et de fournitures et de services afin de valoriser les actions présentées par les candidats : gestion, réutilisation et recyclage des déchets, réduction des consommations d'eau, d'énergies, de carburants, de l'empreinte carbone, optimisation des emballages, obtention d'un label écologique,

...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20201126-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2020

Affichage : 26/11/2020

Délibération n°02 du 9 novembre 2020



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour être efficace, il est également proposé que la part de ce critère environnemental représente au minimum 10% du total des critères. La pondération pourra être supérieure pour certains marchés publics.

Suivant l'avis favorable de la commission des finances, commande publique, affaires juridiques du 21 octobre 2020 et du Bureau Municipal, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De valider le recours systématique à des critères environnementaux dans les marchés publics de travaux, de fourniture et de services,
- De valider la pondération du critère environnemental à 10% minimum du total des critères.

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

*Le Conseiller Départemental  
Maire de VIRE NORMANDIE,*

Marc ANDREU SABATIER



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20201126-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2020

Affichage : 26/11/2020

Délibération n°02 du 9 novembre 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 43

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 3

Nombre de membre absent : 1

Le 9 novembre 2020, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid 19, sous la présidence de Gérard MARY.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 3 novembre 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 3 novembre 2020.

Corentin GOETHALS a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc		<input checked="" type="checkbox"/>		Gérard MARY
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noelle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHENEZ Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception en date du 26/11/2020

014-200060176-20201126-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2020

Affichage : 26/11/2020

Délibération n°02 du 9 novembre 2020

LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLEON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		Jane PIGAULT
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAUDRON Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
DATIN Denis	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20201126-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2020

Affichage : 26/11/2020

Délibération n°02 du 9 novembre 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



## Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (1)

① Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 avril 2019

NOR : ECOM1831822V

JORF n°0077 du 31 mars 2019

Version en vigueur au 03 mars 2023

### Article

I.-Les services sociaux et autres services spécifiques mentionnés aux articles L. 2113-15 et R. 2123-1 du code de la commande publique sont les suivants :

Désignation	Codes CPV (2)
1. Services sanitaires, sociaux et connexes	-75200000-8 [Prestations de services pour la collectivité] ; -75231200-6 [Services liés à la détention ou à la réhabilitation de criminels] ; -75231240-8 [Services de réinsertion] ; -79611000-0 [Services de recherche d'emploi] ; -79622000-0 [Services de mise à disposition de personnel d'aide à domicile] ; -79624000-4 et 79625000-1 [Services de mise à disposition de personnel infirmier et médical] ; -de 85000000-9 à 85323000-9 [Services de santé et services sociaux] ; -98133000-4 [Services prestés par les organisations sociales] ; -98133100-5 [Services d'appui relatifs au développement de l'esprit civique et aux équipements collectifs] ; -98200000-5 [Services de conseil en matière d'égalité des chances] ; -98500000-8 [Ménages privés employant du personnel] ; -de 98513000-2 à 98514000-9 [Services de main-d'œuvre pour les particuliers, services de personnel intérimaire pour les particuliers, services de personnel de bureau pour les particuliers, services de personnel temporaire pour les particuliers, services d'aide à domicile, services domestiques].
2. Services administratifs, sociaux, éducatifs et culturels et soins de santé	-85321000-5 et 85322000-2 [services sociaux administratifs et programme d'action communale] ; -75000000-6 [Services de l'administration publique, de la défense et de la sécurité sociale] ; -75121000-0, 75122000-7 [Services administratifs de l'enseignement et de la santé] ; -75124000-1 [Services récréatifs, culturels et religieux] ; -de 79950000-8 à 79956000-0 [Services d'organisation d'expositions, de foires, de congrès, de séminaires, d'événements, de festivals, de fêtes, de défilés de mode] ; -de 79995000-5 à 79995200-7 [Services de gestion de bibliothèque, d'archivage et de catalogue] ; -de 80000000-4 à 80660000-8 [Services d'enseignement et de formation] ; -de 92000000-1 à 92700000-8 [Services récréatifs, culturels et sportifs].
3. Services de sécurité sociale obligatoire	-75300000-9.
4. Services de prestations	-de 75310000-2 à 75340000-1 [Services de prestations sociales et familiales, indemnités de maladie, de maternité, d'invalidité, d'incapacité temporaire, de chômage, allocations familiales].
5. Autres services communautaires, sociaux et personnels y compris services fournis par les syndicats, les organisations politiques, les associations de jeunes et autres services des organisations associatives	-98000000-3 [autres services communautaires, sociaux et personnels] -98120000-0 et 98132000-7 [Services prestés par les organisations syndicales ou politiques] ; -98130000-3 et 98133110-8 [Services prestés par les organisations associatives ou les associations de jeunes].
6. Services religieux	-98131000-0.

7. Services d'hôtellerie et de restauration	-de 55100000-1 à 55410000-7 [Services d'hôtellerie, d'hébergement, de camping, de centres aérés, de colonies de vacances, de wagons-lits, de restaurant, de débit de boisson ...]; -de 55510000-8 à 55524000-9 [Services de cantine, de restauration scolaire, de traiteur et de livraison de repas].
8. Services juridiques (3)	-75231100-5 [Services administratifs des tribunaux]; -de 79100000-5 à 79140000-7 [services juridiques].
9. Autres services administratifs et publics	-de 75100000-7 à 75111200-9 [Services de l'administration publique, du législatif et de l'exécutif]; -de 75112000-4 à 75120000-3 [Services administratifs relatifs aux activités des entreprises et aux projets de développements, services administratifs d'agences]; -75123000-4 [Services administratifs du logement]; -de 75125000-8 à 75131000-3 [Services administratifs dans le secteur du tourisme, services d'appui aux pouvoirs publics, services de pouvoirs publics].
10. Prestations de services pour la collectivité	-75200000-8 à 75231000-4 [Affaires étrangères, défense, protection civile, justice].
11. Services liés à l'administration pénitentiaire, services de sécurité publique et de secours (4)	-75231210-9 à 75231230-5 [Services liés à l'administration pénitentiaire]; -de 75240000-0 à 75252000-7 [Services de sécurité, de police, d'ordre public, d'huissiers de justice, d'incendie et de sauvetage]; -79430000-7 [Services de gestion de crise]; -98113100-9 [Services de sûreté nucléaire].
12. Services d'enquête et de sécurité	-de 79700000-1 à 79723000-8.
13. Services internationaux	-98900000-2 [Services prestés par des organisations et des organismes extra-territoriaux]; -98910000-5 [Services spécifiques aux organisations et aux organismes internationaux].
14. Services postaux	-de 64000000-6 à 64116000-2 [Services postaux, services de guichets de bureaux de poste, location de boîtes aux lettres, services de poste restante]; -64122000-7 [Services de courrier et de messagerie interne des administrations].
15. Services divers	-50116510-9 [Services de rechapage de pneus]; -71550000-8 [Services de travaux de forge].

II.-Les seuils prévus aux articles R. 2131-7, R. 2131-14 et R. 2131-15 du code de la commande publique à compter desquels les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques mentionnés au I du présent avis font l'objet de mesures de publicité européenne, sont les suivants :

Pour les pouvoirs adjudicateurs	750 000 € HT
Pour les entités adjudicatrices	1 000 000 € HT

III.-Parmi les marchés de services sociaux et autres services spécifiques mentionnés ci-dessus, les marchés pouvant faire l'objet d'une réservation au bénéfice des entreprises de l'économie sociale et solidaire en vertu des articles L. 2113-15 et L. 2113-16 du code de la commande publique sont les suivants :

Désignation	Codes CPV (2)
1. Services sanitaires, sociaux et connexes	-79622000-0 [Services de mise à disposition de personnel d'aide à domicile]; -79624000-4 et 79625000-1 [Services de mise à disposition de personnel infirmier et médical]; -de 85000000-9 à 85323000-9 [Services de santé et services sociaux]; -98133000-4 [Services prestés par les organisations sociales].
2. Services administratifs, sociaux, éducatifs et culturels et soins de santé	-75121000-0 et 75122000-7 [Services administratifs de l'enseignement et de la santé]; -80110000-8 [Services d'enseignement préscolaire]; -80300000-7 [Services d'enseignement supérieur]; -80420000-4 [Services d'enseignement par voie électronique]; -80430000-7 [Services d'enseignement de niveau universitaire pour adultes]; -80511000-9 [Services de formation du personnel]; -80520000-5 [Installations de formation]; -80590000-6 [Services d'aide pédagogique]; -92500000-6 [Services de bibliothèques, archives, musées et autres].

services culturels] ;  
-926000000-7 [Services sportifs].

**3. Autres services communautaires, sociaux et personnels y compris services fournis par les syndicats, les organisations politiques, les associations de jeunes et autres services des organisations associatives**

-98133110-8 [Services prestés par les associations de jeunes].

IV.-Les services sociaux et autres services spécifiques mentionnés au b du 2° de l'article R. 3126-1, ainsi qu'aux articles R. 3126-6, R. 3126-11 et R. 3126-13 du code de la commande publique sont ceux mentionnés dans la liste figurant au I, à l'exception des services correspondant aux codes CPV suivants :

-92350000-9 [Services de jeux et de paris] ;  
-92351000-6 [Services de jeux] ;  
-92351200-8 [Services d'exploitation de casinos] ;  
-92352000-3 [Services de paris] ;  
-92352100-4 [Services d'exploitation de machines pour les paris mutuels] ;  
-92352200-5 [Services prestés par les bookmakers].

V.-Cet avis est applicable sur l'ensemble du territoire de la République française.

Pour son application en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna, les montants exprimés en euros sont applicables sous réserve de leur contre-valeur en monnaie locale.

VI.-Cet avis constitue l'annexe n° 3 du code de la commande publique et se substitue à compter du 1er avril 2019 à l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques publié au Journal officiel de la République française le 27 mars 2016 (NOR : EINM1608208V).

(1) Cet avis est pris conformément à :

-la directive 2014/23/ UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession ;  
-la directive 2014/24/ UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/ CE ;  
-la directive 2014/25/ UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/ CE.

(2) Les codes CPV sont ceux fixés par le règlement (CE) n° 2195/2002 du Parlement européen et du Conseil relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) et les directives 2004/17/ CE et 2004/18/ CE du Parlement européen et du Conseil relatives aux procédures en matière de marchés publics, en ce qui concerne la révision du CPV, modifié par le règlement (CE) n° 213/2008 de la Commission du 28 novembre 2007 (JOUE n° L. 74 du 15 mars 2008, p. 1).

(3) Dans la mesure où ces services ne sont pas mentionnés à l'article R. 2123-8 du code de la commande publique et ne relèvent pas :

-Du 8° de l'article L. 2512-5 du code de la commande publique ;  
-Du 7° de l'article L. 3212-4 du code de la commande publique.

(4) Dans la mesure où ces services ne relèvent pas :

-Du 7° de l'article L. 2512-5 du code de la commande publique ;  
-Du 6° de l'article L. 3212-4 du code de la commande publique.

# LES DIFFERENTS OUTILS PERMETTANT DE DEFINIR LE BESOIN

## LES OUTILS : le Q Q O C C P

<b>OBJECTIFS</b>	Permettre d'appréhender tous les aspects d'un problème
<b>MODE D'UTILISATION</b>	
<i>QUOI</i>	De quoi s'agit-il ?, que c'est-il passé ?, qu'observe t'on ?, quels sont les symptômes rencontrés ?
<i>QUI</i>	Quels sont les intervenants (personnes physiques et morales), les personnes ou entités concernées par la situation
<i>OÙ</i>	A quels endroits trouve t'on les éléments de la situation décrite
<i>QUAND</i>	A quel moment a lieu la dite situation ?, combien de temps a t'elle durée
<i>COMMENT</i>	Comment se manifeste la situation et à quels endroits
<i>COMBIEN</i>	Niveau de performance, coût...
<i>POURQUOI</i>	Tester et analyser les causes probables et déterminer les causes réelles de la situation rencontrée

## LES OUTILS : les « M »

<b>OBJECTIFS</b>	Classer toutes les causes susceptibles d'être à l'origine d'un phénomène constaté afin de les exploiter.
<b>MODE D'UTILISATION</b>	
<i>MAIN D'ŒUVRE</i>	Le personnel, la hiérarchie, les compétences, la formation...
<i>MATÉRIEL</i>	Les locaux, les machines, les financements ,les machines, l'outillage...
<i>MÉTHODE</i>	Les procédures, les modes d'emploi, les consignes, les spécifications...
<i>MATIÈRE</i>	Tous les consommables, le non investi...
<i>MILIEU</i>	Environnement, conditions de travail, clients, fournisseurs...

## LES OUTILS : la méthode du « est, n'est pas »

<b>OBJECTIFS</b>	Aider à définir une situation donnée.	
<b>MODE D'UTILISATION</b>		
	<i>EST</i>	<i>N'EST PAS</i>
<i>QUOI</i>	Qu'est-ce qui est le problème ?	Qu'est-ce qui n'est pas le problème ?
<i>QUI</i>	Qui est concerné par le problème	Qui n'est pas concerné par le problème
<i>OÙ</i>	Où est le problème ?	Où n'est pas lieu le problème
<i>QUAND</i>	Quand est le problème	Quand n'est pas le problème ?
<i>COMMENT</i>	etc.	etc.
<i>COMBIEN</i>	...	...
<i>POURQUOI</i>	...	...

## LES OUTILS : la méthode dite « MOSCOW » (*Must, Should, Could, Won't*)

<b>OBJECTIFS</b>	La méthode visant à prioriser des besoins ou des exigences	
<b>MODE D'UTILISATION</b>		
M : <u>must</u> , le doit être fait	Le vital.	
S : <u>should</u> , devrait être fait dans la mesure du possible	L'essentiel.	
C : <u>could</u> , pourrait être fait dans la mesure où cela n'a pas d'impact sur les autres tâches	Le confort.	
W : <u>won't</u> , ne sera pas fait cette fois mais sera fait plus tard	Espace d'optimisation ultérieur.	

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Affaires juridiques

**17 - Convention de partenariat pour le déploiement de l'adressage avec le Département**

Gérard MARY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La mise en place de l'adressage relève de la **compétence communale**. Depuis le 21 février 2022 et la promulgation de la loi 3DS disposer d'une base adresse complète et fiable est devenu **obligatoire** pour les communes, quelle que soit leur taille, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, faciliter le raccordement au réseau de fibre optique, faciliter la délivrance du courrier et des colis; faciliter le repérage au quotidien avec les GPS, notamment. Mener un projet d'adressage est un projet technique et conséquent qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion de l'information aux différents organismes utilisateurs de l'adresse (IGN, SDIS, Poste, DGFIP, GPS...).

En tant que **chef de file des solidarités territoriales**, le Département s'est positionné dès le 24 juin 2019 comme accompagnateur des communes via le réseau Calvados Ingénierie, en se dotant de moyens dédiés (1 chargé de mission expert en adressage, 1 assistante de gestion des projets d'adressage). Le Département a pu, grâce à cette expertise, mettre en place une méthodologie d'adressage, un guide technique et un outil cartographique visant à faciliter la saisie des adresses par les communes engagées dans un projet d'adressage. La méthodologie d'accompagnement, éprouvée sur des cas concrets (Mézidon-Vallée-d'Auge, Seulline, Ouilly-du-Houley...) repose sur la tenue de réunions d'information et de cadrage méthodologique avec les élus communaux et l'organisation de formations sur l'outil des élus ou des agents.

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de partenariat entre le Département du Calvados et la collectivité de Vire Normandie pour le déploiement de l'adressage sur le territoire de la commune et formalise le travail déjà engagé. Plus précisément, la présente convention fixe les modalités d'accompagnement du Département en matière d'adressage. Il est prévu qu'elle prenne fin à la publication des données dans la Base Adresse Nationale par le Département du Calvados et au plus tard trois ans après la signature.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/17 du 27 mars 2023 à 20h30



L'accompagnement par le Département est gratuit. Il s'inscrit dans le cadre du réseau d'expertise de Calvados Ingénierie. Un dossier est à déposer pour officialiser l'aide apportée par le Département.

Une subvention départementale aux communes nouvelles via les dispositifs de l'APCR, l'APCR+ ou les contrats de territoire. Le matériel (panneaux de rue et plaques de numéros) peut être financé à hauteur de 50% HT par le Département.

Une fois le travail d'identification des doublons et d'adresses non normalisées finalisées, une estimation des achats de panneaux et numéros sera effectuée afin de déposer une demande d'aide au Département.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 8 mars 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à déposer au titre du dispositif départemental le plus approprié une demande de financement relative au déploiement de l'adressage.
- De valider le projet de convention joint en annexe et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/17 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/17 du 27 mars 2023 à 20h30

COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lylane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/17 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DE L'ADRESSAGE**

Entre

Le Département du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT demeurant es qualité 9 rue St Laurent – BP 20520 – 14035 Caen CEDEX 1, et autorisé à la présentes **par une délibération de la Commission permanente en date du 17 octobre 2022**.

Ci-après dénommé « le département »

d'une part,

et

La commune de Vire Normandie, représentée par son Maire, Marc ANDREU SABATER

Ci-après dénommée « la commune »

d'autre part,

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 24 juin 2019 du conseil départemental du Calvados relative l'accompagnement les collectivités pour améliorer la qualité de l'adressage dans le Calvados

Vu la délibération du 21 septembre 2020 de la commission permanente du conseil départemental portant démonstration de faisabilité d'une prestation d'accompagnement technique sur l'adressage

Vu la délibération du 3 février 2021 du conseil départemental « accompagner les territoires en ingénierie »

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

## Préambule

La mise en place de l'adressage relève de la **compétence communale**. Depuis le 21 février 2022 et la promulgation de la loi 3DS disposer d'une base adresse complète et fiable est devenu **obligatoire** pour les communes, quelle que soit leur taille, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, faciliter le raccordement au réseau de fibre optique, faciliter la délivrance du courrier et des colis; faciliter le repérage au quotidien avec les GPS, notamment. Mener un projet d'adressage est un projet technique et conséquent qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion de l'information aux différents organismes utilisateurs de l'adresse (IGN, SDIS, Poste, DGFIP, GPS...).

En tant que **chef de file des solidarités territoriales**, le Département s'est positionné désdès le 24 juin 2019 comme accompagnateur des communes via le réseau Calvados Ingénierie, en se dotant de moyens dédiés (1 chargé de mission expert en adressage, 1 assistante de gestion des projets d'adressage). Le Département a pu, grâce à cette expertise, mettre en place une méthodologie d'adressage, un guide technique et un outil cartographique visant à faciliter la saisie des adresses par les communes engagées dans un projet d'adressage. La méthodologie d'accompagnement, éprouvée sur des cas concrets (Mézidon-Vallée-d'Auge, Seulline, OUILLY-du-Houley...) repose sur la tenue de réunions d'information et de cadrage méthodologique avec les élus communaux et l'organisation de formations sur l'outil des élus ou des agents.

Afin de cadrer l'accompagnement des communes dans le déploiement de l'adressage, le Département a souhaité formaliser la présente convention avec les communes bénéficiaires de l'accompagnement en ingénierie en matière d'adressage.

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de partenariat entre le Département du Calvados et Vire Normandie pour le déploiement de l'adressage sur le territoire de la commune. Plus précisément, la présente convention fixe les modalités d'accompagnement du Département en matière d'adressage.

### ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Il est expressément rappelé ici que l'adressage relève d'une compétence communale ; seule la commune demeure compétente pour mettre en œuvre l'adressage sur son territoire. La maîtrise d'ouvrage des opérations est, dans tous les cas, assurée par la commune.

Ceci ayant été rappelé, le **Département du Calvados s'engage à :**

- Accompagner la commune dans son projet en lui présentant la démarche et en la formant à la normalisation des adresses.
- Mettre à disposition son application dédiée au projet pour que la collectivité puisse saisir et publier ses adresses.
- Assurer un support et une veille sur l'outil.
- Proposer les services du prestataire « 1Spatial » pour la saisie des adresses dans le cadre du marché public

- Mettre à disposition les documents administratifs (délibération, arrêté, certificat de numérotation), de travail (plan cartographique A0) ou de communication (courrier, article) dont la commune ferait la demande.
- Publier au nom de la commune les adresses saisies dans la Base Adresse Nationale.
- Fournir par des web services les adresses saisies aux SDIS14, à la DDFIP14, à Altitude Infra Calvados.
- Envoyer les adresses saisies au Service National de l'Adresse (SNA).

#### **La commune s'engage à :**

- Identifier les voies à nommer et choisir leur dénomination.
- Saisir ses adresses dans l'application proposée par le Département (en régie ou en externalisant la prestation dans le cadre d'un marché public).
- Avertir le Département de l'avancée du projet.
- Renvoyer les documents administratifs complétés (délibération).
- Acheter puis poser des panneaux de rue.
- Acheter puis distribuer des plaques de numéros aux administrés.

#### **ARTICLE 3 - RESPONSABILITE**

La commune reste responsable de toutes les actions mise en œuvre aux fins de déployer l'adressage sur son territoire. La commune s'engage à ne pas rechercher la responsabilité du Département à quelque titre que ce soit au titre de son accompagnement dans le déploiement de l'adressage.

#### **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'accompagnement par le Département est gratuit. Il s'inscrit dans le cadre du réseau d'expertise de Calvados Ingénierie. Un dossier est à déposer pour officialiser l'aide apportée par le Département. Une subvention départementale est proposée aux communes de moins de 2000 habitants ou aux communes nouvelles via les dispositifs de l'APCR, l'APCR+ ou les contrats de territoire. Le matériel (panneaux de rue et plaques de numéros) peut être financé à hauteur de 50% HT par le Département.

#### **ARTICLE 5 - COMMUNICATION**

Chacune des parties s'engage à mentionner dans toute opération et support de communication le partenariat entre le Département du Calvados et la commune.

#### **ARTICLE 6 - DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de l'accompagnement adressage, la commune est responsable de traitement des données personnelles des propriétaires fonciers délivrées par le Département. La commune signera, en amont de toute transmission, un engagement de confidentialité avec le Département du Calvados sur la plateforme Mapéo Calvados : <https://mapeo-calvados.fr/cadastre>  
La commune s'engage en ce sens à respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de protection des données, et tout particulièrement à :

- Ne conserver les Données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution de la mission d'adressage.

Code de champ modifié

- Tenir son registre des traitements de données à caractère personnel en veillant à y inscrire le(s) traitement(s) qu'elle met en œuvre
- Prendre toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données à caractère personnel.
- Mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques identifiés
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de protéger les Données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- Ne rendre accessibles et consultables les Données à caractère personnel traitées qu'aux seuls personnels dûment habilités en raison de leurs fonctions et qualité, dans la limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions ;
- Ne pas communiquer à des tiers, les Données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'accompagnement. Les données ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas de ceux prévus par une disposition légale et/ou réglementaire ;
- Notifier les personnes impactées sous 48 heures à partir du moment où il en a connaissance, toute violation de Données à caractère personnel.

#### **ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin à la publication des données dans la Base Adresse Nationale par le Département du Calvados et au plus tard trois ans après la signature.

#### **ARTICLE 8 - RESILIATION**

En cas non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier la présente convention par LRAR. La résiliation prend effet à compter de la notification de la décision. Néanmoins, préalablement à toute résiliation, une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours est nécessaire.

#### **ARTICLE 9 - LITIGES**

En cas de litige, le tribunal administratif de Caen sera seul compétent.

Fait en deux originaux.

A ....., le .....

A ....., le .....

Le Maire de la Commune  
(Cachet et signature)

Le Président du Conseil Départemental  
(Cachet et signature)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

**Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture**

**Musée**

**18 - Modification du stock de la boutique**

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il est proposé de mettre en vente :

- 50 exemplaires de *Vire Normandie. Son bocage et sa culture*, Christian Malon et Michel Erard, Orep éditions, 2022, 157 pages. Prix de vente : 29,90 euros.
- 300 exemplaires de *Avez-vous du nez ?* Livret de 20 pages édité par les éditions du Nez, collectif d'experts pour le développement de la culture olfactive. Seule l'impression est à la charge de la commune (coût : 1,69 euros par exemplaires pour 300 exemplaires). Prix de vente : 2 euros.

Par ailleurs, il est proposé de sortir du stock payant 10 exemplaires du catalogue *Eau, Eden ou Enfer ?* évoquant l'utilisation de l'eau notamment dans les Vaux-de-Vire durant le 19<sup>ème</sup> siècle, édité par les soins de la commune en 2013. Il en reste aujourd'hui 177 à vendre au prix de 12 euros.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture » du 2 mars 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De valider les propositions susmentionnées,



- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/18 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception en préfecture

014-200060176-20230407-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/18 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/18 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2023 à 20h30**

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

Conservatoire

**19 - Tarifs 2023**

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La refonte des tarifs du conservatoire en 2022 a généré des changements importants :

- Une baisse du tarif pour les plus petits quotients et donc pour les familles aux plus petits revenus
- Une hausse pour les plus hauts quotients.

Les baisses ou les hausses subies entre les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 sont résumées dans le tableau ci-dessous (rouge pour les hausses – vert pour les baisses).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/19 du 27 mars 2023 à 20h30



Tranche Quotient Familial	MUSIQUE			OPTION	DANSE		Location Instrument	
	Coursus, Parcours	Pratique Collective			Coursus	Cours unique		
		Unique	Avec technique vocale ou FM					
Enfants (Jusqu'à 17 ans au 1 <sup>er</sup> septembre)	Vire Normandie	1	0,00 €	-42,40 €	-92,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		2	-51,70 €	-37,40 €	-84,80 €	-26,35 €	-76,80 €	
		3	-65,05 €	-31,40 €	-75,80 €	-26,50 €	-89,20 €	
		4	-54,40 €	-25,40 €	-66,80 €	-26,70 €	-99,55 €	
		5	-59,80 €	-19,40 €	-57,80 €	-28,90 €	-76,75 €	
		6	4,20 €	-12,40 €	-47,80 €	-3,90 €	-17,75 €	
		7	72,20 €	-5,40 €	-36,80 €	21,10 €	41,25 €	
		8	120,20 €	1,60 €	-26,80 €	46,10 €	87,25 €	
Hors Territoire		49,55 €	-1,50 €	-39,00 €	3,80 €	20,60 €		
Adultes (18 et plus au 1 <sup>er</sup> septembre)	Vire Normandie	1	0,00 €	-17,40 €	-54,80 €	0,00 €	0,00 €	-285,00 €
		2	-57,70 €	-13,40 €	-48,80 €	-21,35 €	-72,80 €	-254,00 €
		3	-57,05 €	-9,40 €	-42,80 €	-16,50 €	-83,20 €	-218,00 €
		4	-52,40 €	-5,40 €	-36,80 €	-11,70 €	-88,55 €	-185,00 €
		5	-43,80 €	-1,40 €	-30,80 €	-8,90 €	-60,75 €	-141,00 €
		6	24,20 €	2,60 €	-24,80 €	21,10 €	7,25 €	-100,00 €
		7	96,20 €	6,60 €	-18,80 €	51,10 €	75,25 €	-40,00 €
		8	148,20 €	10,60 €	-12,80 €	81,10 €	123,25 €	-5,00 €
Hors Territoire		89,55 €	6,50 €	-27,00 €	73,80 €	68,60 €	40,00 €	

Lors de la commission « Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture » du 2 mars 2023, les constats suivants ont été faits :

- Certaines hausses subies l'année dernière excèdent largement les 5,8 %, et il n'est donc pas envisageable d'augmenter le tarif de nouveaux cette année pour ces publics.
- Il n'est pas non plus question d'augmenter les plus petits quotients sans faire de même pour les plus élevés, d'autant plus que ces changements généreraient une hausse négligeable au niveau des recettes du service.

La commission « Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture » propose donc de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2023.

Un ajustement est proposé pour les élèves inscrits à la fois en technique vocale et en chorale. Selon l'ancienne grille de tarifs en vigueur jusqu'à 2021, ces élèves se voyaient facturer 2 fois le tarif option. La nouvelle grille ne le leur facture qu'une fois et beaucoup d'élèves s'étonnent de cette baisse. Il est donc proposé une nouvelle case de tarifs pour ces élèves : (tarifs option) X 1,5.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/19 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant la proposition et l'avis favorable de la Commission « Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture » du 2 mars 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De valider la grille tarifaire suivante, proposée pour l'année 2023-2024, étant précisé que des arrondis ont été appliqués à l'euro entier, de manière à pouvoir effectuer les réductions de 25% ou 50% prévues pour les familles dont plusieurs membres sont inscrits.

		Conservatoire de Vire Normandie							
		TARIFS ANNUELS							
GRILLE 2023/2024	Tranche Quotient Familial	MUSIQUE			OPTION	DANSE		Location Instrument	
		Cursus, Parcours	Pratique Collective			Cursus	Cours unique		
	Unique		Avec technique vocale ou FM						
Enfants (Jusqu'à 17 ans au 1 <sup>er</sup> septembre)	Vire Normandie	1	0,00 €	15,00 €	22,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
		2	40,00 €	20,00 €	30,00 €	25,00 €	36,00 €	28,00 €	
		3	88,00 €	26,00 €	39,00 €	50,00 €	80,00 €	62,00 €	
		4	140,00 €	32,00 €	48,00 €	75,00 €	125,00 €	88,00 €	
		5	196,00 €	38,00 €	57,00 €	100,00 €	176,00 €	128,00 €	
		6	260,00 €	45,00 €	67,00 €	125,00 €	235,00 €	165,00 €	
		7	328,00 €	52,00 €	78,00 €	150,00 €	294,00 €	210,00 €	
		8	376,00 €	59,00 €	88,00 €	175,00 €	340,00 €	256,00 €	
	Hors Territoire	400,00 €	72,00 €	108,00 €	180,00 €	368,00 €	280,00 €		
Adultes (18 et plus au 1 <sup>er</sup> septembre)	Vire Normandie	1	0,00 €	40,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120,00 €
		2	44,00 €	44,00 €	66,00 €	30,00 €	40,00 €	31,00 €	
		3	96,00 €	48,00 €	72,00 €	60,00 €	86,00 €	67,00 €	
		4	152,00 €	52,00 €	78,00 €	90,00 €	136,00 €	100,00 €	
		5	212,00 €	56,00 €	84,00 €	120,00 €	192,00 €	144,00 €	
		6	280,00 €	60,00 €	90,00 €	150,00 €	260,00 €	185,00 €	
		7	352,00 €	64,00 €	96,00 €	180,00 €	328,00 €	245,00 €	
		8	404,00 €	68,00 €	102,00 €	210,00 €	376,00 €	280,00 €	
	Hors Territoire	440,00 €	80,00 €	120,00 €	250,00 €	416,00 €	320,00 €		

Tarif dégressif famille	
2 <sup>ème</sup> personne	Réduction -25%
3 <sup>ème</sup> personne et suivantes	Réduction -50%
Le tarif Option concerne :	
Danse pour les élèves musiciens	
Jardin, Éveil, Initiation, Découverte	
2 <sup>ème</sup> instrument, Technique Vocale, FM seule	
Frais d'inscription : 30,00 € par famille	

Calcul du Quotient Familial :	
(Revenu Fiscal de Référence année N-1/12) /Nbre de parts	
Quotient Familial	Tranche
0,01 ≤ QF ≤ 250,00	1
250,01 ≤ QF ≤ 450,00	2
450,01 ≤ QF ≤ 650,00	3
650,01 ≤ QF ≤ 850,00	4
850,01 ≤ QF ≤ 1150,00	5
1150,01 ≤ QF ≤ 1450,00	6
1450,01 ≤ QF ≤ 1750,00	7
QF supérieur à 1750,01	8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/19 du 27 mars 2023 à 20h30

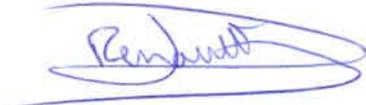
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/19 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Anne	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception en préfecture

014-200060176-20230407-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/19 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/19 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

### Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

#### Conservatoire

#### **20 - Demande de subventions SEAM et Conseil Départemental**

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la recherche de financements extérieurs, le conservatoire de Vire Normandie fait appel régulièrement aux 3 financeurs suivants :

Conseil Départemental du Calvados, aux titres de l'aide au fonctionnement et de l'aide à l'investissement,

- Société des Auteurs et Éditeurs de Musique (SEAM), au titre de l'aide à la constitution d'une parthotèque,
- La DRAC, au titre des appels à projets enseignement artistique.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de ces 3 partenaires financiers pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Considérant la nécessité de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Calvados, de la Société des Auteurs et Éditeurs de Musique et de la DRAC pour le conservatoire de Vire Normandie,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture » du 2 mars 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Calvados, de la Société des Auteurs et Éditeurs de Musique et de la DRAC pour le conservatoire de Vire Normandie pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026,



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile pour l'obtention des aides financières,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/20 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/20 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/20 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2023 à 20h30**

**Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture**

**Cinéma**

**21 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional**

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) peut décerner des labels aux cinémas classés « Art et Essai », en fonction de leur programmation et de leur politique d'animation.

Sur 2041 cinémas en France, 1305 sont classés « Art et Essai » et parmi ceux-ci, 873 ont au moins un label, quand 267 ont les 3 labels existants.

Le cinéma Le Basselin obtient chaque année, depuis 2010, ces 3 labels : Jeune Public, Patrimoine et Répertoire, Recherche et Découverte.

Reconnaissant le travail des cinémas détenant ces trois labels, la Région Normandie octroie une subvention de soutien à la poursuite de leurs activités.

Considérant que le cinéma Le Basselin détient les trois labels suivants : Jeune Public, Patrimoine et Répertoire, Recherche et Découverte,

Considérant que la Région Normandie octroie une subvention de soutien à la poursuite de leurs activités aux cinémas détenant trois labels,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture » du 2 mars 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/21 du 27 mars 2023 à 20h30



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

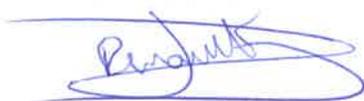
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la Région Normandie pour le soutien à la poursuite des activités du cinéma Le Basselin, détenteur des labels Jeune Public, Patrimoine et Répertoire, Recherche et Découverte,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile pour l'obtention de l'aide financière,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/21 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Anne	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception enregistré en mairie

014-200060176-20230407-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/21 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Melggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/21 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

### Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

#### Patrimoine

#### **22 - Cession d'une partie du terrain JEANNIN, parcelle 762 AD 23**

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le 4 septembre 2012, les propriétaires de la parcelle cadastrée AD 24, jouxtant la parcelle AD 23, située au n°50 de la rue André Halbout (commune déléguée de Vire), avait adressé à la commune de Vire une proposition d'achat pour la parcelle AD 23 d'une contenance de 1 178 m<sup>2</sup>.

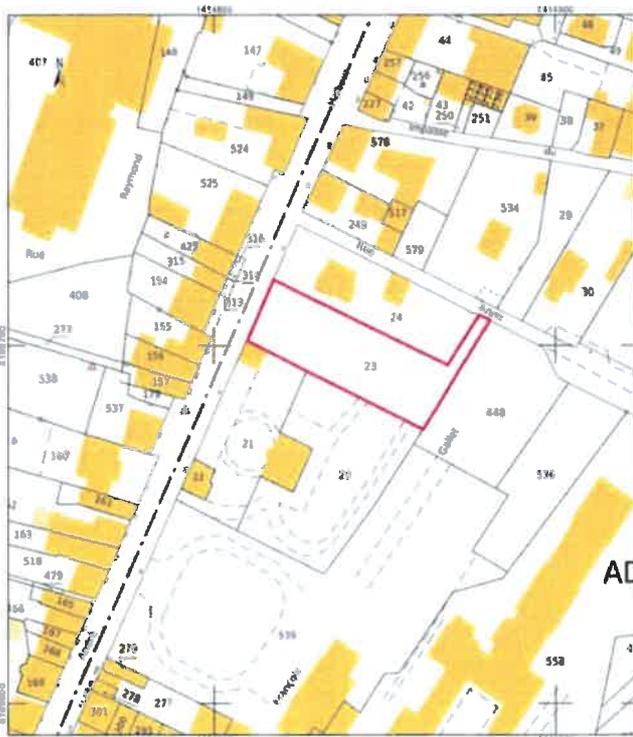


Figure 1 - Parcelle AD 23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/22 du 27 mars 2023 à 20h30



Par courrier daté du 19 novembre 2013, Monsieur Jean-Yves Cousin – Maire, avait indiqué aux propriétaires de la parcelle cadastrée AD 24 qu'il chargeait les services de la commune d'étudier la demande suite à une relance de leur part intervenue le 4 novembre de la même année, leur première demande étant restée sans suite. Il s'ensuivit une seconde série d'échanges entre les propriétaires de la parcelle cadastrée AD 24 (acquéreurs potentiels de la parcelle AD 23) et la commune, sans toutefois que ces discussions débouchent sur la cession souhaitée par ceux-ci.

Le 26 septembre 2017, les propriétaires de la parcelle cadastrée AD 24 ont réitéré leur proposition d'achat en adressant un nouveau courrier à Monsieur le Maire. Suite à ce courrier, divers échanges ont eu lieu entre ceux-ci et la commune jusqu'à la formulation par ces propriétaires d'une offre d'achat adressée par courrier le 3 mai 2022 pour un montant de 42 000 € net vendeur. Suite à cette proposition financière, la commune a adressé aux propriétaires de la parcelle cadastrée AD 24 une attestation indiquant que ce bien leur était réservé.

Dans son avis en date du 2 mars 2023, le service des Domaines a estimé le bien à 39 €/m<sup>2</sup>, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Vu la proposition d'acquisition de la parcelle AD 23 située sur la commune déléguée de Vire formulée par les propriétaires de la parcelle cadastrée AD 24 située également sur la commune déléguée de Vire,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 2 mars 2023,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » du 20 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De valider la cession de la parcelle cadastrée AD 23 située sur la commune déléguée de Vire, pour la somme de 42 000 euros net vendeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document permettant de mener à bien cette cession.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/22 du 27 mars 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception en mairie le 07/04/2023

014-200060176-20230407-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023  
Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/22 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyllane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/22 du 27 mars 2023 à 20h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

### Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

#### Habitat

#### **23 - OPAH Classique et OPAH RU 2020-2025 - subventions aux particuliers**

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Commune de Vire Normandie a signé deux conventions avec l'ANAH, Action Logement et la Caisse des dépôts le 22 juillet 2020 permettant la mise en place du suivi-animation d'une OPAH de droit commun dite « classique » et d'une OPAH Renouvellement Urbain (RU) qui se dérouleront sur la période 2020-2025.

Le dispositif prévoit une subvention complémentaire de la commune de Vire Normandie au profit des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires (OPAH RU uniquement) selon le barème et les objectifs indiqués ci-dessous :

#### OPAH de droit commun dite « Classique » :

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Vire Normandie		
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH "classique"	
		Nb	Enveloppe VN
Habitat Indigne / très dégradé	5% - 1 750 €	10	17 500 €
Travaux de sécurité / salubrité	5% - 500 €	4	2 000 €
Autonomie	10% - 1 100 €	60	66 000 €
Précarité énergétique	Forfait - 1 000 €	150	150 000 €
Transformation d'usage	5% - 1 500 €	5	7 500 €
Acquisition dans l'ancien	4000 à 5000 €	20	95 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>249</b>	<b>338 000 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/23 du 27 mars 2023 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS	Vire Normandie			Vire Normandie.	
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH "classique" Périmètre centre-bourg		Objectifs OPAH Périmètre zone rurale	
		Nb	Enveloppe VN	Nb	Enveloppe VN
Habitat Indigne / Sécurité, salubrité, RSD, décence	5% - 1 250 €	2	2 500 €	2	2 500 €
Dégradé	5% - 1 500 €	5	7 500 €	2	3 000 €
Très dégradé	5% - 2 250 €	5	11 250 €	2	4 500 €
Autonomie	5% - 1 000 €	2	2 000 €	2	2 000 €
Précarité énergétique (dossier HM seul)	5% - 1 000 €	5	5 000 €	2	2 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>	<b>28 250 €</b>	<b>10</b>	<b>14 000 €</b>

Prime sortie de vacance* (+1 an)	1000 €	5	5 000 €
Prime sortie de vacance* (+2 ans)	2000 €	5	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>15 000 €</b>

\* Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).

#### OPAH Renouvellement Urbain

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Vire Normandie		
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
Habitat Indigne / très dégradé	Logement vacant 5% - 1 750 €	2	3 500 €
	Logement occupé 15% - 5 250 €	2	10 500 €
Travaux de sécurité / salubrité	5% - 500 €	2	1 000 €
Autonomie	10% - 1 200 €	15	18 000 €
Précarité énergétique	Forfait - 1 000 €	25	25 000 €
Transformation d'usage	5% - 1 500 €	5	7 500 €
Acquisition dans l'ancien	4000 à 5000 €	20	95 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>71</b>	<b>160 500 €</b>

POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS	Vire Normandie		
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
Habitat Indigne / Sécurité, salubrité, RSD, décence	20 % - 5 000 €	4	20 000 €
Dégradé	5% - 1 500 €	10	15 000 €
Très dégradé	10 % - 4 000 €	35	140 000 €
Autonomie	5% - 1 000 €	2	2 000 €
Prime énergie pour tout dossier si prime Anah HM	1 000 €	85	85 000 €
Prime sortie de vacance* (+1 an)	1500 €	15	22 500 €
Prime sortie de vacance* (+2 ans)	3000 €	15	45 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>166</b>	<b>329 500 €</b>

\* Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/23 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

POUR LES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES	Vire Normandie		
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
Copropriétés Anah Habiter Mieux	Forfait – 500 €	30 lots	15 000 €
Copropriété Anah Autonomie	Dispositif expérimental		

Dans ce cadre, les dossiers dont le numéro figure dans le tableau ci-dessous ont réalisé des travaux conformes aux objectifs fixés dans les conventions d'OPAH et peuvent prétendre à des subventions d'un montant global de 24 600 € pour un montant total de travaux de 298 777 € TTC, concernant 7 logements.

N° de dossier	Nombre de logements concernés	Statut (*)	Type de travaux	Coût des travaux (TTC)	Subventions Vire Normandie	Date de dépôt du dossier	Date de demande de paiement
O96 OPC 2022	1	PO	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	35 345 €	1000 €	14/02/2022	28/11/2022
O2 OPC 2020	1	PO	Travaux d'autonomie de la personne	9 200 €	872 €	12/08/2020	02/09/2020
O120 OPR 2022	1	PO	Travaux d'autonomie de la personne	10 956 €	1021 €	12/08/2022	13/01/2023
O77 OPR 2021	4	PB	Travaux de réhabilitation de 4 logements très dégradés, de lutte contre la précarité énergétique et primes de sortie de vacance	243 276 €	21 707 €	24/08/2021	08/02/2023
	7			298 777 €	24 600 €		

PO : Propriétaire occupant /PB : Propriétaire bailleur

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie du 16 décembre 2019 relative à la mise en place de deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU et OPAH de droit commun),

Vu les deux conventions OPAH « Classique » et OPAH Renouvellement Urbain (RU) signées le 22 juillet 2020,

Considérant que les subventions pour les dossiers figurant dans le tableau ci-dessus ont été engagées antérieurement au transfert de la compétence « habitat » à l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce »,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- D'autoriser le versement des primes visées dans le tableau ci-dessus, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH,
- De préciser que la dépense d'un montant total de 24 600 € sera imputée au compte 2042 du budget de la commune de Vire Normandie,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/23 du 27 mars 2023 à 20h30

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/23 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/23 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Melggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/23 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

### Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

#### Habitat

#### **24 - Aide à l'accession à la propriété (pour la construction neuve) : subventions**

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vire Normandie conduit depuis plusieurs années une politique active en matière d'habitat. La commune s'est engagée dans des actions destinées à améliorer la qualité de l'habitat et à renforcer son attractivité avec la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) en 2013. D'une durée de 6 ans, celui-ci a pris fin en mars 2019. Certaines actions comme l'aide à l'accession à la propriété, ont toutefois été poursuivies jusqu'à la fin de novembre 2019.

Afin de poursuivre la dynamique d'amélioration du bâti portée par l'OPAH qui s'est achevée fin 2019, la commune de Vire Normandie a lancé en 2020 un nouveau programme d'amélioration de l'habitat qui se traduit par la mise en place de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH de Droit Commun et OPAH RU). Ce nouveau programme reprend notamment certains dispositifs du PLH : opération façade, aide à l'accession à la propriété pour l'achat et la réhabilitation d'un logement ancien (plus de 15 ans).

En parallèle et dans un objectif de renforcement de l'attractivité territoriale pour les ménages, l'ambition est aussi de faire perdurer l'aide à l'accession à la propriété pour l'achat d'un terrain et la construction d'un logement neuf. Cette aide sous conditions est matérialisée par une subvention de 2000 € par ménage éligible.

Dans ce cadre, le dossier n°AC5 2021 présenté ci-après respecte les critères d'éligibilité établis dans le règlement de l'aide, à savoir :

- Projet de construction d'un logement par un particulier, et situé dans des opérations de maîtrise d'ouvrage publique (terrains vendus par la collectivité) en zone U ou 1AU du PLU, en respectant des critères de densité pour le neuf
- Occupation du logement à titre de résidence principale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/24 du 27 mars 2023 à 20h30



- Réglementation thermique : respecter la réglementation thermique en vigueur au moment du dépôt du dossier
- Critère d'éligibilité sociale : le demandeur de l'aide doit respecter les plafonds de ressources du PTZ, sans être forcément bénéficiaire du prêt.

Caractéristiques du dossier n°AC5 2021 :

- Acquisition d'un terrain de 1000 m<sup>2</sup>
- Construction d'une maison individuelle de type T5
- Le logement neuf terminé respecte la RT2012 (réception du certificat le 03/02/2023)
- Réception de la DAACT le 03/02/2022
- Prime de 2000 €

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie du 24 juillet 2020 relative à la mise en place d'une aide à l'accession à la propriété (pour la construction neuve),

Vu les caractéristiques du dossier n°AC5 2021,

Considérant que le dossier n°AC5 2021 respecte les critères d'éligibilité de l'aide à l'accession à la propriété (pour la construction neuve),

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce »,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser le versement de l'aide de 2000 € concernant le dossier n°AC5 2021,
- De préciser que la dépense d'un montant total de 2000 € sera imputée au compte 2042 du budget de la commune de Vire Normandie,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Dimitri RENAULT



Marc ANDREU SABATER



Délibération n°2023/03/27/24 du 27 mars 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LÉDRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception en date du 07/04/2023

014-200060176-20230407-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023  
Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/24 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/24 du 27 mars 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2023 à 20h30**

**Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce**

**Habitat**

**25 - OPAH RU 2020-2025 : Opération façade - subventions**

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans la poursuite de la dynamique engagée en matière d'habitat et dans le cadre du Programme « Action Cœur de ville » dont la commune de Vire Normandie est lauréate, deux dispositifs conjoints d'une durée de 5 ans ont été mis en place à compter du 22 juillet 2020 :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur un périmètre défini (centre-ville élargi),
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de « droit commun » sur le reste du territoire.

Une action de valorisation des façades « Opération façade » avait été définie dans l'ancien Programme Local de l'Habitat (PLH) (2013-2019). Celle-ci a permis de valoriser plus d'une vingtaine d'immeubles.

La collectivité a ainsi souhaité maintenir ce dispositif dans les mêmes conditions d'éligibilité du précédent règlement, en l'intégrant au dispositif de l'OPAH-RU.

En effet et en parallèle de la rénovation « intérieure » des logements, il apparaît nécessaire d'accompagner cette dynamique de rénovation et de mise à niveau du parc privé de logements par la mise en valeur de l'architecture locale, et notamment celle de la reconstruction, qui doit encore être reconnue.

La commune de Vire Normandie a donc engagé une démarche incitative visant à encourager les propriétaires à réaliser des travaux de valorisation patrimoniale de leurs façades d'immeubles (monopropriétés, copropriétés de la reconstruction) situés dans le périmètre de l'OPAH-RU et dans le respect des préconisations locales.

Pour cette action, la commune de Vire Normandie a prévu un budget de 100 000 € jusqu'en juillet 2025.



Le montant de la subvention est calculé sur le coût hors taxe des travaux et varie selon la somme totale des travaux :

- 25 % du coût HT des travaux, plafonné à 5 000 € pour un montant de travaux inférieur à 32 000 € HT,
- 12 % du coût HT des travaux, plafonné à 8 000 € pour un montant de travaux compris entre 32 000 € HT et 63 000 € HT,
- 8 % du coût HT des travaux, plafonné à 16 000€ pour un montant de travaux supérieur à 63 000 € HT.

Le montant des investissements éligibles doit être au minimum égal à 1 000 €.

Dans ce cadre, les dossiers présentés ci-après respectent les critères d'éligibilité établis dans la convention d'OPAH-RU en date du 22 juillet 2020.

Dossier n°F6 OPR 2022 :

- Localisation de l'immeuble dans le périmètre de l'opération
- Document d'urbanisme validé avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France : respect des prescriptions
- Type de travaux subventionnables : restauration des garde-corps, nettoyage des façades, réparation des balcons (maçonneries)
- Visite de conformité réalisée en février 2023

Ce dossier peut ainsi prétendre à une aide de 3 222 € soit 25 % du montant HT des travaux établi à 12 887,48 € HT. La DAACT ainsi que les factures ont été réceptionnées.

Dossier n°F7 OPR 2022 :

- Localisation de l'immeuble dans le périmètre de l'opération
- Document d'urbanisme validé avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France : respect des prescriptions
- Type de travaux subventionnables : réfection de la façade endommagée et réfection de l'ancien colombage sur la partie haute
- Visite de conformité réalisée en février 2023

Ce dossier peut ainsi prétendre à une aide de 990 € soit 25 % du montant HT des travaux établi à 3 960 € HT. La DAACT ainsi que les factures ont été réceptionnées.

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie du 16 décembre 2019 approuvant la mise en place en 2020 de deux dispositifs OPAH classique et OPAH-RU pour une durée de 5 ans,

Vu les conventions d'OPAH Classique et d'OPAH RU signées le 22 juillet 2020,

Vu les caractéristiques des dossiers n°F6 OPR 2022 et n°F7 OPR 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-25-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/25 du 27 mars 2023 à 20h30

Considérant que les dossiers n°F6 OPR 2022 et n°F7 OPR 2022 respectent les critères d'éligibilité établis dans les conventions d'OPAH Classique et d'OPAH RU signées le 22 juillet 2020,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce »,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser le versement de l'aide de 3 222 € concernant le dossier n°F6 OPR 2022 et de 990 € concernant le dossier n°F7 OPR 2022 susmentionnés,
- De préciser que la dépense d'un montant total de 4 212 € sera imputée au compte 2042 du budget de la commune de Vire Normandie,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum {24} : Atteint

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-25-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/25 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-25-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/25 du 27 mars 2023 à 20h30

,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-25-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

### Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

#### Habitat

#### **26 - Action n°15 du PLH : Accession à la propriété – Subventions aux particuliers**

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté lors du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Vire du 4 mars 2013, définit, pour une durée de six ans, la politique du logement au niveau local, et en constitue le principal dispositif.

Cette politique de l'habitat s'articule autour d'un objectif majeur : favoriser le retour des habitants sur la commune de Vire Normandie. Le PLH fixe un objectif de 229 logements en accession, dont 82 en accession sociale, en créant les conditions favorables à l'installation des ménages sur le territoire.

Cette action prévoit ainsi des incitations en faveur de l'accession à la propriété : pour les logements neufs, une prime de 4000 €, et pour les logements anciens, une prime de 4000 €, sous conditions.

De plus, une délibération en date du 4 juillet 2018 a modifié le règlement d'attribution de l'aide à l'accession à la propriété. Ainsi, une prime de 500 € par enfant dans la limite de 1500 € s'ajoute à la prime initiale de 4000 €.

Le dossier présenté ci-après respecte les critères d'éligibilité établis dans le règlement de l'action n°15 du PLH, à savoir :

- Localisation du logement en zone U ou 1NA pour les communes couvertes par le PLU, et en centre-bourg pour les autres communes, en respectant des critères de densité pour le neuf,
- Occupation du logement à titre de résidence principale,
- RT2012 ou amélioration de la performance énergétique sur la base d'un bouquet de travaux pour les logements anciens,
- Critères de revenus respectant les plafonds de ressources du PTZ+.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/26 du 27 mars 2023 à 20h30



Caractéristiques du dossier n°61\_2019 :

- Acquisition d'un terrain de 888 m<sup>2</sup>
- Construction d'une maison Individuelle de type T5
- Le logement neuf terminé respecte la RT2012 (réception du certificat le 20/02/2023)
- Réception de la DAACT le 20 février 2023
- Prime de 4 000 €

Vu le règlement de l'action n°15 du Programme Local de l'Habitat,

Vu les caractéristiques du dossier n°61\_2019,

Considérant que le dossier n°61\_2019 respecte les critères d'éligibilité figurant dans le règlement de l'action n°15 du Programme Local de l'Habitat,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce »,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser le versement de l'aide de 4 000 € concernant le dossier n°61\_2019 susmentionné,
- De préciser que la dépense d'un montant total de 4 000 € sera imputée au compte 2042 du budget de la commune de Vire Normandie,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/26 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023  
Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/26 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/26 du 27 mars 2023 à 20h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

### Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

#### Commerce

#### 27 - Fonds d'intervention pour l'Artisanat et les Commerces (FISAC)

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le FISAC est un outil d'accompagnement mis en place par l'Etat qui vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises, à les aider à s'adapter aux mutations de leur environnement, à améliorer l'image commerciale du territoire et à renforcer son attractivité.

En 2019, Vire Normandie a été lauréate de l'appel à projet FISAC et bénéficiaire de subventions attribuées à différents volets vecteur d'attractivité.

Pour la « modernisation des entreprises » la collectivité est bénéficiaire d'une subvention de 85 000 € à destination des petits commerçants et artisans.

Par délibération du 10 juillet 2020, la collectivité a décidé d'apporter son soutien aux commerçants et artisans à hauteur de 95 000 €.

La subvention totale allouée à « la modernisation des entreprises » est donc de 180 000 € sur les 3 années de vie du programme.

Les principaux éléments du règlement d'attribution des aides sont repris ci-après.

- Les subventions pour la *modernisation des entreprises* sont constituées à 20% des subventions allouées par le FISAC et à 30 % des subventions communales.
- Certains critères d'éligibilité sont retenus afin de cibler le commerce de proximité et en cohérence avec les critères départementaux :
  - o Montant des travaux supérieurs à 1 000€ et plafonné à 10 000 € HT
  - o Situé dans le périmètre de Vire Normandie hors zones d'activités économiques et centres-commerciaux qui sont hors du champs de compétence communale
  - o Surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>
  - o Chiffre d'affaires inférieur à 1 M € HT
  - o Entreprise de moins de 10 salariés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/27 du 27 mars 2023 à 20h30



- Sont détaillés les catégories et les types de dépenses au sein des Items suivants :
  - o La rénovation de devantures, façades, enseignes et aménagements intérieurs
  - o La mise en accessibilité des activités commerciales, artisanales et de services
  - o La modernisation de l'équipement professionnel.
- Sont précisés les dépenses éligibles à une bonification des aides pour des travaux qui favorisent :
  - o La performance thermique (10%)
  - o La création d'emplois (10%)
  - o La conservation et la protection du patrimoine de la Reconstruction (20%)

Un commerce a déposé son dossier et réalisé ses travaux conformément au règlement intérieur adopté par délibération le 10 juillet 2020 et le 8 février 2021 et aux règles d'urbanisme :

Dossier n°22-010				
Travaux	Montant HT (plafonné à 10 000€ HT)	FISAC 20%	Collectivité 30%	TOTAL
Réfection de la façade commerciale (réfection du store) – aménagement et ameublement intérieur – Réfection de l'électricité, peinture	12 537.69 Plafonné à 10 000 €	2 000	3 000.00 +	5 000.00

Vu le décret 2015-542 du 15 mai 2015 relatif au FISAC et du règlement de l'appel à projets FISAC 2018, Vu la délibération n°9 « Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – appel à projet FISAC » du Conseil Municipal de Vire Normandie du 4 février 2019,

Vu la convention opération collective au titre du FISAC décision n° 19-256 et la décision d'attribution des subventions reçue le 13 décembre 2019,

Vu les délibérations n°21 du 10 juillet 2020 et n°22 du 8 février 2021 du Conseil Municipal de Vire Normandie portant sur le règlement intérieur du soutien financier de la collectivité pour la modernisation du commerce et de l'artisanat,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu le dossier n°22-010,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, patrimoine, habitat et commerce » du 20 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/27 du 27 mars 2023 à 20h30

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

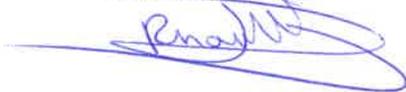
- D'autoriser le versement de la subvention relative au dossier n°22-010, tel que présenté ci-dessus,
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATIER



## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DREPAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/27 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/27 du 27 mars 2023 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

**Sport - Associations**

**28 - Attributions des subventions aux associations**

Annie ROSSI et chaque maire délégué (e) donnent lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les associations ont pour vocation de maintenir une vie locale dense au sein de la commune de Vire Normandie et de ses communes déléguées.

Les associations diverses et variées existant sur le territoire contribuent à créer du lien social et permettent l'aboutissement d'actions indispensables pour le territoire de Vire Normandie.

Il est précisé que la conclusion d'une convention est obligatoire lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 €.

*Monseigneur le Maire indique que l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».*

*Les conseillers municipaux doivent ainsi s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à laquelle ils sont intéressés. Plus largement, la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Selon les avis des Conseils Communaux, des Commissions « éducation – formation », « Action sociale et solidarité », « Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture », « vie associative et sport pour tous », il est proposé d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous pour les associations locales, au titre de l'année 2023.

VIRE NORMANDIE	Subv. 2023	Ne prend pas part au vote	Vote
ADPCR Association pour la Défense et la Promotion du Chemin de Fer	500		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
USEP Union Sportive de l'Enseignement du 1 <sup>er</sup> degré	4000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023  
Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/28 du 27 mars 2023 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mission locale pour CLLAJ	9000	Lucien BAZIN	Vote : 40 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
USM Vire Natation crêneaux aquavire	75000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Les bélougas plongée crêneaux aquavire	55000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Les virevoltés spectacles communes historiques	15000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Société d'agriculture	1560	Fernand CHÉNEL	Vote : 40 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Entraid'addict (ex alcool assistance croix d'or)	600	Marc ANDREU SABATER	Vote : 40 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
FNATH Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	600		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
A.P.A.E.I. du Bocage Virois et de la Suisse Normande	1200		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Ligue contre le Cancer VIRE	500		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Prévention routière	300		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Restos du Cœur	2200	Marie-Ange CORDIER	Vote : 40 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Secours catholique	500		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Secours Populaire - Comité de VIRE	500		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
AGBV Association de Généalogie du Bocage Virois	300	Maryse DUVAUX	Vote : 40 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
AGBV matériel et gestion cimetière	1135	Maryse DUVAUX	Vote : 40 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Le Bocage Perché	1500	Annie ROSSI Sylvie GELEZ	Vote : 39 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Noël pour tous	1000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Téléthon AFM	450		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur			
014-200060176-20230407-28-DE			
Accusé certifié exécutoire			
Réception par le préfet : 07/04/2023			
Affichage : 07/04/2023			

Délibération n°2023/03/27/28 du 27 mars 2023 à 20h30

COULONCES	Subv. 2023	Ne prend pas part au vote	Vote
Société de Chasse Intercommunale de Saint Martin de Tvde, St Manvieu, Coulonces, Campagnolles	700		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Association Sportive Coulonces Campagnolles (ASCC)	1300		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
ARIEL Coulonces Campagnolles (APE)	600		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Club de l'Amitié de Coulonces	450		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Comité des fêtes et de loisirs de Coulonces	1000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Amicale des anciens combattants de Coulonces	150		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Maison de lecture et d'accueil de Coulonces	50	Sylvie GELEZ	Vote : 40 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
MAISONCELLES LA JOURDAN	Subv. 2023	Ne prend pas part au vote	Vote
Association des Parents d'Élèves	150		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Association pour la Valorisation du Patrimoine	500		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Comité des Fêtes	500		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Coopérative Scolaire	150		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
ROULLOURS	Subv. 2023	Ne prend pas part au	Vote
Anciens combattants de Roullours	230		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Club des aînés de Roullours	230	Nicole DESMOTTES	Vote : 40 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Comité des fêtes de Roullours	230	Sabrina LABROUSSE	Vote : 40 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/28 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Société de chasse de Roullours	230		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Les amis du moulin de Louis	230	Nicole DESMOTTES	Vote : 40 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
AS Vire Normandie Poker	500		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Patrimoine culturel	100		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Fondation du patrimoine	100		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Asso Team Desmots motocross	500		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Association de football Vaudry Truttemer	500		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
CAUE	100	Nicole DESMOTTES	Vote : 40 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
<b>SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE LA LANDE VAUMONT</b>	<b>Subv. 2023</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>Vote</b>
Activités périscolaires Elémentaire	1450		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Activités périscolaires Maternelle	660		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
APE	350		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Coopérative Elémentaire	960		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Coopérative Maternelle	440		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Club de l'Amitié	560		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Les Doigts d'Or	200		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Société de Chasse "Amicale 77"	100		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Société de chasse communale de Saint Germain de Tallevende	100		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/28 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

TRUTTEMER LE GRAND	Subv. 2023	Ne prend pas part au vote	Vote
Association sportive Vaudry Truttemer	1600		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Association des parents d'élèves du RPI Jacques Prévert	600		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Amicale des anciens combattants	100	Pascal MARTIN	Vote : 39 dont 09 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Club de l'amitié des deux Truttemer	300		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Association comité des fêtes	1000	Nadine LETELLIER	Vote : 40 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Association entraide et solidarité aux leucémiques	200	Nadine LETELLIER	Vote : 40 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Association de tir	1100		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Coopérative scolaire	1000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
TRUTTEMER LE PETIT	Subv. 2023	Ne prend pas part au vote	Vote
Monument aux morts de Montchamp	30		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Association des parents d'élèves du RPI Jacques Prévert	70		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Les fleurs de la mémoire	15		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Club de l'amitié des deux Truttemer	60		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Association des leucémiques de Truttemer le Grand	20		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Association pour la valorisation du patrimoine de Truttemer le Petit	200	Fernand CHÉNEL	Vote : 40 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/28 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VAUDRY	Subv. 2023	Ne prend pas part au vote	Vote
Club de l'Amitié de Vaudry	500	Marie-Ange CORDIER	Vote : 40 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Association Gymnastique Détente	350		Vote : 40 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Anciens Combattants et Victimes de Guerre	150		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Association de football Vaudry Truttemer	3250		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
APE du RPI Vaudry-Roullours	500		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Kick n'Clap	100		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Coopérative Scolaire Noël	500		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Tadasana	150		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
VIRE	Subv. 2023	Ne prend pas part au vote	Vote
<b>1 - vie associative</b>			
Amicale des Anciens de la Police Viroise	100		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Non à la fermeture du collège du val de vire	1000	Nathalie LE DRÉAU	Vote : 40 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Animation Emploi calvados (AE14)	4000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Association Loisirs Bocage Virois	500		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
BPAC bibliothèque pédagogique art et culture	200		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Interclubs de Vire Bielles de mai	2000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Club des Amis du 3 <sup>ème</sup> âge – Vire	3000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/28 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Club du 3 <sup>ème</sup> âge de Saint-Martin-de-Tallevende	800		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Comité de Jumelage VIRE/ SANTA-FE	1100	Marie-Noëlle BALLÉ	Vote : 40 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Comité de Jumelage VIRE/BAUNATAL	1100		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Comité de Jumelage VIRE/SACELE	1100	Dimitri RENAULT	Vote : 40 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Comité d'animation du quartier de la gare	4500		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
CREAN - Carrefour Rural Européen des Acteurs Normands	1700		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Groupe Ornithologique Normand	480		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Les Amis du Vynil	100		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Les Vieux Volants Virois	400		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Meeple normand	200		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Andouille de gobelins	200		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Société de Chasse Intercommunale de Saint Martin de Tvde, St Manvieu, Coulonces, Campagnolles	400		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Comité de coordination des associations patriotiques de Vire Normandie	650	Pascal MARTIN	Vote : 39 dont 09 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Bocage ensemble et solidaire	400		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Cœur de raideuses	200		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Team Preston concours de pêche à la Dathée exceptionnel	1000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
			Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023  
Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/28 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<b>2 – Enseignement et Formation</b>			Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Amicale Laïque des Ecoles Publiques de Vire	6000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Asso sportive St Jean Eudes	500		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
			Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
<b>3 – Culture</b>			Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Amicale des bretons Kevrenn an daou loupart	850		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Art'n drums	250		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Groupement philatélique virois	300		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
La Loure (musiques et traditions orales de Normandie)	5000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
La Loure fête du sirop et concert à la halle	6000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Les grandes marées	200		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Les musicales du bocage	800		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Pro arte	600		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Pro arte exceptionnelle	600		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Les Virevoltés festival	60000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Les Virevoltés - gestion de spectacles à La Halle	10000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Orchestre d'Harmonie subv fonct	6500	Marie-Claire LEMARCHAND	Vote : 40 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Université Inter Age de Basse Normandie	700	Françoise FOUBERT Maryse DUVAUX	Vote : 39 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/28 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

TRAC	400	Dimitri RENAULT	Vote : 40 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
<b>4 – Sports et Jeunesse</b>			
Union Sportive Municipale Viroise	133350		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
USMV EXCEPT travaux lechevrel gymnase IME	2500		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Union Sportive Municipale Viroise aide comptabilité	15120		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Union Sportive Municipale Viroise EXCEPT basket fluo	600		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Union Sportive Municipale Viroise EXCEPT tennis	500		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Association du football Virois	66027	Pascal MARTIN	Vote : 39 dont 09 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Association du football Virois aide niveau national	20000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Association du football Virois EXCEPT minibus	8000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Association du football Virois aide comptabilité	5000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
BICROSS BMX	10629		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
BMX exceptionnelle challenge France 1 et 2 avril	3500		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Vélo club du bocage	10712		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Vélo club du bocage EXCEPT gd prix des jumelages	5000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Nouvelle Société de Tir de Vire	5930		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
EAGLES bowling	1000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
ELAN GYM	16896		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/28 du 27 mars 2023 à 20h30

Rugby Club du Bocage Virois	9403		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Les Bélougas Club subaquatique	7317		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Golf de Vire la Dathée	9736		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Vir'king raid	1000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Karaté club de Vire	300		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Gym Volontaire (GPSF)	1200		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Vir'tige	200		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Asso Team Desmonts motocross	2000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
<b>5 – Interventions sociales santé et logement</b>			
Association Viroise pour l'aide aux réfugiés	600		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Centre d'information des dts des femmes et des familles	2200		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
2evie 2e chance	1000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
2evie 2e chance aide exceptionnelle à l'installation accès PMR	4000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
L'étape violences intrafamiliales	3000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
L'étape étude expérimentation modes de garde exceptionnel	2000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Mobylys	4000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
ADVOCACY	1500		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/28 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

6- Action économique			
Syndicat départemental éleveurs race prim'holstein	2000		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Société des courses aide aux travaux 2022 et 2023	63900		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Vire-Avenir	45000	Jacques COURTEILLE	Vote : 40 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0
Circuits courts	200		Vote : 41 dont 10 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De valider l'attribution de subventions aux associations locales au titre de l'année 2023, telles que proposées dans le tableau ci-dessus,
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023  
Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/28 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : de 29 à 31

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Elu(s) n'ayant pas pris part au vote  
pour certaines subventions (conflit d'intérêt) : 17

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc*	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole *	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand*	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie*	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien*	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire*	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise *	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle*	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange*	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/28 du 27 mars 2023 à 20h30

ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DRÉAU Nathalie*	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine*	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri*	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meïggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques*		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal*	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse*	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina*	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie*	<input checked="" type="checkbox"/>			

\*Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, les élus n'ayant pas pris part au vote pour certaines subventions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/28 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

### Sport - Associations

#### **29 - Attributions de subventions aux associations - Signature de conventions**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal du 27 Mars 2023 portant l'attribution des subventions aux associations,

Considérant l'obligation de conclure une convention avec les associations percevant une subvention de la Commune supérieure à 23 000 €,

*Monsieur le Maire indique que l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».*

*Les conseillers municipaux doivent ainsi s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à laquelle ils sont intéressés. Plus largement, la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération*

#### **a) l'USMV**

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De donner son accord pour la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de 227.070 € attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'Union Sportive Municipale Viroise.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention jointe en annexe.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/29 du 27 mars 2023 à 20h30



VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

**b) l'AFV**

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord pour la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de 99 027 € attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'Association du Football Virois,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention jointe en annexe.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, M. MARTIN, membre de l'AFV, ne prend pas part au vote.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	39	9
Vote Pour	39	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

**c) Les Bélougas Club subaquatique**

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord pour la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de 62 317 € attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association Les Bélougas,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention jointe en annexe.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

#### d) Virevoltés

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord pour la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de 85 000 € attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association Les Virevoltés,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention jointe en annexe,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

#### e) Société des Courses

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De donner son accord pour la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de 73 900 € attribuée au titre de l'exercice 2023 à Société des Courses,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention jointe en annexe,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/29 du 27 mars 2023 à 20h30

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/29 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : de 30 à 31

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LÉMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception en mairie

014-200060176-20230407-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/29 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal*	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier*		<input checked="" type="checkbox"/>		
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

\* Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, M. MARTIN, membre de l'AFV, ne prend pas part au vote.

\* Pouvoir de M. FAUDET non pris en compte pour l'AFV.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/29 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## **CONVENTION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

---

### **ENTRE :**

La commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 Mars 2023, d'une part,

### **ET :**

L'Union Sportive Municipale Viroise, représentée par Monsieur Laurent TOUPIN agissant en qualité de Président de cette association d'autre part.

### ***PREAMBULE :***

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique précise :

- Dans son article 1 : l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.
- Dans son article 2 : l'obligation de déposer à la préfecture du département le budget, les comptes, les conventions, et les comptes rendus financiers des subventions reçues.

La circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'état aux associations précise dans son chapitre 3 : le contrôle de l'emploi de la subvention.

Il y est fait état :

- D'un délai de transmission des documents comptables au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée
- De l'obligation d'approuver les comptes et le rapport d'activité
- De reverser au Trésor public toute subvention non employée ou employée non conformément à son objet.

L'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations indique :

- Dans son article 2 : l'obligation d'établir des comptes annuels conformément au plan comptable général et devant être présentés par la personne morale.
- Dans son article 3 les préconisations suivantes :
  - L'objet social de l'association correspond à l'objet défini dans ses statuts
  - Le projet associatif est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'association pour réaliser l'objet social

En application de ces textes il est convenu entre les parties :

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Vire Normandie, lors de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023, a décidé d'attribuer une subvention à l'U.S.M.V. d'un montant de 227 070,00 euros (crédits inscrits au BP 2023) répartis comme suit :

Activités	133 350,00 €
Aide-comptabilité	15 120,00 €
Section Natation mise à disposition de lignes d'eau au centre aquatique (Selon détail de l'utilisation fournit par le concessionnaire d'Aquavire)	75 000,00 €
Mise à disposition gymnase IME durant les travaux B Lechevrel	2 500,00 €
Section Tennis projet Roland Garros	500,00 €
Section Basket tournoi fluo	600,00 €
Section Triathlon subvention déjà votée lors du CM du 6 février 2023 aide matériel	1 500,00 €

**Article 2** : En contrepartie de cette aide financière apportée par la collectivité, l'association s'engage à mettre en œuvre la politique sportive, éducative et sociale de la commune de Vire Normandie.

**Article 3** : Le versement de la subvention sera effectué en trois fois. Un tiers dès le vote par le conseil municipal du Budget Primitif, le deuxième fin mai et le solde au cours du mois d'Août de la même année.

Des avances pourront être consenties suite à demande écrite de l'association dans le cadre de la réglementation concernant l'attribution de subventions aux associations et des possibilités financières de la collectivité.

L'USMV avec ces fonds, est chargée de régler les dépenses relatives à son fonctionnement et aux charges de personnel.

**Article 4** : Une commission, composée de membres du comité directeur de l'association et de représentants de la collectivité, sera chargée d'étudier les budgets prévisionnels de chaque section de l'U.S.M.V. et d'évaluer la bonne utilisation de la subvention.

**Article 5** : Les équipements sportifs de la commune de Vire Normandie (terrains, gymnases...) nécessaires au bon fonctionnement du club, seront mis gracieusement à la disposition de l'association. Toute demande devra faire l'objet d'un écrit transmis à la collectivité et obtenir un accord écrit du service des sports pour validation de l'utilisation. La commune de Vire Normandie, propriétaire des installations sportives, peut, selon les opportunités (manifestation...) ou pour des raisons de sécurité, affecter les équipements sportifs traditionnellement utilisés par l'U.S.M.V., à une autre structure ou à en suspendre l'utilisation, après consultation avec les utilisateurs habituels.

**Article 6** : La présente convention est souscrite pour l'année civile 2023.

Fait à Vire le .....

Le président de L'U.S.M.V.

Le Conseiller départemental  
Maire de Vire Normandie

Laurent TOUPIN

Marc ANDREU SABATER

## **CONVENTION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

---

### **ENTRE :**

La commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023, d'une part,

### **ET :**

L'Association du Football Virois (A.F.V.), représentée par Monsieur Christophe LECUYER agissant en qualité de Président de cette association d'autre part.

### ***PREAMBULE :***

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique précise :

- Dans son article 1 : l'obligation de conclure une convention s'applique aux associations dont la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 euros.
- Dans son article 2 : l'obligation de déposer à la préfecture du département le budget, les comptes, les conventions, et les comptes rendus financiers des subventions reçues.

La circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'état aux associations précise dans son chapitre 3 : le contrôle de l'emploi de la subvention.

Il y est fait état :

- D'un délai de transmission des documents comptables au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée
- De l'obligation d'approuver les comptes et le rapport d'activité
- De reverser au Trésor public toute subvention non employée ou employée non conformément à son objet.

L'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations indique :

- Dans son article 2 : l'obligation d'établir des comptes annuels conformément au plan comptable général et devant être présentés par la personne morale.
- Dans son article 3 les préconisations suivantes :
  - L'objet social de l'association correspond à l'objet défini dans ses statuts
  - Le projet associatif est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'association pour réaliser l'objet social.

En application de ces textes il est convenu entre les parties :

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Vire Normandie, lors de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023, a décidé d'attribuer une subvention à l'A.F.V. d'un montant de 99 027,00 euros (crédits inscrits au BP 2023) répartis comme suit :

Fonctionnement	66 027,00 €
Soutien spécifique en national	20 000,00 €
Aide exceptionnelle acquisition minibus si soutien dispositif Tran'sport	8 000,00 €
Aide-comptabilité	5 000,00 €
Aide exceptionnelle pour les 32 <sup>e</sup> de finale coupe de France sécurité	2 500,00 €
Déjà votée lors du CM du 6/02/2023	

**Article 2** : L'octroi de subvention répond à une utilité publique. La collectivité reconnaît que l'association a un rôle à jouer dans le cadre de l'animation sportive locale et notamment sur 3 points :

- **Aspect éducatif :**

*Organisation de l'école de football* : apprentissage de la vie en collectivité, respect des règles, des partenaires et adversaires et apprentissage des fondamentaux du football.

*Classe à horaire aménagé* : encadrement de collégiens et lycéens.

- **Aspect compétitif :**

Faire évoluer au plus haut niveau régional les équipes 1 de chaque catégorie évoluant à 11.

La subvention de fonctionnement correspond à ces 2 aspects.

- **Aspect social :**

Participer à des actions promotionnelles pour tous (licenciés et non licenciés) organisées par le service des sports (ou en organiser).

**Article 3** : Le versement de la subvention sera effectué en deux fois. La première partie soit 30 000,00 € dès le vote par le conseil municipal du Budget Primitif et le solde au cours du mois d'Août de la même année.

Des avances pourront être consenties suite à demande écrite de l'association dans le cadre de la réglementation concernant l'attribution de subventions aux associations et des possibilités financières de la collectivité.

L'A.F.V. avec ces fonds, est chargée de régler les dépenses relatives à son fonctionnement et aux charges de personnel.

**Article 4** : Un groupe de travail composé de membres du bureau de l'association et de représentants de la collectivité (élus et fonctionnaires) sera chargé, au cours de réunions régulières (3 par an), d'étudier la bonne utilisation de la subvention et d'appréhender les besoins réels de l'association pour son fonctionnement.

**Article 5** : Les équipements sportifs de la commune de Vire Normandie (terrains, gymnases...) nécessaires au bon fonctionnement du club, seront mis gracieusement à la disposition de l'association. Toute demande devra faire l'objet d'un écrit transmis à la collectivité et obtenir un accord écrit du service des sports pour validation de l'utilisation. La commune de Vire Normandie, propriétaire des installations sportives, peut, selon les opportunités (manifestation...) ou pour des raisons de sécurité, affecter les équipements sportifs traditionnellement utilisés par l'A.F.V., à une autre structure ou à en suspendre l'utilisation, après consultation avec les utilisateurs habituels.

**Article 6** : La présente convention est souscrite pour l'année civile 2023.

Fait à Vire le .....

Le Président de L'A. F. V

Le Conseiller départemental  
Maire de Vire Normandie

Christophe LECUYER

Marc ANDREU SABATER

## **CONVENTION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

---

### **ENTRE :**

La commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023, d'une part,

### **ET :**

Les Bélougas club subaquatique, représentée par Monsieur Daniel RIZI agissant en qualité de Président de cette association d'autre part.

### ***PREAMBULE :***

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique précise :

- Dans son article 1 : l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.
- Dans son article 2 : l'obligation de déposer à la préfecture du département le budget, les comptes, les conventions, et les comptes rendus financiers des subventions reçues.

La circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'état aux associations précise dans son chapitre 3 : le contrôle de l'emploi de la subvention.

Il y est fait état :

- D'un délai de transmission des documents comptables au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée
- De l'obligation d'approuver les comptes et le rapport d'activité
- De reverser au Trésor public toute subvention non employée ou employée non conformément à son objet.

L'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations indique :

- Dans son article 2 : l'obligation d'établir des comptes annuels conformément au plan comptable général et devant être présentés par la personne morale.
- Dans son article 3 les préconisations suivantes :
  - L'objet social de l'association correspond à l'objet défini dans ses statuts
  - Le projet associatif est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'association pour réaliser l'objet social

En application de ces textes il est convenu entre les parties :

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Vire Normandie, lors de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023, a décidé d'attribuer une subvention aux Bélougas d'un montant de 62 317,00 euros (crédits inscrits au BP 2023) répartis comme suit :

Fonctionnement	7 317,00 €
Mise à disposition de lignes d'eau au centre aquatique (Selon détail de l'utilisation fournit par le concessionnaire d'Aquavire)	55 000,00 €

**Article 2** : En contrepartie de cette aide financière apportée par la collectivité, l'association s'engage à mettre en œuvre la politique sportive, éducative et sociale de la ville de Vire Normandie.

**Article 3** : Le versement de la subvention sera effectué en deux fois. La moitié dès le vote par le conseil municipal du Budget Primitif, la deuxième partie en fonction des éléments fournis par le concessionnaire du centre aquatique sur l'utilisation des lignes d'eau.

Des avances pourront être consenties suite à demande écrite de l'association dans le cadre de la réglementation concernant l'attribution de subventions aux associations et des possibilités financières de la collectivité.

L'association avec ces fonds, est chargée de régler les dépenses relatives à son fonctionnement et aux charges de personnel.

**Article 4** : Une commission, composée de membres du bureau de l'association et de représentants de la collectivité, sera chargée d'étudier les budgets prévisionnels et d'évaluer la bonne utilisation de la subvention.

**Article 5** : Les équipements sportifs de la commune de Vire Normandie (terrains, gymnases...) nécessaires au bon fonctionnement du club, seront mis gracieusement à la disposition de l'association. Toute demande devra faire l'objet d'un écrit transmis à la collectivité et obtenir un accord écrit du service des sports pour validation de l'utilisation. La commune de Vire Normandie, propriétaire des installations sportives, peut, selon les opportunités (manifestation...) ou pour des raisons de sécurité, affecter les équipements sportifs traditionnellement utilisés par l'association à une autre structure ou à en suspendre l'utilisation, après consultation avec les utilisateurs habituels.

**Article 6** : La présente convention est souscrite pour l'année civile 2023.

Fait à Vire le .....

Le président des Bélougas

Le Conseiller départemental  
Maire de Vire Normandie

Daniel RIZI

Marc ANDREU SABATER



**Convention**  
**Entre la Commune de Vire Normandie et l'Association « Les Virevoltés »**

La convention est passée entre :

**La Commune Vire Normandie**, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération en date du 3 juillet 2020, d'une part,

Et

**L'Association « Les Virevoltés »**, ayant son siège social à l'Hôtel de Ville de VIRE, représentée par Monsieur Michaël GROULT agissant en qualité de Président de ladite association, d'autre part,

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention attribuée par la Commune de Vire Normandie à l'Association « Les Virevoltés » pour l'année 2023.

**Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « LES VIREVOLTES »**

L'Association « Les Virevoltés » a pour mission d'assurer :

- L'organisation du festival du 30 juin au 8 juillet 2023,
- Les soirées concerts à la Halle Michel Drucker,
- L'accueil et la mise en place de résidences artistiques au sein de la Halle Michel Drucker.

**Article 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE VIRE NORMANDIE**

La Commune de Vire Normandie a pour obligation en contrepartie de verser la subvention 2023 d'un montant de 85 000 € accordée par délibération en date du 27 mars 2023 et se décomposant comme suit :

<b>Festival les Virevoltés</b>	<b>60 000 €</b>
<b>Spectacles dans les communes historiques</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Gestion de spectacles et de résidences à La Halle</b>	<b>10 000 €</b>

**Article 4 : MODE DE VERSEMENT**

L'Association « Les Virevoltés » s'engage à produire le bilan financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est demandée.

Sur présentation de ces derniers, la Commune de Vire Normandie effectuera le virement de la subvention sur le compte bancaire de ladite association.

**Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'entend pour l'année civile 2023

Fait en 2 exemplaires originaux.  
Vire Normandie, le

Signatures et mention « *lu et approuvé* »

Le Maire de Vire Normandie  
**Marc ANDREU SABATER**

Pour l'Association « Les Virevoltés »  
Le Président,  
**Michaël GROULT**

**CONVENTION**  
Entre la Commune de Vire Normandie  
et la Société des Courses

**Entre**

La Commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, agissant en qualité de Maire de Vire Normandie, d'une part,

**Et**

La Société des Courses, domicilié à l'Hippodrome Robert AUVRAY à SAINT MARTIN DE TALLEVENDE, 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par son Président Guy JEAN,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1er – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention attribuée par la commune de Vire Normandie à la Société des Courses de VIRE NORMANDIE,

En effet, depuis la création de la communauté de communes de la Vire au Noireau le 1er Janvier 2017, EPCI à Fiscalité Propre, la recette non fiscale de la redevance sur les sociétés des courses, au titre des produits des paris hippiques, est versée à la communauté de communes.

Le montant moyen perçu s'élève à 31 950 € se décomposant comme suit :

- |  |          |
|--|----------|
| - Aide aux travaux exceptionnelle 2022 | 31 950 € |
| - Aide aux travaux exceptionnelle 2023 | 31 950 € |

La communauté de communes n'a pas de compétence relative à la filière équine. Afin de pouvoir contribuer aux investissements de l'hippodrome, le montant de la redevance indiqué ci-dessus a été intégré au calcul de l'Attribution Définitive 2017 versée par la communauté de communes de la Vire au Noireau à la commune Vire Normandie.

De plus, une subvention de 10 000 € est versée annuellement pour aide aux travaux par la commune déléguée de Vire.

**Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention versé à la Société des Courses pour l'année 2023 sera de **73 900 €**.

**Article 3 – MODE DE VERSEMENT**

La Commune de Vire Normandie effectuera le virement de la subvention sur le compte bancaire de ladite association.

Fait en 2 exemplaires  
Vire Normandie, le

Signature et mention « lu et approuvé »

Le Maire de Vire Normandie,

Le Président de la Société des Courses,

**Marc ANDREU SABATER**

**Guy JEAN**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

### Commune déléguée de VIRE

#### Education - formation

#### **30 - Convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la végétalisation des cours d'école**

Cindy COIGNARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'aménagement d'une cour d'école est bien souvent structuré par un terrain de football occupant la majorité de l'espace. Bien que cette discipline tende peu à peu à se féminiser, l'espace dédié reste toutefois majoritairement utilisé par les garçons. Ces derniers disposent ainsi d'un espace privilégié, et ce, au détriment des autres enfants.

La végétalisation d'une cour d'école conduit à un partage équitable de l'espace et favorise une plus grande mixité de genre pour permettre à tous de jouir de cet espace de façon égalitaire. L'existence d'espaces dédiés à la nature au sein d'un établissement scolaire permet d'avoir un environnement propice à l'apprentissage du cycle de l'eau, l'éveil à la botanique, l'approche de la faune ou encore le jardinage...

Le projet pédagogique de l'école André Malraux s'inscrit dans le projet de mandat et notamment dans le cadre de la politique Education et Jeunesse au titre de « Favoriser la réussite éducative, les apprentissages, la citoyenneté et les savoir essentiels » ainsi que dans « Territoire écologique et solidaire - Territoire en transition - Mobilité ». Aussi, en accord avec l'Inspectrice de l'Education Nationale, il a été décidé de lancer le projet en inscrivant l'école aux ateliers initiés par le Ministère de l'Education Nationale « Notre école faisons là ensemble ».

L'école maternelle de la Tour aux Raïnes, quant à elle, s'inscrit dans l'Action Cœur de Ville. Le projet consisterait à désimperméabiliser la partie basse de la cour de l'école et à lutter contre les îlots de chaleur urbain en revégétalisant l'espace.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/30 du 27 mars 2023 à 20h30



Pour ce faire, un premier groupe de travail s'est réuni le 28 novembre 2022 autour du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados (CAUE14) qui propose son aide pour une co-conception des nouvelles cours d'école afin qu'elles disposent d'espaces dédiés :

- Aux usages essentiels :
  - Activité physique
  - Discussion ou temps calme
  - Espace nature
  - Manipulation, construction
  - Points d'eau
  - Rangement
- A d'autres usages possibles :
  - Classe à ciel ouvert
  - Création artistique
  - Accueil d'évènements

Considérant l'intérêt que présente la végétalisation des cours d'école,

Considérant l'appui que peut apporter le CAUE14 dans le projet de végétalisation des cours d'école,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Vire du 6 mars 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à la maîtrise d'œuvre proposée par le CAUE14 pour le projet de végétalisation de cours d'école,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/30 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents : 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Luçten	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/30 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marte-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Melggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/30 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**COMMUNE  
DE  
VIRE NORMANDIE**

**CONVENTION DE MISSION  
D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE  
D'OUVRAGE PUBLIQUE**

**FEVRIER 2023**

## **Préambule**

*La loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 décrète : « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. ».*

*Créé par la loi sur l'architecture et mis en place, pour le département du Calvados par le conseil départemental en 1979, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.*

*Organisme de mission de service public, « ...il est à la disposition des collectivités et administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. » (extrait de la loi sur l'architecture).*

*Il est donc à même d'aider les collectivités à initier des démarches de qualité dans tous les projets touchant à l'aménagement et à l'équipement du territoire.*

*Revêtant un caractère pédagogique de promotion des politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement du maître d'ouvrage, ses missions excluent toute maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage.*

*Le CAUE, constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions, celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.*

## **CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE**

### **ENTRE**

**La commune de VIRE NORMANDIE**

**Représentée par son maire, M. Marc ANDREU SABATER**

**Agissant en cette qualité,**

**d'une part,**

### **ET**

**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados**

**Représenté par son président, M. Hubert COURSEAUX**

**Agissant en cette qualité,**

**d'autre part,**

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Afin d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives, la présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la collectivité dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie.

Dans ce contexte, la municipalité de Vire Normandie souhaite mener une réflexion sur la requalification de deux cours d'école dans une démarche de cour oasis : l'école de la Tour aux Raines et l'école Malraux.

### **ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION**

Suite à la rencontre des élus et la compréhension de leur problématique, le CAUE du Calvados propose un avis technique avec des recommandations paysagères pour l'école de la Tour aux Raines et une étude de faisabilité pour l'école Malraux et ses abords (état des lieux et diagnostic du site et son contexte, schéma global d'aménagement, recherches de références, etc.).

Le CAUE rappelle aux élus que cette mission n'a pas vocation opérationnelle mais simplement pour but d'éclairer une décision, d'en étudier la faisabilité avant le recours à un homme de l'Art. Le CAUE assume, sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses prévisionnelles engagées et nécessaires à la réalisation des missions de la présente convention.

Pour toutes les questions posées, le CAUE se comportera en conseiller loyal et honnête mettant toute sa compétence et sa diligence au développement du projet dans les meilleurs délais. Il s'engage à respecter la confidentialité des informations transmises par la collectivité.

### **ARTICLE 3 – DELAIS**

La présente convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission définie aux articles 1 et 2.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS GÉNÉRALES**

- Suite au souhait exprimé par le conseil d'administration et l'assemblée générale, la collectivité est invitée à adhérer au CAUE, conformément au barème des cotisations en vigueur (*si cela n'est pas déjà le cas*).
- La collectivité s'engage à informer le CAUE de la poursuite de sa démarche, notamment dans le cas d'une phase opérationnelle, afin de permettre au CAUE d'évaluer ses actions et d'en faire mention lors de son bilan annuel.
- Le CAUE conservera l'indépendance de jugement nécessaire à la crédibilité de son travail. Il est tenu à l'obligation de discrétion.
- L'assistance du CAUE ne saurait engager une quelconque responsabilité conceptuelle, technique ou administrative. Le pouvoir de décision appartient exclusivement aux autorités compétentes.

### **ARTICLE 5 - LES DISPOSITIONS JURIDIQUES**

#### **La propriété intellectuelle**

- Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention sont propriété du CAUE du Calvados.
- La collectivité pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention. Elle s'engage toutefois à citer dans toutes les publications ou diffusions écrites ou visuelles, à quel niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.

Fait à Caen, le 17 février 2023

**M. Hubert COURSEAUX**  
Président du CAUE du Calvados

**M. Marc ANDREU SABATER**  
Maire de Vire Normandie



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

### Commune déléguée de VIRE

#### Administration Générale

#### **31 - Nouvelle dénomination d'une voie « Rue Pierre et Yvette Pelet »**

Éric DUMONT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Combattant volontaire ayant très tôt rejoint la Résistance sous l'occupation nazie, Monsieur Pierre PELET a, par ses très nombreuses actions de courage, fait preuve d'une bravoure peu commune, qui lui a valu d'être cité à l'ordre des Forces françaises libres et de recevoir la croix de guerre 1939-1945 avec palme de vermeil. Déporté dans un camp dont il parviendra finalement à s'enfuir, revenu grand invalide, les violences auxquelles il s'est trouvé confronté laisseront intacte sa dévotion pour l'intérêt général. Sitôt rentré à Vire, il participera notamment comme architecte-conseil à la reconstruction de la ville.

Ce rare intérêt pour autrui qu'il manifestait, Yvette PELET l'avait tout autant chevillé au corps. Bénévole dans de très nombreuses associations viroises et notamment Noël pour Tous, son engagement a profité à nombre d'enfants de la Tour aux Raînes, de Saint-Joseph ou de Blon. Sa contribution au rayonnement de la ville est évidente : auteure de plaquettes pour l'Office de tourisme ainsi que de celle présentant l'architecture de l'hôtel de ville, actrice de la mise en place de la mallette pédagogique sur l'histoire de la Porte-Horloge, elle contribuera également à faire connaître les déambulations poétiques de Théodore de BANVILLE à travers sa Ballade de la Belle Viroise.

La rue de la cour de Neuville devra être renommée dans le cadre de la démarche d'adressage en cours. Elle se trouve dans le quartier de la gare où Pierre et Yvette PELET ont vécu.

La proposition de dénomination « Rue Pierre et Yvette PELET », en ce site a été acceptée par sa famille.

Les habitants de la rue en ont été informés.

Une inauguration de cette rue aura lieu le 8 mai 2023, pour rendre un hommage appuyé à cette famille. Pour autant, le changement officiel de dénomination aura lieu le 1<sup>er</sup> mars 2024.



Les plaques seront installées aux endroits appropriés suivant la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la proposition de renommer l'actuelle « Rue de la cour de Neuville » (commune déléguée de Vire), « Rue Pierre et Yvette PELET »,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De valider le fait que la voie, actuellement nommée « Rue de la cour de Neuville » sur la commune déléguée de Vire, soit désormais nommée « Rue Pierre et Yvette Pelet ».
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Marie-Noëlle BALLÉ ne prend pas part au vote.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	40	10
Vote Pour	40	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Elu(s) n'ayant pas pris part au vote  
(Conflit d'intérêt) : 1

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Anne	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Luclen	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/> *			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/31 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyllane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

\* N'a pas pris part au vote (conflit d'intérêt)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/31 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

### Commune déléguée de COULONCES

#### **32 - Renouvellement du foyer 01-05 Hors Service**

Gilles MALOISEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Monsieur Le Maire délégué présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif au renouvellement du foyer 01-05 hors service.

Le coût de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 1 011.52 € TTC.

La contribution de la collectivité est estimée à 547.90 € HT.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Coulonces du 3 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande,
- De s'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- De s'engager à verser la contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- De prendre note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à la récupération de TVA,



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation du projet,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/32 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception en date du 07/04/2023

014-200060176-20230407-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/32 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/32 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2023 à 20h30**

**Commune déléguée de COULONCES**

**33 - Demande de financement projet école**

Gilles MALOISEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Monsieur Le Maire délégué fait part du courrier qu'il a reçu du directeur de l'école Coulonces – Campagnolles. Par ce courrier, il informe que les classes de GS-CP et CP-CE1 ont pour projet de partir en classe découverte pendant trois jours avec nuitées à Saint Martin de Bréhal. Considérant un budget global estimé à 8 000 € pour ce projet, il sollicite une participation financière de la commune déléguée de Coulonces pour les 20 élèves provenant de cette commune, à hauteur de 70 € par enfant, soit un montant global de 1 400 €.

Après vérification des inscriptions par la commune déléguée de Coulonces, 23 élèves habitant la commune déléguée de Coulonces sont inscrits en GS-CP et CP-CE1. De plus, 3 élèves habitent sur la commune déléguée de Vire et 1 élève sur la commune déléguée de Roullours, soit un total de 27 élèves sur Vire Normandie.

Le Conseil Communal de la commune déléguée Coulonces, réuni le 6 décembre 2022, a proposé que la commune déléguée de Coulonces attribue une aide de 50 € par enfant soit un montant global de 1 350 euros pour les 27 enfants habitant Vire Normandie.

Considérant le courrier du directeur de l'école Coulonces – Campagnolles sollicitant une participation financière auprès de la commune pour un projet de classe découverte,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant la proposition du Conseil Communal de la commune déléguée de Coulonces du 6 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'accorder à l'école Coulonces – Campagnolles, pour le projet de classe découverte susmentionné, une participation financière de 50 € par enfant domicilié sur Vire Normandie et scolarisé dans cette école, soit un montant total de 1 350 €,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-33-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/33 du 27 mars 2023 à 20h30



- D'inscrire les crédits au budget,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-33-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/33 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Anne	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060476-20230407-33-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/33 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-33-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/33 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2023 à 20h30**

**Commune déléguée de MAISONCELLES LA JOURDAN**

**34 - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain**

Guy VELANY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu qu'aujourd'hui, le réseau d'adduction d'eau potable, compte tenu du faible débit de la canalisation, est dans l'impossibilité d'assurer la défense incendie au lieu-dit « La Petite Fieffe » et par extension « La Cordonnère » sur la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan,

Vu que dans ces deux lieudits situés en bordure de bois, réside une quinzaine d'habitations dans l'impossibilité de se voir accorder des permis de construire,

Vu qu'un propriétaire riverain propose de mettre à disposition de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan un terrain pour la mise en place d'une poche incendie,

Monsieur le Maire délégué propose la signature d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée 388 D 767 située sur la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan, pour une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup>, avec son propriétaire.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire délégué de Maisoncelles la Jourdan,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan du 28 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée 388 D 767 située sur la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan, pour une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup>,



- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/34 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception en date du 07/04/2023

014-200060176-20230407-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/34 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyllane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/34 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

**Commune déléguée de TRUTTEMER LE GRAND**

**35 -Vente parcelle à construire cadastrée 717 ZL 199 – 717 ZL 205 -717 ZL 208 Rue de l'école**

Pierre-Henri GALLIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Monsieur Le Maire délégué :

- Explique au Conseil Municipal qu'une option d'achat lui a été faite [REDACTED] pour une parcelle à construire cadastrée 717 ZL 199 – 717 ZL 205 – 717 ZL 208 [REDACTED] d'une superficie de 612 m<sup>2</sup>.
- Propose au Conseil Municipal d'émettre un avis quant à cette éventuelle vente.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire délégué de Truttemer le Grand,

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Truttemer le Grand du 9 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De vendre la parcelle à construire cadastrée 717 ZL 199 – 717 ZL 205 – 717 ZL 208 totalisant une superficie de 612 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 300 € TTC soit 25 € le m<sup>2</sup> TTC, hors frais,
- De désigner l'Office Notarial Virois, pour rédiger l'acte authentique de vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération,



- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-35-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/35 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-35-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/35 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyllane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Melggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-35-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/35 du 27 mars 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2023 à 20h30**

**Commune déléguée de VAUDRY**

**36 - Acquisition d'une maison chemin de la Blanchisserie**

Corentin GOETHALS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par décision judiciaire en date du 19 octobre 2020, la DRFIP de Bretagne a été chargée de la gestion de la succession de Monsieur Jules JAMES domicilié 4 rue Emile Desvaux EHPAD "Les Costils" 14500 Vire, né le 05/02/1931 et décédé le 19/04/2017.

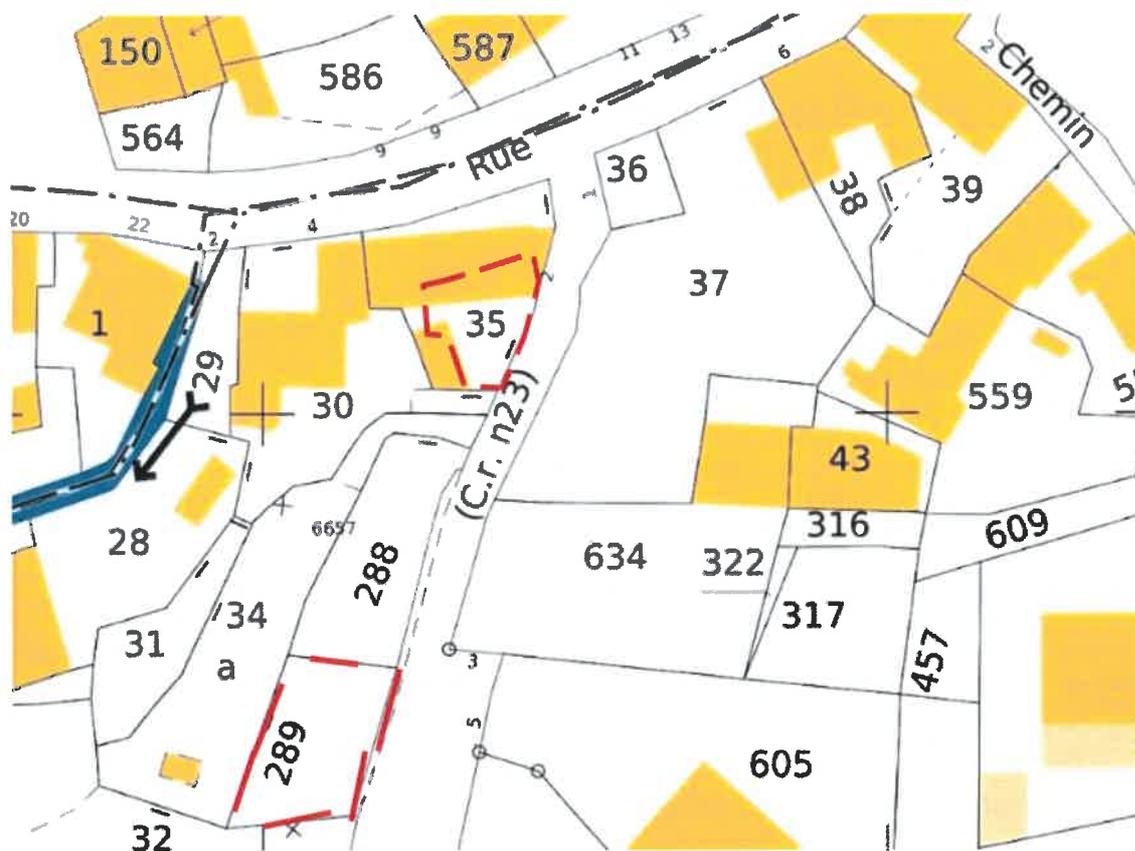
Le défunt était propriétaire d'un bien immobilier situé sur la commune déléguée de Vaudry pour lequel la commune a adressé à la DRFIP une proposition d'acquisition amiable le 28 décembre 2022.

Par courrier en date du 7 novembre 2022, la commune de Vire Normandie avait au préalable engagé une procédure de mise en sécurité ordinaire (ouverture de la phase contradictoire) en raison d'un risque d'effondrement constaté lors d'une visite sur site le 13 mai 2022.

Le 2 février 2023, la DRFIP de Bretagne a indiqué en retour par courrier à la commune que l'offre présentée par cette dernière pour une acquisition à l'euro symbolique avait été acceptée.

De fait, il est donc proposé d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée section 730 AC 35 sise 2 chemin de la Blanchisserie (commune déléguée de Vaudry) ainsi que les terrains non bâtis cadastrés section 730 AC 288 et 730 AC 289, au prix de 1 € symbolique.





Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de la ville de se porter acquéreur du bien susmentionné, notamment en raison du risque avéré d'effondrement constaté et des risques qu'il entraîne pour la sécurité des biens et des personnes situés dans son environnement proche,

Considérant la proposition d'acquisition faite à l'euro symbolique par la commune déléguée de Vaudry et son acceptation par le propriétaire actuel,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/36 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce du 20 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Vaudry du 6 mars 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'approuver l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section 730 AC 35 sise 2 chemin de la Blanchisserie (commune déléguée de Vaudry) d'une surface de 170 m<sup>2</sup> ainsi que les terrains non bâtis cadastrés section 730 AC 288 d'une surface de 138 m<sup>2</sup> et 730 AC 289 d'une surface de 121 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir, ainsi que toutes les pièces afférentes, pour la bonne exécution de la présente délibération,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum [24] : Atteint

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception en date du 07/04/2023

014-200060176-20230407-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023  
Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/36 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Melggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/36 du 27 mars 2023 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

### Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

#### **37 - Création d'un emploi d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activités**

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

A la suite du départ en retraite d'un agent dont les missions devaient faire l'objet d'une réorganisation de service avant prise de décision quant au remplacement et à la quotité de travail éventuelle, un agent s'est vu opérer un reclassement interne sur le poste afin de contribuer à une mission temporaire d'adressage de la commune nouvelle.

L'agent a été positionné à 100% sur la mission d'adressage en binôme avec un autre agent du service ainsi que des missions incombant au gestionnaire de flux (suivi des contrats et factures) dans l'attente de son recrutement.

L'agent a fait part d'une mobilité externe en date du 20 mars pour un départ au 24 avril.

Or, dans l'attente de la fin de la mission adressage et du recrutement d'un gestionnaire de flux, il n'est pas envisagé de rattacher le besoin de la collectivité sur l'emploi permanent créé au tableau des effectifs sur lequel était budgété le poste de l'agent.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une année, afin de terminer les missions d'adressage et pallier aux missions administratives en partie réalisées par le poste de gestionnaire de flux en instance de recrutement (saisi et suivi de factures) et laisser le temps à la collectivité d'évaluer les besoins en interne et présenter la finalité dans le respect du dialogue social.

Pour rappel, l'adressage est obligatoire pour les communes depuis la loi 3DS de février 2022.

Ce déploiement est un service rendu à nos habitants du territoire afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, l'acheminement des livraisons et l'accès à la fibre optique.

La mise en place du SIG Atlas du Département permettant la création des voies dans un outil métier et une interface avec la base d'adresse nationale a été réalisée par le Département et Vire Normandie en février 2020.

La phase d'identification des voies non normalisées et identification des doublons a été réalisée de janvier 2021 et décembre 2022. En parallèle la phase d'identification d'absence ou de changement nécessaire de numérotation a été initiée. La commune déléguée de Coulonces est ainsi terminée et la commune déléguée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/37 du 27 mars 2023 à 20h30



de St Germain de Tallevende est en cours. Un inventaire des panneaux de rues a été établi en même temps pour anticiper la phase d'achat de panneaux.

Une présentation des enjeux de l'adressage et du planning prévisionnel a été réalisée par Vire déléguée pour l'ensemble des conseils de quartier le 12 décembre 2022. Les communes déléguées se sont appuyées sur leur conseil consultatif.

Un travail en concertation avec les conseils de quartier de Vire déléguée a été initié dès janvier 2023 pour proposer la liste des rues en doublons ou sans dénomination qui doivent changer, afin que les habitants fassent remonter sur les prochaines réunions de quartier qui auront lieu de mars à l'été, la dénomination de voies proposées dans le respect de la thématique proposée sur le territoire de Vire déléguée.

L'année 2023 sera consacrée à la phase de numérotation des voies qui sera terminée en décembre 2023 au plus tard. Cette étape demande une vérification terrain pour chaque numéro afin de le positionner sur le SIG Atlas à l'endroit de l'entrée principale de chaque habitation.

Cette opération nécessite le déplacement de 2 agents de terrain, d'un ordinateur portable avec une connexion 4G.

En janvier 2024, le conseil municipal sera appelé à délibérer sur les noms de voies. Le maire, par prise d'arrêté municipal, fixera les numéros de voirie. La collectivité engagera le marché public d'adressage de la commune nouvelle avec fourniture et pose des panneaux de rues et fourniture des numéros et remise à domicile de la plaque de numéro d'habitation ainsi que toutes les informations nécessaires au domicile des usagers/siège des entreprises.

Des permanences numériques gratuites seront mise en œuvre afin d'accompagner les personnes dans leur démarche de changement d'adresse et lutter ainsi contre la fracture numérique.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024, seront réalisés : la pose des panneaux de rue, la remise à domicile du courrier d'information et d'attestation de changement d'adresse ainsi que du n° de voie pour les personnes concernées.

Au regard de cet exposé :

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique permettant de recrutement temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De créer un emploi d'adjoint administratif non permanent à temps complet pour une durée d'un an, au motif d'accroissement temporaire d'activité, pour les missions décrites ci-dessus.
- De décider d'adopter cette modification au sein du tableau des emplois et des effectifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/37 du 27 mars 2023 à 20h30

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi est inscrit au budget.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/37 du 27 mars 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-200060176-20230407-37-D1F

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023  
Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/37 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/37 du 27 mars 2023 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.